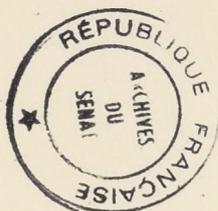


m1

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE



COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. CAYROU, Président d'âge

Séance du vendredi 15 janvier 1954

La séance est ouverte à 9 heures 40

Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, CAYROU, Paul CHEVALLIER, DELRIEU, Paul-Emile DESCOMPS, DIA, Mlle Mireille DUMONT, MM. LACAZE, LAINGO, LELANT, LAMOUSSE, LEMAITRE, MANENT, Georges MAURICE, Charles MOREL, OLIVIER, PRIMET, Paul ROBERT, SOUTHON, VANRULLEN.

Excusés : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. LAFFORGUE, POISSON.

Suppléant: M. de MONTULLE.

Absents : MM. DELALANDE, De MAUPEOU, PINCHARD, SENE.

/...

J'adresse à tous les membres de ce bureau mes bien sincères compliments et en particulier à notre Président qui, depuis plusieurs années, dirige nos travaux avec une sagesse, une compétence et une autorité que nous sommes heureux d'applaudir.

Je souhaite que nos travaux se poursuivent comme par le passé dans la plus cordiale collaboration.

(Applaudissements).

(M. Cayrou cède le fauteuil présidentiel à M. Bordeneuve).

Présidence de M. BORDENEUVE, Président.

Je vous remercie, mes chers collègues, de la manifestation de sympathie que vous venez d'adresser au bureau sortant. Les paroles trop élogieuses qui viennent d'être prononcées, me remplissent de confusion. J'y puise une raison nouvelle de m'efforcer de m'en montrer digne. Je remercie, également, notre doyen. Je suis persuadé qu'il restera parmi nous encore très longtemps.

De lourdes taches nous attendent. La rentrée scolaire de 1953 s'est effectuée dans des conditions difficiles. Pour 1954, la situation reste grave. Nous avons le budget à voter, ce sera la première étape de nos travaux.

Je vous remercie tous pour la collaboration féconde que vous m'apportez et je veux aussi, en votre nom, remercier notre secrétariat.

(Applaudissement).

M. LE PRÉSIDENT.- Notre ordre du jour est épuisé. Cependant, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, nous pourrions, dès aujourd'hui, désigner le rapporteur de la proposition de loi (n° 706, année 1953) tendant à accorder la qualité de fonctionnaire stagiaire à tous les élèves des écoles normales supérieures. L'affaire étant urgente, cette procédure nous permettrait de voter dès la rentrée, ce texte de loi.

Il en est ainsi décidé.

La Commission désigne M. Lamousse.

- 4 -

M. DELRIEU.- Lors de la discussion de la question orale avec débats de M. Bordeneuve, j'avais demandé à M. le Ministre de l'Education Nationale, certaines précisions concernant les travaux de la Commission Le Gorgeu en Algérie et les dotations du budget algérien pour le payement des instituteurs. Je n'ai pas encore obtenu de réponse. M. le Président vous serait-il possible de renouveler ces questions au nom de la Commission ?

M. BERTAUD.- Je formule la même demande au sujet des suppléances.

M. PRIMET.- Puis-je, également, souhaiter que vous demandiez à M. le Ministre s'il prévoit des crédits suffisants pour équiper en matériel la station biologique de Roscoff ?

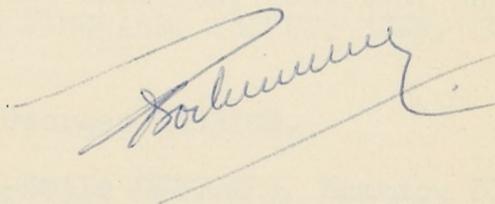
M. LE PRESIDENT.- J'adresserai à M. le Ministre une lettre où toutes ces questions seront évoquées.

M. BERTAUD.- Je voudrais suggérer à la Commission de visiter l'Institut départemental des Aveugles de la Seine. La date de cette visite, extrêmement intéressante, pourrait être envisagée à la rentrée.

Il en est ainsi décidée.

La séance est levée à 9 heures 50.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président

Séance du mercredi 10 février 1954

La séance est ouverte à 10 heures 35

La séance est ouverte à 10 h. 35.

Élèves des Ecoles Normales Supérieures

- M. LAMOUSSE. - J'ai établi un rapport favorable à cette
- Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Paul CHEVALLIER, DELALANDE, DELRIEU, Mlle Mireille DUMONT, MM. Jean LACAZE, Ralijaona LAINGO, LAMOUSSE, LELANT, Claude LEMAITRE, MONICHON, Charles MOREL, Jules OLIVIER, Raymond PINCHARD, PRIMET, SENE, SOUTHON, VANRULLEN.
- Excusés : MM. Frédéric CAYROU, de MAUPEOU, Georges MAURICE.
- Absents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Paul-Emile DESCOMPS, Mamadou DIA, Louis LAFFORGUE, Gaston MANENT, POISSON, Paul ROBERT.
- Suppléant : M. AUBERGER.

ORDRE DU JOUR

- I.- Rapport de M. Primet sur la proposition de résolution (n° 125, année 1953), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires pour faciliter la pratique de la culture physique et des sports par la jeunesse française.
- II.- Rapport de M. Lamousse sur la proposition de loi (n° 706, année 1953), tendant à accorder la qualité de fonctionnaire stagiaire à tous les élèves des écoles normales supérieures.
- III.- A la demande de M. le Ministre de l'Education Nationale, avis de la Commission sur la fixation de la date des vacances scolaires et audition de M. André Legall, Directeur de la Section des Affaires Générales du Cabinet du Ministre
- IV.- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 10 H.35.

Elèves des Ecoles Normales Supérieures

M. LAMOUSSE.- J'ai établi un rapport favorable à cette proposition de loi (rapport n° 14, année 1954). J'y ai cependant apporté trois précisions :

1°- Fixation du rapport indemnité compensatrice-indemnité de résidence : Il serait utile d'ajouter à l'article 1er (fin du 1er alinéa) la précision suivante :

... "et qui ne pourra être inférieur à 80%".

M. le Président.- Les Normaliens n'avaient-ils pas demandé 90% ?

Mlle Mireille DUMONT.- Je pense, en effet, qu'il faut proposer 90%.

Il en est ainsi décidé.

.../...

M. LAMOUSSE.- 2°- Indemnité de résidence des externes : Le texte nous propose de n'accorder cette indemnité qu'aux externes mariés. Je vous propose la suppression du mot "mariés" qui permettra une application plus souple et plus équitable de la loi.

(Assentiment).

3°- Date d'application de la loi : La proposition reste muette sur ce point. Or, il est souhaitable que la loi prenne effet le plus tôt possible. Je vous propose de préciser à l'article 3 in fine : "qui prendra effet à dater du 1er janvier 1954".

Il en est ainsi décidé.

M. LAMOUSSE.- J'avais une autre modification à vous proposer : il eût été juste d'accorder l'indice 225 dès la première année. Je pense, toutefois, qu'il est préférable de ne pas engager la bataille sur ce point pour des motifs d'ordre financier et pour ne pas risquer, par une procédure maladroite, de retarder le vote de la loi.

M. PRIMET.- Les Normaliens ne considèrent pas qu'il y ait une hiérarchie entre les élèves de 1ère et de 2ème année. Je suis tout à fait favorable à l'octroi de l'indice 225 aux élèves de 1ère année et je ne crois pas qu'il y ait d'inconvénient grave à inclure cette modification dans le rapport.

M. LAMOUSSE.- Je crois qu'il serait préférable que l'initiative n'incombe pas à la Commission. L'un quelconque d'entre nous pourrait déposer l'amendement que la Commission approuverait en séance publique.

Il en est ainsi décidé. La Commission confie à M. Lelant le soin de déposer cet amendement.

M. AUBERGER.- Je suis rapporteur pour avis de la Commission des Finances. Je pense que cette dernière approuvera l'ensemble des modifications proposées par votre Commission de l'Education Nationale. Je pense, quant à moi, proposer par voie d'amendement, le vote d'un article additionnel 2 bis ainsi conçu :

"Une indemnité compensatrice est allouée aux élèves dans le cas où les émoluments soumis à retenue qu'ils recevraient de leur administration d'origine seraient supérieurs aux traitements prévus"

L'ensemble du rapport de M. Lamousse, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Culture physique et Sports

M. PRIMET.- La Commission m'avait donné son approbation tacite au sujet de mon rapport sur la proposition de résolution (n° 125, année 1953) de M. Georges Marrane, tendant à faciliter la pratique de la culture physique et des sports par la jeunesse française.

Pour la bonne forme, je vous le représente aujourd'hui de façon officielle.

Le rapport de M. Primet est adopté à l'unanimité.

Audition de M. LEGALL

M. le Président.- Monsieur Legall, je vous souhaite la bienvenue au sein de notre Commission et vous donne immédiatement la parole pour nous exposer à grands traits le problème de la fixation de la date des grandes vacances scolaires.

M. LEGALL.- Je vais vous donner connaissance des propositions ministérielles et des résultats des consultations des grandes organisations extérieures à l'Education Nationale.

A.- BUTS POURSUIVIS.

Les buts poursuivis sont les suivants :

1°) Assurer le départ en vacances le 1er juillet pour les différents ordres d'enseignement,

- en raison des avantages climatiques et médicaux de cette date soulignés avec force notamment par M. le Professeur Debré, membre de l'Académie de Médecine, Président du Comité International de l'Enfance;
- pour faire coïncider la fin de l'année scolaire avec l'importante tranche de congés payés familiaux qui commence le 1er juillet;
- pour permettre aux familles d'organiser plus facilement leurs vacances grâce à l'uniformité ainsi réalisée entre les dates de départ en vacances de tous les ordres d'enseignement.

2°) Remédier au désordre causé dans les lycées et collèges par la coïncidence jusqu'ici existante, dans les périodes 25 juin-14 juillet et 20 septembre-10 octobre, entre le travail

scolaire et les examens, qui privaient les établissements d'un grand nombre de professeurs et désorganisaient complètement le travail des élèves.

Désormais, tous les examens du Second Degré seront bloqués dans la période 28 juin-14 juillet pour la 1ère session, dans la période 13 septembre-26 septembre pour la 2ème session. Dans ce but, les mesures nécessaires sont prises pour accroître les moyens techniques et de personnel des Offices du Baccalauréat afin d'obtenir un déroulement des épreuves strictement limité aux périodes ci-dessus indiquées.

Il en résultera que le travail sera effectif jusqu'au dernier jour de l'année scolaire et dès le premier jour de la rentrée.

3°) L'Uniformité, demandée unanimement pour le départ en vacances, est beaucoup moins nécessaire pour les dates de rentrée, les familles ayant très généralement repris leur vie habituelle à la mi-septembre.

Cependant, à défaut d'une uniformisation totale des dates de rentrée, reconnue pratiquement impossible, on a tenu à restreindre autant qu'il était possible le décalage de la rentrée du Second Degré par rapport à celle du 1er Degré.

D'où les propositions de dates suivantes :

B.- PROPOSITIONS DE DATES POUR LES GRANDES VACANCES.

1) SORTIE - Lundi 28 et mardi 29 juin : Epreuves écrites des Baccalauréats 1ère et 2ème parties.

- Mercredi 30 juin : Distributions des Prix.

Ouverture des grandes vacances
pour tous les ordres
d'enseignement

) JEUDI 1er JUILLET.

- Entre le 28 juin et le 13 juillet : Brevet d'Enseignement du Premier cycle, Brevet Elémentaire, Concours de recrutement des Ecoles Normales.

- Mardi 13 juillet : Fin des épreuves orales des Baccalauréats 1ère et 2ème parties.

2) RENTREE - Lundi 13 septembre - Reprise des Examens de l'enseignement du Second degré : Epreuves écrites du Baccalauréat 1ère et 2ème parties.

- Entre le lundi 13 et le mercredi 22 septembre : Brevet d'enseignement du 1er cycle, Brevet Elémentaire, Concours supplémentaire de recrutement des Ecoles Normales, s'il y a lieu.

- Vendredi 17 septembre : rentrée des écoles maternelles et primaires.
- Jeudi 23 septembre : rentrée des établissements du Second degré et de l'enseignement technique.
- Dimanche 26 septembre : fin des examens oraux des Baccalauréats 1ère et 2ème parties.

NOTA.- Pour l'Enseignement Technique, les stages d'élèves en atelier, en vue de parachever leur formation pratique, demeurent prévus.

RESULTATS DES CONSULTATIONS DES GRANDES ORGANISATIONS,
EXTERIEURES A L'EDUCATION NATIONALE,
INTERESSEES PAR LA FIXATION DES VACANCES SCOLAIRES

A) DATES DE DEPART.

- 1.- Se prononcent en faveur du départ en vacances le 1er juillet pour tous les ordres d'enseignement :
1. M. le Professeur Robert Debré, Membre de l'Académie de Médecine, Président du Comité International de l'Enfance;
 2. Le Conseil économique;
 3. Fédération des Associations de Parents d'Elèves des lycées et collèges;
 4. Fédération des Associations de Parents d'Elèves des Collèges modernes et des établissements techniques;
 - 5.- Union Nationale des Associations de Tourisme;
 6. Union Nationale des Associations Familiales;
 7. Direction Générale du Tourisme (Ministère des Travaux Publics et du Tourisme);
 8. S.N.C.F.;
 9. Toutes les familles de l'Académie de Rennes (transmis par le Recteur);
 10. Oeuvres de plein air des Jeunesses Laïques et Républicaines;
 11. Union Française des Colonies de vacances (colonies de vacances catholiques).

.../...

2.- Se prononcent en faveur du départ en vacances le 14 juillet :

(avec autorisation de départ le 1er juillet pour les élèves dont les familles le désirent et pour les élèves partant en colonies de vacances) :

1. Union Française des Œuvres de vacances laïques;
2. Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement du 1er degré.

B) DUREE DES VACANCES.

I) Pour 2 mois $\frac{1}{2}$ pour tous les ordres d'enseignement (sauf le Supérieur)

1. Professeur Robert Debré;
2. Œuvres de plein air des Jeunesses Laïques et Républicaines;
3. Union Française des Colonies de vacances (Catholiques);
4. Familles de l'Académie de Rennes;
5. Divers Comités de Colonies de vacances d'entreprises.

2) Pour 3 mois :

1. Union Nationale des Associations familiales (avec possibilité d'accueil des élèves présents entre le 1er et le 15 juillet et 15 septembre - 30 septembre);
2. Union Nationale des Associations de Tourisme;
3. Direction Générale du Tourisme.

Mlle Mireille DUMONT.- Quel a été l'avis du Conseil Supérieur de l'Education Nationale ?

M. LEGALL.- Le Conseil a délibéré sur un projet émanant de la direction de l'Enseignement du Premier degré, lequel fixait les vacances du 1er juillet au 15 septembre, mais ce projet a été repoussé et le Conseil s'est prononcé pour le maintien du statu quo 14 juillet - 1er octobre.

M. OLIVIER.- J'appelle votre attention sur le cas de l'île de la Réunion. Peut-on envisager une amélioration des programmes en raison du climat très pénible ?

M. BERTAUD.- Songe-t-on à un allègement des programmes ?

M. PINCHARD.- Je vous signale que l'année scolaire 1953 a compté moins de 150 jours de travail.

M. Charles MOREL.- La fixation de la date des vacances doit-elle être faite par voie réglementaire ?

M. LEGALL.- Le Ministre a désiré consulter les Commissions parlementaires à titre d'information. La décision appartient au Gouvernement qui prendra un décret.

M. le Président.- Au nom de la Commission, je vous remercie, Monsieur Legall, de vos explications.

- M. Legall se retire -

M. le Président.- La Commission doit maintenant émettre son avis.

Voulez-vous, tout d'abord, vous prononcer sur la durée des vacances ?

A l'unanimité, la Commission se prononce pour une durée fixée à 2 mois et demi.

M. le Président.- Je mets aux voix les dates suivantes :
1er juillet - 15 septembre.

Par 9 voix contre 7 cette proposition est adoptée.

M. le Président.- Je vais faire parvenir à M. le Ministre de l'Education Nationale le résultat de nos délibérations.

La séance est levée à midi 15.

Le Président,



- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. LAVERGNE, Secrétaire Général de la Fédération de l'Education Nationale.
- Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

La délégation, conduite par M. Lavergne, Secrétaire Général, est introduite.

M. LE PRESIDENT.- Madame et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue au sein de notre Commission. J'ai pensé qu'à la veille de la discussion du Budget de l'Education Nationale il était utile qu'une délégation de la Fédération Nationale vint exposer en Commission les remarques et critiques que le Budget lui inspire.

M. LAVERGNE, Secrétaire Général.- Je vous remercie de l'audience que vous nous accordez en séance plénière.

Notre Fédération groupe 40 syndicats et compte plus de 200.000 adhérents. Nous cherchons à nous élever au niveau de l'intérêt général. Nous vous parlerons en toute confiance. La grave crise qui sévit entre le Gouvernement et l'Assemblée Nationale a pour objet l'insuffisance du budget de l'Education Nationale en ce qui concerne les crédits de programme, les crédits de paiement et les crédits de fonctionnement.

.../...

- 3 -

1°) Les crédits de programme ont été relevés : 45 milliards dans le programme initial, 49 milliards 400 millions après la première lettre rectificative, 55 milliards au moment du vote des 2 douzièmes, enfin 66 milliards. C'est un effort certain, mais bien faible par rapport à la tranche annuelle de 150 milliards prévue pour les premières urgences par le plan Le Gorgeu. La situation est tragique. 400.000 élèves supplémentaires se présenteront à la rentrée d'octobre, ce qui nécessiterait 14.000 créations de postes. Nous ne sommes pas ici les défenseurs d'intérêts particuliers. L'Université est en péril. Le dernier effort gouvernemental ne permettra pas de résoudre les difficultés de la rentrée scolaire.

2°) Les crédits de payment, 62 milliards prévus, qui ne comprennent que 7 milliards pour les opérations nouvelles, devraient être sérieusement accrus. Il faut souligner que l'Enseignement technique a, cette année, refusé 52.000 élèves.

3°) Les crédits de fonctionnement, qui sont de 232 milliards, sont loin de correspondre aux nécessités : bourses nationales, créations de postes, oeuvres sociales des étudiants. D'après nos renseignements, la nouvelle lettre rectificative ne comprend qu'un milliard de crédits supplémentaires en ce qui concerne le fonctionnement; 250 millions supplémentaires seraient affectés aux Bourses ; on est très loin des nécessités.

Au sujet des créations de postes, le Budget de 1954 en prévoit 8.325. C'est un effort insuffisant, car l'augmentation des effectifs, chiffrés pour la prochaine rentrée scolaire, à plus de 400.000 élèves et étudiants nécessiterait la création de 14.000 emplois nouveaux. Un autre problème doit être signalé à votre attention : la situation faite au personnel de l'Education Nationale.

Ce personnel cherche à améliorer sa situation. En 1948, la fonction publique a fait un effort pour reclasser son personnel. Pour la fonction enseignante, des concordances sur des catégories pilotes avaient été faites en vue d'établir une certaine parité avec l'armée et la magistrature. Or, la situation de ces dernières a été relevée alors que rien n'a été fait pour l'enseignement.

.../...

- 4 -

La réaction du personnel fut tardive. En novembre dernier, nous avons présenté nos rapports au Gouvernement qui a nommé une commission chargée de réétudier le déclassement dont nous sommes victimes. Cette Commission n'a donné aucun résultat. Nous avons pris contact avec le Président du Conseil, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Education Nationale, mais leur réponse ne nous donne pas satisfaction.

Le Ministre des Finances admet l'existence de notre déclassement, mais craint qu'une mesure prise en notre faveur ne provoque la revendication en chaîne de tous les fonctionnaires ; c'est donc un problème de fonction publique.

La situation du personnel enseignant est très particulière. Les effectifs scolaires se sont accrus et ont eu pour résultat des classes surchargées où bien souvent les prescriptions d'hygiène élémentaire ne sont pas respectées. Cet état de choses apporte à notre personnel des servitudes nouvelles qui existent dans tous les ordres d'enseignement.

Cela existe aussi pour le personnel administratif : cuisiniers, agents de dortoirs.

Ces sujétions sont d'autant plus lourdes que l'Université est menacée d'asphyxie. Nous avons demandé que soit créée une indemnité de sujétion, car ce problème tout particulier ne concerne que l'Education Nationale.

Le Gouvernement est convaincu qu'il y a quelque chose à faire, mais il redoute les répercussions financières. Nous voulons vous faire part de nos inquiétudes. La première commission, nommée par le Gouvernement, a travaillé pendant deux mois et demi et n'a donné aucun résultat. Le Gouvernement nous propose maintenant de nommer une seconde commission qui devra déposer ses conclusions avant le 20 Mars. Cette procédure nous inquiète, car il n'est pas certain que cette Commission ait terminé ses travaux à cette date.

.../...

- 5 -

M. LE PRESIDENT.- La Commission elle-même désapprouve cette procédure. On nous demande en quelque sorte de voter ce budget avant que la Commission ait terminé ses travaux. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas encore saisis de la nouvelle lettre rectificative.

M. MOREL.- Pourriez-vous nous indiquer quelle est la moyenne des élèves par classe dans l'enseignement primaire ?

M. FORESTIER, délégué.- 37 élèves.

Depuis la Libération, les effectifs scolaires se sont accrus de 1.400.000 élèves.

En 1951, 8.000 enfants de plus
en 1952, 18.000 enfants de plus
en 1953, 27.000 enfants de plus
en 1954, 31.000 enfants de plus.

Pour l'année 1956, on évalue à 6 millions le nombre des élèves, que comprendront les classes primaires.

Actuellement, sur 163.000 classes ouvertes, il manque 6.840 maîtres titulaires.

De même, les locaux sont insuffisants.

M. LAFFARGUE.- Selon vous, à combien se chiffre le nombre de postes à créer ?

M. FORESTIER.- 6.000.

L'an dernier, 800 normaliens n'ont pas pris leur poste.

M. OLIVIER.- Je voudrais une fois de plus attirer l'attention de la Commission et de MM. les Délégués syndicaux sur la situation scolaire lamentable de l'île de la Réunion. L'effectif des classes se monte à 120 élèves. A Saint-Denis, 1.000 enfants n'ont pu trouver de place. Nous n'avons ni locaux, ni personnel. Ce sont des jeunes gens créoles ayant le brevet élémentaire qui enseignent.

.../...

- 6 -

M. LAVERGNE.- La France a un rôle à jouer au-delà de ses frontières. Nous demanderons que la situation scolaire des départements d'Outre-Mer soit reconsidérée.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Messieurs, des informations que vous venez de nous apporter. Soyez persuadés que nous défendrons de notre mieux les intérêts de l'Education Nationale.

(La délégation se retire).

M. LE PRESIDENT.- Le budget de l'Education Nationale semble devoir être voté demain à l'Assemblée Nationale, à moins que ne soit voté un nouveau douzième provisoire.

M. LAFFORGUE.- Nous devons prendre une position d'autorité et déclarer à l'unanimité que, par probité, nous nous refusons à examiner le budget dans de pareilles conditions.

M. PRIMET.- Nous devons déclarer que l'examen du budget nécessite un travail sérieux que nous ne pouvons réaliser en quelques heures.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous sommes d'accord. La Commission unanime s'opposera à une éventuelle procédure d'extrême urgence qui risquerait de fausser ou d'escamoter l'examen sérieux et attentif que nécessite l'ensemble du budget de l'Education Nationale.

(Assentiment).

La séance est levée à midi 30.

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the President mentioned in the text above. The signature is written in a cursive style with long, sweeping strokes.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du mardi 2 mars 1954

(Assentiment).

La séance est ouverte à 11 heures 10.

Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. DELRIEU, Paul-Emile DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT, MM. LACAZE, LAMOUSSE, Georges MAURICE, Jules OLIVIER, SOUTHON.

Excusés : MM. BERTAUD, CAYROU, LAINGO, LEMAITRE, de MAUPEOU, MONICHON, MOREL, SENE.

Absents : MM. Paul CHEVALLIER, DELALANDE, LAFFORGUE, LELANT, MAMMENT, PINCHARD, POISSON, PRIMET, Paul ROBERT, VANRULLEN.

Ordre du Jour

- I - Echange de vues sur un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget de l'Education Nationale.
- II - Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT.- L'Assemblée Nationale vient de voter un troisième douzième provisoire concernant l'Education Nationale. Le Conseil de la République doit en délibérer cette après-midi. C'est la raison pour laquelle je vous ai convoqués ce matin. Est-il utile que la Commission de l'Education Nationale donne son avis sur le nouveau projet de douzième ? Nous ne l'avons pas fait jusqu'à présent, pour marquer notre hostilité à l'égard d'un budget insuffisant. Je pense, cependant, qu'aujourd'hui, la Commission doit publiquement manifester son opinion.

(Assentiment).

M. LAMOUSSE.- Le Président devrait intervenir au nom de la Commission, tandis que les groupes pourront déléguer un porte parole.

Mlle Mireille DUMONT.- Le groupe communiste ne votera pas le projet de douzième. En effet, ce dernier n'offre aucune solution pour satisfaire les besoins impérieux de l'Education Nationale. Nous voulons exprimer le souhait de voir voter un budget définitif et suffisant.

M. SOUTHON.- Je me prononce également contre le vote du douzième. En effet, si le Gouvernement continue ses manoeuvres dilatoires, il n'y a aucune raison pour que le budget de l'Education Nationale ne soit pas voté en douze douzièmes. Le Gouvernement aura eu ainsi gain de cause et aura fait voter son budget sans augmentation de crédits.

/...

M. DESCOMPS.- Nous ne pouvons voter ce nouveau douzième.

M. LE PRESIDENT.- Je voterai, quant à moi, ce douzième provisoire, car il faudra bien dégager des crédits pour payer les fonctionnaires.

Je mets donc aux voix l'article premier du projet de loi.

(L'article premier est repoussé par 7 voix, contre 6).

Je mets aux voix l'article 2.

(Il est également repoussé par 7 voix contre 6).

M. LE PRESIDENT.- Je constate que la Commission vient de repousser à une faible majorité le projet de douzième. Cependant, elle est unanime pour réclamer un budget de l'Education Nationale conforme aux désirs et aux besoins impérieux du pays.

La Commission confie à son Président le soin de présenter son avis en séance publique.

+
+ +

Questions diverses.

M. LE PRESIDENT.- La discussion du budget de l'Education Nationale doit reprendre à l'Assemblée Nationale aux environs du 20 ~~mars~~. S'il est voté, il ne nous sera transmis que vers le 24 ou le 25 mars, et nous aurons très peu de temps pour l'examiner si nous ne voulons pas revenir à la procédure toujours fâcheuse des douzièmes provisoires.

Je vous propose donc d'aborder l'examen de ce budget et de tenir séance mercredi prochain. Nous pouvons également désigner notre délégué à la Commission des finances.

M. DELRIEU.- Je me rallie à la méthode de travail que vient de vous présenter M. le Président. Je vous signale que j'assiste aux réunions de la Commission des Finances, en qualité de membre suppléant.

La Commission décide d'aborder l'examen du budget au cours de sa séance de mercredi prochain qui sera, également, consacrée à l'audition d'une délégation syndicale du personnel

/....

- 4 -

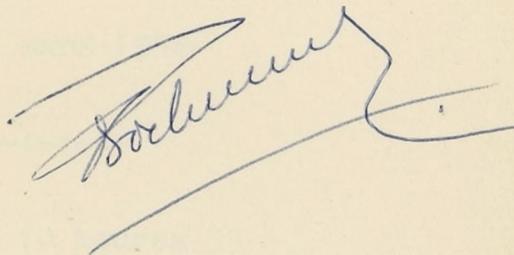
des Archives de France.

Mlle Mireille DUMONT.- Je voudrais dire, ici, combien la conférence de presse de l'union nationale des étudiants de France, a été intéressante. Le mouvement de grève a, dans l'ensemble, été respecté d'une façon remarquable pour la défense de l'université.

M. LE PRÉSIDENT.- Je n'ai pu me rendre à cette conférence de presse et je vous remercie des échos que vous nous en rapportez.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bocheux', written over a horizontal line.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL.

ORDRE DU JOUR

II - Échange de vues sur le projet de loi (n° 6754 A.N.)
 relatif au développement des crédits affectés aux
 dépenses du Ministère de l'Éducation Nationale pour
 la Commission de l'Éducation Nationale,
 DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES
 LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président

Séance du mercredi 10 mars 1954

La séance est ouverte à 10 heures 35

- M. le Président. - Messieurs, je vous souhaite la meilleure
 des bienvenues au sein de notre Commission. Vous avez demandé à
 venir exposer devant la Commission de l'Éducation Nationale la
 situation faite aux personnels techniques des Archives.
- Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Mme Marie-Hélène
 CARDOT, MM. Paul CHEVALLIER, DELRIEU, Paul-Emile
 DESCOMPS, Jean LACAZE, Louis LAFFORGUE, Ralijaona
 LAINGO, LAMOUSSE, LELANT, de MAUPEOU, Georges MAURICE,
 Charles MOREL, Jules OLIVIER, Raymond PINCHARD, PRIMET,
 Paul ROBERT, SENE, SOUTHON.
- Excusés : MM. CAYROU, DELALANDE, LEMAITRE, MONICHON, POISSON.
- Suppléant : M. AUBERGER.
- Absents : M. Mamadou DIA, Mlle Mireille DUMONT, MM. Gaston MANENT,
 VANRULLEN.

ORDRE DU JOUR

- I - Echange de vues sur le projet de loi (n° 6754 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Education Nationale pour l'exercice 1954.
- II - Désignation du Rapporteur du projet de loi (n° A.N. 3160 - 1919 - 6609 - 7099), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au Bureau Universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.
- III - Audition d'une délégation du syndicat national du personnel des Archives de France.
- IV - Questions diverses.

-:-

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 10 H. 35.

(La délégation du Syndicat National du Personnel des Archives est introduite).

M. le Président.- Messieurs, je vous souhaite la meilleure des bienvenues au sein de notre Commission. Vous avez demandé à venir exposer devant la Commission de l'Education Nationale la situation faite aux personnels techniques des Archives.

M. MONNIER, Secrétaire Général.- Je remercie la Commission d'avoir bien voulu accueillir notre délégation et lui permettre d'exprimer ses doléances.

Le personnel des Archives de France est peu nombreux, dispersé et, pour ces raisons, n'attire pas l'attention des pouvoirs publics.

Il comprend le personnel scientifique (archivistes) et le personnel technique (sous-archivistes et commis). C'est de ce personnel technique que nous voulons vous entretenir.

.../...

Les sous-archivistes et commis dépendaient autrefois des préfectures où ils avaient le titre de rédacteurs ou de chefs de bureau (concours spécial de rédaction et examens particuliers).

En 1945, la direction des Archives a voulu ramener à elle ce personnel technique en lui donnant l'assurance qu'il profiterait dans son nouveau cadre des avantages qui seraient les siens s'il était resté dans le cadre des préfectures. En 1949, à eu lieu la réforme des préfectures et nos collaborateurs ont été oubliés.

A l'Education Nationale, ils ne sont considérés ni comme enseignants ni comme administratifs. Le Secrétariat à la Fonction Publique, en collaboration avec l'Education Nationale, a élaboré un projet de statut tendant à retransférer à l'Intérieur ce personnel technique avec possibilité de détachement à l'Education Nationale.

Le Ministre de l'Education Nationale avait donné son accord mais, revenant sur son acceptation, il paraît actuellement décidé à garder son personnel. Nous n'y verrions pas d'inconvénients si nos collaborateurs obtenaient de l'Education Nationale les indices auxquels ils ont droit, ainsi que des conditions de recrutement normales (licence). Nous vous demandons d'intervenir dans ce sens auprès de l'Education Nationale de façon à obtenir les avantages que nous conférerait le projet de statut de la Fonction Publique.

M. le Président.- A quelle date ce projet a-t-il été élaboré ?

M. MONNIER.- En 1952. Il consiste à créer des attachés de préfectures qui pourraient être délégués à l'Education Nationale. Le Directeur des Archives de France n'y est pas opposé. M. Simmonet, rapporteur du budget de l'Education Nationale à l'Assemblée Nationale est également d'accord.

M. LELANT.- Quels sont vos effectifs ?

M. MONNIER.- On compte 75 sous-archivistes et 92 commis. Si ce personnel était resté rattaché aux préfectures, il aurait actuellement une situation meilleure. Je vous cite pour exemple un de nos collaborateurs sous-archiviste dans l'Oise, qui a fait office de chef de division pendant la guerre et qui, actuellement, a une situation inférieure à celle de ceux qui ont été sous ses ordres.

M. DESCOMPS.- Ces revendications me paraissent justifiées.

M. le Président.- Messieurs, je vous remercie de vos explications. La Commission va délibérer et je puis vous assurer qu'elle apportera un bienveillant intérêt à l'examen de votre demande.

(La délégation se retire).

M. le Président.- Je crois que nous sommes tous d'accord pour soutenir la revendication présentée. Voulez-vous que nous posions une question orale sans débat ?

M. CANIVEZ.- La discussion du budget nous donnera l'occasion d'évoquer cette question à la tribune.

(Assentiment).

Bureau Universitaire de Statistique

M. le Président.- Un projet de loi relatif au Bureau Universitaire de Statistique (B.U.S.) vient d'être voté à l'Assemblée Nationale. Nous pourrions examiner rapidement cette affaire et désigner dès aujourd'hui un rapporteur.

(Assentiment).

M. de Maupeou est désigné et présentera son rapport mercredi prochain.

Budget

M. le Président.- J'ai fait porter à notre ordre du jour un échange de vues sur le budget de l'Education Nationale. Vous savez qu'un 3ème douzième provisoire a été voté. J'ignore s'il n'en faudra pas un quatrième.

Pour éviter d'être surpris par le temps, j'ai pensé que nous pourrions commencer l'examen du budget assorti de ses trois lettres rectificatives, de façon qu'après le vote de l'Assemblée Nationale, nous n'ayons plus à étudier que la 4ème lettre rectificative et les modifications apportées.

Nous avons parmi nous M. Auberger, rapporteur du budget à la Commission des Finances, qui pourra peut-être nous donner une vue panoramique de ce projet. Je crois, en tout état de cause, que nous pourrions, comme à l'Assemblée Nationale, désigner deux rapporteurs pour avis; l'un, pour l'Education Nationale; l'autre, pour la Jeunesse, les Arts et les Lettres.

M. CANIVEZ.- Pourquoi ne pas prévoir un rapporteur spécial pour l'Enseignement Technique ?

M. LELANT.- Cette suggestion est tout à fait heureuse.

M. le Président.- En désignant un rapporteur spécial pour l'Enseignement Technique, la Commission marquerait sa volonté de voir donner à cet enseignement l'impulsion nouvelle qu'il mérite. Nous avons trop de bacheliers et manquons d'ouvriers spécialisés. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. LAMOUSSE.- On pourrait envisager de répartir le travail entre quatre rapporteurs :

- Education Nationale (Premier degré, second degré, supérieur)
- Enseignement Technique
- Jeunesse et Sports
- Beaux Arts.

(Assentiment).

M. le Président.- Nous allons donc procéder à ces désignations.

Sont désignés à l'unanimité :

- M. Bertaud - Jeunesse et Sports
- M. Lamousse - Beaux-Arts
- M. Lelant - Enseignement Technique
- M. Canivez - Enseignement Général.

M. le Président.- J'interviendrai moi-même dans la discussion générale en ma qualité de président.

Nous devons encore désigner notre délégué à la Commission des Finances, conformément à l'article 26 du Règlement.

M. Delrieu est désigné.

M. AUBERGER.- Il ne m'est pas possible aujourd'hui de vous faire un exposé sur le budget car je n'ai pas mes dossiers. Je vous préviendrai la semaine prochaine pour prendre date avec vous.

(Assentiment).

M. LAFFORGUE.- Il n'est nullement question d'enseignement agricole. Sous quelle rubrique sera-t-il traité ? dans le primaire ou dans le technique ?

M. le Président.- Dans le primaire. Je tiens à votre disposition un projet de loi officieux sur l'organisation de l'Enseignement agricole.

M. DESCOMPS.- Dans nos communes rurales, il existe des instituteurs agricoles itinérants qui rendent de réels services. On pourrait demander au Ministre dans quelles mesures il entend développer le rôle et le nombre de ces instituteurs itinérants?

M. le Président.- C'est ce qui fait l'essentiel de l'économie du projet.

Questions diverses

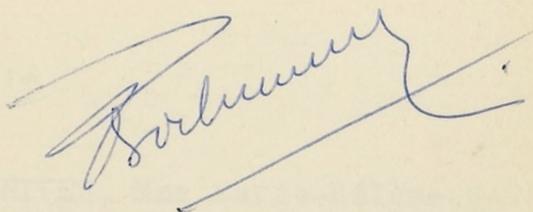
M. DELRIEU.- Je n'ai pas encore obtenu de réponse du Ministre de l'Education Nationale au sujet de la question que je lui avais posée sur les dotations concernant le paiement des instituteurs d'Algérie et les conclusions de la Commission Le Gorgeu.

Le Président pourrait-il reposer ces questions au nom de la Commission ?

(Assentiment).

La séance est levée à midi.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

I - Rapport sur le projet de loi (n° 113, année 1954) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au Bureau Universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles

II - Questions diverses.

Présidence de M. Charles MOREL, Vice-Président

Séance du Mercredi 17 mars 1954

Bureau universitaire de Statistique
La séance est ouverte à 10 Heures 30

Présents : MM. Jean BERTAUD, CANIVEZ, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Paul CHEVALLIER, DELALANDE, Louis LAFFORGUE, LELANT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Charles MOREL, Jules OLIVIER, Raymond PINCHARD, PRIME T, SOUTHON, VANRULLEN.

Excusés : MM. BORDENEUVE, CAYROU, DELRIEU, Ralijaona LAINGO, LAMOUSSE, LEMAITRE, MONICHON, POISSON.

Absents : MM. Paul-Emile DESCOMPS, Mamadou DIA, Mlle Mireille DUMONT, MM. Jean LACAZE, Claude LEMAITRE, Gaston MANENT, Paul ROBERT, SENE.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. de MAUPEOU sur le projet de loi (n° 113, année 1954) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au Bureau Universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE-RENDUBureau universitaire de Statistique

M. de MAUPEOU.- Ce projet ne présente aucune difficulté. Je vais, à grands traits, vous en exposer l'économie.

Depuis 1933, date de sa fondation, le Bureau Universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles est une association régie par la loi de 1901 et subventionnée par l'Etat.

Le présent projet de loi a pour objet de transformer cet organisme en établissement public et de faire bénéficier le personnel contractuel qu'il emploie des garanties de la fonction publique.

Les services déjà rendus par le B.U.S. ne sont contestés par personne. Il a essentiellement pour but; d'une part, de réunir les informations nécessaires lui permettant - en liaison avec les Services du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère du Travail - de détecter les branches d'activité où des emplois sont disponibles; d'autre part, de renseigner les

.../...

- 3 -

étudiants et de leur permettre ainsi de choisir les disciplines propres à les rendre aptes à remplir ces emplois. Il n'est pas de meilleure méthode pour prévenir le chômage intellectuel.

Pour accomplir la mission ainsi définie, le Bureau Universitaire de statistique dispose de six sections :

- Statistiques scolaires et professionnelles ;
- Enquêtes ;
- Documentation générale ;
- Orientation scolaire et professionnelle ;
- Presse de documentation ;
- Aide aux anciens malades et diminués physiques.

Le Service central est secondé par des services régionaux placés auprès de chaque Académie.

L'importance et l'utilité de la tâche accomplie par cet organisme justifient entièrement l'intérêt dont témoigne à son égard le projet de loi qui nous est soumis.

Dans sa première législature, l'Assemblée Nationale avait déjà été saisie d'une proposition de loi de M. Cayol tendant à la transformation de statut que l'on nous propose aujourd'hui. Mais elle n'avait pas eu le loisir de l'inscrire à son ordre du jour avant de se séparer.

Revenant à la charge, le Gouvernement, alors présidé par M. Antoine Pinay, déposait, sur le Bureau de l'Assemblée, le 2 avril 1952, un projet de loi qui reprenait l'essentiel des idées de M. Cayol. C'est ce projet, auquel la Commission de l'Education Nationale, puis l'Assemblée elle-même ont apporté plusieurs modifications que nous avons à examiner.

Je signale à votre attention l'article 3 du projet concernant la composition du Conseil d'Administration du B.U.S. Le Parlement y sera représenté par trois délégués; deux, pour l'Assemblée Nationale; un, pour le Conseil de la République.

.../...

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- Je regrette que ce Conseil ne comporte pas la représentation des Beaux-Arts et de la Recherche scientifique.

M. PINCHARD.- Je ferai la même remarque pour les Associations d'Anciens élèves et la Fédération des Associations françaises d'ingénieurs.

M. PRIMET.- Je crois que la Commission est unanime pour approuver ce texte de loi. Les observations de nos collègues pourront être signalées dans l'exposé des motifs du rapport sans qu'il soit besoin d'en modifier le dispositif. En effet, il ne faut pas retarder le vote de cette loi. J'ajouterai même que je souhaiterais que notre Rapporteur en demandât une application rapide car bien souvent le Parlement vote des lois qui deviennent lettres mortes tant que les décrets de publication ne sont pas publiés.

M. de MAUPEOU.- J'ai pris bonne note de vos observations.

Le rapport de M. de Maupeou, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Ecoles Normales supérieures.-

M. LE PRESIDENT.- Je voulais vous exprimer une satisfaction d'avoir constaté que l'Assemblée Nationale a adopté intégralement l'avis émis par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à accorder la qualité de fonctionnaire stagiaire aux élèves des Ecoles Normales Supérieures

Budget de l'Education Nationale.-

M. BERTAUD.- J'ai commencé à préparer l'exposé que vous m'avez confié sur la jeunesse et les sports. Je compte le diviser en deux parties :

.../...

- 5 -

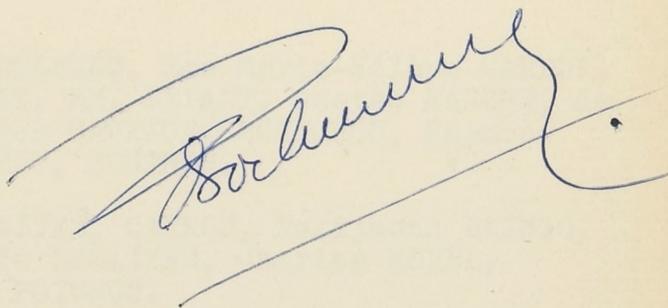
- 1°) l'une, sur la jeunesse où je développerai nos conceptions sur l'éducation morale et la participation de la jeunesse à la vie intellectuelle et artistique para et post-scolaire ;
- 2°) l'autre, consacrée aux sports. Dans ce domaine, je ferai état de nos besoins et je me permettrai de suggérer la participation de la main d'oeuvre militaire dans les travaux d'aménagement et d'installation des terrains sportifs. D'autre part, je pense que l'éducation physique ne peut être valable si l'on ne peut obliger les enfants à s'inscrire dans des sociétés sportives municipales.

M. LAFFORGUE.- Une telle obligation me paraît, en la matière, une vue de l'esprit. La chose est souhaitable, mais on ne peut aller au-delà.

M. PRIMET.- Je suis également d'accord sur le principe. L'obligation scolaire existe bien pour l'instruction, mais en matière sportive, cela me paraît aussi une vue de l'esprit. Il faut surtout agir par la persuasion, par la propagande.

La séance est levée à 11 Heures 15.

Le Président,



COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M.LELANT, secrétaire

Séance du mercredi 24 mars 1954

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. Jean BERTAUD, DELRIEU, Mme Marie-Hélène CARDOT,
Mlle Mireille DUMONT, MM. LELANT, Gaston MANENT, de
MAUPEOU, Georges MAURICE, MONICHON, Raymond
PINCHARD, PRIMET, SOUTHON?

Excusés : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, CAYROU, Ralijaona LAINGO,
LAMOUSSE, Claude LEMAITRE, Charles MOREL,
Jules OLIVIER, POISSON.

Absents : MM. Paul CHEVALLIER, DELALANDE, Paul-Emile DESCOMPS,
Mamadou DIA, Jean LACAZE, Louis LAFFORGUE, Paul
ROBERT, SENE, VANRULLEN.

ORDRE DU JOUR

I - Echange de vues sur le projet de loi (n° 6754 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Education Nationale pour l'exercice 1954.

II - Questions diverses.

-:--:--:--:--:--:--

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Bertaud qui doit nous présenter ses conclusions sur le budget de l'Education Nationale en ce qui concerne la jeunesse.

M. BERTAUD.- Mon travail se rapporte moins à l'examen du budget qu'aux voeux que nous pourrions émettre en ce qui concerne les jeunes de notre pays. Un effort doit être fait du point de vue budgétaire mais c'est sur l'ensemble des chapitres qu'il doit porter. Aussi, vais-je vous soumettre la lecture de mon travail qui n'est qu'un exposé d'ensemble.

Les crédits affectés à la jeunesse sont insuffisants et le resteront tant que l'on n'aura pas compris que ces crédits sont un excellent placement.

C'est un fait qu'après la période d'enseignement proprement dite, des oeuvres nombreuses se proposent d'organiser les loisirs, matériellement et moralement, de notre jeunesse. L'oisiveté est mauvaise conseillère et les enfants, trop souvent écartés du contrôle de la famille, sont exposés à des tentations de tous ordres et je ne veux ici qu'évoquer certaines "caves" qui ne sauraient être assimilées à des abris. Trop de faits-divers nous ont prouvé que la jeunesse d'aujourd'hui doit être, non pas surveillée, mais protégée et, parfois, contre elle-même.

Certaines tentations doivent leur être épargnées. La pornographie n'a jamais été une manifestation de l'art et le cinéma est aussi rempli de pièges.

Nous demandons la modification du comité actuellement chargé du contrôle des films. Il est composé de représentants des ministères et de représentants de la profession, qui ne jugent que sur un plan professionnel. Un seul représentant des familles y figure et aucun membre de l'enseignement.

- 3 -

Il faut modifier la composition de ce comité pour qu'y entrent en majorité des représentants de la famille et des éducateurs.

La presse a sa grande part de responsabilité et l'enfant n'est que trop sensible aux images et aux récits qu'elle lui propose ; il se croit un homme, il imagine qu'il est plus facile de devenir célèbre par le crime que par la sagesse. Pour peu que sa famille le protège mal, il est perdu. Trop d'exemples récents prouvent cette triste vérité : concours de beauté, récits d'assassinats, sex-appeal, reportages sur les milliardaires, tout cela est funeste pour notre jeunesse.

La presse destinée aux enfants, par sa vulgarité et sa bassesse, ne vaut guère mieux. Il semble qu'elle soit entre les mains d'illettrés et ces journaux empoisonnés ne sont que l'émanation d'organismes internationaux qui ne visent que des buts commerciaux. Aventure, revolver, absurdité, tels sont les éléments de ces journaux.

Il faut contrôler plus sévèrement ces publications et donner des pouvoirs de censure réels à la Commission actuellement chargée de ce soin.

La société moderne a émancipé l'enfant mais l'émancipation n'est pas la liberté absolue ; il faut savoir conseiller et diriger des enfants que l'absence de père, pendant la guerre, a déséquilibrés.

Diverses organisations péri-scolaires et post-scolaires se sont attachées à cette oeuvre et il convient de les encourager. L'enfant y comprendra que l'enseignement n'est pas tout et qu'il faut aussi, pour devenir un homme, apprendre à remplir un rôle social.

Les colonies de vacances sont un élément précieux dans la tâche qui doit être ainsi entreprise et, pour les développer, il serait bon que l'Etat facilite la tâche des collectivités locales.

Le problème sportif est également d'une haute importance. Le développement du sport dans la jeunesse gagnerait beaucoup si l'Education nationale pouvait compter sur les terrains et le personnel militaires.

En résumé, j'ai brossé un tableau d'ensemble sur la nécessité d'apporter une aide efficace aux initiatives déjà existantes ou à créer en vue de développer le sens artistique, moral, civique et sportif de la jeunesse française.

.../...

- 4 -

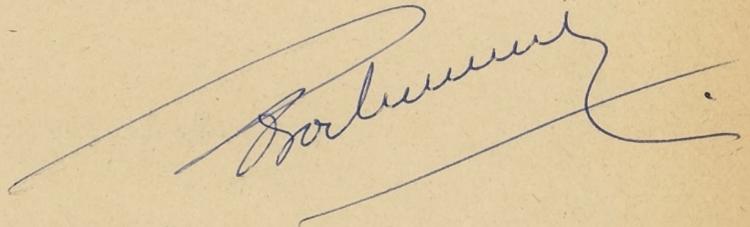
M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je vous remercie pour votre excellent travail. Nous pourrons, lors de l'examen des articles et chapitres du budget, étudier des points plus particuliers et vous confier le soin de déposer et défendre des amendements.

(Assentiment).

M. Georges MAURICE.- Le rapport m'a beaucoup intéressé. Il faut en effet que le contrôle des films de cinéma s'exerce de façon plus efficace et plus judicieuse. Vous pourriez insister sur la nocivité de certaines publications enfantines et, du point de vue, de la santé morale des enfants, je pense que les colonies de vacances bien dirigées peuvent avoir sur eux une influence salubre.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'G. Maurice', written in a cursive style with a long horizontal flourish extending to the left.

ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

I - Échange de vues sur le projet de loi (n° 5754 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Éducation Nationale pour l'exercice 1954.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-"-"-"-"-"-"-"-"-"-"-"

Présidence de M. CANIVEZ, Vice-Président.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 31 mars 1954

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 H. 35

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Jean BERTAUD, CANIVEZ, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Paul CHEVALLIER, DELRIEU, Mlle Mireille DUMONT, MM. LELANT, LEMAITRE, Georges MAURICE, MONICHON, PRIMET.

Excusés : MM. BORDENEUVE, CAYROU, LAINGO, LAMOUSSE, de MAUPEOU, Charles MOREL, Jules OLIVIER, POISSON.

Suppléants: MM. MAHDI, PINTON.

Absents : MM. DELALANDE, DESCOMPS, DIA, LACAZE, LAFFORGUE, MANENT, PINCHARD, ROBERT, SENE, SOUTHON, VANRULLEN.

-:-:-

/...

Ordre du Jour

- I - Echange de vues sur le projet de loi (n° 6754 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Education Nationale pour l'exercice 1954.
- II - Questions diverses.

- " - " -

Compte-rendu.Désignation de rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- M. Debré a déposé une proposition de résolution n(° I24) tendant à inviter le Gouvernement à élever une statue de Gambetta au Rond Point de la Défense.

M. Jean Bertaud est désigné comme rapporteur.

•
• •Budget de l'Education Nationale

M. LE PRESIDENT.- Notre commission des finances doit examiner lundi et mardi prochains le budget de l'Education Nationale. Il serait donc utile que notre Commission l'examinât à son tour mardi et mercredi prochains.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Il est bien évident que nos conclusions ne pourront être définitivement arrêtées qu'après que nous aurons pris connaissance des rapports de la Commission des Finances, Saisie au fond. Dans ces conditions et étant donné le temps très court dont nous disposons, je pense que nous ne pourrions présenter notre avis que d'une façon orale.

/...

M. BERTAUD.- Cette solution me paraît valable : nos interventions figureront au journal officiel.

(Il en est ainsi décidé).

°
° °

Enseignement technique

M. LELANT.- Dans l'introduction de mon exposé, j'illustre la situation de notre enseignement par l'exemple du collège technique de Niort; puis j'examine la situation de l'enseignement technique en France.

Les maîtres sont formés par l'école normale de l'enseignement technique qui réunit 439 élèves. Afin de susciter de plus nombreuses candidatures, on envisage la création d'un centre pédagogique dans chaque académie et une nouvelle section B bis a été instituée.

Les écoles d'ingénieurs d'arts et métiers sont au nombre de dix, qui accueillent chaque année 360 élèves sur quelque 1500 candidats. Il serait souhaitable que les lycées de Paris et de province préparent leurs élèves à ces écoles.

L'école centrale lyonnaise, l'école centrale des manufactures et l'institut supérieur des matériaux donnent, de leur côté, un enseignement plus spécialisé.

Les écoles nationales d'apprentissage sont au nombre de cinq.

Examinons maintenant la formation des élèves. Il existe 29 écoles professionnelles : (23 pour les garçons, 6 pour les filles), qui sont à la charge de l'Etat. Leur effectif atteint 14.000 élèves environ.

Quant aux collèges techniques, nous souhaitons que ceux qui ne sont pas encore nationalisés le soient rapidement. Leurs élèves, qui poursuivent leurs études jusqu'à l'âge de 16 à 17 ans, sont au nombre de 136.000 environ.

Les centres d'apprentissage sont au nombre de 911, et leur effectif est de 124.000 élèves. Leur rôle est d'autant plus utile que les employeurs ont tendance, pour des raisons financières, à négliger la formation des apprentis. /...

- 4 -

Les cours professionnels sont au nombre de 715 et ont un effectif de 170.000 élèves ; ils préparent au C.A.P.

Les cours de promotion du travail sont également suivis par quelque 50.000 élèves.

Les crédits prévus pour les bourses nationales techniques s'élevaient à 5 milliards environ à la dernière rentrée scolaire. Ces bourses couvrent entièrement la scolarité des centres d'apprentissage.

Sur le plan départemental et local, il existe des conseillers de l'enseignement technique, au nombre de 2.094, qui siègent dans les jurys et se préoccupent du placement des élèves : leur utilité est grande.

Quelle est la place de l'enseignement technique dans l'université et dans notre économie? Il s'apparente beaucoup à l'enseignement du second degré, mais s'en différencie par ses buts utilitaires et ses installations de caractère scientifique et pratique.

Il apporte à l'économie les spécialistes dont elle a besoin, dans de nombreux domaines et tente d'ajuster ses méthodes à l'évolution des techniques.

L'enseignement technique souffre d'une insuffisance qualitative et quantitative. Il serait logique, semble-t-il, de créer des agrégations spéciales pour cet enseignement. Une amélioration des conditions matérielles permettrait aussi de retenir, dans les établissements d'enseignement technique, des ingénieurs qui, actuellement, se laissent volontiers tenter par le secteur privé. Il est difficile, d'ailleurs, de trouver des hommes qui possèdent à la fois des connaissances pratiques suffisantes et des qualités de pédagogue. Les méthodes d'enseignement pourraient également être modifiées : les élèves devraient notamment faire de plus fréquentes visites dans des ateliers. Cela serait plus utile que de construire et de démolir sans cesse le même mur !

Le nombre des maîtres est insuffisant, malgré l'effort financier réalisé par les municipalités. En 1954, on prévoit la création de 1500 à 1600 emplois nouveaux.

Les locaux existants ne peuvent pas non plus accueillir tous les candidats qui seraient susceptibles d'être admis. Les crédits prévus cette année permettront d'améliorer la situation d'une manière sensible. Il ne convient pas, à mon avis, de multiplier les écoles et les centres ; je préfère des bâtiments moins dispersés, mieux équipés en matériel et mieux pourvus en homme.

/...

Beaucoup d'immeubles sont actuellement en mauvais état : trop de centres sont même installés dans de mauvaises baraques.

L'évolution incessante de la technique moderne nous impose de ne pas négliger notre enseignement technique, qui constitue un facteur capital de notre développement économique.

La culture classique garde son prestige ; mais un prolétariat d'inutiles bacheliers n'est pas désirable.

L'éducation du plus grand nombre doit être scientifique, industrielle et commerciale plutôt que littéraire : c'est à ce prix qu'une nation moderne peut garder sa place dans le monde.

L'avenir qui est déjà moins sombre qu'il y a quelques années sera tout à fait rassurant quand le plan Le Gorgeu aura été réalisé la réforme de l'enseignement en application, et que l'enseignement technique sera mis en mesure de remplir toutes les tâches qui lui incombent.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de votre excellent rapport.

Mlle Mireille DUMONT.- Vous avez dit, M. Lelant, que vous souhaiteriez voir les collèges techniques mieux équipés plutôt qu'en grand nombre. Je crois, au contraire, qu'on devrait en multiplier le nombre. Marseille, par exemple, qui est une très grande ville manque de collèges techniques de filles. Il va en être construit un dans un quartier qui n'est pas ouvrier, ce qui va poser un grave problème de transport pour les jeunes filles qui devront s'y rendre. Il faudrait souhaiter la multiplication des collèges techniques, leur équipement en matériel, les doter d'internats et les nationaliser.

M. LE LANT.- J'ai dit, dans mon rapport, combien cette nationalisation était souhaitable.

M. LE PRESIDENT. Vous le disiez très nettement en effet.

Mlle Mireille DUMONT.- Il faudrait également déplorer la pénurie de centres d'apprentissage agricoles.

/...

M. LELANT.- Cette question risque de soulever le grand conflit entre l'agriculture et l'éducation nationale. Je ne m'occupe, dans mon rapport, que de ce qui existe, vous pouvez sur le plan local résoudre cette question. Quant à l'existence des collèges techniques, on ne peut que la souhaiter dans les grandes villes surtout. Je suis tout à fait d'accord pour le cas de Marseille.

Mlle Mireille DUMONT.- Vous déplorez dans votre rapport le nombre trop grand de bacheliers en les qualifiant d'inutiles. Je ne suis pas de votre avis. C'est la grande question des débouchés offerts à la jeunesse. Cela tient à la situation économique de notre pays.

Enfin, vous avez souhaité une réforme de l'enseignement. Je ne crois pas qu'il soit bon d'évoquer cette question dans votre rapport, car elle nécessite un large débat qui n'a pas encore eu lieu.

M. LELANT.- Ce n'était qu'un vœu. Je le mentionnerai en mon nom personnel.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il ne faut pas nous égarer. Nous devons examiner le budget dans ses articles et dans ses chapitres et non débattre de problèmes d'ordre général.

M. PINTON.- Le budget nous offre une bonne occasion.

M. PRIMET.- Je suis de l'avis du Président. Nous avons entendu deux bons rapports : celui de M. Bertaud et celui de M. Lelant. Mais tous deux se situent au-dessus des questions budgétaires. Je crois qu'il sera nécessaire qu'une partie des rapports soit consacrée aux chiffres.

A propos des bacheliers inutiles, je ne partage pas votre avis. Vous êtes, vous même, bachelier et vous avez la qualité de sénateur.

Les bacheliers ne doivent pas être dépourvus de débouchés. Ils peuvent entrer par la petite porte dans l'enseignement primaire. S'ils ne le font pas, c'est en raison des traitements dérisoires qu'ils recevraient.

Enfin, sans vouloir soulever le conflit entre l'agriculture et l'Education Nationale, je pense que l'enseignement agricole doit être supervisé par l'éducation nationale, en maintenant la collaboration de l'agriculture.

M. LE PRESIDENT.- C'est l'objet même d'un avant projet de loi qui est à l'étude.

M. PRIMET.- Il faudrait, également, signaler que les cours complémentaires comportent des sections techniques qui ne sont pas suffisamment équipées.

M. LE PRESIDENT.- J'en parlerai moi-même dans mon exposé.

M. CHEVALLIER.- Je m'associe aux éloges adressés à M. Lelant pour son excellent rapport. J'aurais voulu y voir un additif consacré aux cours professionnels du soir donnés aux apprentis par les municipalités.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il serait plus utile que vous interveniez vous-même sur le chapitre correspondant.

Assentiment.

M. LEMAITRE.- Il est bien évident que nous devons discuter chiffre dans ce débat budgétaire. Cependant, je crois que nous devons saisir cette occasion pour attirer l'attention du Gouvernement sur la déficience considérable de l'enseignement technique.

J'ai vécu moi-même ce drame lorsque j'étais secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Si l'on veut obtenir une productivité suffisante, il faut former des techniciens.

L'enseignement technique revient très cher. Mais il en vaut la peine. Nos techniciens sont qualifiés, mais en trop petit nombre.

M. LE PRESIDENT.- J'estime que ce débat devrait s'instaurer en cours d'année à l'occasion d'une question orale.

M. LEMAITRE.- Ce n'est pas mon avis, car ce genre de débat demeure académique et sans conclusion. J'interviendrai à titre personnel.

Mlle Mireille DUMONT.- Il ne faut pas dévier le problème sur la dualité entre enseignement classique et enseignement technique. L'un et l'autre sont nécessaires.

M. LEMAITRE.- Je suis parfaitement d'accord. Il n'est pas question de minimiser la formation classique. Le technique est à créer et peut faire les deux sans négliger la formation humaine. Aujourd'hui, les Etats Unis, la Russie, l'Allemagne, la Suède sont des pays de techniciens.

Seules l'Italie et la Grèce sont moins avancées que nous.

Il faut avoir le courage d'opter pour le technique, car nous ne pouvons faire autrement.

Mlle Mireille DUMONT.- L'option ne doit pas exister.

M. PINTON.- J'ai l'impression qu'on commet une erreur générale. On considère trop généralement le baccalauréat comme une fin., alors qu'il n'est qu'un moyen. A la sortie de l'enseignement primaire élémentaire, l'enfant ne se fait pas d'illusion sur ce que représente son certificat d'études. En réalité, à un degré plus élevé, c'est le même problème qui se pose avec le baccalauréat. On a développé l'esprit critique du bachelier, mais son diplôme n'a pas de valeur en soi, et il est trop tard - il a 18 ans environ - pour faire une formation professionnelle.

Avant, les bacheliers étaient des privilégiés de la fortune qui se dirigeaient, soit vers l'enseignement supérieur, soit pour reprendre une profession familiale.

Aujourd'hui, il faut reconnaître - et je m'en réjouis - l'évolution de la culture secondaire dans la classe moins riche. C'est tout le problème, car à la sortie du Lycée, le baccalauréat ne donne rien. Je voudrais vous entretenir d'une autre question. J'ai reçu la visite d'étudiants de la Faculté de Lettres de Lyon qui se plaignent d'avoir été privés de leurs bourses depuis le 15 décembre.

Les majors - c'est-à-dire les plus de 21 ans - n'ont rien touché alors que les minors - les plus jeunes - ont eu leurs bourses versées.

Le vote des douzièmes provisoires aurait dû permettre ce paiement. Peut-on se renseigner auprès du Ministère ?

M. LE PRESIDENT.- Cela sera fait.

M. PINTON.- Enfin, il faudrait que les votes du Parlement soient suivis d'effet. A plusieurs reprises, l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République se sont prononcés à une forte majorité en faveur de la création du grade de directeur d'école. Or, rien n'a été fait.

Je vous propose, en conséquence, une réduction importante sur le traitement du Ministre.

/...

M. LE PRESIDENT.- Je suis tout à fait d'accord. Je rappellerai cette question.

En conclusion, M. Lelant évoquera la question des bacheliers et celle de la réforme de l'enseignement à titre personnel, quant à l'exposé général, je crois que nous sommes tous d'accord pour l'adopter.

Assentiment;

Mlle Mireille DUMONT.- Je crois qu'une conclusion financière pourrait avantageusement remplacer la conclusion théorique sur la réforme de l'enseignement.

M. LELANT.- Je vous donne satisfaction. Je ne parlerai pas de la réforme de l'enseignement.

M. LE PRESIDENT.- Nous nous réunirons donc mardi après-midi pour examiner les chapitres du budget. Je crois qu'il serait utile que vous preniez connaissance des différents textes qui ont été distribués à l'Assemblée Nationale. En voici les références :

- n°s 6754 - Bleu
- 7207 - Rapport de la Commission des Finances
- 7326 - Avis de la Commission de l'Education Nationale
- 7112 - Première lettre rectificative.
- 7466 - Deuxième lettre rectificative
- 7878 - Troisième lettre rectificative
- 7908 - Deuxième rapport supplémentaire
- 81933 - Quatrième lettre rectificative

°
° °

Jeunesse et Sports

M. BERTAUD.- J'ai modifié mon rapport en tenant compte de vos suggestions relatives aux colonies de vacances et à la presse enfantine.

M. MAURICE.- Il faudrait que les familles et les enseignants soient représentés au comité de contrôle, des films de cinéma.

M. BERTAUD.- Je le demande dans mon rapport.

/...

M. CHEVALLIER.- Je crois qu'il serait bon aussi que les deux chambres y soient représentées.

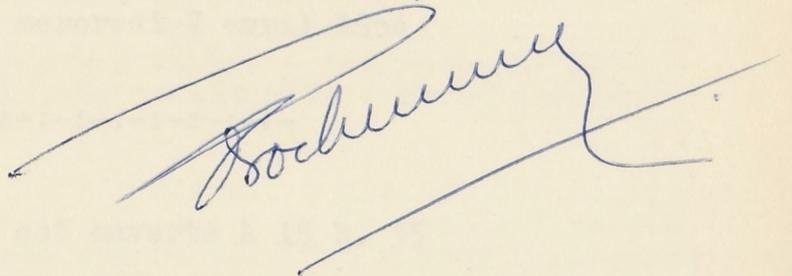
Mme CARDOT.- Un juge des enfants serait particulièrement apte à siéger dans cette commission.

Mlle Mireille DUMONT.- La production de films pour enfants devrait être encouragée.

M. LEMAITRE.- Je voudrais vous signaler que la direction de la jeunesse est totalement dépourvue de moyens pratiques de sévir contre l'édition de brochures immorales, car si elles sont interdites, elles reparaissent 15 jours plus tard, sous un autre titre.

La séance est levée à 11 heures 35.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rochemy", is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

7 Avril 1954.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. LE MINISTRE. En vous remerciant de votre toujours si aimable accueil, je vous demandais de vouloir bien m'autoriser à réduire mes observations à un simple exposé d'ensemble du budget de l'éducation nationale. Le but exact de notre entrée en séance publique une fois de plus, pour-rait appeler en séance publique une série de discussions générales, mes propositions devant être examinées dans un grand nombre de chapitres qui peuvent plus spécialement retenir l'attention.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX
ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Le Gouvernement a, cette année, le sentiment de présenter un budget satisfaisant. Certes, il peut sembler insuffisant par rapport à l'immensité des besoins accumulés par une insuffisance de l'augmentation de la population scolaire mais c'est un budget dont personne ne contestera qu'il est le plus important qui ait jamais été présenté.

Séance du mercredi 7 avril 1954

Le montant du budget représentant les propositions gouvernementales définitives, sera de 235.025.000. Le montant réel sera de 240.000.000. Le montant du budget des finances - charges communes - représentant la participation de l'Etat au régime de sécurité sociale des fonctionnaires, sera de 5.616.000.

La séance est ouverte à 15 h. 35

Le budget de 1953 s'élevait à 234.200.000, chiffre ramené par application de la loi de finances à 240 milliards, en tenant compte des 5.800.000 dont j'ai parlé, pour 1954, et 231.900.000 pour 1953. Il y a donc une augmentation de 8.900.000.000 pour ne pas dire 9 milliards.

- Sur ce total, les mesures acquises entrent pour
- Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Mme CARDOT, MM. CAYROU, Paul CHEVALLIER, DELALANDE, DELRIEU, Mile Mireille DUMONT, MM. LAINGO, LELANT, de MAUPEOU, MOREL, OLIVIER, PRIMET, SOUTHON, VANRULLEN.
- Suppléants : MM. AUBERGER, DENVERS, LE GROS, PINTON, VARLOT.
- Excusés : MM. LAMOUSSE, LEMAITRE, Georges MAURICE, MONICHON, POISSON, SENE.

Ordre du Jour.

I - Audition de M. André Marie, Ministre de l'Éducation Nationale, sur le projet de loi (n° 187, année 1954) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Éducation Nationale pour l'exercice 1954.

II - Questions diverses.

7 Avril 1954.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE

M. LE MINISTRE. En vous remerciant de votre toujours si aimable accueil, je vous demanderai de vouloir bien m'autoriser à réduire mes observations à un simple exposé d'ensemble du budget de l'éducation nationale. Le but exact de notre entretien n'étant pas de nous livrer à ce que l'on pourrait appeler en séance publique une sorte de discussion générale, mes propos se borneront à entrer dans le détail d'un certain nombre de chapitres qui peuvent plus spécialement retenir l'attention.

Le Gouvernement a, cette année, le sentiment de présenter un budget satisfaisant. Certes, il peut sembler insuffisant par rapport à l'immensité des besoins accumulés par une insuffisance de possibilités antérieures, en raison même de l'augmentation de la population scolaire, mais c'est un budget dont personne ne contestera qu'il est le plus important qui ait jamais été présenté.

Le montant du budget représentant les propositions gouvernementales définitives, sera de 235.025.000. Le montant réel sera de 240.041.000, du fait d'un transfert de 5.016.000 du budget des finances - charges communes - représentant la participation de l'Etat au régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Le budget de 1953 s'élevait à 234.200.000, chiffre ramené par application de l'article 8 de la loi de finances à 240 milliards, en tenant compte des 5.000.000.000 dont j'ai parlé, pour 1954, et 231.900.000 pour 1953. C'est donc une augmentation de 8.900.000.000 pour ne pas dire 9 milliards.

Sur ce total, les mesures acquises entrent pour 4,2 milliards et les mesures nouvelles 4,2 milliards. On notera que les mesures nouvelles qui s'élevaient à 2,2 milliards ont été majorées de 2 milliards à la suite du dépôt de cinq lettres rectificatives. Les 4,2 milliards des mesures acquises proviennent de la reconduction en année pleine des mesures prévues en 1953, pour une fraction de l'année, et notamment des créations d'emploi ayant eu effet au 1er octobre 1953; soit 2,6 milliards. Réajustement des crédits pour prestations familiales, 0,3 milliards; indemnités de résidence, 0,8 milliards, rétablissement d'un crédit de 200 millions au titre des bourses nationales (le régime institué par la loi du 21 septembre 1951 ne prend son plein effet que progressivement). Application de la législation sur la sécurité

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

sociale : 0,08; application de taxes diverses, 0,22. Soit pour les mesures acquises, 4,2 milliards.

Pour les mesures nouvelles, je prends mon budget au moment où il est définitivement voté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire que je tiens compte des cinq lettres rectificatives.

Dépenses "personnelles"; créations d'emplois au 1^{er} octobre 1954 : 9.479, soit 1.436.000.000 et 200 millions d'aménagements divers. Reste net 1.230.000.000.

Dans le supérieur : emplois d'enseignants et d'auxiliaires : 162 emplois; non enseignants : 119. C'est la fameuse réclamation que vous connaissez en ce qui concerne les agents de laboratoire, soit un total de 281.

Pour le second degré, j'attire votre attention sur une mesure qui, étant donné la vague de haute natalité qui va sévir dans le secondaire où 30.000 lycéens vont affluer - et ceci est dû plutôt à l'augmentation du taux de la scolarisation - nous avons là deux éléments d'augmentation : la natalité qui joue dans le primaire et l'augmentation du taux de scolarisation pour le secondaire. Ceci nous amène à 1.970 postes nouveaux d'enseignants et à 288 postes de service, soit un total de 2.264 postes. Dans le premier degré un effort particulièrement important a été réalisé puisque nous créons 4.592 postes d'enseignants plus 23 postes; il s'agit du personnel qui travaille pour certaines écoles à partir de l'âge de 6 ou 7 ans : 400 postes destinés à pourvoir les emplois occupés par les instituteurs. Soit au total 5.015.

M. le PRESIDENT. Que sont devenus les 225 postes prévus pour l'enseignement scolaire agricole.

M. LE MINISTRE. Ils ont été supprimés par la commission des finances, mais additionnés sous forme d'instituteurs ordinaires dans une des lettres rectificatives. Ce qui ne nous a pas empêchés d'ajouter 200 instituteurs en plus à partir du 1^{er} octobre 1954 dans la cinquième lettre rectificative. Nous arrivons ainsi à un total de 5.215.

Dans le technique, 1.060 postes d'enseignants, 482 postes de non-enseignants, et 73 postes administratifs. Il est tenu compte des 45 postes d'orientation professionnelle, dont le rétablissement a été proposé par une des lettres rectificatives: dans la jeunesse et les sports, 245; bibliothèques : 34; archives : 17; arts et lettres : 4; architecture : 5; inspection : 12 enseignants et 2 administratifs. Soit un total de 9.479 postes nouveaux.

Les dépenses en matériel s'élèvent à 425 millions. Relèvement des frais de mission au tarif de la S.N.C.F; d'après le décret du 21 mai 1953 : 133 millions. Ajustement du crédit au remboursement de leurs frais de voyage aux fonctionnaires d'outre-mer : 27 millions. Ajustement du crédit pour frais de gestion, loi Barangé, des montants des frais de déplacements d'inspecteurs primaires et d'inspecteurs : 45 millions; charges de l'Etat en ce qui concerne l'hygiène scolaire : 50 millions; frais de fonctionnement d'écoles normales : 19 millions; remboursement aux P.T.T. : 20 millions; locations : 15 millions; bibliothèques : 15 millions; sports : 15 millions; éducation physique : 15 millions; total : 175 millions.

Pour les travaux, nous trouvons une dépense de 51 millions; monuments historiques : nous trouvons 2,3 milliards et 2,4 milliards contre 2 milliards ou 2,2 milliards en 1953. En ce qui concerne l'action éducative, 1.393 millions. Pour l'action culturelle : 536 millions; pour les restaurants universitaires : 170 millions; subventions à la Cité universitaire : 13 millions; colonies de vacances : 113 millions; assistance : 240 millions; soit 536 millions.

L'ensemble de ces mesures nouvelles arrivant à un total de 4.200 millions que j'avais annoncé tout à l'heure.

M. Charles MOREL. Vous parlez de 50 millions d'augmentation pour l'action médicale scolaire. Y a-t-il effectivement une augmentation ?

M. LE MINISTRE. C'est pour rectifier l'équivalence, car on fonctionnait dans un régime qui manquait d'équilibre. Il s'agit précisément de rétablir les charges de l'Etat, à due concurrence. Il faudra en arriver à un régime plus équitable.

M. Charles MOREL. Il y a deux ou trois ans, le budget avait été la simple reconduction du budget précédent. Il y a eu des manipulations au sein de ce budget ...

M. LE MINISTRE. Je veux justement mettre un terme à cette irrégularité.

Ces 72 milliards doivent nous permettre de faire face à tous les paiements nécessaires.

M. LE PRESIDENT. Je crois, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable d'expliquer à la commission quelle est la part de ces crédits qui va servir à payer l'arriéré et la part qui concernera effectivement des opérations nouvelles.

Commission de l'éducation nat.
7/4/54
J.L.

Mesdames, messieurs, le budget d'équipement dont je vais disposer cette année s'élève à 66.481 millions, soit une augmentation de 50 p.100 par rapport à l'année dernière. Pour l'enseignement supérieur, le montant total (Plan 1ère partie, Plan 2me partie et B.R.E.) s'élève à 10.888 millions de francs, pour l'enseignement du second degré à 10.882 millions, pour l'enseignement primaire à 24.110 millions et pour l'enseignement technique à 13.587 millions. Ce dernier chiffre est une victorieuse réplique aux assertions selon lesquelles le technique serait négligé par rapport au secondaire. J'ai répondu ainsi aux préoccupations du Conseil de la République qui avait souhaité, à plusieurs reprises, voir orienter les jeunes vers l'enseignement technique.

En ce qui concerne les autres services, voici les chiffres :

Jeunesse et sports	:1060 millions
Architecture	:3372 "
Centre national de la recherche scientifique	:1560 "
Arts et lettres	: 450 "
Bibliothèques	: 270 "
Archives	: 265 "
Frais d'études	: 37 "

Le total, pour les autres services, s'élève donc à 6.764 millions de francs.

J'ai lu des critiques, même dans certaines brochures spécialisées, selon lesquelles il ne s'agirait que d'autorisations de programme, sans crédits de paiement correspondants. Je tiens à vous rassurer immédiatement : pour l'année 1954, je dispose de 72 milliards de crédits de paiement (61 inscrits au budget et 11 de report). Ces crédits de report n'ont pu être évités, malgré l'effort que j'ai soutenu pour les diminuer. Cet effort a toujours consisté à employer rapidement et à 100 p.100 les crédits qui m'étaient affectés. J'ai déjà fait des observations à certains de mes services qui affectent des crédits d'autorisations de programme sans que ces programmes démarrent, ce qui a pour effet de bloquer des fonds. Je veux absolument que ces crédits soient intégralement engagés. Mais il se produit inévitablement des décalages qui provoquent des crédits de report.

Ces 72 milliards doivent me permettre de faire face à tous les paiements nécessaires.

M. LE PRESIDENT. Je crois, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable d'expliquer à la commission quelle est la part de ces crédits qui va servir à payer l'arriéré et la part qui concernera effectivement des opérations nouvelles.

.../

Lorsque je vous avais posé ma question orale avec débat, nous avons reconnu que nous étions en retard sur le plan Le Gorgeu d'environ 25 milliards et souhaité voir M. le ministre des finances nous accorder ces crédits, afin que le retard soit rattrapé dès la première année.

C'est pourquoi la commission désirerait savoir quel arriéré il va falloir payer et de quelles sommes nous disposerons, par exemple pour la rentrée d'octobre 1954.

M. CHARLES MOREL. C'est précisément une question que je voulais poser à M. le ministre.

M. LE MINISTRE. De nombreux travaux sont actuellement en cours et ils chevauchent naturellement d'une année budgétaire sur l'autre. D'autre part, l'année budgétaire ne correspond pas à l'année scolaire.

Je reçois fréquemment des demandes de subventions ou de paiement de la part de maires, sénateurs ou députés. On me dit : sans cette subvention, un chantier va fermer. Je prends alors le dossier et je m'aperçois que ce sont quelquefois mes services qui ont été obligés d'adresser deux ou trois lettres à l'architecte pour demander de faire parvenir la justification des travaux effectués. Je ne cherche pas à dégager ma responsabilité, mais je dois constater - je pourrais vous citer le nom de plusieurs communes - que nous devons insister auprès de certains maires pour obtenir les justifications nécessaires.

Il m'est assez difficile de chiffrer le règlement des travaux actuellement en cours, au rythme normal de la construction, celui de 1953. Je pense qu'il serait raisonnable de prévoir une cinquantaine de milliards, 55 en forçant quelque peu. Il me reste donc, grosso modo, 17 milliards pour faire face aux opérations nouvelles.

Je sais que l'utilisation de prototypes, de projets-types en matière de constructions scolaires risque de provoquer une accélération, en supprimant de nombreuses formalités. Nous pourrions ainsi construire plus vite, en gagnant sur les plans et sur les devis. Je reconnais que mes crédits pourraient se révéler insuffisants vers le mois d'octobre ou de novembre. C'est précisément pour remédier, en cours d'année, à cette éventualité que nous avons demandé à l'Assemblée nationale, qui nous l'a d'ailleurs accordée à l'unanimité, la possibilité de virer des crédits d'un chapitre à l'autre.

J'ai eu récemment l'occasion de rencontrer un honorable sénateur qui se plaignait de ne plus avoir de contrôle. Ce serait vrai si ce contrôle portait sur les opérations d'engagement. Mais ce qui est intéressant, c'est de savoir quelles opérations vont être réalisées. Dans les autorisations de programme, on prévoit des crédits pour l'Ecole des mines de Douai et l'Ecole de la batellerie. Voilà ce qui intéresse le

Parlement. Que ces constructions concernent le dossier A ou le dossier B, c'est une question à régler par mon administration centrale et non par le Parlement.

Je considère donc que, si je dispose de 15 ou de 17 milliards, avec les mesures de transfert que j'ai signalées tout à l'heure, quel que soit le rythme d'utilisation des crédits d'engagement, ces chiffres justifient pleinement mon enthousiasme.

En 1950 - je n'avais pas encore la responsabilité de ce ministère - les crédits ouverts étaient de 32 milliards. Les crédits utilisés se sont montés à 13.500 millions en 14 mois. Quand je suis arrivé rue de Grenelle, alors que chacun déplorait le manque d'écoles, j'ai trouvé 18.500 millions de report. En 1951, sur 40 milliards de crédits, j'ai utilisé 23.500 millions ; le report était donc tombé à 16.500 millions. En 1952, sur 39 milliards, j'ai utilisé - notez l'amélioration - 33.200 millions, soit 6 milliards de report. En 1953 - et pour 12 mois seulement - sur 47.800 millions, je n'ai utilisé que 38 milliards, d'où les 10 milliards que je signalais antérieurement. Ainsi donc, cette année, je vais disposer de 71 à 72 milliards de crédits de paiement. Je considère que nous pouvons être parfaitement rassurés.

Supposez qu'il se produise, en cours d'année, un événement que nous ne prévoyons pas en ce moment. Dans ce cas, je me réfère à l'engagement solennel pris par le Gouvernement, et notamment par M. Edgar Faure, avec lequel j'ai abouti à cette conciliation finale, sous l'arbitrage de M. le président du conseil, à savoir que, quoi qu'il advienne, aucun chantier ne sera arrêté en cours d'année, il sera toujours fait face aux crédits de paiement nécessaires. C'est là une déclaration officielle du Gouvernement que j'ai le devoir de vous rappeler.

Il est un chapitre nouveau sur lequel je me dois de vous fournir quelques explications, celui qui concerne l'amélioration de la fonction enseignante. Vous savez que, depuis quelques mois déjà, le personnel enseignant demande l'amélioration de sa situation. Je le dis tout de suite, sans aucune gêne - je l'ai déjà dit à la tribune du Conseil, mais peut-être n'était-il pas alors au complet (Sourires.) ; en tout cas, puisque je bénéficie aujourd'hui d'une assistance au moins aussi nombreuse, je le rappelle - personnellement, je suis nettement partisan de cette amélioration.

Comment se présente cette requête ? Sous une forme assez simpliste : une augmentation de 10 p.100 par rapport à la situation actuelle, ce qui satisferait tous les membres de l'enseignement, depuis l'instituteur jusqu'au professeur de faculté.

Les instituteurs demandent - et ils ont raison - qu'on tienne compte des sujétions spéciales que crée pour eux l'augmentation de la population scolaire. Il est évident que ce sont les maîtres de l'enseignement primaire qui reçoivent à chaque rentrée scolaire l'afflux annuel supplémentaire de 300.000 enfants. Les instituteurs demandent donc à juste titre qu'on ne fasse pas de discrimination à leur désavantage.

Il n'en est pas moins vrai que, lorsque vous questionnez certains membres particulièrement actifs - et quand je dis "actifs", je pense à un comité d'action, le mot est par conséquent bien choisi - vous constatez que les membres de l'enseignement secondaire ou supérieur n'approuvent pas totalement cette majoration de 10 p.100 car, selon eux, il faudrait rétablir la hiérarchie, but que n'atteindrait pas cette augmentation uniforme.

M. LE PRESIDENT. Croyez-vous que, si l'on faisait une discrimination, on n'arriverait pas à la rupture des parités internes ?

M. LE MINISTRE. Il est bien certain que le problème n'est pas arrivé à ce stade. On m'a demandé, à l'Assemblée nationale, quel était mon sentiment. Tout ce que nous demandons, pour l'instant, c'est le vote d'un crédit global. Il n'a jamais été dans l'intention de personne de voter des ajustements de traitements à l'occasion d'un budget. Quand j'aurai obtenu un crédit global, je me préoccuperais de sa répartition.

Je n'ai pas, a priori, condamné la majoration uniforme. Je me permets simplement de faire observer que, pour un certain nombre de membres de l'enseignement secondaire ou supérieur, ce n'est pas la solution idéale.

Mlle MIREILLE DUMONT. Nous avons cependant constaté un mouvement de grève unanime dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ce qui prouve qu'il n'existe pas de cassure entre les divers degrés d'enseignement.

M. LE MINISTRE. Sur le principe de l'amélioration de la fonction, tout le monde est d'accord. Je n'ai jamais prétendu le contraire, puisque j'ai commencé par le dire moi-même.

M. CHARLES MOREL. C'est même un mouvement national.

M. LE MINISTRE. Je ne suis pas sûr qu'il soit limité à la fonction enseignante.

Mlle MIREILLE DUMONT. C'est pourtant un déclassement qui la touche spécialement.

M. LE MINISTRE. J'en arrive à cette question du déclassement. Je l'ai fait chiffrer par une commission désignée à cet effet. Elle a conclu à la nécessité d'une

augmentation uniforme de 10 p.100. C'est pour l'aboutissement de cette revendication qu'une grève a eu lieu sur le compte de laquelle il est inutile d'épiloguer.

L'attitude du Gouvernement est très simple : il ne peut admettre qu'on fasse autre chose pour la fonction enseignante que ce qu'a fait le Parlement en faveur de la fonction militaire, qui doit être également revalorisée.

Quelles sont exactement les conclusions de la commission Detton, que le Gouvernement a nommée précisément pour voir dans quelle mesure était fondée la réclamation du personnel enseignant ? Il est certain, a conclu la commission, que le personnel enseignant, dans son ensemble, est déclassé par rapport à la magistrature. La magistrature a bénéficié d'un nouveau régime ces temps derniers et ces mesures ont accusé le déclassement. Il est non moins certain, mais dans une proportion beaucoup moindre, que la fonction enseignante est déclassée par rapport à la condition militaire, qui, elle-même, est déclassée par rapport à la magistrature. Il est enfin non moins certain que la fonction enseignante est déclassée vis-à-vis d'un certain nombre de corps techniques. C'est pourquoi on a pu justement parler de réparation.

Mais, si la fonction enseignante est effectivement déclassée, ce déclassement existe également pour un nombre considérable d'autres fonctionnaires. C'est cette constatation qui suscite des inquiétudes budgétaires et des précautions dont vous devinez l'importance.

J'ai pu cependant obtenir de mes collègues du Gouvernement - et je suis heureux de constater que les membres du personnel enseignant ne s'y sont pas mépris - la création d'un chapitre nouveau dans ce budget. Vous avez voté récemment le budget de la défense nationale et c'est dans ce budget que nous avons trouvé les premiers éléments - à mettre au point - de l'amélioration de la condition militaire. Il existe en effet dans le budget de la défense nationale un chapitre relatif à l'amélioration de la condition militaire. Dans ce même budget, il existe également une clause selon laquelle les économies réalisées sur les chapitres pourront être affectées à tel chapitre, et notamment à celui qui concerne l'amélioration de la condition militaire.

Dans le budget de l'éducation nationale, nous avons créé un nouveau chapitre intitulé "Amélioration de la fonction enseignante" et, comme dans le budget de la défense nationale, il figure pour mémoire. Certes, on peut objecter que, dans le budget de la défense nationale, des économies étaient possibles sur certaines livraisons, sur certaines commandes, mais que, dans celui de l'éducation nationale ces économies sont impossibles. Ainsi, en faisant figurer ce chapitre pour mémoire, on aurait suscité une espérance sans pouvoir la satisfaire.

.../

Cette déception, le Gouvernement a voulu l'éviter. Il s'est rallié à un certain nombre d'amendements proposés par la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée, qui a déjà réalisé un certain nombre d'économies.

Quelles sont ces économies ? Je regrette de ne pas avoir été entendu par la commission des finances, car il ressort des entretiens que j'ai pu avoir avec quelques commissaires de la commission des finances du Conseil que le problème n'a pas été envisagé ici comme à l'Assemblée nationale. Vous venez de voter le collectif d'ordonnancement. Vous avez constaté des dépassements de crédits, impossibles à prévoir. Vous avez constaté également que plusieurs millions devenaient disponibles par suite d'un excès de calcul du traitement moyen. Des crédits importants ont été ainsi libérés. M. Schmittlein, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée, a pu dire : nous avons pris les mêmes bases de calcul ; certes nous aurons des instituteurs et des professeurs en plus, nous nous réserverons donc une marge de sécurité de 20 p.100 et nous récupérerons le reste des sommes bloquées au profit du personnel enseignant. La même opération a été réalisée sur le chapitre relatif aux indemnités de résidence. Il en est ainsi résulté un ensemble d'économies d'un milliard, avec possibilité de transfert, comme dans le budget de la défense nationale, soit aux chapitres des bourses, soit au chapitre du centre national de la recherche scientifique, soit enfin au chapitre nouveau "Amélioration de la fonction enseignante".

On a fait remarquer que un milliard représentait seulement une augmentation de 0,6 p.100. Il était puéril de faire un pareil calcul. Il était impossible de considérer - et l'Assemblée nationale l'a admirablement compris - que ce milliard constituait la réparation prévue en faveur du personnel enseignant. Ou bien l'on fera quelque chose pour le personnel enseignant - et il faudra beaucoup plus d'un milliard - ou bien il ne servira pas à cet effet.

Fera-t-on quelque chose en faveur de ce personnel ? Au cours de la nuit, d'accord avec M. le président du conseil, j'ai fait une déclaration officielle. Elle n'est pas de moi, elle est de M. Laniel, elle a été rédigée au cours d'un conseil interministériel. Cette déclaration, valable également pour le Conseil de la République, évidemment, est la suivante : "La création du chapitre intitulé "Amélioration de la fonction enseignante" et l'adhésion que le Gouvernement a donnée à l'amendement de M. Schmittlein, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, montrent la volonté du Gouvernement d'examiner, dans le plus bref délai, le problème relatif à l'amélioration de la fonction enseignante. La quotité des crédits qui pourront être affectés à ce chapitre sera délibérée en conseil interministériel, aussitôt après le vote du budget", donc avant la date limite du 31 mai prochain, date qui correspond à celle du 1er juin visée dans l'amendement de M. Schmittlein que je viens d'évoquer. M. le président du conseil m'a prié de faire cette déclaration devant vous.

M. CHARLES MOREL. Quel sera le volume de ces crédits ?

M. LE MINISTRE. Vous êtes tous animés de beaucoup de bonne volonté, mieux encore de gratitude et d'affection pour le personnel enseignant. Voulez-vous permettre au ministre qui défend, nuit et jour, les requêtes de ce personnel - je ne l'ai jamais caché et il le sait -...

M. CHARLES MOREL. Nous le savons aussi.

M. LE MINISTRE...de vous donner son avis ?

Il faut que ce problème se règle dans le cadre de l'éducation nationale, si vous voulez qu'on aboutisse. Si vous parlez de réparation, vous allez déclencher - ce ne sont pas des menaces, mais des faits précis - d'autres revendications, comme la commission Detton autorise certaines catégories de fonctionnaires à le faire. C'est donc à une indemnité spécifique, propre au personnel enseignant, qu'on devra aboutir. Sinon, vous posez automatiquement le problème général de la fonction publique, avec ce que cela comporte comme augmentation de dépenses. Or nous voulons qu'un personnel d'élite, incontestablement déclassé, obtienne satisfaction dans les moindres délais. C'est à cet effet que je vais demander une indemnité de sujétion, aussitôt après le vote du budget.

Quant au volume des crédits que j'obtiendrai, vous trouverez, je pense, tout à fait naturel que je ne puisse aujourd'hui vous répondre. Il doit être délibéré, non par le ministre de l'éducation nationale tout seul, ce qui serait rapidement fait, mais par la collectivité que représente le Gouvernement ou du moins par un conseil interministériel comprenant le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, le ministre des finances, le secrétaire d'Etat au budget et moi-même.

M. PINTON. Ma première question est relative à la situation des dames-secrétaires de lycées qui étaient, s'a-t-on dit, à l'effectif de 260 et qui touchaient un traitement égal à celui de commis alors que les titres qui leur étaient demandés étaient au moins le brevet supérieur et le baccalauréat. On a donc créé un cadre pour faire droit à leurs revendications, un cadre de rédacteurs d'académie, dans lequel il y en aurait environ 140 sur les 260. Celles qui ne sont pas dans ce cadre ont fait observer que rien ne justifiait cette discrimination quant aux titres et aux références qu'elles avaient été tenues de fournir. Ma première question est la suivante : n'est-il pas possible, en admettant qu'il y ait une situation que vous ne voulez pas voir s'éterniser et que vous estimez qu'un chiffre de 140 ou 150 rédacteurs d'académie soit suffisant, d'envisager, pour celles qui ont des justifications identiques, la création d'un cadre parallèle, jusqu'à extinction ?

M. Charles MOREL. Rentrera-t-elle en ligne de compte pour le calcul de la retraite ?

M. LE MINISTRE. Je voudrais tout de même qu'on ne discute point sur les confidences du ministre. Pour ma part, le mieux est l'ennemi du bien. Et le personnel enseignant l'a admirablement compris. L'amélioration de la fonction enseignante est admise; elle va être résolue avant le 31 mai. On ne peut encore dire sous quelle forme, mais il est injuste de prétendre que cela ne figure pas dans les textes. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement avait chargé une commission de déterminer l'importance du déclassement de la fonction enseignante par rapport à la magistrature et à la fonction militaire.

Il est un fait que la fonction enseignante se trouve déclassée et le Gouvernement n'a nullement cherché à éluder les indications qui lui avaient été fournies par cette commission. Il aurait très bien pu dire au Parlement : "Faites-moi confiance; nous allons régler la question." Mais il a voulu faire autre chose qu'une déclaration verbale : il a créé la ligne et a prévu des dispositions pour que des transferts puissent être faits au bénéfice de cette ligne.

Voilà ce qui a été réalisé et j'avais le devoir de vous faire connaître la déclaration formelle de M. le président Laniel.

Je crois avoir examiné dans l'ensemble ce budget dans ses principales dispositions. J'ai cherché à vous montrer quelles étaient les augmentations considérables de crédit réalisées cette année dans des conditions difficiles. Je vous ai montré que le Gouvernement a tenu compte du vœu que vous aviez émis à l'unanimité demandant qu'un sacrifice soit fait par le budget en ce qui concerne les crédits de l'éducation nationale.

M. PINTON. Ma première question est relative à la situation des dames-secrétaires de lycées qui étaient, m'a-t-on dit, à l'effectif de 260 et qui touchaient un traitement égal à celui de commis alors que les titres qui leur étaient demandés étaient au moins le brevet supérieur et le baccalauréat. On a donc créé un cadre pour faire droit à leurs revendications, un cadre de rédacteurs d'académie, dans lequel il y en aurait environ 140 sur les 260. Celles qui ne sont pas dans ce cadre ont fait observer que rien ne justifiait cette discrimination quant aux titres et aux références qu'elles avaient été tenues de fournir. Ma première question est la suivante : n'est-il pas possible, en admettant qu'il y ait une situation que vous ne voulez pas voir s'éterniser et que vous estimiez qu'un chiffre de 140 ou 150 rédacteurs d'académie soit suffisant, d'envisager, pour celles qui ont des justifications identiques, la création d'un cadre parallèle, jusqu'à extinction ?

Ma deuxième question concerne les constructions scolaires.

Ce n'est pas tellement au paiement des subventions que je voudrais m'attacher, mais je voudrais vous faire remarquer que, dans un grand nombre de petites municipalités, on s'adresse à des entrepreneurs qui, bien souvent, sont hors d'état de continuer les travaux qu'ils ont commencés. Pour palier à cela il est d'usage de procéder à des avances sur subventions. C'est précisément sur ces avances de subventions que je désire attirer votre attention. Je suis intervenu une fois auprès de vos services pour une petite commune qui avait un projet considérable, de l'ordre de 50 millions. J'ai dû intervenir trois ou quatre fois parce que les entrepreneurs se sont vu dans l'obligation d'interrompre les travaux, ne pouvant plus payer leurs ouvriers.

Il me semble que d'une façon générale, ces avances sur subventions permettent de payer plus rapidement les entrepreneurs et facilitent la tâche des administrateurs communaux.

Ma troisième question concerne la création du cadre des directeurs d'écoles. J'ai été saisi de la question par le syndicat des directeurs d'écoles qui m'a laissé supposer que quelques progrès ont été réalisés. J'attire, sur ce sujet, votre attention sur le vote du Parlement; je ne peux me laisser aller à la pensée que c'est l'opposition de l'un de vos directeurs qui veut empêcher cette réalisation, contrairement au vœu exprimé par le Parlement.

Enfin, j'ai reçu la visite d'une délégation d'étudiants de la faculté des lettres de l'université de Lyon. Ils sont venus me dire que la bourse qu'ils appellent "bourse majeure" c'est-à-dire celle qui est payée aux étudiants majeurs, n'avait pas été versée depuis plus de quatre mois.

Le fonctionnaire responsable à qui je me suis adressé m'a répondu qu'il n'avait jamais été saisi de la question. Il y a trois jours encore, ces bourses n'avaient pas encore été payées, le trésorier-payeur-général déclarant n'avoir pas de crédits pour y faire face.

Et voici ma dernière question : je viens d'être saisi d'une demande des recteurs qui se plaignent d'être considérés, au point de vue indemnité de voiture automobile, comme sédentaires, alors que, étant donnée l'importance du ressort académique, il est bien difficile de les considérer comme tels.

M. LE MINISTRE. Je vous avoue que je connais bien les questions que vous me posez.

Il faut que les dames-secrétaires reconnaissent qu'un très gros effort a été fait. Sur 260, 143 ont été transformées en

rédacteurs d'académie; après deux ans de pourparlers avec les finances, et la fonction publique. On a admis que, seuls les établissements de plus de 1.000 élèves pouvaient être dotés d'un secrétaire de catégorie B. Pour les autres établissements, le rapport d'enquête estime que les travaux des dames-secrétaires ne justifient pas cet emploi car il existe des emplois de sténo-dactylographes. Je dois donc rechercher à intégrer le plus possible de rédacteurs d'académie, et j'espère réussir cette intégration dans un très proche délai.

Vous savez que le statut est prévu avec des mesures transitoires pour les personnels en place; par conséquent, j'entends que les 117 intéressés pourront recevoir satisfaction à très bref délai.

En ce qui concerne les constructions scolaires, je comprends le besoin des petits artisans, mais, s'il est possible que je fasse des avances de trésorerie aux préfets, je ne puis pas les faire aux petits artisans. Pour les avances aux préfets, je suis tout à fait d'accord. En matière de crédits de programme, je puis vous dire que j'ai mis le programme en route pour l'année, mais en matière de crédits de paiement, je n'ai, à l'heure actuelle que les trois douzièmes provisoires. Vous comprendrez que je ne puisse pas faire de délégation d'argent que je n'ai pas.

Pour le poste de directeur, des mesures ont été prises en 1953 après des discussions dont vous connaissez l'âpreté. J'ai essayé non pas pour faire plaisir à tel ou tel directeur d'aboutir à une atmosphère de détente et de trouver une solution d'ordre général. Cette solution d'ordre général ne doit pas être une sorte de victoire sur l'ensemble des personnels, dans l'intérêt même des directeurs. Ils ont bien voulu considérer que j'avais obtenu d'assez substantielles satisfactions, le jour où les directeurs de cours complémentaires ont été mis à l'indice 430. Nous avons également étudié la question des décharges de classes dans des conditions qui ont donné satisfaction aux intéressés.

La question de la voiture des recteurs a longtemps dressé la rue de Grenelle contre la rue de Rivoli. Nous avons eu la promesse du budget que la question serait réglée en sorte que les recteurs, pour leurs besoins professionnels pourront circuler en automobile ... à partir du dimanche et du lundi de Pâques ! Pour les inspecteurs d'académie, la question est déjà réglée.

Enfin, en ce qui concerne les étudiants, il s'agit d'un nouveau régime qui fait l'objet d'une entente entre l'éducation nationale et le budget. Il aboutit au règlement de bourse dans les conditions que vous savez. Ce régime n'a pas eu notre agrément. Les étudiants vous ont dit : nous ne sommes pas payés, mais ils n'ont pas cherché les responsables. Nous nous bornons, nous, à envoyer les listes à la Préfecture, division des affaires scolaires et universitaires. C'est au stade de la trésorerie générale que le retard intervient. Ceci a été signalé et j'ai décidé, comme je

l'ai dit à l'Assemblée nationale, de rechercher un nouveau système. Ce qu'il faut, c'est une réunion à laquelle je convoquerai les étudiants et le budget; nous rechercherons alors les solutions les plus rapides.

M. DELRIEUX. Monsieur le ministre, vous nous aviez assuré l'année dernière que vous prendriez en charge, pour l'Algérie, une partie des rémunérations représentant les traitements des instituteurs. J'ai vu dans le chapitre 31-34 que rien n'avait été fait dans ce sens. Aussi, me vois-je dans l'obligation de vous dire que la commission de l'éducation nationale et la commission des finances ont accepté de soutenir un amendement. Je serais heureux que vous puissiez me donner sur ce point une réponse favorable.

M. LE MINISTRE. J'ai fait effectivement une promesse et je cherche à la tenir, mais je dois vous dire que je me heurte à une opposition d'ordre légal - je n'ose pas dire constitutionnelle. En effet, le budget de la France ne permet pas, comme je l'avais envisagé, d'affecter à l'Algérie une partie des recettes du budget français.

Je vous indique ce qui m'a été objecté sans prendre cet argument à mon compte.

J'ai eu à ce sujet, avec le Gouverneur général un entretien et nous envisageons actuellement une solution qui ne serait pas à proprement parler une participation de l'éducation nationale au traitement des instituteurs, mais qui comporterait une mesure beaucoup plus vaste consistant à créer un fonds sous l'égide du ministère de l'intérieur et dont je ne connais pas pour l'instant les modalités.

Je puis vous assurer que j'ai le plus grand désir d'apporter mon aide à la culture et à l'instruction française dans les départements algériens et c'est pourquoi je poursuis l'exécution de la promesse que je vous ai faite, sans la renier et sans l'oublier.

M. DELRIEUX. Je serais heureux d'entendre vos explications en séance publique.

M. AUBERGER. Monsieur le ministre, je voudrais intervenir également au sujet des constructions scolaires. Vous avez pris une excellente mesure lorsque vous avez décidé de procéder à l'examen des plans dans le cadre du département, à condition que ces projets ne dépassent pas 50 millions. Cette mesure en appellerait une autre, parallèle, qui consisterait à déléguer aux préfets un certain volume de crédits, correspondant d'ailleurs aux projets étudiés. Car il se produit un retard dans les paiements, préjudiciable aux collectivités qui ne peuvent régler les entreprises qui travaillent pour elles.

Cette mesure avait été prise précédemment, il y a un certain nombre d'années. Mais je ne pense pas que cette année elle ait joué. En tout cas, nous avons rencontré, dans notre département, de grosses difficultés. J'espère que cette mesure, même si elle est subordonnée à des impératifs financiers, pourra être prise prochainement.

M. LE MINISTRE. J'approuve entièrement cette idée. La vérité, c'est que je voudrais être sûr qu'un contrôle sévère puisse être effectué. Je suis persuadé que je peux compter sur la collaboration de tous les fonctionnaires à l'échelon préfectoral. C'est pourquoi je ne suis pas hostile à la suggestion que vous me faites et qui m'avait déjà été présentée à l'Assemblée nationale.

M. AUBERGER. Je vous signale, monsieur le ministre, que vous ne serez pas seul dans cette situation car cette mesure a déjà été prise dans d'autres domaines : les crédits sont délégués aux préfets et les paiements s'effectuent à l'échelon départemental, avec toutes les précautions de contrôle, bien entendu.

J'ai pris note que vous aviez l'intention d'accorder aux recteurs une indemnité de déplacement, probablement calculée d'après celle qui vient d'être accordée aux inspecteurs d'académie. Ils n'en demandent pas davantage.

Nous venons d'apprendre - si mes renseignements sont erronés, je vous prie de remettre les choses au point - que les recteurs seraient astreints à payer le loyer de leur logement. Cette mesure est-elle envisagée ? ou a-t-on l'intention de maintenir le statu quo ? Je ne vous demande pas une réponse immédiate. Il semble bien d'ailleurs que votre administration n'en soit pas responsable. C'est celle des domaines qui interviendrait dans l'affaire. Je considère que les recteurs ont un emploi qui leur permet d'avoir droit à un logement, comme certains autres fonctionnaires. Ce serait une profonde erreur de les mettre dans l'obligation de payer le loyer du local qu'ils occupent.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas entendu parler de cette procédure. Je ne dis pas qu'elle n'ait pas germé dans certains cerveaux...

M. LE PRESIDENT. On voulait bien le faire payer aux intendants et aux surveillants généraux !

M. BESLAIS, directeur de l'enseignement primaire. Les locaux rectoraux n'appartiennent pas à l'Etat, ils sont municipaux.

M. CANIVEZ. Les municipalités font toujours payer le logement.

M. BESLAIS, Pas aux recteurs, jusqu'à présent.

M. CANIVEZ. M. le ministre des finances a donné des ordres formels : quand je dois accorder un local, je le fais payer et je le rembourse.

M^LLIE MIREILLE DUMONT. Je voudrais signaler qu'il y a beaucoup de va-et-vient pour les plans de constructions scolaires, ce qui provoque des retards considérables. Je peux citer un cas précis où un projet dont on pouvait espérer que le ministère l'accepterait a été renvoyé à la commune. Il faut faire un nouveau plan. Peut-être cela ne fait-il pas le malheur de tous... En tous cas, des crédits demeurent inemployés et sont reportés au budget suivant. Chacun de nous peut signaler des cas semblables.

M. LE MINISTRE. Les crédits de programme sont tous employés à 100 p.100. J'ai donné des instructions pour qu'on revoie un certain nombre de dossiers, c'est vrai. Je l'ai fait dans l'intérêt du ministère, mais également dans celui des communes qui financent une part importante de la construction, par rapport à la subvention allouée. Certaines règles sont profitables et maintenant obligatoires. Chacun doit s'y conformer. C'est l'origine de quelques difficultés actuelles. Chacun doit respecter les normes commerciales et les normes de prix.

M^LLIE MIREILLE DUMONT. Dans le cas que je vous ai cité, ce n'était pas une question de prix et le projet traîne depuis longtemps.

M. LE MINISTRE. Indiquez-moi le nom de cette commune et l'affaire sera réglée avant même le vote du budget.

M^LLIE MIREILLE DUMONT. Je connais un autre plan qui a été conçu selon les normes. On nous a demandé de le refaire en supprimant la cantine. Une foule de ces projets traînent.

En ce qui concerne les bourses, je voudrais demander à M. le ministre s'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour que ne soit plus exigé le bulletin d'assiduité pour les étudiants. C'est une mesure qui les gêne considérablement.

Je désirerais également avoir des explications au sujet des maîtres d'éducation physique, qui ont obtenu en partie

satisfaction puisque 150 postes de chargés d'enseignement viennent d'être créés. Mais il reste plus de 1.000 maîtres. Si l'on en titularise 150 tous les trois ou quatre ans...

Une autre question les intéresse : c'est la promesse qui leur a été faite de l'intégration dans un cadre unique des maîtres d'éducation physique. Cette promesse doit être respectée.

Une autre promesse gouvernementale doit également être tenue. Elle concerne un personnel qui, je pense, va avoir bientôt un statut, celui des oeuvres universitaires. Pour cette catégorie, les promotions seraient suspendues et certains bruits ont même couru que les crédits nécessaires à ces promotions seraient pris sur les cités universitaires. Ce serait intolérable.

M. LE MINISTRE. C'est faux. Les gens ont pris l'habitude de s'inquiéter, non de ce qui leur arrive, mais de ce qui pourrait leur arriver...

Mlle MIREILLE DUMONT. Malheureusement, c'est l'expérience qui leur a appris à être très méfiants. Car nous voyons que les revalorisations de situations ne se font pas très rapidement.

De même l'indemnité pour les centres techniques est tout à fait dérisoire.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne les centres techniques, on pourra avoir recours aux possibilités de transfert. Il est prévu, en effet, 100 millions pour l'apprentissage artisanal, en application d'une loi qui n'est pas encore votée. Je veux m'intéresser à tous ces enfants qui ne fréquentent pas des centres d'apprentissage, mais qui font leur apprentissage chez l'un ou chez l'autre. Comme il se peut que ce crédit de 100 millions ne soit pas complètement utilisé, j'envisagerais favorablement un report pour permettre un meilleur fonctionnement de ces centres.

Si cette proposition de loi, adoptée à l'unanimité par la commission du travail et celle de l'éducation nationale, n'est pas votée cette année, ce crédit deviendra pratiquement inemployé. Si vous la votez, elle sera appliquée immédiatement, puisque j'ai prévu à cet effet ce crédit de 100 millions. Si vous ne la votez pas, j'affecterai ce crédit à une autre forme d'apprentissage, c'est-à-dire au fonctionnement des centres.

Mlle MIREILLE DUMONT. Les agents de l'enseignement technique ne sont pas encore fonctionnarisés, ce qui entraîne des situations pénibles. Quand entreranno-ils dans les cadres ?

M. LE MINISTRE. Cette année, 5.050 d'entre eux sont titularisés.

M. HUDELEY, directeur de l'administration générale. Dans le budget de cette année, on titularise 5.050 fonctionnaires de l'enseignement technique. Le budget n'est pas encore voté, mais les commissions paritaires travaillent pour s'occuper de leur cas, comme elles l'ont fait antérieurement. En dehors de ces 5.050 fonctionnaires, la direction a prévu une petite marge de contractuels, indispensables pour le bon fonctionnement de l'enseignement technique.

Cette année, nous avons fait un effort considérable, puisque les représentants de ces fonctionnaires ont bien voulu reconnaître eux-mêmes qu'ils ne s'attendaient pas à cette titularisation massive.

Mlle MIREILLE DUMONT. M. le ministre ne m'a pas répondu au sujet du bulletin d'assiduité.

M. LE MINISTRE. Le bulletin d'assiduité est une garantie. J'ai promis de consulter sur cette question le conseil supérieur de l'éducation nationale. Je ne peux rien faire d'autre, en vertu de l'article 11 de la loi de 1946. C'est une question qui intéresse les cours, le fonctionnement de l'éducation nationale et je ne suis pas sûr que le conseil supérieur acceptera sa suppression.

Mlle MIREILLE DUMONT. En ce qui concerne les constructions scolaires, 1 p.100 doit être réservé à la décoration. Envisagez-vous, monsieur le ministre, la création d'une caisse nationale, de façon à utiliser réellement les crédits ainsi dégagés ?

M. LE MINISTRE. Si ce 1 p.100 des constructions scolaires est appliqué pour les projets au-dessous de 50 millions, je crains que nous n'ayons à notre disposition que de petites sommes et qu'elles n'aillent à des artistes de village - cette expression n'a rien de péjoratif - tout au moins à des gens choisis dans des conditions qui peuvent être inacceptables. Il est des chefs-d'oeuvre auxquels il est préférable d'offrir un avortement. J'en pense que vous m'approuverez. C'est vrai de certaines statues de Paris et de certains tableaux.

Mais, quelles que soient ces sommes, elles doivent être affectées aux établissements qui en sont l'origine. J'aimerais donc mieux, pour généraliser la retenue de ce 1 p.100, une sorte de caisse commune, qui serait alimentée par ce prélèvement de 1 p.100, et qui permettrait de faire vivre de véritables artistes.

M. CHARLES MOREL. C'est pourquoi je préférerais réduire à la rigueur ce pourcentage à 0,25 p.100, à condition qu'il soit prélevé sur tous les bâtiments scolaires et que ces sommes aillent dans une caisse commune.

Mlle MIREILLE DUMONT. M. le ministre pense-t-il que cette caisse nationale pourrait être créée assez rapidement ?

.../

M. LE MINISTRE. Je veux bien mettre la question à l'étude, car je n'y suis pas hostile et je ne peux me désintéresser de la situation des artistes, peintres et sculpteurs, ces derniers étant encore plus désavantagés, ce qui n'est pas peu dire. J'en parlerai à mon collègue, M. André Cornu. Je pense que lui-même est partisan de l'extension du 1 p.100. Il faudrait voir comment on prélèverait cette retenue et à partir de quel chiffre.

Mlle MIREILLE DUMONT. Il existe un décret réduisant de 0,25 p.100 le fonds d'action sanitaire et social des caisses d'allocations familiales. Or ce décret risque de toucher les colonies de vacances car beaucoup de familles n'ont pas les moyens de payer les sommes prohibitives qui leur sont parfois demandées pour envoyer leurs enfants en vacances. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire à ce sujet.

M. LE MINISTRE. Je veux bien signaler le fait à mon collègue, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Mlle MIREILLE DUMONT. Beaucoup de protestations se sont élevées et je vous demande d'agir auprès du ministre du travail.

M. JULES OLIVIER. Monsieur le ministre, je voudrais vous soumettre un cas dont j'ai déjà parlé à M. le directeur de l'enseignement du premier degré : à la rentrée d'octobre prochain, nous allons nous trouver devant la situation suivante : depuis trois ans, la ville de Saint-Denis-de-la-Réunion a pris à sa charge un professeur d'anglais, ainsi qu'un professeur de chant pour les écoles de la ville. Or, d'après les notes qui ont été envoyées par M. le ministre de l'intérieur, notre budget primitif vient d'être approuvé, mais avec la restriction suivante : les deux indemnités - qui se chiffrent tout de même à 480.000 francs par an, pour chacun d'eux - disparaîtront au budget de 1955. Cependant, ces deux professeurs nous sont indispensables.

M. DE MAUPEOU. Le cas se produit également à Neuilly.

M. JULES OLIVIER. Si notre situation financière n'est pas florissante, nous pouvons continuer cet effort municipal en faveur de l'enseignement. Ces deux postes ne doivent pas être supprimés.

M. LE MINISTRE. Nous allons d'abord intervenir auprès du ministère de l'intérieur. Si nous n'obtenons pas satisfaction, nous rechercherons dans l'île des maîtres susceptibles de faire ces cours et nous les paierons nous-mêmes. J'aimerais mieux conserver, d'ailleurs, ceux qui ont votre confiance.

M. JULES OLIVIER. Le professeur d'anglais est licencié et offre toutes garanties.

M. LE MINISTRE. Je ne vois pas comment la tutelle préfectorale peut jouer en la matière. Je suis maire, moi aussi.

M. JULES OLIVIER. Il s'agit sans doute d'une mauvaise interprétation. Le ministère de l'intérieur veut voir disparaître de tous les budgets les subventions. En l'occurrence, il a voulu faire disparaître ce qu'il a pris pour une subvention. Or, ce n'est pas une subvention, mais une rétribution.

Je vous ai déjà parlé de l'école de _____ qui, grâce à vous, est une belle réalisation. Dans le contrat passé avec la société qui a construit l'école, nous avons une clause qui implique la revision des devis pour les travaux en cours d'exécution. Nous sommes, en effet, soumis à la Réunion à des différences de prix énormes. Au cours d'un même semestre, la tonne de ciment passe de 10.000 à 16.000 francs, les plaques de tôle, le fibro-ciment augmentent dans les mêmes proportions.

Cette école est l'objet d'un avenant qui se monte à 10 millions. Cet avenant a été refusé par le service des constructions scolaires de la rue Barbet-de-Jouy, parce qu'il est trop élevé. Il faut bien se rendre compte d'ailleurs que ces 10 millions de francs C.F.A. représentent 20 millions de francs français. Cette école est presque terminée.

Or, la commune ne peut subvenir à ces frais. Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien examiner à nouveau la question et je serais heureux - je le dis sans fausse honte - que vous acceptiez de financer ces 10 millions.

M. LE MINISTRE. Nous allons essayer de vous faire une belle école !

M. DENVERS. Nous constatons dans ce budget une absence totale de crédits pour les réparations de locaux scolaires. Il est évident que, souvent, avec peu de crédits, nous pourrions aménager, pour les rendre plus solides ou confortables, les locaux scolaires de nos campagnes. Ne nous dites pas que ces réparations doivent être faites avec les crédits de la loi Barangé. Pour une petite école de campagne, ces crédits ne représentent presque rien. Ils ne permettent pas à un maire de faire de grosses réparations, ou même des additions, des locaux sanitaires par exemple. Je vous demande de prévoir un pourcentage d'amortissement. On devrait d'ailleurs le prévoir chaque fois qu'on vote un crédit de paiement.

Nous insistons auprès de vous, monsieur le ministre, pour que nous puissions cette année faire de grosses réparations avec les crédits qui nous seront affectés. Ils s'élevaient l'année dernière, pour le département du Nord, à 3 millions, ce qui est absolument insuffisant.

.../

M. LE MINISTRE. Je vous promets néanmoins d'examiner cette question.

M. LE MINISTRE. Il ne serait pas mauvais que tous les maires sachent qu'ils peuvent utiliser les fonds Barangé comme paiement d'arrérages d'un emprunt. Je me permets de le rappeler.

M. AUBERGER. Beaucoup de maires se demandent si la loi Barangé sera éternelle, puisqu'elle dépend du Parlement.

M. LE MINISTRE. Carpe diem... (Sourires)...mais M. Auburger a eu raison d'attirer mon attention sur ce point que j'examinerai sérieusement.

M. DENVERS. Vous construisez du neuf, mais vous ne prévoyez rien pour l'amortissement.

M. LE MINISTRE. Il ne faut pas perdre de vue que les réparations et l'entretien sont à la charge des communes.

M. CANIVEZ. Pas les grosses réparations !

M. HUDELEY. Si !

M. LE MINISTRE. Des crédits importants y sont consacrés. Si 20 milliards sont prévus pour la construction, les crédits Barangé s'élèvent à 16 milliards. C'est un fait.

M. DENVERS. Et les grosses réparations dans les petites communes ?

Mlle MIREILLE DUMONT. Autrefois, les communes pouvaient présenter un budget en équilibre, car elles avaient des subventions.

Mme MARIE-HELENE CARDOT. Je voudrais, monsieur le ministre, vous parler de l'orientation professionnelle. J'ai déjà attiré votre attention sur le service des Ardennes. Le manque de personnel est pour lui un grave handicap. De plus, vous n'avez pas encore pris d'arrêté relatif aux frais de déplacement, ce qui gêne beaucoup le fonctionnement du service. Envisagez-vous un statut pour les services de l'orientation professionnelle ?

M. LE MINISTRE. Ce statut est actuellement en cours de rédaction. Mais je crains que les frais de déplacement de l'orientation professionnelle ne restent à la charge des départements.

M. HUDELEY. La loi qui a intégré les fonctionnaires dans les corps de l'Etat, au lieu d'en faire des fonctionnaires départementaux, a stipulé qu'ils deviendraient des fonctionnaires, mais que certaines charges d'équipement des centres d'orientation professionnelle et certains frais de déplacement seraient à la charge des départements.

M. LE MINISTRE. Je vous promets néanmoins d'examiner cette question.

MME MARIE-HELENE CARDOT. En ce qui concerne les possibilités de l'orientation professionnelle, pensez-vous que ses réalisations actuelles soient suffisantes ? Je pense que beaucoup d'enfants qui passent des examens ne sont pas dirigés vers des professions actuelles.

M. LE MINISTRE. Je suis frappé de l'attitude des gens vis-à-vis de l'orientation professionnelle : les uns voulaient la condamner, les autres la modifier. Personnellement, je suis nettement partisan de la maintenir, et peut-être même de la renforcer. Je me suis opposé à la suppression des postes de l'orientation professionnelle. Nous avons rétabli les 40 postes primitivement supprimés. C'est une question sur laquelle nous devons nous pencher très sérieusement. Il faut d'abord terminer la rédaction de son statut. Je crois que nous pourrons le mettre au point dans le courant de l'année.

M. LE PRESIDENT. Ce statut est à l'étude depuis plusieurs années, M. André Morice était alors secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Il n'a jamais été achevé.

M. HUDELEY. C'est une question d'indices qui oppose la fonction publique et le ministère des finances.

M. LE MINISTRE. Je voudrais faire quelque chose dans ce sens, madame Cardot.

M. AUBERGER. Je voudrais présenter une observation sur le chapitre 13 quinquies (nouveau). On a opéré des abattements sur plusieurs chapitres pour dégager des crédits de l'ordre de un milliard au bénéfice du chapitre "Amélioration de la fonction enseignante". Mais un passage m'inquiète, celui-ci : "...ainsi que, le cas échéant, des chapitres sur lesquels les abattements ont été réalisés." Cela ne signifie-t-il pas qu'on a procédé à des abattements d'une façon inconsidérée et qu'il faut réapprovisionner ces chapitres avec des crédits qu'on avait espéré utiliser pour améliorer la fonction enseignante ? Je sollicite des explications, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie de m'avoir posé cette question qui va me valoir - je l'espère - les remerciements unanimes de votre commission.

Ma deuxième question a trait à une circulaire concernant les écoles maternelles. Je voudrais traiter ici l'égotisme non seulement du personnel enseignant mais aussi des familles.

M. le MINISTRE. - Je crois que la question est réglée par le fait d'une circulaire qui vous a été lue. Une deuxième circulaire est partie il y a 4 jours.

M. Charles MOULI .- Sur première question concerne les inscriptions des étudiants dans les facultés... Certains de ces étudiants sont obligés, pour prendre leur inscription...

J'ai 1 milliard ; j'ai fait des économies sur les chapitres. Je suppose que le gouvernement décide, la semaine prochaine d'affecter 5 milliards à l'amélioration de la fonction enseignante. Je suppose que je sois assez persuasif pour que, notamment, les crédits pris sur les chapitres évaluatifs ne soient pas touchés. J'aurais donc mes 5 milliards d'argent frais, ce qui permettra de restituer les 440 millions à l'intitulé du chapitre "indemnités de résidence". L'argent ne sera pas perdu pour l'éducation nationale.

Enfin, nous allons nous préoccuper des enfants de forains, de ceux dont les familles sont disloquées. C'est une chose extrêmement intéressante au point de vue social. Je ne puis que vous remercier de présenter un amendement et je crois que l'Assemblée Nationale l'adoptera.

M. AUBERGER .- La question de rédaction est très importante. ... "dont les parents exercent une profession nomade ou aux enfants de familles dispersées..." Je crois qu'il ne faut pas donner trop de détails ; il semblerait qu'en veuillez aller trop loin. Le mot "nomade" nous a inquiété ; il peut être extrêmement dangereux.

M. le MINISTRE .- C'est par opposition à "sédentaire". Vous ne vexerez pas les intéressés avec ce mot. J'ai traité ce problème dans mon cabinet avec les mariniers, les bateliers, les forains, les artistes de variété...

Mlle *Mirille Dumont*. Au sujet du décret de modernisation et d'équipement des colonies de vacances je dois vous dire que ces colonies connaissent de grandes difficultés de gestion, et si l'on applique le décret à la lettre, les colonies seront obligées de fermer.

Ma deuxième question a trait à une circulaire concernant les écoles maternelles. Je voudrais traduire ici l'émotion non seulement du personnel enseignant mais aussi des familles.

M. le MINISTRE .- Je crois que la question est réglée par le fait d'une circulaire qui vous a été lue. Une deuxième circulaire est partie il y a 4 jours.

NOO

M. Charles MOREL .- Une première question concerne les inscriptions des étudiants dans les facultés. Certains de ces étudiants sont obligés, pour prendre leur inscription d'effectuer un déplacement onéreux et de supporter des frais de séjour pour une journée complète. Ces inscriptions ne pourraient-elles pas être prises au moment de la rentrée ?

M. le PRESIDENT .- On peut prendre des inscriptions cumulatives.

M. Charles MOREL .- Ma deuxième question concerne l'augmentation du recrutement des écoles normales eu égard à l'effectif scolaire croissant dans l'enseignement primaire.

M. BELLAIS .- Les écoles normales vont recevoir un effectif plus considérable. Pour faire face aux besoins particuliers de certains départements comme le nord, nous allons grouper le recrutement sur ces départements. Les normaliens vont augmenter dans une proportion considérable.

Je vous rappelle d'autre part qu'une circulaire de l'année dernière donne aux inspecteurs d'Académie la possibilité de créer des postes provisoires en présence de certains besoins, quitte à rendre au ministre dans les 15 jours. Cela me permet d'assurer que la rentrée sera satisfaisante.

M. Charles MOREL .- Ma dernière question a trait aux maîtres d'éducation physique. Ce sont des gens qui vieillissent avant l'âge de la retraite, les femmes surtout. Ils ne sont alors réellement utiles que dans un rôle de surveillance. N'y aurait-il pas moyen de rajeunir les cadres et de trouver des emplois administratifs pour des maîtres qui cessent leurs fonctions ?

M. le MINISTRE .- Il est bien évident que si les maîtres dont vous parlez ont des droits, on ne peut cependant songer à les conserver dans des postes où leur activité est restreinte. Je cherche actuellement à la reclasser avec certains avantages. Mais le problème reste entier et demande à être considéré.

M. le PRESIDENT .- Nous remercions M. le Ministre des explications qu'il a bien voulu fournir à la commission.

La séance est levée.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX
ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du jeudi 8 avril 1954

La séance est ouverte à 15 heures 30

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, CHEVALLIER, DELALANDE
DELRIEU, Mlle Mireille DUMONT, MM. LACAZE, LELANT,
LAMOUSSE, MANENT, de MAUPEOU, MOREL, OLIVIER,
PINCHARD, PRIMET, SOUTHON

Excusés : MM. LEMAITRE, Georges MAURICE, MONICHON, POISSON, SENE

Suppléant; M. PINTON.

Absents : Mme CARDOT, MM. CAYROU, DESCOMPS, DIA, LAFFORGUE,
LAINGO, Paul ROBERT, VANRULIEN.

-*-*-

/...

Ordre du Jour.

- I- Examen pour avis du projet de loi (n° 187, année 1954) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des crédits effectés aux dépenses du Ministère de l'Education Nationale pour l'exercice 1954.
- II- Questions diverses.

--*--

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT.- M. Lamousse doit nous présenter ses observations sur le budget des Arts et des Lettres.

Rapport de M. Lamousse

M. LAMOUSSE.- Les crédits affectés aux Beaux Arts souffrent d'être insuffisants. Sous Louis XIV ces crédits représentaient 1/8 du Budget Général alors qu'actuellement ils ne s'élèvent qu'à 0,65% du budget. Il faut donc faire face à des tâches immenses avec des moyens dérisoires.

- Lettres et Arts - Il faut réorganiser l'enseignement artistique.

- Caisse Nationale des Lettres - Celle-ci a été créée mais on n'a encore pas trouvé de moyens de financement.

- Grands théâtres nationaux - Actuellement pour les cinq grands théâtres, la subvention s'élève à 1 milliard et demi. Selon certains bruits, le secrétariat d'Etat aurait l'intention d'abandonner l'Opéra Comique et le Palais de Chaillot. Or, ces deux salles doivent être maintenues et il serait souhaitable même de créer un théâtre national de l'opérette.

/...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais vous signaler un fait regrettable. Le Gouvernement a la possibilité de subventionner les compagnie théâtrales de provinces reconnues professionnelles. Mais quand un organisateur de tournées obtient cette licence professionnelle, il ne peut prétendre à la subvention qu'après avoir fait la preuve de ses capacités. Or, il est bien évident, que c'est au démarrage qu'une troupe a besoin d'aide pécuniaire. Je vous signale le cas de la troupe Fernand Bastide qui, au titre du théâtre amateur recevait une subvention de la Direction de la jeunesse et qui ne peut plus prétendre à rien du fait qu'elle a obtenu sa licence professionnelle.

M. LAMOUSSE.- C'est, en effet, une anomalie à signaler.

Il faudrait également créer des centres dramatiques et lyriques régionaux.

- Monuments historiques - Ici, les difficultés sont inextricables. Nos monuments tombent en ruine, faute de crédits. On ne peut incriminer les services, car ils font ce qu'ils peuvent avec des moyens limités.

M. de MAUEPOU.- Dans certains cas, les réparations pourraient être faites sur le plan local.

M. LAMOUSSE.- Je suis de votre avis à condition qu'il y ait un contrôle des services centraux.

- Musées - Leur situation est également pénible. Faute de place, des oeuvres d'art remarquables demeurent dans des greniers.

- Conclusion : ce budget est nettement insuffisant. Mais je vous propose de le voter en demandant qu'un effort plus vaste soit fait l'an prochain de façon à maintenir le rayonnement artistique de la France dans le monde.

M. de MAUEPOU.- Je voudrais attirer votre attention sur le cadre des conservateurs des musées de province. La direction générale veut imposer ses fonctionnaires aux municipalités. Or, beaucoup de municipalités confiaient cette charge à un bénévole qui s'acquittait fort bien de sa tâche.

M. CHEVALLIER.- Il faudrait dans ces cas obtenir la prise en charge de ces fonctionnaires par l'Etat puisque c'est lui qui les impose.

M. Charles MOREL.- J'ai demandé que soit créé dans chaque département un centre culturel avec archives, bibliothèque et musée, pour donner aux chercheurs locaux des possibilités de travail.

/...

- 4 -

L'encombrement des musées de province est grave, mais plus grave encore est l'encombrement des musées de Paris. Que de matériaux sont perdus ! Il serait souhaitable de déconcentrer Paris et d'affecter les oeuvres inutilisées soit dans les musées de province, soit dans leur lieu d'origine.

Au sujet des fouilles archéologiques, les recherches des particuliers ne sont pas suffisamment encouragées par l'Etat. J'ai, en mémoire, le congrès de la préhistoire qui s'est récemment tenu à Strasbourg. Officiellement, la France n'y était pas représentée.

M. de Maupeou.- Je tiens à vous soumettre deux propositions d'amendement;

- l'une concernant le personnel technique des archives, question que nous avons précédemment étudiée.

(la Commission confie à M. Canivez le soin de déposer et soutenir un amendement au chapitre 3165).

- l'autre concernant les logistes du prix de Rome.

Il y a actuellement 50 logistes environ. Leurs études durent 7 à 8 ans. La plupart sont mariés, chargés de famille et travaillent pour gagner leur vie. Les matériaux de travail en particulier pour la peinture, l'architecture et la sculpture coûtent fort cher.

Je vous propose de déposer un amendement au chapitre 3671 tendant à demander que soient accordés aux logistes du prix de Rome des prêts d'honneur sans intérêt.

(Assentiment).

Le rapport de M. Lamousse, mis aux voix, est adopté.

&
o o

Discussion du Budget de l'Education
Nationale.

Mlle Mireille DUMONT.- Au nom du groupe communiste je sou mets à votre attention une motion préjudicielle tendant à surseoir à l'examen du budget jusqu'à ce que les crédits soient

/...

portés à 350 milliards afin de majorer les crédits de constructions scolaires, les bourses nationales, les créations de postes, l'équipement et le rayonnement culturel de la Nation et de mettre fin au déclassement des traitements de tous les enseignants.

Cette motion, votre commission des finances l'a, ce matin, repoussée de justesse par 9 voix contre 9.

Je souhaite que la commission l'adopte et la présente en son nom.

M. Charles MOREL.- Je serais tenté de vous suivre, mais dans ce cas l'Assemblée Nationale deviendrait le seul arbitre. Ce serait une abdication de notre part.

Mlle Mireille DUMONT.- On pourrait la présenter comme une protestation de notre commission.

M. CANIVEZ.- Cette motion est inutile. De deux choses l'une: ou le Conseil de la République la vote et dans ce cas l'Assemblée reprendrait intégralement son texte, ou bien elle n'est pas votée et elle est donc inutile. Je vous propose de demander que la préparation du budget de 1955 tienne compte des propositions du plan Le Gorgeu.

M. CHEVALLIER.- Je comprends l'attitude de Mlle Dumont, mais il me paraît souhaitable de revoir les termes de sa motion.

M. de MAUPEOU.- Je ne voterai aucune motion. Ce budget est en instance depuis trop longtemps. Certes, il est insuffisant, mais actuellement, il faut réaliser ce qui est possible.

M. LE PRESIDENT.- M. Canivez pourrait, au nom de la Commission, protester contre l'insuffisance des crédits.

Mlle Mireille DUMONT.- Une telle déclaration ne se serait assortie d'aucune sanction. Je maintiens ma motion.

M. LE PRESIDENT.- Je mets la motion aux voix.

(La motion est repoussée par 5 voix contre 4 et 4 abstentions).

M. LE PRESIDENT.- La motion étant repoussée, voulez-vous que M. Canivez fasse en notre nom une déclaration solennelle, en demandant au Gouvernement de bien vouloir établir le budget de 1955 selon les propositions définies dans le plan Le Gorgeu ?

(Assentiment).

/...

- 6 -

M. LE PRESIDENT.- Nous allons maintenant examiner le budget dans ses articles et chapitres.

M. Canivez vous avez la parole.

M. CANIVEZ.- Je vais vous donner connaissance des principales modifications apportées au budget par notre commission des finances et par l'Assemblée Nationale. Cette dernière a, sur 4 chapitres, opéré des réductions massives de crédits :

1) chapitre 3121 - Lycées et collèges. Rémunérations principales.

La Commission des finances a réalisé un abattement indicatif de 1000 frs pour marquer son étonnement de voir l'Assemblée opérer une réduction de 240 millions. Nous pourrions nous associer à cette demande d'explications.

Mlle Mireille DUMONT.- Il faut demander que ces crédits soient affectés au chapitre 3196 relatif à la revalorisation de la fonction enseignante. Je pense même que nous devons nous opposer à ces transferts; car il n'existe pas de chapitre où il y ait trop de crédits.

M. de MAUPEOU.- Je vous signale que l'article 13 quinquies a trait aux abattements réalisés par le Parlement. Ces crédits libérés seront affectés aux bourses, à la recherche scientifique, à l'amélioration de la fonction enseignante. Cet article stipule en outre, que les commissions des finances des deux Assemblées seront consultées. Nous pourrions demander que les commissions de l'Education Nationale le soient également.

La proposition de M. de Maupeou est approuvée. En conséquence, un amendement à l'article 13 quinquies sera déposé.

M. CANIVEZ.- Il est raisonnable de demander le rétablissement des deux cent quarante millions.

(Assentiment).

M. CANIVEZ.-

2) chapitre 3134 - Ecoles primaires, élémentaires.- Là encore un abattement de 140 millions a été opéré par l'Assemblée Nationale. Je pense que vous serez d'accord pour demander le rétablissement total du crédit.

(Assentiment).

/...

M. CANIVEZ.-

3) chapitre 319I - Indemnités résidentielles.- L'abattement réalisé à ce chapitre est de 440 millions.

4) chapitre 4331 - Oeuvres complémentaires de l'Ecole. Une réduction de 5 millions a été opérée.

Nous devons, au regard de ces deux derniers chapitres, adopter la même attitude et demander le rétablissement total des crédits.

(Assentiment).

M. CANIVEZ.- Chapitre 3121 - Ecoles normales primaires, rémunérations principales.-

Je vous rappelle que notre commission, sur le rapport de M. Delrieu, a adopté une proposition de résolution de M. Brizard tendant à inviter le Gouvernement à transférer à l'Etat la majeure partie des dépenses de construction, entretien et fonctionnement des établissements publics du second degré.

La Commission peut demander une réduction indicative de crédits pour donner à M. Delrieu l'occasion de défendre les conclusions de la Commission.

(Assentiment).

Chapitre 3165 - Archives de France - Nous avons décidé de déposer un amendement de façon à attirer l'attention du Gouvernement sur le personnel technique des archives.

Chapitre 319I - Indemnités résidentielles -

M. Charles MOREL.- J'ai l'intention de déposer un amendement pour attirer l'attention du Gouvernement sur les postes deshérités.

M. CANIVEZ.- Chapitre 3193 - Inspection générale et administration académique.- Votre Commission des finances a opéré une réduction indicative pour demander s'il ne serait pas possible d'alléger l'inspection générale de l'enseignement technique en confiant celle-ci à des fonctionnaires des autres corps d'inspection.

Je me range, personnellement, à cet avis.

(Assentiment).

E.N. 8.4.54.

- 8 -

Chapitre 3195 - Hygiène scolaire et universitaire.-

La Commission des finances a opéré une réduction indicative tendant à provoquer les explications du Ministre sur l'organisation des services locaux de l'hygiène scolaire.

M. BERTAUD.- Mon collègue M. Le Basser m'a demandé de déposer un amendement à ce chapitre pour demander d'alléger la charge imposée aux collectivités locales en matière d'hygiène scolaire.

M. Charles MOREL.- Je me propose, également, de déposer un amendement à ce chapitre.

M. CANIVEZ.- Chapitre 3196 - Amélioration de la fonction enseignante.-

M. LE PRESIDENT.- Nous devons nous inscrire sur ce chapitre pour préciser que la Commission s'oppose au système préconisé par l'Assemblée Nationale, tendant à ce que les économies réalisées par elle sur certains chapitres soient affectés à l'amélioration de la situation des enseignants et pour demander que ce chapitre soit pourvu, au plus tôt, des crédits nécessaires.

M. MOREL.- C'est le président qui, en notre nom, devrait faire cette déclaration à la tribune.

(Assentiment).

M. LELANT.- Je voudrais déposer deux amendements au chapitre 434I relatif aux bourses et trousseaux dans l'enseignement technique.

Les bourses attribuées aux apprentis les plus méritants sont trop peu nombreuses et d'un taux très insuffisant. Il faudrait, d'autre part, faciliter les stages à l'étranger des élèves de l'enseignement technique.

(Assentiment).

M. CANIVEZ.- Chapitre 439I.- Bourses nationales.-

M. LE PRESIDENT.- Il est curieux que l'on ne connaisse pas les règles qui président à l'octroi des bourses. Selon quelle doctrine sont elles distribuées ? La Commission pourrait le demander.

(M. Canivez est chargé de prendre inscription sur ce chapitre).

/...

M. CANIVEZ.- Nous avons examiné les chapitres les plus importants du Budget. Il est bien évident que chacun de nous peut déposer des amendements à titre personnel.

M. OLIVIER.- Je prendrai la parole à titre personnel dans la discussion générale.

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle que la Commission, sur le rapport de M. Lazaze, a adopté une proposition de résolution relative aux premiers frais d'équipement des cours complémentaires. Nous pourrions lui confier le soin de déposer un amendement au chapitre 6630, afin qu'il puisse développer et défendre les conclusions de la Commission.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Il nous resterait à examiner toute une série d'amendements présentés par M. Debû-Bridel, au nom de la Commission des finances et qui intéressent la jeunesse, les arts et les lettres.

Ces amendements ont trait aux chapitres suivants :

- 3161 - Bibliothèques
- 3571 - Arts et Lettres
- 3671 - Enseignement et production artistique
- 3473 - Musées
- 3674 - Théâtres nationaux
- 4373 - Spectacles - Musique - Lettres
- 3581 - Monuments historiques
- 3582 - Palais nationaux.

Le plus important de ces amendements vise la disjonction du chapitre 3674 pour provoquer les explications du Gouvernement sur la politique qu'il entend suivre en matière théâtrale.

Je pense que vous serez d'accord pour que nous demandions à M. Lamousse d'intervenir en notre nom contre la disjonction.

(Assentiment).

Mlle Mireille DUMONT.- Sur le rapport de M. Primet, au nom de notre Commission, le Conseil de la République a adopté une proposition de résolution de M. Marrane tendant à développer, en France, la pratique des sports. Nous avons, à ce propos,

/...

E.N.8.4.54.

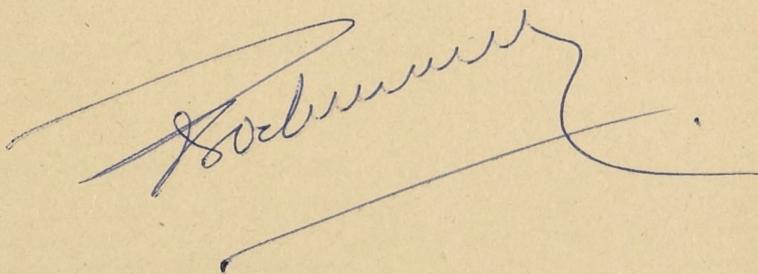
- 10 -

souhaité que soit accordé le collectif à 50% aux groupes sportifs comprenant plus de 10 personnes. Je crois que la Commission pourrait me confier le soin de déposer un amendement au chapitre 345I qui puisse me permettre de réitérer cette demande.

(Assentiment).

La séance est levée à 18 heures 15.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robert", with a long horizontal flourish extending to the right.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Jean BERTAUD sur la proposition de résolution (n° 124, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à élever une statue de Gambetta au rond-point de la Défense.
- II - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 281, année 1954) modifiant la loi du 20 Mars 1929 fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au Conseil académique.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Notre collègue, M. Olivier, serait désireux que la Commission se rende dans son département à la fin du mois de septembre, afin de se rendre compte de l'état de l'Education Nationale à la Réunion.

Si vous me donnez votre accord, nous pourrions demander les pouvoirs d'enquête.

Le principe est admis.

M. LAINGO.- La Commission pourrait, par la même occasion, venir à Madagascar.

o
o o

.../...

Statue de Gambetta

M. BERTAUD.- Je vais vous donner lecture de mon rapport qui tend à adopter la proposition de résolution de M. Michel Debré. Je vous signale toutefois que l'emplacement du rond-point de la Défense ne me paraissant pas satisfaisant, je lui ai substitué la place Maubert.

M. MOREL.- L'emplacement ne vous semble-t-il pas un peu étriqué par rapport à l'importance de la statue ?

M. BERTAUD.- A la Défense, il faudrait une statue monumentale.

M. LAMOUSSE.- La valeur artistique de cette statue a d'ailleurs été très discutée.

M. DELRIEU.- Est-il vraiment du ressort de l'Education Nationale de déterminer l'emplacement de la statue. Je crois que nous empiétons sur les prérogatives du Conseil Municipal de la Ville de Paris.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que notre Commission est d'accord sur le principe de l'érection d'une statue à la mémoire de Gambetta. Quant à l'emplacement, il faudrait le suggérer au Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts, en exprimant le souhait de voir cette statue à Paris.

Le rapport est adopté.

°
° °

Conseils académiques.

M. PINCHARD est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 281, année 1954) modifiant la loi du 20 Mars 1929 fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au Conseil Académique.

°
° °

.../...

- 4 -

Questions diverses.

M. LE PRESIDENT.- La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique invite notre Commission à se rendre dans leurs locaux, 10, rue Chaptal, pour voir le fonctionnement de leurs services, rendus d'autant plus importants qu'ils perçoivent des droits d'auteurs dans toutes les parties du monde. Ils nous proposent la date du mercredi 9 Juin, dans la matinée entre 10 Heures et midi.

Il en est ainsi décidé.

M. BERTAUD.- Nous pourrions également visiter l'Institut départemental des Aveugles et l'Institut géographique.

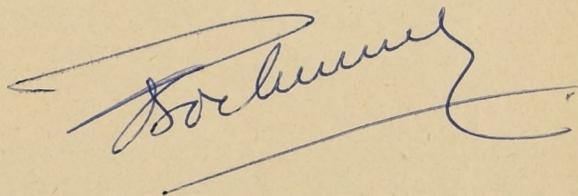
M. FINCHARD.- L'Ecole des Arts et Métiers de Paris serait heureuse de recevoir la Commission le mercredi 16 Juin.

M. DELRIEU.- Je vous signale qu'un effort considérable a été fait en Algérie, notamment par l'Inspection Académique de Constantine. A 4.000 kilomètres de cette ville, en plein coeur du Sahara, des écoles ont été créées dans les oasis. Cinq instituteurs itinérants suivent les caravanes. Les résultats obtenus sont excellents.

M. LE PRESIDENT.- Une lettre de M. le Ministre de l'Education Nationale m'est parvenue dernièrement, m'indiquant qu'il avait pu obtenir pour le transport des colonies de vacances un collectif à 50 %.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

---:---:---:---:---

Séance du Mercredi 23 Juin 1954

---:---:---

La séance est ouverte à 11 Heures 15

---:---:---

Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, Mme Marie-Hélène CARDOT,
MM. DELALANDE, DELRIEU, Paul-Emile DESCOMPS, LAMOUSSE,
LELANT, Gaston MANENT, POISSON, PRIMET.

Excusés : MM. LEMAITRE, de MAUPEOU, MAURICE, OLIVIER.

Suppléants : MM. LE GROS, MAHDI.

Absents : MM. Jean BERTAUD, Frédéric CAYROU, Paul CHEVALLIER,
Mamadou DIA, Mlle Mireille DUMONT, MM. Jean LACAZE,
Louis LAFFORGUE, Ralijaona LAINGO, MONICHON, Charles
MOREL, Raymond PINCHARD, Paul ROBERT, SENE, SOUTHON,
VANRULLEN.

---:---:---

..//..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 338, année 1954) tendant à la réorganisation des services des oeuvres sociales en faveur des étudiants.

-:-:-

COMPTE RENDU
-----Désignation d'un rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- L'Assemblée Nationale vient de voter le projet de loi tendant à réorganiser les Services des oeuvres sociales en faveur des étudiants. J'ai reçu de l'Union Nationale des Etudiants une lettre demandant à la Commission un vote rapide de cette loi dont la rédaction actuelle lui paraît satisfaisante.

M. PRIMET.- Au Congrès des étudiants qui s'est tenu récemment à Toulouse, il semblait au contraire qu'ils n'en étaient point satisfaits.

M. LE PRESIDENT.- Je vais vous donner lecture de cette lettre dont les termes ne me paraissent pas équivoques. (Lecture).

M. PRIMET.- Je ne me montrerai donc pas plus royaliste que le roi.

M. POISSON est désigné comme rapporteur.

.../...

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu une lettre de protestation de la part de la Société des Agrégés qui trouvent insuffisante et vexatoire la revalorisation de traitement dont ils viennent d'être l'objet.

Je pense personnellement que pour cette catégorie d'enseignants, l'effort qui a été fait est nettement insuffisant.

Nous pourrions examiner cette question lors d'une prochaine séance.

M. DELRIEU.- Il nous faudrait pour cela une documentation précise sur ce que représente cet effort eu égard à la situation antérieure. Nous ne connaissons pas les traitements réels, car ceux-ci sont souvent majorés d'indemnités ou d'avantages parallèles.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Vous avez pu constater que, dans le nouveau Gouvernement, le Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts a été supprimé.

M. LELANT.- Cela est bien regrettable.

M. LE PRESIDENT.- J'ai remarqué d'autre part qu'aucun poste ministériel concernant spécialement la jeunesse n'a été créé. Notre jeunesse s'interroge avec angoisse sur ses possibilités d'avenir et rien n'a été changé dans la structure du Gouvernement.

M. DELRIEU.- Le Gouvernement actuel s'est attaché à résoudre le problème d'Indochine. Si cet objectif est atteint, le Président étendra sans doute son action.

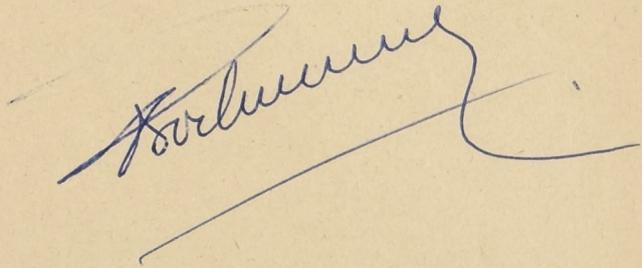
M. LE PRESIDENT.- Nous devrions être les premiers à souligner cette lacune et regretter que le Gouvernement n'ait pas cru devoir se préoccuper de coordonner et de résoudre les problèmes qui se posent aux jeunes de notre pays.

- 4 -

La Commission unanime fait confiance à son Président pour rédiger dans ce sens un communiqué à la Presse.

La séance est levée à 11 Heures 30.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Korhunen', written over a horizontal line.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Charles MOREL, Vice-Président

Séance du mercredi 7 juillet 1954

La séance est ouverte à 10 heures 35

- Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Paul CHEVALLIER, DELRIEU, Ralijaona LAINGO, LAMOUSSE, Gaston MANENT, Charles MOREL, Raymond PINCHARD, POISSON, PRIMET, Paul ROBERT, SENE.
- Excusés : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, LACAZE, de MAUPEOU, MONICHON, OLIVIER.
- Absents : MM. CANIVEZ, Frédéric CAYROU, DELALANDE, Paul-Emile DESCOMPS, Mamadou DIA, Mlle Mireille DUMONT, MM. Louis LAFFORGUE, LELANT, Claude LEMAITRE, Georges MAURICE, SOUTHON, VANRULLEN.

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. PINCHARD sur le projet de loi (n° 281, année 1954) modifiant la loi du 20 mars 1929 fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au Conseil académique.
- II - Rapport de M. POISSON sur le projet de loi (n° 338, année 1954) tendant à la réorganisation des services des oeuvres sociales en faveur des étudiants.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDUConseil Académique en Alsace-Lorraine

M. PINCHARD.- J'ai établi un très bref rapport favorable à ce texte de loi qui tend à réduire le nombre des représentants du cadre local des conseils académiques en Alsace et en Lorraine. Ce texte est conforme aux vœux du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale et de l'article unique de la loi du 20 mars 1929 qui prévoyait la révision du mode de renouvellement dudit Conseil.

(Adopté).

*

* *

Questions diverses

M. LAMOUSSE.- L'intergroupe des Arts du Sénat a siégé, la semaine dernière, sous la présidence de M. Debû-Bridel. Il a regretté la suppression du Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts et a voté une motion :

"Rendant hommage à M. Cornu et à son travail,

"Regrettant la suppression inattendue du Secrétariat d'Etat; Cette mesure est mal venue car la France jouit dans le monde d'un

.../...

prestige artistique incontestable dont les conséquences se répercutent au point de vue touristique et financier,

"Le Groupe des Arts a estimé qu'il y aurait lieu, non pas de rétablir le Secrétariat d'Etat, mais de constituer un Ministère des Lettres et des Arts comprenant le contrôle de la radiodiffusion française et le cinéma."

Une délégation de l'intergroupe doit présenter cette motion au Président du Conseil. Y a-t-il lieu d'y associer notre Commission ?

M. PRIMET.- J'y serais assez favorable mais je demanderais qu'on n'y associe pas de nom.

M. LE PRESIDENT.- Je vous ferais remarquer que, le 23 juin, notre Commission unanime a voté un communiqué à la presse ainsi libellé :

"La Commission sénatoriale de l'Education Nationale, réunie ce jour, sous la présidence de M. Bordeneuve, regrette que dans le Gouvernement constitué par M. Mendès-France, aucun poste ministériel n'ait été spécialement réservé aux Arts et Lettres, dont le développement sert si heureusement le rayonnement de la France.

"La Commission se référant aux intentions exprimées par le Président Mendès-France, lors de sa déclaration d'investiture du 4 juin 1953 et dont l'écho avait eu un si profond retentissement, souhaite ardemment la création d'un Ministère de la Jeunesse chargé de coordonner et de résoudre les angoissants problèmes qui se posent aux jeunes de notre Pays."

M. LAMOUSSE.- La position de l'intergroupe est un peu différente.

La Commission décide de s'associer à la motion votée par l'intergroupe.

M. PINCHARD.- M. Capelle, Président du Comité des Recherches, m'a transmis copie d'une lettre adressée par les Recteurs au Ministère de l'Education Nationale et relative aux conditions que le Ministère des Finances prétend imposer pour les "autoriser à utiliser leur voiture personnelle dans l'exécution de leur service".

M. LE PRESIDENT.- La Commission unanime partage l'émotion que traduit cette lettre. J'en ferai part en votre nom à M. le Ministre de l'Education Nationale.

(Assentiment).

Oeuvres sociales en faveur des étudiants

M. POISSON.- L'exposé des motifs de mon rapport relate la genèse de cette affaire et souligne l'intérêt qu'il y a à réorganiser les oeuvres sociales en faveur des étudiants.

Pour permettre un vote rapide de ce texte, j'aurais souhaité n'y apporter aucune modification. Cependant, Mme Devaud m'a soumis un certain nombre d'amendements qui, s'ils ne sont pas retenus par notre Commission, seront déposés et discutés en séance publique

Je vais entreprendre la lecture du dispositif et vous soumettre ces amendements au fur et à mesure.

(Assentiment).

M. POISSON.- Article premier -

"Le Centre national des oeuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire est constitué en établissement public, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il prend le nom de Centre national des oeuvres universitaires et scolaires.

"Son siège est à Paris. Il est placé sous la tutelle du Ministre de l'Education nationale."

Mme Devaud nous demande de supprimer le mot "scolaire" dans "jeunesse scolaire et universitaire".

M. PRIMET.- Le mot "scolaire" doit être conservé car il peut concerner les élèves des grandes écoles qui ne sont pas, à proprement parler, des étudiants.

M. POISSON.- Les élèves des grandes écoles sont compris dans la liste des étudiants pouvant bénéficier du régime des assurances sociales.

M. PINCHARD.- De même, les écoles nationales professionnelles n'ont pas le caractère universitaire.

M. CHEVALLIER.- Je pense également que supprimer le mot "scolaire" serait une erreur psychologique certaine.

La Commission unanime maintient le texte de l'article premier.

M. POISSON.- Article 2

"Le Centre national des oeuvres universitaires et scolaires a pour mission d'aider l'action des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires définis à l'article 5 et de favoriser, dans les conditions prévues à l'article 4, l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants ou élèves des établissements visés à l'article 2 de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

"Il est chargé notamment :

"1° D'effectuer ou de faire effectuer toutes études sur les besoins des étudiants, de provoquer la création des services propres à satisfaire ces besoins, dont la gestion sera assurée par les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires;

"2° De contrôler la gestion des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires;

"3° De seconder les initiatives et l'action des organismes qui poursuivent un but analogue ou complémentaire;

"4° De s'associer aux travaux des réunions internationales auxquelles les pouvoirs publics l'inviteront à collaborer."

Mme Devaud nous propose, dans le premier alinéa, de remplacer le mot "aider" par "orienter et coordonner".

M. LE PRESIDENT.- Ce ne serait plus une aide mais une prise de direction.

(L'article 2 est réservé).

M. POISSON.- Article 3

"Le Centre national des oeuvres universitaires et scolaires est administré par un conseil d'administration et un directeur.

"La composition du conseil d'administration est fixée comme suit :

" - le Ministre de l'Education nationale, ou son représentant, président;

" - le directeur de l'enseignement supérieur, vice-président, ou son représentant;

" - quatre recteurs d'académie ou leurs suppléants désignés par le Ministre de l'Education nationale;

" - quatre fonctionnaires appartenant à l'administration centrale du Ministère de l'Education nationale dont un médecin de l'hygiène scolaire et universitaire ou leurs suppléants désignés par le Ministre de l'Education nationale;

" - le directeur du Budget ou son représentant;

" - six représentants des étudiants dont un représentant des élèves des grandes écoles, désignés par les associations nationales les plus représentatives;

" - cinq personnalités nommées par le Ministre de l'Education nationale sur proposition des associations nationales d'étudiants les plus représentatives et choisies de préférence parmi leurs anciens dirigeants.

"Un administrateur délégué nommé par le Ministre de l'Education nationale sur proposition du conseil d'administration est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le fonctionnement des services.

"Il procède à la nomination du personnel national sur proposition du conseil d'administration et, dans les mêmes conditions, à la nomination des cadres régionaux, après avis du conseil d'administration prévu à l'article 6.

"Un agent comptable nommé par arrêté conjoint du Ministre de l'Education nationale et du Ministre des Finances est préposé au maniement des fonds.

"Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

"La durée du mandat des administrateurs est de deux ans; toutefois, les administrateurs n'appartenant plus à la catégorie au nom de laquelle ils ont été désignés sont obligatoirement remplacés jusqu'à renouvellement complet du conseil."

Au premier alinéa de cet article, Mme Devaud demande la suppression du mot "directeur". En effet, le directeur ferait double emploi avec l'administrateur délégué qui figure au 10^e alinéa.

La Commission décide de supprimer le mot "directeur".

Au 6^e alinéa, Mme Devaud propose de remplacer les "quatre fonctionnaires" par : "deux fonctionnaires appartenant à l'Administration centrale de l'Education nationale, dont un médecin de l'hygiène scolaire et universitaire, et deux universitaires".

Le Ministère désire maintenir ses quatre fonctionnaires et je me range personnellement à cet avis.

Il a été question, dans les débats de l'Assemblée Nationale, d'introduire deux parlementaires parmi les membres du conseil d'administration. Cette proposition très controversée a été repoussée. Nous pourrions peut-être la reprendre en ne donnant toutefois que voix consultative aux représentants du Parlement.

M. CHEVALLIER.- Dans ces conditions, je préférerais qu'il n'y ait aucune représentation du Parlement.

La Commission décide de maintenir le texte du 6^e alinéa.

M. PINCHARD.- J'attire l'attention de la Commission sur le 7^e alinéa : "six représentants...". Il y est question des grandes écoles, mais celles-ci ne sont définies nulle part. Lesquelles sont-elles ? Est-ce que l'Ecole des Arts et Métiers est classée parmi elles ?

Je voudrais qu'à l'occasion de cet article une définition précise en soit donnée.

(Assentiment).

M. PINCHARD.- Au 8^e alinéa, j'aimerais que les Associations d'anciens élèves des universités et grandes écoles puissent présenter des candidats. Je vous propose le texte suivant :

"Cinq personnalités nommées par le Ministre de l'Education nationale, dont deux sur proposition des associations nationales d'étudiants les plus représentatives et trois sur proposition des associations d'anciens élèves des universités et grandes écoles."

Ce texte est adopté.

M. POISSON.- Au 10^e alinéa de cet article, je vous signale une omission. Il s'agit sans doute du personnel du Centre national. Etes-vous d'accord pour rectifier ?

(Assentiment).

M. POISSON.- Au même alinéa, Mme Devaud nous demande que le personnel soit désigné par le conseil d'administration. Je pense que nous pourrions accepter la formule suivante :

"Il procède à la nomination du personnel du centre national après approbation du conseil d'administration....."

(Assentiment).

Les derniers alinéas ainsi que l'ensemble de l'article 3 modifié sont adoptés.

M. POISSON.- Article 4

"Le conseil d'administration est chargé de définir la politique générale du Centre national et des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires, dans les domaines visés à l'article 2.

"Par dérogation aux dispositions de l'article 15 du décret du 2 mai 1938 relatif au budget, il est chargé :

"1° d'assurer la répartition des crédits budgétaires, ordinaires et extraordinaires, affectés aux oeuvres en faveur de la jeunesse universitaire;

"2° de recueillir et de répartir tous dons, legs, subventions et aides diverses susceptibles de favoriser l'établissement, le fonctionnement ou le développement de ces oeuvres.

"Le conseil d'administration donne son avis sur la détermination des catégories d'étudiants à admettre au bénéfice des services des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires, ainsi que sur toutes les questions qui sont mises à l'ordre du jour de ses réunions par son président ou à la demande du quart de ses membres."

M. CHEVALLIER.- A la première ligne du premier alinéa de cet article, je n'aime pas beaucoup les termes "politique générale" et je vous propose de les remplacer par "action générale".

(Assentiment).

M. POISSON.- Je vous signale, au premier paragraphe, une omission. Il s'agit sans doute d'assurer la répartition des crédits budgétaires ordinaires et extraordinaires, affectés aux centres régionaux des oeuvres en faveur de la jeunesse universitaire.

L'ensemble de l'article 4 ainsi modifié est adopté.

M. POISSON.- Article 5

"Les centres régionaux des oeuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire sont transformés en centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires. Ils sont constitués en établissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Toutefois, les budgets et comptes financiers devront recevoir l'approbation du Conseil d'université. Les centres régionaux sont placés sous la tutelle du Ministre de l'Education nationale et fonctionnent au siège de chaque académie.

"Le secrétaire général du centre régional est appelé à siéger au conseil de l'université lorsqu'y sont évoquées les affaires de sa compétence.

"Sur avis conforme du conseil d'administration du Centre national, les centres régionaux peuvent créer, dans les villes universitaires de leur ressort, des comités locaux qui fonctionnent sous la forme de sections du centre régional.

"Des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires peuvent être créés par décret au siège des académies où ne fonctionne pas de centre régional, et dans toute autre ville où le besoin s'en fait sentir.

"Les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires assurent dans le cadre de l'académie les missions définies à l'article 2. Ils sont chargés de gérer les services propres à satisfaire les besoins des étudiants et, par délégation du Centre national, de gérer les oeuvres nationales situées dans leur circonscription géographique."

On nous demande, au 2^e alinéa, de remplacer "le secrétaire général" par "directeur".

Cette proposition est repoussée.

M. POISSON.- Je vous suggère cependant une modification rédactionnelle pour la fin de cet alinéa :

".... lorsque les affaires de sa compétence y sont examinées"

(Assentiment).

M. POISSON.- Au 3^e alinéa de cet article, je vous propose d'ajouter, après les mots "comités locaux", les mots "de gestion et de surveillance".

M. PINCHARD.- Je préfère la rédaction initiale.

La proposition de M. Poisson est repoussée.

M. POISSON.- Après le 3^e alinéa, je vous suggère d'ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu :

"Un représentant du comité local est appelé à siéger, avec voix consultative, au conseil d'administration du centre régional".

(Adopté).

M. POISSON.- Permettez-moi de revenir sur le 2^e alinéa de l'article 5. Accepteriez-vous que le Secrétaire général ait voix délibératoire pour tout ce qui concerne les oeuvres sociales des étudiants ?

La Commission repousse la proposition de M. Poisson.

L'ensemble de l'article 5 modifié est adopté.

M. POISSON.- Article 6

"Chaque centre est administré par le recteur de l'académie assisté d'un conseil d'administration.

"Les services du centre sont dirigés par un secrétaire général placé sous l'autorité du recteur.

"La composition du conseil d'administration est fixée comme suit :

" - le recteur de l'académie, président;

" - trois membres du conseil de l'université ou leurs suppléants désignés par le conseil de l'université;

" - l'inspecteur principal de la jeunesse et des sports;

" - le médecin-inspecteur d'hygiène scolaire et universitaire;

" - le secrétaire général du centre;

" - l'intendant universitaire;

" - trois représentants des diverses catégories d'étudiants bénéficiaires désignés par l'association corporative la plus représentative;

" - trois personnalités nommées par le recteur sur présentation de l'association corporative la plus représentative et choisies en raison de l'intérêt qu'elles portent aux questions intéressant la vie des étudiants."

Mme Devaud nous demande d'en modifier le premier alinéa de la façon suivante : "chaque centre régional est administré par le conseil d'administration présidé par le recteur."

(Adopté).

M. CHEVALLIER.- Le Secrétaire Général ne devrait pas avoir voix délibératoire.

(L'alinéa relatif au secrétaire général est cependant maintenu)

M. POISSON.- Mme Devaud nous propose de ne point donner à l'intendant voix délibératoire.

Cette proposition est repoussée.

M. POISSON.- Il est possible que le recteur d'Académie soit empêché d'assister au conseil d'administration. Il serait bon de prévoir qu'il puisse être remplacé par un représentant.

(Assentiment).

Compte tenu des modifications acceptées, l'article 6 est adopté.

M. POISSON.- Article 7

"Les effectifs des personnels du Centre national et des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires ainsi que les règles relatives au recrutement, à l'avancement et à la discipline de ces personnels seront fixés, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, par un décret portant règlement d'administration publique contresigné par le Ministre de l'Education nationale, le Ministre des Finances et le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la Fonction publique, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. Les dispositions de ce décret auront effet à compter du 1er janvier 1953.

"Lors de leur intégration dans les nouveaux cadres, et sous réserve qu'ils remplissent les conditions de diplômes et d'ancienneté qui seront fixées par le décret susvisé, les agents déjà en

fonction au Centre national seront reclassés à un échelon correspondant à leur ancienneté de service et compte tenu, le cas échéant, de la durée des services publics civils et militaires qu'ils auront antérieurement accomplis. Cette même ancienneté sera validée pour la retraite dans les conditions fixées par la loi du 14 avril 1924 et les textes subséquents."

M. CHEVALLIER.- Il est stipulé que le décret prévu dans cet article prendra effet à partir du 1er janvier 1953. Cet effet rétroactif me semble bien abusif.

M. POISSON.- C'est pourquoi je vous propose la date du 1er janvier 1954.

(Assentiment).

M. POISSON.- L'intégration du personnel dans les nouveaux cadres nécessite des conditions de diplômes et d'ancienneté. Nous pourrions nous montrer moins exigeants et nous contenter de "conditions de diplômes ou d'ancienneté".

(Adopté).

L'article 7 ainsi modifié est adopté.

M. POISSON.- J'attends des renseignements relatifs au contrôle financier du budget du Centre National. Il y aura peut-être lieu d'ajouter à ce propos un alinéa 7 bis nouveau mais, pour cela, je veux m'entretenir avec nos collègues de la Commission des Finances.

(Assentiment).

M. POISSON.- Article 8

"Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi et notamment la composition et le fonctionnement des organismes consultatifs qui pourront être institués auprès du Centre national et des centres régionaux par arrêté du Ministre de l'Education nationale."

Article 9

"La présente loi pourra être rendue applicable par décret dans les Territoires d'Outre-Mer."

Ces articles n'appellent pas d'observations particulières, sinon que nous devons nous réjouir de la possibilité d'application de la loi aux territoires d'outre-mer.

(Assentiment).

M. POISSON.- Nous devons maintenant revenir à l'article 2 qui avait été réservé. Que décidons-nous ?

La Commission retenant partiellement l'amendement de Mme Devaud, décide de rédiger comme suit la première phrase de l'article 2 :

"Le Centre national des oeuvres universitaires et scolaires a pour mission d'aider et d'orienter (le reste sans changement).

L'ensemble du texte ainsi que le rapport de M. Poisson sont adoptés par la Commission.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président,

Charles Mores

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES
BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Charles MOREL, Vice-Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du mercredi 21 juillet 1954

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 30

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. BERTAUD, CANIVEZ, Mme Marie Hélène CARDOT, Paul
CHEVALLIER, DELALANDE, DELRIEU, DESCOMPS, DIA, LACAZE,
de MAUPEOU, Georges MAURICE, MONICHON, Charles MOREL,
RAYMOND PINCHARD, POISSON.

Excusés : MM. BORDENEUVE, OLIVIER.

Suppléants: MM. AUBERGER, MAHDI.

Absents : MM. CAYROU, LAFFORGUE, Mlle Mireille DUMONT, MM. LAINGO,
LELANT, LEMAITRE, MANENT, PRIMET, Paul ROBERT, SENE,
SOUTHON, VANRULLEN.

-*-*-

/...

Ordre du Jour

- I - Examen du rapport de M. Poisson sur le projet de loi (n°338, année 1954) tendant à la réorganisation des services des oeuvres sociales en faveur des étudiants.
- II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 410, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à assurer le fonctionnement de la Caisse Nationale des Lettres.
- III - Questions diverses.

- * - *

Compte-rendu.Caisse des Lettres.

M. LAMOUSSE.- J'accepterais volontiers de présenter le rapport en votre nom. Cependant, je dois vous préciser que j'apporterai à ce texte des modifications tendant à ce que la charge financière porte davantage sur le domaine public, c'est-à-dire les écrivains morts, que sur les écrivains vivants.

M. Lamousse est désigné comme rapporteur.

°°°

Recherche nucléaire.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Affaires Etrangères m'a confié le rapport du projet de loi (n° 393, année 1954) relatif à l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire.

/...

Il serait bon de désigner dans ce débat un porte parole de la Commission de l'Education Nationale.

M. Bertaud est désigné.

°
° °

Dispositions d'ordre fiscal

M. LE PRESIDENT.- Notre Commission des Finances attire notre attention sur les articles 3ter et 5 quater de ce projet. Je ne crois pas qu'il faille en demander le renvoi pour avis, mais nous pourrions confier à deux commissaires l'étude de chacun de ces articles.

(Assentiment).

MM. Charles Morel (article 3ter) et Lamousse (article 5 quater) sont désignés.

°
° °

Oeuvres sociales en faveur des étudiants

M. POISSON.- Au cours de notre dernière séance, des modifications ont été apportées au texte de loi sur la réorganisation des oeuvres sociales en faveur des étudiants. Ces derniers, par le canal de l'union nationale des étudiants de France m'ont fait savoir qu'ils craignent qu'une seconde lecture ne retarde trop la publication de la loi et souhaitent, en conséquence, une adoption conforme au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Notre Commission entend-elle leur donner satisfaction et revenir sur ses précédentes décisions ?

M. LAMOUSSE.- Ce texte ne peut être adopté, tel qu'il est, car il implique un complet désaisissement de l'autorité des recteurs. Je conçois qu'on veuille associer les étudiants à la question des oeuvres, mais cela ne doit être qu'avec le conseil d'Université sous l'autorité du recteur.

/...

- 4 -

M. PINCHARD.- Je m'associe aux observations présentées par M. Lamousse qui sont identiques à celles formulées par M. Capelle président du comité des recteurs.

M. LAMOUSSE.- J'ai moi-même reçu une lettre de M. Capelle (lecture).

M. POISSON.- Vos remarques sont judicieuses, mais il ne faudrait pas tout remettre en cause. Songez à l'impatience des étudiants qui attendent ce texte depuis quatre ans. Je fais appel à votre esprit de conciliation.

La Commission décide de maintenir sa position primitive et en conséquence passe à l'examen des articles.

M. POISSON.- Je vais vous donner lecture des articles tels qu'ils ont été adoptés au cours de notre séance du 7 juillet.

Article premier.

Le Centre national des oeuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire est constitué en établissement public, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il prend le nom de Centre national des oeuvres universitaires et scolaires.

Son siège est à Paris, Il est placé sous la tutelle du Ministre de l'Education Nationale.

Adopté.

Article 2.

Le Centre national des oeuvres universitaires et scolaires a pour mission d'aider et d'orienter l'action des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires définis à l'article 5, et de favoriser, dans les conditions prévues à l'article 4, l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants ou élèves des établissements visés à l'article 2 de la loi n°48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Il est chargé notamment :

1°) d'effectuer ou de faire effectuer toutes études sur les

/...

besoins des étudiants, de provoquer la création des services propres à satisfaire ces besoins, dont la gestion sera assurée par les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires ;

2°) de contrôler la gestion des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires;

3°) de seconder les initiatives et l'action des organismes qui poursuivent un but analogue ou complémentaire;

4°) de s'associer aux travaux des réunions internationales auxquelles les pouvoirs publics l'inviteront à collaborer.

Adopté.

Article 3.

Le Centre national des oeuvres universitaires et scolaires est administré par un conseil d'administration.

La Composition du conseil d'administration est fixée comme suit :

- Le Ministre de l'Education Nationale, ou son représentant, président;

- le directeur de l'enseignement supérieur, vice-président, ou son représentant;

- quatre recteurs d'académie ou leurs suppléants désignés par le Ministre de l'Education Nationale;

- quatre fonctionnaires appartenant à l'administration centrale du Ministère de l'Education Nationale dont un médecin de l'hygiène scolaire et universitaire ou leurs suppléants désignés par le Ministre de l'Education Nationale;

- le directeur du Budget ou son représentant;

- six représentants des étudiants dont un représentant des élèves des grandes écoles, désignés par les associations nationales les plus représentatives;

- cinq personnalités nommées par le Ministre de l'Education Nationale, dont deux sur proposition des associations nationales d'étudiants les plus représentatives et trois sur proposition des Associations d'anciens élèves des universités et grandes écoles.

- 6 -

Un administrateur délégué nommé par le Ministre de l'Education nationale sur proposition du conseil d'administration est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le fonctionnement des services.

Il procède à la nomination du personnel du centre national après approbation du conseil d'administration et, dans les mêmes conditions, à la nomination des cadres régionaux, après avis du conseil d'administration prévu à l'article 6.

Un agent comptable nommé par arrêté conjoint du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre des Finances est préposé au maniement des fonds.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal de voix.

La durée du mandat des administrateurs est de deux ans; toutefois, les administrateurs n'appartenant plus à la catégorie au nom de laquelle ils ont été désignés sont obligatoirement remplacés jusqu'à renouvellement complet du conseil.

Les cinq premiers alinéas sont adoptés sans discussion.

Le sixième alinéa (quatre fonctionnaires....) donne lieu à un échange de vues.

M. BERTAUD.- Mme Devaud m'a confié le soin de vous demander de remplacer cet alinéa par :

"Trois professeurs et un médecin de l'hygiène scolaire et universitaire".

M. LAMOUSSE.- L'Administration centrale ne serait pas représentée.

M. BERTAUD.- Elle le serait par le Ministre et les directeurs d'enseignement supérieur et du budget.

M. POISSON.- Voici quels seront ces quatre fonctionnaires :

- le directeur adjoint de l'enseignement supérieur,
- un représentant de l'enseignement technique,
- le directeur de la jeunesse et des sports,
- un médecin de l'hygiène scolaire.

L'amendement présenté par M. Bertaud au nom de Mme Devaud est repoussé.

/...

Les alinéas 7 et 8 sont adoptés.

L'alinéa 9 (5 personnalités) provoque une discussion.

M. PINCHARD.- Je crois savoir que Mme Devaud accepterait notre texte à condition de faire l'inversion suivante : trois représentants pour les associations d'étudiants, et deux pour les associations d'anciens élèves.

M. LAMOUSSE.- Je vous suggère de remplacer les mots "sur-proposition" par "après consultation".

Les propositions de MM. Pinchard et Lamousse sont adoptées à l'unanimité, moins une abstention (M. Poisson, rapporteur).

Les derniers alinéas de l'article 3 sont adoptés avec à l'alinéa 12 une modification rédactionnelle, les mots "arrêté conjoint" étant remplacés par "arrêté signé conjointement par le".

M. POISSON.-

Article 4.

Le conseil d'administration est chargé de définir l'action générale du centre national et des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires, dans les domaines visés à l'article 2.

Par dérogation aux dispositions de l'article 15 du décret du 2 mai 1938 relatif au budget, il est chargé :

1°) d'assurer la répartition des crédits budgétaires, ordinaires et extraordinaires, affectés aux centres régionaux des oeuvres en faveur de la jeunesse universitaire;

2°) de recueillir et de répartir tous dons, legs, subventions et aides diverses susceptibles de favoriser l'établissement, le fonctionnement ou le développement de ces oeuvres.

Le Conseil d'administration donne son avis sur la détermination des catégories d'étudiants à admettre au bénéfice des services des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires, ainsi que sur toutes les questions qui sont mises à l'ordre du jour de ses réunions par son président ou à la demande du quart de ses membres.

Les quatre premiers alinéas sont adoptés sans discussion.

M. POISSON.- Mme Devaud nous demande de réduire cet article au texte suivant:

"Le conseil d'administration donne son avis sur toutes les questions qui sont mises à l'ordre du jour de ses réunions par son président ou à la demande du quart de ses membres".

M. LAMOUSSE.- Cette suppression implique une référence à l'article 2 pour la détermination des catégories d'étudiants bénéficiaires et dans ce cas les omissions ou injustices ne pourront être réparées. Je vous propose de remplacer les mots : "à admettre" par "non prévues à l'article 2 et qui pourraient être admises..."

Cette proposition est acceptée.

M. POISSON.-

Article 5.-

Les centres régionaux des oeuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire sont transformés en centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires. Ils sont constitués en établissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Toutefois, les budgets et comptes financiers devront recevoir l'approbation du conseil d'université. Les centres régionaux sont placés sous la tutelle du Ministre de l'Education Nationale et fonctionnent au siège de chaque académie.

Le secrétaire général du centre régional est appelé à siéger au conseil de l'université lorsque les affaires de sa compétence y sont évoquées.

Sur avis conforme du conseil d'administration du Centre national, les centres régionaux peuvent créer, dans les villes universitaires de leur ressort, des comités locaux qui fonctionnent sous la forme de sections du centre régional.

Un représentant du Comité local est appelé à siéger avec voix consultative au conseil d'administration du centre régional.

Des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires peuvent être créés par décret au siège des académies où ne fonctionne pas de centre régional, et dans toute autre ville où le besoin s'en fait sentir.

Des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires assurent dans le cadre de l'académie les missions définies à l'article 2; ils sont chargés de gérer les services propres à

/...

satisfaire les besoins des étudiants et, par délégation du Centre national, de gérer les oeuvres nationales situées dans leur circonscription géographique.

M. LAMOUSSE.- Au premier alinéa de cet article, je vous propose de remplacer les mots "et établissements publics" par "instituts d'université". Je suis, en effet, adversaire de tous ces organismes qui se développent à côté de l'université et qui finissent par échapper à son contrôle.

M. POISSON.- Nous consacrons là un état de fait.

M. DELALANDE.- Je pense personnellement que les inconvénients signalés par M. Lamousse ne sont pas réels. Ces établissements restent dans le cadre de l'université. On a sans doute voulu préciser qu'ils ont la personnalité civile et l'autonomie financière et je ne suis pas sûr que cela soit possible avec les instituts d'université.

Par 4 voix contre 3 la proposition de M. Lamousse est adoptée sous réserve que les instituts d'université soient dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

M. POISSON.-

Article 6.-

Chaque centre régional est administré par un conseil d'administration, présidé par le recteur.

Les services du centre sont dirigés par un secrétaire général placé sous l'autorité du recteur.

La composition du conseil d'administration est fixée comme suit :

- le recteur de l'académie, président, ou son représentant,
- trois membres du conseil de l'université ou leurs suppléants désignés par le conseil de l'université,
- l'inspecteur principal de la jeunesse et des sports,
- le médecin inspecteur d'hygiène scolaire et universitaire,
- le secrétaire général du centre,
- l'intendant universitaire;
- trois représentants des diverses catégories d'étudiants bénéficiaires désignés par l'association corporative la plus représentative,

- trois personnalités nommées par le recteur sur proposition de l'association corporative la plus représentative et choisies en raison de l'intérêt qu'elles portent aux questions touchant la vie des étudiants.

M. de MAUPEOU.- Cette loi intéresse tous les étudiants et il conviendrait de ne pas oublier la représentation des facultés libres. Je vous propose donc d'ajouter, après les trois membres du Conseil de l'Université, les mots : "un représentant des facultés libres là où elles existent".

(Assentiment);

M. PINCHARD.- Je vous demanderais de prévoir la présence de l'inspecteur principal de l'enseignement technique.

(Assentiment).

M. PINCHARD.- Parmi les trois représentants des diverses catégories d'étudiants, j'aimerais voir figurer un représentant des grandes écoles là où elles existent.

(Assentiment).

M. LAMOUSSE.- Au dernier alinéa de cet article, je vous propose comme précédemment de remplacer les mots "sur proposition de" par "après consultation des associations corporatives".

(Assentiment).

M. POISSON.-

Article 7.-

Les effectifs des personnels du Centre national et des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires ainsi que les règles relatives au recrutement, à l'avancement et à la discipline de ces personnels seront fixés, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, par un décret portant règlement d'administration publique contre-signé par le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre des Finances et le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la fonction publique, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. Les dispositions de ce décret auront effet à compter du 1er janvier 1954.

Lors de leur intégration dans les nouveaux cadres, et sous réserve qu'ils remplissent les conditions de diplômes ou d'ancienneté qui seront fixées par le décret susvisé, les agents

/...

- 11 -

déjà en fonction au Centre national seront reclassés à un échelon correspondant à leur ancienneté de service et compte tenu, le cas échéant, de la durée des services publics civils et militaires qu'ils auront antérieurement accomplis. Cette même ancienneté sera validée pour la retraite dans les conditions fixées par la loi du 14 avril 1924 et les textes subséquents.

Adopté.

M. POISSON.- Je sou mets à votre approbation un article 7 bis nouveau tendant à instaurer un contrôle du budget du centre national. Cet article est ainsi conçu:

"Le budget du centre national des oeuvres universitaires et scolaires est soumis à l'approbation du Ministre de l'Education Nationale".

Notre commission des Finances ^{qui} a demandé le renvoi pour avis de ce texte pourra peut être trouver satisfaction dans cet article.

(Assentiment).

M. POISSON.-

Article 8.-

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi et notamment la composition et le fonctionnement des organismes consultatifs qui pourront être institués auprès du Centre national et des centres régionaux par arrêté du Ministre de l'Education Nationale.

Article 9.-

La présente loi pourra être rendue applicable par décret dans les Territoires d'Outre-Mer.

Ces articles ainsi que l'ensemble du rapport de M. Poisson sont adoptés à l'unanimité.

°°°

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- M. Monichon qui a dû s'absenter avant la /...

fin de la présente séance m'a prié de soumettre à votre approbation la motion suivante :

La Commission de l'Education Nationale du Conseil de la République, réunie le mercredi 21 juillet 1954;

préoccupée, à deux mois de la rentrée scolaire 1954-1955, de l'insuffisance des locaux des écoles du premier degré,

demande à M. le Ministre de l'Education Nationale de poursuivre ses démarches auprès de M. le Ministre des Finances, afin d'obtenir rapidement un crédit supplémentaire de 15 milliards de frs indispensable et largement justifié pour assurer le financement des nombreux projets en instance de constructions scolaires du premier degré, et tous rajustements des subventions nécessités soit par la hausse des prix, sur les projets anciens, soit par des travaux complémentaires sur les projets en cours.

La Commission décide de discuter cette motion en présence de M. Monichon et en conséquence en renvoie l'examen à sa prochaine séance.

M. LE PRESIDENT.- Notre commission avait envisagé d'envoyer à Madagascar et à La Réunion une mission d'information sur le problème scolaire. Etes-vous d'accord pour la demande de pouvoirs d'enquête ?

(Assentiment).

La séance est levée à midi 15.

Le Président,

Charles Monod

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen éventuel des amendements au rapport (n° 399, année 1954), de M. Poisson, sur le projet de loi (n° 338, année 1954), tendant à la réorganisation des services des oeuvres sociales en faveur des étudiants.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à examiner les amendements présentés par la Commission des Finances sur le projet de loi relatif aux oeuvres sociales en faveur des étudiants.

M. AUBERGER.- Ce texte a longuement été examiné par la Commission des Finances qui a entendu M. Berthoin, Ministre de l'Education Nationale. Je vais vous donner connaissance des modifications proposées par notre Commission.

Le premier amendement a pour objet d'insérer dans l'article premier, qui fixe la nature juridique du Centre National, l'article 7 bis (nouveau) proposé par votre Commission de l'Education Nationale. Il ne s'agit là que d'une modification de forme.

La Commission consultée adopte l'amendement.

M. AUBERGER.- L'article 2 n'a pas été modifié, mais à l'article 3, votre Commission des Finances propose quatre amendements. Tout d'abord, elle vous demande de reprendre le texte du premier alinéa voté par l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire de le compléter par les mots : "et un directeur".

.../...

- 3 -

La modification concernant le premier alinéa est liée à celle concernant le dixième alinéa.

Dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, il est en effet précisé que le Centre National doit être administré par un conseil d'administration et un directeur. La Commission de l'éducation nationale de l'Assemblée Nationale avait prévu que ce directeur serait le directeur de l'Enseignement supérieur. Toutefois, en séance publique, l'adoption d'un amendement de M. Doutrelot a remplacé dans le dixième alinéa le directeur de l'Enseignement supérieur par un administrateur délégué nommé par le Ministre de l'Education Nationale. L'article fut alors renvoyé en commission. A la reprise de la discussion, la Commission de l'Education Nationale proposa à nouveau que le directeur de l'Enseignement supérieur en soit le directeur. Le même amendement déposé par M. Doutrelot fut à nouveau adopté par l'Assemblée Nationale ; mais cet amendement, s'il portait sur le dixième alinéa de l'article, ne modifierait pas, pour autant, le premier alinéa, si bien que le texte voté par l'Assemblée Nationale laisse subsister, dans son premier alinéa, un directeur dont il n'est plus question par ailleurs et prévoit, dans le dixième alinéa, que la direction des services sera confiée à un administrateur délégué.

Dans un souci d'harmonie, votre Commission de l'Education Nationale, ayant conservé l'administrateur délégué comme chef des services, a supprimé dans le premier alinéa les mots : "et un directeur".

Votre Commission des Finances a une position différente quant à la direction des services. Elle estime, en effet, que le rôle de la personnalité appelée à assumer ces fonctions sera essentiel. Celle-ci devra, d'une part, procéder à toutes les nominations du personnel du Centre, personnel qui, dans le texte même de votre Commission de l'Education Nationale, doit être fonctionnaire. D'autre part, cette personnalité sera appelée à être en liaison constante avec les recteurs d'académie présidant les conseils d'administration des centres régionaux. Dans l'exécution de ces deux tâches, on concevrait mal qu'on fit appel, comme le permettrait la désignation d'un administrateur délégué, à une personnalité qui ne ferait pas partie des cadres de l'Education Nationale et qui, même, pourrait ne pas faire partie de la fonction publique.

.../...

- 4 -

Dans ces conditions, votre Commission des Finances vous propose, dans le dixième alinéa, de placer à la Direction des services du centre national le directeur de l'Enseignement supérieur qui, d'une part, offre toutes garanties quant au recrutement des agents et, d'autre part, est déjà, par ses fonctions propres, en relation permanente avec les recteurs d'académie.

Cette modification doit s'accompagner, corrélativement, du rétablissement, dans le premier alinéa, de la mention "et du directeur" que votre Commission de l'Education Nationale a supprimée.

M. LE PRESIDENT.- Pour la clarté des débats, je vous demande de réserver les premiers alinéas de cet article pour aborder immédiatement la discussion du dixième alinéa.

(Assentiment).

M. POISSON.- Nous pourrions plutôt prévoir au dixième alinéa que le directeur sera nommé par le ministre parmi les hauts fonctionnaires.

M. MONICHON.- Si l'amendement de la Commission des Finances était adopté, nous aurions le directeur de l'enseignement supérieur qui serait à la fois directeur du centre (10^{me} alinéa) et vice-président (4^{me} alinéa).

M. AUBERGER.- L'alinéa 10 est également lié à l'article 7 du projet qui prévoit la titularisation comme fonctionnaires de l'Etat des personnels du centre national et des centres régionaux. Il n'est donc pas admissible qu'un administrateur qui pourrait ne pas être fonctionnaire ait la possibilité de nommer à des emplois de la fonction publique.

Voici quelle est la nouvelle rédaction proposée par votre Commission des Finances à l'article 7 :

"Les effectifs des personnels du centre national et des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires ainsi que les règles relatives au recrutement, à l'avancement et à la discipline de ces personnels seront fixés, dans un délai de

.../...

- 5 -

trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, par un décret portant règlement d'administration publique contresigné par le ministre de l'Education Nationale, le Ministre des Finances et le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la fonction publique.

"Le personnel en fonction lors de la promulgation de la présente loi sera affecté, par priorité, aux emplois créés ou maintenus en application des dispositions de l'alinéa qui précède".

Mlle Mireille DUMONT.- Je trouve que votre texte n'est pas assez précis pour garantir les droits du personnel en place.

M. AUBERGER.- Je vous signale que la grande majorité de ce personnel est composée de membres détachés de l'Education Nationale. Quant aux contractuels, ils n'auront que trois mois à attendre pour que le décret d'application fixe leur situation.

Mlle Mireille DUMONT.- Cette solution ne me satisfait point.

M. POISSON.- Le texte de la Commission de l'Education Nationale est encore plus libéral que celui de l'Assemblée Nationale puisque nous demandons que l'intégration du personnel dans la fonction publique se fasse sous réserve que des conditions de diplômes ou d'ancienneté soient remplies. L'Assemblée Nationale exigeait les conditions de diplômes et d'ancienneté.

L'amendement présenté par la Commission des Finances sur l'article 7 est mis aux voix et adopté.

M. POISSON.- Cet amendement vient d'être adopté, mais nous demanderons au Ministre de bien vouloir, dans la rédaction du règlement d'administration publique prévu à cet article, s'inspirer de la rédaction proposée par la Commission de l'Education Nationale.

(Assentiment).

.../...

- 6 -

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons maintenant revenir à l'article 3.

Les alinéas premier et 10 ont été discutés. Nous pouvons maintenant nous prononcer.

La Commission décide de confier au Conseil de la République le soin de se prononcer sur les textes en présence.

M. LE PRESIDENT.- Au 9^{me} alinéa de l'article 3, nous avons un amendement de la Commission des Finances.

M. AUBERGER.- Notre texte est le suivant :

"5 personnalités choisies par le Ministre de l'Education Nationale sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner et présentés par les associations nationales d'étudiants les plus représentatives".

Je vous rappelle que le Conseil d'administration comprend 22 personnes : 11 personnes, dont le Ministre, représentant l'administration, 11 personnes représentant les étudiants, dont 6 représentants directs des étudiants et 5 personnalités nommées par le Ministre.

En ce qui concerne les modalités de nomination de ces personnalités, deux thèses sont en présence.

D'une part, celle de l'Assemblée Nationale, selon laquelle le Ministre de l'Education Nationale nomme les personnes qui lui sont présentées par les associations nationales les plus représentatives.

D'autre part, celle de la Commission de l'éducation nationale selon laquelle les personnalités sont nommées par le Ministre après simple consultation des associations.

Les deux procédures ont leurs inconvénients.

La première enlève toute initiative au Ministre qui ne peut qu'entériner le choix des associations ; la seconde, si elle redonne pleine liberté au Ministre, peut aboutir à dépouiller

.../...

- 7 -

les associations d'étudiants d'un pouvoir quelconque dans la désignation des personnalités appelées à les représenter.

Votre Commission des Finances a pensé que la sagesse était dans une solution moyenne : c'est pourquoi elle propose, comme il est d'ailleurs de tradition en pareille matière, que le Ministre soit appelé à choisir 5 personnalités sur une liste de 15 noms présentée par les associations. Elle vous propose aussi de ne pas retenir la suggestion de votre Commission de l'Education nationale selon laquelle ces 5 personnalités devraient obligatoirement en comprendre 3, représentant les associations nationales d'étudiants et 2, les associations d'anciens élèves des universités et grandes écoles.

Si la préoccupation de votre Commission de l'Education Nationale est en soi fort légitime, sa réalisation pratique soulèverait des grandes difficultés, du fait notamment de l'inexistence, bien souvent, d'associations d'anciens élèves des universités.

Votre Commission des Finances pense, au surplus, que la procédure plus souple qu'elle vous propose devrait permettre de donner, pratiquement, satisfaction au désir exprimé par votre Commission de l'Education Nationale.

M. POISSON.- Nous pourrions rechercher un texte transactionnel, tel que :

"5 personnalités nommées par le Ministre de l'Education Nationale dont 3 présentées par les associations nationales d'étudiants les plus représentatives et 2 par les associations d'anciens élèves des universités et grandes écoles. Ces personnalités seront choisies sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner".

La Commission adopte ce nouveau texte et confie à son Président le soin de le présenter comme amendement au 9^{me} alinéa de l'article 3.

.../...

- 8 -

M. LE PRESIDENT.- Nous nous sommes prononcés sur le 10me alinéa. En ce qui concerne l'article 3, nous avons encore un amendement portant sur le 11me alinéa.

M. AUBERGER.- Notre amendement est ainsi rédigé :

"Dans le 11me alinéa de cet article, supprimer les mots : "après approbation du Conseil d'administration" et "après avis du Conseil d'administration prévu à l'article 6".

Il s'agit là d'une mesure de simplification qui ne peut que faciliter le bon fonctionnement de tous les organismes.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la première partie de l'amendement tendant à supprimer les mots : "après approbation du Conseil d'administration".

Adopté.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la seconde partie de l'amendement.

Rejeté.

M. AUBERGER.- La Commission des Finances propose de disjoindre le dernier alinéa de l'article 4.

L'article 2 du présent projet a précisé, d'une manière générale, que les étudiants, bénéficiaires des oeuvres sociales, seraient ceux qui sont actuellement affiliés obligatoirement à la sécurité sociale, en application de l'article 2 de la loi du 23 septembre 1948.

Dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, le dernier alinéa de l'article 4 donnait au conseil d'administration du centre national la possibilité d'exclure certaines catégories de ces étudiants du bénéfice des oeuvres.

Dans le texte présenté par votre Commission de l'Education Nationale, le même alinéa donne, au contraire, au conseil d'administration du Centre National la faculté d'admettre au bénéfice de ces oeuvres des étudiants non affiliés à la sécurité sociale.

.../...

- 9 -

Votre Commission des Finances estime qu'aucune de ces positions ne doit être retenue.

D'une part, il semble peu logique de restreindre, dans l'article 4, le champ d'application de loi tel qu'il est déterminé par l'article 2.

D'autre part, la loi du 23 septembre 1948 sur la sécurité sociale des étudiants donne de ceux-ci une définition si large qu'on ne voit pas très bien quelles catégories, non prévues à ce texte, pourraient, valablement, être comprises dans le champ d'activité des nouveaux organismes.

Dans ces conditions, votre Commission des Finances vous propose la suppression du dernier alinéa de l'article 4.

M. POISSON.- Notre Commission, à la demande de M. Lamoussé, s'était non seulement prononcée sur le maintien de cet article, mais avait décidé d'étendre le champ d'application de la loi à certaines catégories d'étudiants non prévues à l'article 2. Elle craignait en effet que ne soient exclus du bénéfice de la loi certains étudiants non affiliés à la Sécurité sociale, tels que les étudiants des Conservatoires de province.

L'amendement mis aux voix est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons aucun amendement à l'article 5, mais à l'article 6, la Commission des Finances demande que le dernier alinéa soit ainsi rédigé :

"Trois personnalités nommées par le recteur sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner et présentée par les associations corporatives d'étudiants".

M. AUBERGER.- Cette modification a pour objet de transposer sur le plan régional la procédure proposée par la Commission des Finances pour la désignation des personnalités devant siéger au Conseil d'administration du Centre National.

.../...

- 10 -

M. LE PRESIDENT.- De même que pour l'article 3, 10^{me} alinéa, nous pourrions nous rallier au texte suivant :

"Trois personnalités nommées par le recteur sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner et présentée par les associations corporatives d'étudiants.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Les articles 7 et 7 bis ont été examinés précédemment. Nous en avons donc terminé.

M. MONICHON.- Je désirerais soumettre à la Commission la motion suivante :

"La Commission de l'Education Nationale du Conseil de la République,

"Préoccupée, à deux mois de la rentrée scolaire 1954-1955, de l'insuffisance des locaux des écoles du premier degré,

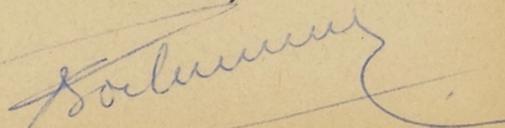
"Demande à M. le Ministre de l'Education Nationale de poursuivre ses démarches auprès de M. le Ministre des Finances afin d'obtenir rapidement un crédit supplémentaire de 15 milliards de francs indispensable et largement justifié, pour assurer le financement des nombreux projets en instance de constructions scolaires du premier degré et tous rajustements de subventions nécessités soit par la hausse des prix sur les projets anciens, soit par des travaux complémentaires sur les projets en cours".

La motion est adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Cette motion sera transmise au nom de la Commission à M. le Ministre de l'Education Nationale.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX
ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. CANIVEZ, Vice-Président

Séance du mercredi 4 août 1954

La séance est ouverte à 10 heures 05

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, M. CANIVEZ, Mlle Mireille
DUMONT, MM. LACAZE, LAMOUSSE, de MAUPEOU, POISSON.

Excusés : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, DELALANDE, DELRIEU,
Charles MOREL, Jules OLIVIER.

Absents : MM. CAYROU, Paul CHEVALLIER, Paul-Emile DESCOMPS,
DIA, LAFFORGUE, LAINGO, LELANT, LEMAITRE, MANENT,
Georges MAURICE, MONICHON, PINCHARD, PRIMET, ROBERT,
SENE, SOUTHON, VANRULLEN.

-*-*-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Rapport de M. Lamousse, sur la proposition de loi (n°410, année 1954) tendant à assurer le fonctionnement de la Caisse Nationale des Lettres.
- II - Questions diverses.

-*-

Ordre du JourCaisse des Lettres.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons entendre le rapport de M. Lamousse sur la proposition de loi relative au fonctionnement de la Caisse Nationale des Lettres.

M. LAMOUSSE.- Je vous donne connaissance de mon projet de rapport que nous discuterons, ensuite, lorsque nous aurons à décider du mode de financement de la Caisse Nationale des Lettres.

/...

I - Le Problème.-

L'institution d'une caisse nationale des Lettres répond à un double objet :

1°) enrichir le patrimoine littéraire de la France, soit en encourageant les jeunes talents aux débuts difficiles, soit en facilitant l'édition ou la réédition d'oeuvres anciennes et modernes, qu'il importe de faire connaître au public, mais dont la publication n'est malheureusement pas rentable ;

2°) étendre aux écrivains, dont le statut reste encore à définir, certains avantages de sécurité sociale.

II - Historique.-

La question n'est pas nouvelle. On peut la suivre depuis la Révolution Française et à travers tous les régimes jusqu'à nos jours. Nous y trouvons les noms de Lambrecht, de Fouché, de Lamartine, de Vigny, de Hugo, de Briand en 1906, du Président Herriot qui faillit réussir en 1927.

Mais il faut attendre le 11 octobre 1946 pour que la deuxième assemblée constituante vote une loi qui crée la caisse des lettres.

Quelles sont les caractéristiques de cette loi ?

J'attire votre attention sur deux points importants :

a) - objet : il n'est pas question d'une sécurité sociale des écrivains, sous quelque forme que ce soit, la caisse est créée :

1°) pour soutenir et encourager l'activité littéraire des écrivains français par des bourses de travail, des bourses d'études, des prêts d'honneur, des subventions, des acquisitions de livres, ou tous autres moyens permettant de récompenser la réalisation ou de favoriser l'élaboration d'une oeuvre littéraire écrite.

/...

- 3 -

2°) de favoriser par des subventions, avances de fonds ou tous autres moyens, l'édition ou la réédition par les Entreprises françaises d'oeuvres littéraires dont il importe d'assurer la publication.

b) financement : la Caisse ainsi créée est alimentée par trois sources :

1°) une cotisation de 0,50% sur le chiffre d'affaires réalisé en France pour les entreprises d'édition ayant leur siège en France et dont le chiffre d'affaires de l'année précédente est supérieur à 2 millions de fr;

2°) une cotisation de 0,50% sur les droits d'auteur retenue par l'éditeur à l'auteur ou à ses ayants droit.

3°); une subvention de l'Etat et des autres collectivités publiques à déterminer chaque année.

Ajoutons les dons et legs, remboursements de prêts, etc.

Cette loi ne fut jamais appliquée. Les pouvoirs publics reculèrent devant la levée de boucliers qu'elle suscita, surtout en ce qui concerne son mode de financement. Disons en passant que la démission de l'exécutif en cette occasion fut regrettable.

Quoi qu'il en soit, pour sortir de l'impasse, l'Assemblée Nationale votait le 13 février 1948, à l'unanimité, un texte de loi dont la principale innovation était l'institution du domaine public payant. La double cotisation éditeur - auteur, était remplacée par une taxe de 6% sur les ouvrages tombés dans le domaine public, exception faite pour les éditions scolaires, les livres d'érudition ou de piété.

Le 14 mai, la proposition de loi vint en discussion devant le Sénat. Elle en sortit profondément remaniée, surtout en ce qui concernait le mode de financement. Le domaine public payant était rejeté, remplacé par une taxe de 2% sur le chiffre d'affaires, exportation exceptée.

Les choses restèrent en cet état pendant six ans. Enfin, le 30 juin 1954, la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée présentait un nouveau texte par la voix de son rapporteur M. Deixonne.

Le texte apportait deux innovations :

- d'abord, il essayait de régler, d'une façon pratique le problème de la sécurité sociale des écrivains ;

/...

- ensuite, il présentait un mode de financement par le domaine public payant. Mais le taux était ramené de 6 à 4% et l'application limitée aux oeuvres modernes tombées dans le domaine public, après le 1er janvier 1960.

La première de ces dispositions fut maintenue, mais la seconde rejetée sur intervention de M. Simonnet, rapporteur pour avis de la Commission des Finances. L'amendement de M. Simonnet rétablit le mode de financement prévu par la loi du 11 octobre 1946.

Ainsi, la proposition de loi qui nous est soumise se présente comme un additif à la loi du 11 octobre. C'est additif, en dehors des questions de détail, porte surtout sur la création d'un organisme de sécurité sociale en faveur des écrivains.

III - L'accord sur le principe -

Je ne crois pas que ce point soulève une objection sérieuse. Tout le monde reconnaît la nécessité de créer une caisse nationale des lettres avec le double objet d'assurer un plein épanouissement de l'activité littéraire française et de venir en aide aux écrivains nécessiteux, soit directement par des pensions et des secours, soit indirectement en procurant des ressources à un organisme de solidarité professionnelle. Je ne m'attarderai donc pas sur ce principe qui réunira, sans nul doute, l'unanimité du Conseil.

IV - Le Financement -

C'est ici que va s'instaurer la discussion. Deux thèses sont en présence, l'une qui défend le domaine public payant, l'autre qui combat ce mode de financement et qui lui substitue une double cotisation versée par les éditeurs et par les écrivains.

A - Le domaine public payant -

Cinquante ans après la mort d'un écrivain (période actuellement augmentée de la durée des deux guerres), son oeuvre tombe dans ce que l'on appelle improprement le "domaine public". A partir de ce moment, n'importe quel éditeur peut la publier. Et d'autre part, il n'est pas tenu de verser des droits d'auteur aux héritiers.

/...

Le projet consiste à frapper ces ouvrages d'une taxe (6% dans la proposition du 13 février 1948, 4% dans la dernière proposition de la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée) destinée à alimenter la Caisse des Lettres.

Avantages de cette méthode :

- Elle ne soulève pas d'objections de la part des Associations professionnelles d'écrivains,
- Elle établit, dans la famille des écrivains, une solidarité des vivants et des morts, ceux-ci apportant à ceux-là pour les aider à vaincre le sort contraire, l'appui de leur talent ou de leur génie.

Inconvénients : ils sont nombreux :

- d'ordre fiscal :
 - incertitude des ressources (15 à 30 millions ? on ne sait au juste). En tout état de cause elles sont insuffisantes.
 - difficulté de percevoir la taxe (à quel niveau ? par quel moyen ?)
- d'ordre juridique :
 - le domaine public est, en fait, le domaine "du public". Pourquoi prélever sur tous un avantage réservé à quelques-uns ?
- d'ordre culturel :
 - le livre sera plus cher, sa diffusion plus difficile dans les classes pauvres et à l'étranger.
- d'ordre pratique :
 - a) des exonérations sont prévues : livres scolaires, religieux, revues d'enseignement, etc. Mais comment fera-t-on le départ, surtout en ce qui concerne l'enseignement supérieur ?

/...

B - La double cotisation -

- Elle procure des ressources plus élevées (de l'ordre de 100 millions si le système de la loi du 11 octobre est maintenu).

- Elle permet un "étalement" plus vaste, sinon plus équitable, du fardeau.

- Par contre, elle se heurte à l'hostilité :

a) des associations professionnelles d'écrivains qui font valoir qu'on ôte d'une main ce que l'on donne de l'autre;

b) des éditeurs qui jugent abusif un prélèvement de 100 millions sur des bénéfices déjà réduits et que le service du prix interdit d'augmenter.

Je tiens, d'abord, à déclarer qu'aucun des deux modes de financement proposés ne me satisfait. La Caisse des Lettres devrait être alimentée par les ressources du budget, sans qu'il soit besoin de recourir à une nouvelle taxe parafiscale.

Mais nous ne pouvons pas attendre. Nous devons sortir de l'impasse et nous sommes dans la nécessité de choisir.

Le domaine public payant, malgré les sympathies que ce mode de financement pourrait rencontrer paraît devoir être écarté. Je pense que ce moyen de financement, outre les objections de principe qu'on peut lui faire, présente, deux inconvénients majeurs et déterminants d'une part, il est directement supporté par le lecteur et, d'autre part, il n'assure pas à la Caisse des ressources suffisantes pour lui permettre de remplir sa double mission.

Je vous propose de revenir au système - lui-même imparfait - toutefois plus efficace et moins nocif - de la double cotisation.

C'est celui qui est prévu par la loi du 11 octobre 1946. Nous devons essayer de l'améliorer.

La cotisation de 0,5% à la charge des maisons d'édition doit être maintenue. Plus discutable paraît être la cotisation retenue sur les droits d'auteurs. Je pense très sincèrement que les écrivains ne peuvent prétendre se dégager complètement de cette solidarité professionnelle. Toutefois, il me semble

que cette charge peut paraître injuste et lourde au regard des écrivains débutants. Serait-il possible d'exempter de la cotisation le début du tirage, pendant les 10 premiers mille par exemple ? Ce système ne diminuerait pas sensiblement les ressources de la caisse car la cotisation des éditeurs représente les 9/10 de l'ensemble. La moins value résultant de cette exonération représenterait une somme de 2 ou 3 millions qui pourrait être prise en charge par le budget. J'avais également pensé à une taxe sur les éditions de luxe, mais je me suis heurté à une énorme difficulté : en effet, comment définir l'édition de luxe ? Quel en est le critère ? Le papier ? l'illustration ? le prix ?

J'aimerais connaître votre avis sur ma première proposition.

Mlle DUMONT.- Il faut souligner la carence de l'Etat dans ce domaine car quel que soit le système de financement adopté, s'il n'est pas un chapitre du budget, il aboutira fatalement à une augmentation du prix du livre.

M. POISSON.- Je suis d'accord avec notre rapporteur pour aider les jeunes écrivains et les exonérer de toute cotisation, en ce qui concerne les droits d'auteurs portant sur les dix premiers mille. Mais je pense qu'également, il faut faire un geste en faveur des éditeurs et relever à cinq millions le chiffre d'affaires annuel minimum des entreprises d'éditions soumises à la cotisation.

M. LAMOUSSE.- J'accepte quant à moi votre proposition. Il faudrait donc modifier l'article 6 de la loi du 11 octobre.

(Assentiment).

M. de MAUPEOU.- J'approuve les deux modifications proposées.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix l'ensemble du rapport de M. Lamousse, compte tenu des deux modifications retenues par la Commission.

Mlle Mireille DUMONT.- Je suis, également, d'accord avec vous. Cependant, je m'abstiens dans le vote sur l'ensemble, car je pense que le Ministre de l'Education Nationale, doit prendre nettement position dans ce débat.

M. LAMOUSSE.- La position de principe de notre Commission est de déplorer la carence de l'Etat, cependant, faute de mieux, nous nous rallions au texte de l'Assemblée

E.N.4.8.54.

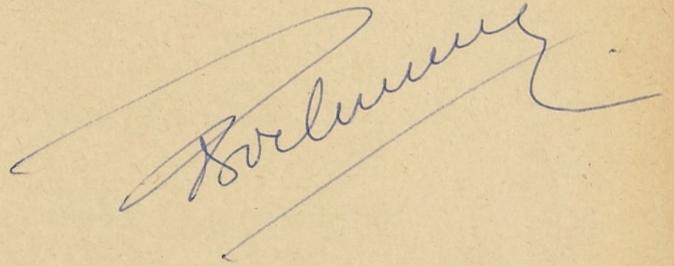
- 8 -

Nationale, texte que nous avons amélioré.

L'ensemble du rapport est adopté.

La séance est levée à midi 10.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Boulenger', written in a cursive style with a long horizontal flourish above the name.

J.V.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du Mercredi 11 août 1954

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. BORDENEUVE, Paul CHEVALLIER, Jean LACAZE,
Ralijaona LAINGO, LAMOUSSE, Gaston MANENT, Raymond
PINCHARD, POISSON.

Excusés : MM. Jean BERTAUD, CANIVEZ, Mne CARDOT, MM. DELALANDE,
DELRIEU, Mlle Mireille DUMONT, MM. Georges MAURICE,
Charles MOREL, Jules OLIVIER, SOUTHON.

Suppléant : M. Yacouba SIDO.

Absents : MM. Frédéric CAYROU, Paul-Emile DESCOMPS, Mamadou DIA,
Louis LAFFORGUE, LELANT, Claude LEMAITRE, MONICHON,
PRIMET, Paul ROBERT, SENE, VANRULLEN.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Organisation de la Commission d'enquête à Madagascar et à la Réunion :
- désignation des membres de la délégation ;
 - date du voyage ;
 - programme.
- II - Examen du rapport de M. Lamousse sur la proposition de loi (n° 410, année 1954), tendant à assurer le fonctionnement de la Caisse Nationale des Lettres.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Je vous présente mes excuses pour ma longue absence. J'ai dû subir une intervention chirurgicale qui m'a tenu alité pendant le mois de Juillet. Pendant ce temps, la Commission a fait un travail important sous la vice-présidence de MM. Morel et Canivez, que je veux ici remercier. Le projet de loi sur les oeuvres sociales en faveur des étudiants a été adopté hier par le Conseil de la République après un intéressant débat. Au nom de la Commission, je vous remercie et vous félicite M. Poisson pour l'excellence de votre rapport.

M. POISSON.- Je vous remercie, Monsieur le Président, et remercie également le secrétariat de la Commission qui m'a aidé dans mon travail.

..//..

- 3 -

Mission d'enquête.

M. LE PRESIDENT.- Le bureau du Conseil de la République vient de statuer sur notre demande de crédits relative à la mission d'enquête de la Commission à Madagascar et à la Réunion. Il en a admis le principe, mais, pour des raisons budgétaires, le nombre de nos délégués a été réduit de 4 à 2. M. le Président Monnerville m'a indiqué que les crédits pour missions d'enquête étaient épuisés. La Commission de la Production Industrielle qui a demandé les pouvoirs d'enquête pour se rendre en Nouvelle-Calédonie n'a obtenu ses frais de mission que pour deux délégués.également.

Je vous indique que M. Auberge, en sa qualité de rapporteur du Budget de l'Education Nationale pourra participer à notre mission au titre de la Commission des Finances. J'en suis particulièrement heureux.

Nous devons donc aujourd'hui désigner nos deux délégués. J'ai reçu plusieurs demandes de candidatures : celles de MM. Delrieu, Lacaze, Morel, Southon, Mlle Mireille Dumont, qui souligne dans sa lettre de candidature que la Réunion est rattachée à l'Académie d'Aix. Je me permets de poser la mienne.

M. LAMOUSSE.- Votre candidature, Monsieur le Président, doit se trouver hors de compétition. La Commission unanime se trouvera d'accord sur ce point. (Assentiment).

M. Paul CHEVALLIER.- Je vous propose de vous rallier au principe de la représentation proportionnelle des groupes. Le Groupe des Gauches démocratiques étant représenté par M. Bordeneuve, et le Groupe socialiste par M. Auberge, nous pourrions désigner un modéré : M. Pinchard, par exemple.

M. PINCHARD.- Je vous en remercie, mais il ne msera pas possible de m'absenter de France.

M. LAMOUSSE.- Je me rallie volontiers à la suggestion de M. Chevallier. Je vous signale que M. Olivier m'avait demandé,

.../...

- 4 -

à titre personnel, de participer à cette mission, mais je m'efface devant l'afflux des candidatures.

M. POISSON.- J'avais également l'intention de poser ma candidature, mais je ne voudrais pas prendre la place d'un délégué de la Commission. Si cela était possible, j'abandonnerais volontiers un des deux voyages auxquels j'ai droit pour me rendre au Dahomey, le Conseil de la République ne m'accorderait donc que la différence de crédit.

M. LE PRESIDENT.- Le bureau du Conseil de la République a déjà statué sur notre demande et fixé nos crédits. Il me paraît difficile de revenir sur cette décision. Néanmoins, je me renseignerai.

M. LAINGO, Sénateur de Madagascar.- J'avais l'intention de demander à participer à votre mission, mais je m'efface puisque j'ai la possibilité de me rendre dans mon territoire sans attribution supplémentaire de crédit.

M. LE PRESIDENT.- Votre situation est toute différente en effet. Vous pouvez vous trouver sur place, lorsque la mission d'enquête arrivera à Madagascar et c'est très volontiers que nous vous y rencontrerons ainsi que MM. Longuet et Castellani.

M. POISSON.- Ce sera le cas de MM. Olivier et Vauthier, qui attendront la délégation à la Réunion.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons désigner notre second délégué et je dois vous signaler que, lors de la désignation de vos délégués pour la mission d'enquête en Algérie, il n'a pas été question de représentation proportionnelle des Groupes.

M. CHEVALLIER.- Je maintiens ma proposition, car elle est seule susceptible de départager les candidatures. Mlle Mireille Dumont, qui est également candidate, ne pourra pas se trouver formalisée par notre choix.

M. POISSON.- Je ne suis nullement hostile à la désignation d'un communiste comme membre d'une mission d'enquête.

La Commission se rallie à la proposition de M. Chevallier.

.../...

- 5 -

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, je pense que vous serez d'accord avec moi pour demander à MM. Morel et Delrieu de se départager. En effet, il serait pénible pour la Commission d'avoir à choisir entre nos deux excellents collègues.

En votre nom, je ferai également une démarche auprès de la Commission de la Comptabilité pour exprimer notre déconvenue et pour souhaiter qu'à l'avenir le Conseil de la République ait la possibilité d'accorder à ses Commissions les moyens d'investigation nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Notre délégation effectuerait sa mission du 3 au 30 octobre à raison de 6 jours à la Réunion et 10 jours à Madagascar.

°
° °

Caisse Nationale des Lettres.

M. LAMOUSSE.- Au cours de notre dernière réunion, j'ai donné connaissance de mon rapport sur la proposition de loi concernant la Caisse nationale des lettres. Je vais vous le résumer en indiquant les deux modifications apportées par notre Commission.

La Caisse Nationale des Lettres répond à un double objet:

- 1°) enrichir le patrimoine littéraire de la France en encourageant les jeunes talents et en facilitant la réédition d'oeuvres qu'il importe de faire connaître au public ;
- 2°) étendre aux écrivains certains avantages de sécurité sociale.

.../...

- 6 -

La question n'est pas nouvelle. Nous pouvons la suivre depuis la Révolution française jusqu'à nos jours. Mais ce ne fut que le 11 octobre 1946 que fut votée une loi créant la Caisse des Lettres. Le financement de celle-ci était assuré de la façon suivante :

1°) une cotisation de 0,5 % sur le chiffre d'affaires réalisé en France par les entreprises d'édition dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions de francs ;

2°) une cotisation de 0,5 % sur les droits d'auteur retenue par l'éditeur à l'auteur ou ses héritiers ;

3°) une subvention de l'Etat à déterminer chaque année.

Cette loi ne fut jamais appliquée. Pour sortir de l'impasse, l'Assemblée Nationale votait, le 13 février 1948, un texte de loi instituant le domaine public payant. La double cotisation éditeur-auteur était remplacée par une taxe de 6 % sur les ouvrages tombés dans le domaine public, exception faite pour les éditions scolaires, les livres d'érudition ou de piété

Le 14 mai, ce texte vint en discussion devant le Conseil de la République, qui rejeta le domaine public payant et le remplaça par une taxe de 2 ‰ sur le chiffre d'affaires.

Les choses restèrent en cet état pendant six ans. Enfin, au mois de juin dernier, la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée présentait un nouveau texte qui apportait deux innovations :

1°) il essayait de régler de façon pratique le problème de la sécurité sociale des écrivains ;

2°) il rétablissait le domaine public payant, mais le taux était ramené de 6 à 4 % et l'application limitée aux oeuvres tombées dans le domaine public après le 1er janvier 1960.

La première de ces dispositions fut maintenue, mais la seconde rejetée sur intervention de M. Simonnet au nom de la Commission des Finances. C'était rétablir le mode de financement prévu par la loi du 11 octobre 1946. Ainsi la proposition de loi qui nous est soumise se présente comme un additif à la loi du 11 octobre, cet additif portant surtout sur la création d'un organisme de sécurité sociale en faveur des écrivains.

- 7 -

Je vous ai développé la semaine dernière les avantages et inconvénients qui s'attachent respectivement au domaine public payant et au système de la double cotisation.

Nous avons unanimement retenu le second système et l'avons amélioré de la façon suivante :

1°) La cotisation des auteurs ne serait pas prélevée sur les 10 premiers mille de chaque ouvrage.

2°) En faveur des éditeurs, et à la demande de M. Poisson, nous avons porté de 2 à 5 millions le plafond d'exonération.

J'ai, depuis la présentation de mon rapport devant la Commission, reçu les doléances du syndicat des éditeurs.

La cotisation de 0,5 % lui paraît abusive et ne pourrait être supportée par la profession sans une répercussion immédiate sur le prix des livres. Après une discussion serrée, la délégation syndicale a proposé une cotisation de 0,2 %, qui laisserait à la Caisse des Lettres des ressources annuelles s'élevant à 40 millions de francs. J'ai réfléchi sur cette proposition et je considère que si les éditeurs, en bons commerçants, acceptent 0,2 %, c'est qu'ils espèrent obtenir 0,4 ou 0,3 %. Dans ces conditions, je vous propose de leur donner partiellement satisfaction en ramenant le taux de leur cotisation de 0,5 % à 0,4 %. Nous aurons ainsi pour alimenter la Caisse des Lettres 80 millions provenant de la cotisation des éditeurs, auxquels s'ajouteront et les 4 ou 5 millions perçus sur les droits d'auteurs et la subvention de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je vous remercie du très brillant rapport que vous venez de nous exposer.

Je vous signale que Mlle Dumont m'a prié de vous demander que, pour le cas où la cotisation des éditeurs serait ramenée à 0,4 % et c'est le cas, la même mesure soit adoptée en faveur des auteurs.

M. LAMOUSSE.- Je n'y vois pas d'inconvénient, car la réduction de la cotisation des auteurs n'aura qu'une très faible répercussion sur le financement total.

L'amendement de Mlle Mireille Dumont est adopté.

.../...

- 8 -

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'ensemble du rapport de M. Lamoussé.

Il est adopté à l'unanimité.

Questions diverses.

M. POISSON.- La Commission avait décidé de visiter l'école des Arts et Métiers. Ce projet a-t-il été abandonné ?

M. LE PRESIDENT.- Je suis entré en relations avec M. Bonnafous, Directeur de l'Ecole. Cette visite pourra avoir lieu à la rentrée parlementaire.

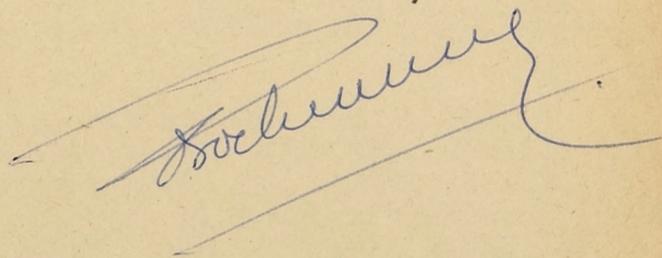
M. POISSON.- Je dois vous transmettre l'invitation de l'Union Nationale des Etudiants qui serait heureuse que notre Commission de l'Education Nationale visitât ses locaux et prît connaissance de son organisation.

M. LE PRESIDENT.- Dès la rentrée parlementaire, nous envisagerons également cette visite.

(Assentiment).

La séance est levée à Midi 15.

Le Président,



MJ*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président

SUMMARY RENDU

Séance du mercredi 1er septembre 1954

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, DELRIEU, Jean LACAZE, MANENT, Charles MOREL, Raymond PINCHARD.

Suppléants: M. YVER

Excusés : MM. CAYROU, Ralijaona LAINGO; LEMAITRE, Jules OLIVIER.

Absents : M. CANIVEZ, Mme CARDOT, MM. CHEVALLIER, DELALANDE, Paul-Emile DESCOMPS, Mamadou DIA, Mlle Mireille DUMONT, MM. LAFFORGUE, LELANT, LAMOUSSE, Georges MAURICE, MONICHON, POISSON, PRIMET, ROBERT, SENE, SOUTHON, VANRULLEN.

ORDRE DU JOUR

M. DELRIEU. — Je vous prie, mon cher Collègue, de ne permettre de participer à cette mission si ins-
I- Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 545, année 1954) tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat.

II - Questions diverses. Le Président,

--:--:--

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à désigner un rapporteur pour la proposition de loi (n° 545, année 1954) tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat.

Y a-t-il un candidat ?

M. Jean BERTAUD.- Je ferais volontiers ce rapport en l'absence d'autres candidatures.

M. Bertaud est désigné.

*

* *

Mission

M. LE PRESIDENT.- M. Charles Morel, qui avait été désigné comme délégué à la mission d'information à Madagascar et à la Réunion, me fait savoir qu'il se désiste en faveur de notre collègue M. Delrieu.

M. Charles MOREL.- Je serai, en effet, retenu dans mon département à la date prévue pour la mission et il m'est agréable de céder ma place à M. Delrieu qui était également candidat.

SEUIL DE LA RÉPUBLIQUE

JV.

- 3 -

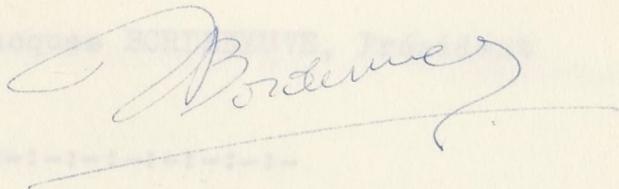
M. DELRIEU.- Je vous remercie, mon cher Collègue, de me permettre de participer à cette mission si instructive.

DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

La séance est levée à 10 heures 30.

Le Président,

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE



Séance du Jeudi 25 Novembre 1954

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, CANTYER, DELRIEU, Paul-Emile DESCOMES, Louis LAFORQUE, LANCUSSE, MONTECH, Charles MOREL, Jules OLIVIER, Raymond PINCHARD, ROISSON, SOUTOS.

Excusés : MM. Paul CHEVALLIER, DELALANDE, LACAZE, LEMAITRE, Georges MAURICE.

Suppléants : MM. AUBERGER, FAJOT.

Absents : Mme Marie-Hélène JENNET, M. Prosper CAYROU, Mamadou DIA, Mlle Marcelle FOUQUET, M. Salijacou LAINGO, LEMART, Georges MARTEL, de MATHYON, IRINET, Paul ROBERT, SENE, VASSIEN.

Assistait, en outre, à la séance : M. VAURIEUX.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

JV.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du Jeudi 25 Novembre 1954

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 Heures 40

---:---:---

Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, DELRIEU,
Paul-Emile DESCOMPS, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE,
MONICHON, Charles MOREL, Jules OLIVIER, Raymond
PINCHARD, POISSON, SOUTHON.

Excusés : MM. Paul CHEVALLIER, DELALANDE, LACAZE, LEMAITRE,
Georges MAURICE.

Suppléants : MM. AUBERGER, PAJOT.

Absents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Frédéric CAYROU,
Mamadou DIA, Mlle Mireille DUMONT, MM. Ralijaona
LAINGO, LELANT, Gaston MANENT, de MAUPEOU, PRIMET,
Paul ROBERT, SENE, VANRULLEN.

Assistait, en outre, à la séance : M. VAUTHIER.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Jean Bertaud, sur la proposition de loi (n° 545, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer la profession de Professeur de judo et de jiu-jitsu et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat.
- II - Compte rendu sur la mission d'enquête à Madagascar et à La Réunion.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

Titre d'oenologue

M. LE PRESIDENT.- Le Conseil de la République doit examiner prochainement un projet de loi relatif au titre d'oenologue, renvoyé devant la Commission de l'Agriculture. Je crois qu'il serait sage que notre Commission en fut saisie pour avis.

(Assentiment).

M. Charles MOREL est désigné comme rapporteur pour avis.

-:-

.../...

- 3 -

Intendants

M. LE PRESIDENT.- J'ai été saisi de la part des personnels de l'Intendance et de l'Economat d'une demande d'intervention en leur faveur. Les revendications présentées me paraissent justifiées et j'ai préparé un projet de motion que je vais vous soumettre et qu'avec votre assentiment j'adresserai à M. le Président du Conseil et à MM. les Ministres de l'Education Nationale et des Finances.

Je vous en donne lecture :

"La Commission sénatoriale de l'Education Nationale, prenant acte du décret n° 54-1086 du 8 novembre 1954, modifiant le décret du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants,

"Considérant que les personnels de l'Intendance et de l'économat participant à l'éducation et à la formation morale des élèves des établissements d'enseignement,

"Que la qualité "d'enseignants" leur a été reconnue par les lois du 2 novembre 1945, du 7 octobre 1946, par le statut du personnel des services économiques paru le 19 décembre 1950,

"Demande à l'unanimité que, dans la liste des fonctionnaires enseignants prévus par le décret du 8 novembre 1954, figure le personnel de l'Intendance et de l'Economat à ses places traditionnellement reconnues, c'est-à-dire :

Intendants (licence et concours)	Professeurs certifiés
Sous-Intendants (licence et concours)	(Surveillants
Economés (baccalauréat, concours et choix)	(généraux
Adjoints des services économiques (baccalauréat et concours)	Adjoints d'enseignement"

La motion est adoptée à l'unanimité.

.../...

- 4 -

Judo

M. BERTAUD.- J'ai rédigé un rapport favorable à l'adoption de cette proposition. J'ai, néanmoins, introduit quelques modifications rédactionnelles dans le dispositif.

Le rapport de M. Bertaud est adopté à l'unanimité.

Mission d'enquête

M. LE PRESIDENT.- MM. Delrieu, Auberge et moi-même avons accompli notre mission d'enquête à la Réunion et à Madagascar du 3 au 25 octobre.

Avant de vous exposer les résultats de notre enquête, permettez-moi d'adresser nos félicitations à nos collègues Olivier et Vauthier, qui nous ont réservé un accueil touchant de courtoisie et d'amabilité. Ils nous ont permis de travailler dans les meilleures conditions.

Je veux également remercier l'administration préfectorale et universitaire, le Conseil Général, les Maires des Communes qui nous ont facilité notre tâche.

Pour bien comprendre le problème scolaire à la Réunion, il faut considérer que, depuis 1947, le département est soumis aux règles métropolitaines.

La Réunion, île perdue dans l'Océan Indien couvre une superficie de 200 et quelques mille kilomètres carrés et compte une population de 275 à 280.000 habitants.

Cette île, très montagneuse, est surtout peuplée dans ses régions côtières où la densité de population est très forte.

Du point de vue ethnique, elle comporte des créoles, des malais, des indiens, des chinois et des malgaches.

L'enseignement s'adresse surtout à la population créole qui constitue la grande majorité.

.../...

- 5 -

Depuis 1950, les efforts réalisés sont incontestables. Le Décret du 27 Juin 1947 qui a rattaché le département de la Réunion à l'Académie d'Aix marque une date historique. C'est le régime métropolitain qui s'applique.

Sur un total de 280.000 habitants, la population scolaire s'élèverait à 70.293 enfants, dont 42.961 seulement sont scolarisés, d'où le faible pourcentage de 38,8 %.

Il faut cependant reconnaître qu'un effort sérieux a été fait.

Les enseignements primaire et secondaire sont donnés dans des écoles publiques et privées.

En 1910, on comptait	121 écoles publiques,	comportant	9.939 él.
	41 écoles privées,	"	4.412 él.
en 1920, on comptait	142 écoles publiques,	comportant	13.352 él.
	38 écoles privées,	"	3.372 él.
en 1930, on comptait	158 écoles publiques,	comportant	19.702 él.
	28 écoles privées,	"	3.877 él.
en 1940, on comptait	194 écoles publiques,	comportant	22.835 él.
	31 écoles privées,	"	5.185 él.
en 1950, on comptait	211 écoles publiques,	comportant	39.135 él.
	42 écoles privées,	"	6.200 él.
en 1954, on comptait	41.063 élèves d'écoles publiques,		
	7.217 élèves d'écoles privées.		

Le nombre d'élèves scolarisés s'est donc élevé de 13.000 à 48.000.

Je vais traiter successivement des enseignements primaire, secondaire, technique et supérieur.

Enseignement primaire.-

La Réunion a hérité de l'ex-colonie d'une situation difficile. Les locaux scolaires sont peu nombreux, exigus; le mobilier est rudimentaire.

..//..

- 6 -

La concentration scolaire est regrettable. Les maires des communes ont à administrer des territoires vastes et divers. Les élèves sont contraints à de longs déplacements. La fréquentation scolaire est donc très irrégulière.

On ne peut qualifier de bâtiments les locaux scolaires, tant ils sont rudimentaires et pauvres. Ce sont le plus souvent des maisons de bois étayées par des piliers, qui empêchent la toiture de s'effondrer. Il est absolument indigne que des Français du 20^{ème} siècle donnent un enseignement dans de tels locaux.

Des photos et des plans que nous y avons pris vous donneront un aperçu de ces "misères".

Ce qui existe de convenable est souvent dû à des initiatives privées ou à des administrations locales. Ainsi, l'Ecole Joinville à Saint-Denis se présente comme une école modèle.

Comment l'enseignement est-il donné ?

1°) Problème du personnel.-

Depuis la départementalisation, la Réunion est rattachée à l'Académie d'Aix.

Un inspecteur y a rang de vice-recteur. Il est entouré de trois inspecteurs primaires.

Les maîtres sont en nombre insuffisant; les classes surchargées comportent de 80 à 100 élèves entassés.

Les instituteurs mal logés, aussitôt arrivés dans l'île, souhaitent en repartir. Le personnel est donc souvent recruté sur place. L'enseignement est donné par de jeunes créoles possédant ou non le brevet élémentaire.

Il se pose donc, avant tout, un problème de création d'école normale susceptible de donner toutes garanties quant à la formation des maîtres.

.../...

Sur ma demande, le vice-recteur a fait rédiger un rapport en date du 15 novembre, qui est particulièrement édifiant.

2°) Problème des locaux.-

Ce problème est aussi grave. Je vous demanderais l'autorisation de faire, au nom de la Commission, une démarche pressante auprès de M. le Ministre de l'Education Nationale. Il faut faire un effort immédiat pour que les populations locales ne désespèrent pas de la France, pour qu'un plan d'équipement scolaire soit prévu au plus tôt.

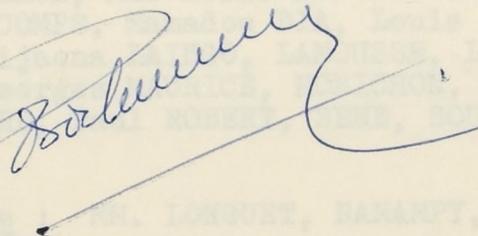
J'ai attiré votre attention sur le douloureux problème scolaire, mais j'aurais dû auparavant vous dire dans quel état d'effroyable misère alimentaire se trouvent les populations. Des rapports, que je tiens à votre disposition, signalent que, dans la plupart des cas, les enfants sont envoyés à l'école, non pour y recevoir l'enseignement, mais pour y être nourris d'un bol de riz. Le pain n'existe pas ; les enfants sont d'une maigreur famélique.

M. SOUTHON.- Je crois être l'interprète de tous mes collègues pour vous remercier de votre exposé et pour vous dire le grand intérêt que nous portons à la solution de ce douloureux problème. Votre exposé est si intéressant qu'il me paraît injuste de le poursuivre aujourd'hui en l'absence de nombreux collègues. Nous devrions consacrer une séance spéciale à cette importante question.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à Midi 55.

Le Président,



Assistaient en outre à la séance : M. LONGUET, BARAKAT, BIRPHUK, VANDERLIND.

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président

Séance du mardi 7 décembre 1954

La séance est ouverte à 10 h.15

Enseignement secondaire public.

Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, DELRIEU, Mlle Mireille DUMONT, MM. Jean LACAZE, Gaston MANENT, Charles MOREL, Jules OLIVIER, POISSON, PRIMET.

Excusés : MM. Frédéric CAYROU, Paul CHEVALLIER, Claude LEMAITRE.

Absents : MM. CANIVEZ, DELALANDE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Paul-Emile DESCOMPS, Mamadou DIA, Louis LAFFORGUE, Ralijaona LAINGO, LAMOUSSE, LELANT, de MAOUPEOU, Georges MAURICE, MONICHON, Raymond PINCHARD, Paul ROBERT, SENE, SOUTHON, VANRULLEN.

Assistaient en outre à la séance : MM. LONGUET, RAMAMPY, SYMPHOR, VAUTHIER.

Enseignement ORDRE DU JOUR

I - Compte rendu sur la mission d'enquête à Madagascar et à la Réunion.

II - Questions diverses.

--:--:--:--

COMPTE RENDU

Réunion

M. LE PRESIDENT.- Au cours de notre dernière séance, j'avais commencé à vous exposer les résultats de notre mission d'enquête sur le problème scolaire à la Réunion. Je vous disais dans quelles conditions défectueuses l'enseignement s'y développait. La scolarisation n'atteint pas le pourcentage de 38,8.

J'avais envisagé l'enseignement primaire et j'avais terminé en insistant sur l'inorganisation des cantines scolaires et la sous-alimentation des enfants.

Enseignement secondaire public.-

Seconde

Il est uniquement représenté à Saint-Denis par le Lycée ~~de~~ de Lisle, réservé aux garçons, et le Lycée de jeunes filles, Juliette Dodu.

Ces deux établissements sont nettement insuffisants. Le Lycée de garçons comporte 1.200 élèves mais pourrait en recevoir beaucoup plus.

Enseignement supérieur.-

Il est pratiquement inexistant. On n'y trouve qu'une école de droit qui prépare aux certificats, lesquels sont présentés soit à l'Académie d'Aix, soit dans une autre académie de la Métropole.

.../...

- 3 -

Enseignement secondaire privé.-

Il existe un établissement, l'école Jean-Baptiste Viennay, qui prépare jusqu'à la seconde.

Enseignement technique.-

Il est encore à ses débuts et est dispensé dans trois établissements, à Saint-Denis, à Saint-Pierre et à Saint-Louis. L'école de Saint-Pierre ne fonctionne qu'en partie car ses locaux sont insuffisants.

Il existe bien une école d'agriculture à Saint-Joseph, qui est très grande, belle et moderne, mais elle ne comporte aucun élève. On y a nommé un directeur depuis deux ans mais il n'y a ni professeur, ni matériel pour la faire fonctionner.

Il faudrait vaincre cette anarchie car il est indispensable de développer l'enseignement technique et l'enseignement agricole.

Hygiène scolaire.-

Théoriquement elle a été instaurée mais elle n'existe que sur le papier car aucun moyen n'a été donné au médecin-directeur.

Je tiens à votre disposition un rapport du médecin-directeur qui souligne la carence qui règne dans ce domaine.

Jeunesse et sports.-

De même, pour toutes les oeuvres de jeunesse et de sports, l'organisation en est à son début. L'équipement sportif est notoirement insuffisant, les installations sont précaires et les maîtres y restent peu de temps car ils n'y trouvent pas les conditions de vie normale.

Il se pose donc, avant tout, un problème de constructions scolaires qui vous sera exposé par notre collègue M. Auberger.

A mon sens, il me semble que le Ministre de l'Education Nationale doit être alerté sur cet important problème et venir au secours de l'Administration locale pour établir un plan de réalisation et non un plan de promesses. Les enfants sont tenus dans des conditions de vie indécentes, l'enseignement est donné dans des locaux qui tombent en ruines. Il faut que cela cesse

.../...

- 4 -

Ce problème des locaux appelle un problème financier. J'ai vu M. Berthoin à ce sujet et j'ai insisté sur l'urgence d'établir un programme si l'on ne veut pas se heurter bientôt à des difficultés sociales.

Dans mon rapport écrit, je ne manquerai pas de souligner la volonté de la Commission d'aider le Gouvernement et la population réunionnaise à résoudre ce problème scolaire.

(Applaudissements).

*

* * *

Madagascar

M. DELRIEU.- Je veux, ici, remercier nos collègues et amis sénateurs qui, avec beaucoup de délicatesse et d'amabilité, nous ont accueillis à Madagascar et leur dire combien nous avons été sensibles à leurs marques de sympathie.

Généralités.-

La grande île s'étend sur 600.000 kilomètres carrés environ mais ne comporte que 4.300.000 habitants.

C'est un immense pays, coupé en deux par une haute chaîne de montagnes, qui comprend quatre régions naturelles:

- une zone centrale "les plateaux " au climat agréable, la plus peuplée et où domine la culture du riz ;
- à l'est, le pays tropical aux cultures variées ;
- à l'ouest, une large plaine côtière, cependant peu habitée ;
- au sud, une zone sèche et chaude; pays des termitières mais aussi des mines.

La population non autochtone comprend environ 45.000 Français, 10.000 Hindous et 5.000 Chinois.

.../...

Origines de l'enseignement.-

L'enseignement n'a atteint les populations de l'île qu'en 1830 avec l'installation des premières missions protestantes. L'idiome malgache fut transposé en caractères latins.

Vers 1880, le Gouvernement Méline rendit l'instruction obligatoire en abandonnant le soin à diverses missions.

Vers 1896, le Général Galliéni organisa un enseignement populaire pour former les jeunes malgaches et, en même temps, supprima l'esclavage.

Il débuta, recrutant des maîtres parmi ses soldats, utilisa la langue malgache comme facteur intermédiaire. Cette formule améliorée représente encore l'ossature du système qu'une réforme de 1952 se propose de moderniser complètement.

LE SYSTEME SCOLAIRE A MADAGASCARA - Enseignement général, donné dans :

1°- des établissements de type métropolitain :

- a) les écoles primaires ;
- b) les cours complémentaires (complets à Tamatave et Diégo Suarez, incomplets à Fianarantsoa et Majunga) ;
- c) un collège classique et moderne et deux lycées situés à Tananarive.

Les lycées comportent un accès au deuxième cycle, une section normale pour la formation d'instituteurs. Le Lycée Galliéni est prolongé par une classe de Lettres supérieures, une classe de préparation à l'Ecole nationale de la France d'Outre-Mer et une classe de préparation à l'Institut national agronomique ;

- d) des cours de propédeutique scientifique préparant le P.C.B. ainsi que des cours de préparation à la licence en droit.

2°- des établissements de type malgache ou local :

Ils sont une survivance de l'ancien système instauré par le Général Galliéni. La réforme de l'enseignement a pour but principal de provoquer une amélioration progressive et de passer du type local au type européen.

- 6 -

L'enseignement local est caractérisé par le bilinguisme, les maîtres autochtones dont la formation est rudimentaire. Cependant, les créateurs de l'enseignement malgache ont cherché à provoquer chez l'enfant le goût du travail manuel afin de doter l'Ile d'ouvriers de qualité.

Cet enseignement local est constitué par :

- a) des écoles primaires ;
- b) des cours complémentaires d'administration (7e, 6e, 5e, 4e) ;
- c) des collèges d'administration (3e plus une année de formation professionnelle).

B - Enseignement technique :

Il est en plein essor et organisé dans le même esprit, c'est-à-dire en vue d'obtenir des résultats immédiats.

Il a pour but essentiel :

- 1°- Répandre dans les milieux les moins évolués des notions élémentaires pour obtenir des artisans que l'on pourrait qualifier de "bons bricoleurs" ;
- 2°- Dresser des ouvriers qualifiés ;
- 3°- Former les futurs cadres de maîtrise et les techniciens de qualification supérieure ;
- 4°- Provoquer l'enseignement ménager professionnel féminin.

A côté de l'enseignement professionnel existent des ateliers "d'arts appliqués" qui cherchent à maintenir certaines traditions artisanales : sculpture sur bois, broderies, tissage, marqueterie.

Cet enseignement technique est orienté vers des fins utilitaires pour satisfaire le marché du travail local.

C - Orientation de l'enseignement général :

La Direction de l'Enseignement fait évoluer vers la qualité les différents établissements de l'île et se préoccupe de décentraliser l'enseignement secondaire par la création de collèges provinciaux. En effet, l'éloignement de Tananarive monopolisant le secondaire pose des problèmes difficiles pour les familles. Il s'ensuit un problème financier qui ressortit du budget de l'Ile, qui finance le fonctionnement de ces établissements.

.../...

- 7 -

Il est donc nécessaire que la métropole aide au maximum la création de ces collèges.

Enfin, l'un des desiderata les plus vifs de la population de l'Ile consiste à réclamer la création de l'Institut des Hautes Etudes qu'un décret depuis longtemps promis n'a pas encore sanctionné.

D - Enseignement privé :

Cet enseignement se partage entre les missions catholiques et protestantes avec des zones d'influence demeurées celles de l'implantation initiale. Il est soumis au contrôle de la Direction de l'Enseignement et s'aligne sur les modalités de l'enseignement public. Il apporte un concours heureux au développement de l'enseignement et demeure apprécié des autochtones.

E - Institutions culturelles :

- Le cinéma éducatif vient parfaire l'enseignement livresque et technique. Une trentaine d'appareils sonores de projection sont affectés aux principales écoles.

- Une école des Beaux-Arts s'efforce d'accroître le sens artistique des jeunes malgaches.

- Une Académie malgache, instituée par Galliéni, a pour but l'étude de la linguistique, de l'ethnologie, de la sociologie.

- L'importante bibliothèque du Gouvernement Général possède 60.000 volumes.

- Un Institut de recherche scientifique établit l'inventaire des possibilités naturelles de l'Ile et en guide l'exploitation.

- Des foyers culturels de toutes sortes organisent des conférences sur des sujets scientifiques, artistiques ou littéraires.

CONCLUSION

Un effort considérable a été accompli en faveur du développement de l'Enseignement à Madagascar :

- effort des Administrateurs pour implanter dans la brousse comme dans les centres, des écoles primaires et techniques s'échelonnant depuis la case améliorées jusqu'à la belle construction moderne ;

.../...

- 8 -

- effort des Directeurs de l'Education Nationale et de tous les maîtres ;

- effort des parents pour donner aux élèves une tenue correcte ;

- effort des laïques et des religieux souvent unis dans leur action sociale ;

- effort des contribuables autochtones et métropolitains pour financer les plans de scolarisation et assurer la pérennité de leur fonctionnement.

Ce faisceau harmonieux d'efforts risque cependant de se heurter à une double barrière : celle des budgets et celle des difficultés de recrutement du personnel enseignant.

Aussi devons-nous porter tous nos efforts pour aider au rayonnement de la France à Madagascar en votant les crédits nécessaires aux investissements de ces différents budgets et en demandant aux jeunes métropolitains de s'orienter vers la splendide carrière de l'Enseignement de ces terres nouvelles.

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie et vous félicite pour avoir, en si peu de temps, condensé de façon si parfaite et fidèle vos observations et conclusions sur la situation scolaire à Madagascar.

M. OLIVIER.- A la Réunion on se heurte aux services administratifs qui mettent un frein au déblocage des crédits.

Notre ancien vice-recteur a sapé l'enseignement. Le vice-recteur actuel est plein de bonne volonté mais que faire devant tant de difficultés ! A Saint-Denis, 750 enfants sont "dehors" sans compter ceux qui ne sont pas inscrits !

Actuellement, je demande que "8 baraques" soient construites avec les 7 millions de la loi Barangé ! Mais mon projet est stoppé par l'opposition du vice-recteur.

M. VAUTHIER.- Je veux vous dire toute la satisfaction éprouvée à entendre des rapports aussi fidèles. Bien des fois des missionnaires venus dans notre Ile ont fait naître des espoirs qui ont été déçus mais je constate avec satisfaction que la Commission toute entière est décidée à intervenir de façon très ferme auprès du Gouvernement car c'est

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.T.

- 9 -

un problème du Gouvernement. Les ministères de l'Education Nationale, des Finances et des Affaires Economiques y sont intéressés. Il faut une coordination, mettre fin à l'incohérence et à l'esprit de désinvolturé qui règnent. Quand nous étions "colonie" on ne s'occupait pas de nous, depuis la départementalisation, rien n'a été fait.

Je ne suis pas d'accord avec mon collègue Olivier au sujet de la construction des "baraques" car celles-ci ne correspondent pas aux conditions d'hygiène - et nous savons que le provisoire a tendance à durer.

Il faut d'emblée envisager de construire du définitif.

M. RAMAMPY.- J'approuve pleinement le rapport de la Commission, notamment sur deux points : nécessité d'améliorer le recrutement des professeurs et d'augmenter les fonds d'investissements pour la construction des écoles.

Mlle Mireille DUMONT.- Il faudrait intervenir énergiquement auprès du Ministère pour que les crédits promis soient enfin dégagés.

M. LE PRESIDENT.- En conclusion, je crois pouvoir souligner notre accord unanime et j'envisage de faire désigner une délégation de notre Commission qui irait présenter nos conclusions au Ministre.

(Assentiment).

Présents : La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,

Excusés : MM. CANIVET, CAYROU, Paul CHEVALIER, LEMAITRE.

Absents : MM. DESRIEU, Paul-Paul DESRIEU, Mlle Mireille DUMONT, MM. LAFORSUE, Rajjaona LAFORSUE, Louis MORICHON, Jules OLIVIER, Raymond PICHARD, POISSON, PRINET, Paul ROBERT, SENE, SOUTER, VANROLLEN.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du Jeudi 9 Décembre 1954

La séance est ouverte à 10 Heures 15

Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, Mme Marie-Hélène
CARDOT, MM. DELALANDE, LAMOUSSE, Gaston MANENT,
Georges MAYRICE, Charles MOREL.

Excusés : MM. CANIVEZ, CAYROU, Paul CHEVALLIER, LEMAITRE.

Absents : MM. DELRIEU, Paul-Emile DESCOMPS, Mamadou DIA,
Mlle Mireille DUMONT, MM. Jean LACAZE, Louis
LAFFORGUE, Ralijaona LAINGO, LELANT, de MAUPEOU,
MONICHON, Jules OLIVIER, Raymond PINCHARD, POISSON,
PRIMET, Paul ROBERT, SENE, SOUTHON, VANRULLEN.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen de l'avis de M. Debû-Bridel sur la proposition de loi (n° 410, année 1954), tendant à assurer le fonctionnement de la Caisse Nationale des Lettres.
- II - Questions diverses.

COMpte RENDU

Recherche scientifique

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes invités à présenter un candidat pour représenter notre Commission au Conseil supérieur de la Recherche scientifique.

M. BORDENEUVE est désigné (M. Charles MOREL, suppléant)

Caisse Nationale des Lettres

M. LE PRESIDENT.- Je souhaite la meilleure des bienvenues à M. Debû-Bridel, Rapporteur pour avis de la Commission des Finances sur la proposition de loi relative à la Caisse Nationale des Lettres. Cet avis, qui a été distribué,

.../...

- 3 -

et dont vous avez pu prendre connaissance, aboutit à des conclusions tout à fait contraires à celles prises par notre Commission. Il est donc nécessaire de les examiner et de nous prononcer avant le débat public. Je donne la parole à M. Debû-Bridel.

M. DEBU-BRIDEL.- Je vous remercie de votre aimable accueil.

La Commission des Finances n'a pas à s'occuper de la raison d'être de la Caisse Nationale des Lettres. Son avis porte sur l'aspect financier du problème. La loi du 11 octobre 1946 n'a jamais été mise en application, car elle n'apportait pas de solution au financement de la Caisse des Lettres.

Je veux vous dire mon étonnement devant la réaction de l'Assemblée Nationale, qui s'est bornée à reprendre les dispositions de la loi de 1946. Il est illogique d'admettre que les difficultés rencontrées en 1946 ne demeurent pas aujourd'hui les mêmes.

Le domaine public a été écarté et remplacé par une taxe de 0,5 % sur le chiffre d'affaires. Votre Commission des Finances considère que ce mode de financement conduit à la création d'une nouvelle taxe parafiscale alors qu'une Sous-Commission de la parafiscalité a été créée pour combattre et supprimer ces taxes.

J'ai soumis à la Commission des Finances, qui l'a approuvé, un projet qui ne m'enthousiasme guère, mais qui, je crois, apporte une solution au problème. Ce projet consiste tout simplement à prolonger la propriété littéraire de 10 années au bénéfice de la Caisse des Lettres. Il s'agit donc de la prolongation d'un droit qui existe déjà au profit des héritiers, mais qui, dans mon projet, bénéficie aux auteurs.

Ce système est simple. La Caisse des Lettres saura, chaque année, quels sont les auteurs qui entrent dans le domaine public et elle sera surrogée dans les droits de la famille.

Le Syndicat des Editeurs qui avait combattu le domaine public payant s'est rallié à cette mesure. En effet, si la propriété littéraire est prolongée au profit de la Caisse, les éditeurs conservent pendant le même temps le droit d'exploiter l'oeuvre sans craindre la concurrence.

Cette solution est heureuse dans le sens de la justice.

Reste la grosse objection présentée par la Société des Gens de lettres : la recette sera incertaine. Je n'ai pu obtenir un chiffre précis, mais le Syndicat des Editeurs estime qu'au bout de 10 ans quand la loi jouera à plein, la recette s'élèvera à 75 millions, ce qui est très suffisant. Cette somme est contestée. Les Services de M. Berthoin étudient la question.

M. LE PRESIDENT.- J'ai moi-même reçu le Syndicat des Editeurs et il est vraisemblable qu'au début les sommes ne seront pas très importantes.

M. MOREL.- Selon le système de la Commission des Finances, dois-je comprendre qu'il n'y aura plus aucun lien entre éditeurs et auteurs ? Tous les éditeurs n'auront-ils pas le droit d'éditer à condition de verser une redevance à la Caisse

M. DEBU-BRIDEL.- La plupart du temps, les familles délèguent leur droit aux maisons d'édition. Dans ce cas, le contrat est prolongé, mais s'il n'y a pas d'accord, n'importe quel éditeur pourra se substituer : au lieu de traiter avec la famille, il traitera avec la Caisse des lettres.

M. LAMOUSSE.- Deux principes doivent dominer ce débat :

1°) la loi de 1946 n'a jamais été appliquée et c'est là une carence du pouvoir exécutif que nous devons déplorer ;

2°) la Caisse des Lettres est un organisme d'importance nationale. Nous aurions désiré que son financement fut assuré dans un chapitre du Budget de l'Education Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission, je vous remercie M. Debû-Bridel des explications que vous venez de nous apporter. La Commission va maintenant délibérer.

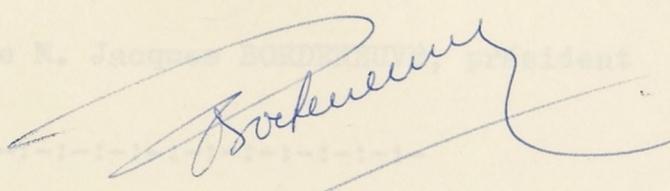
(M. Debû-Bridel se retire).

M. LAMOUSSE.- Je ne crois pas aux observations présentées par la Commission des Finances. En réalité, le système préconisé profitera aux grandes maisons d'éditions Hachette et Gallimard, qui ont intérêt à voir leur privilège prolongé de 10 ans. Je maintiens donc mes précédentes conclusions.

La Commission unanime approuve son rapporteur.

La séance est levée à midi.

Le Président,

Présidence de M. Jacques BOUQUET, Président


Séance du mercredi 5 décembre 1954

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : MM. BOUQUET, CASIVET, Mme Marie-Hélène GARDOT, M. Frédéric GAYRON, Mme Mireille DUMONT, MM. Jean LAZAR, LAMOUSSE, LELANT, de MAUROU, MONICRON, Jules OLIVIER.

Excusés : MM. Jean BERTAUD, Paul CHEVALIER, DELRIEU, Claude LEMAITRE.

Absents : MM. BERLANDER, Paul-Mille BROUENNE, Mamadou DIA, Louis LIPPONNE, Haliloua LAÏBOU, Gaston MARENT, Georges MAURICE, Charles FOWEL, Raymond PINCHARD, POISSON, FREDST, Paul ROBERT, SERE, SCOTTON, VANRUYSSE.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président

Séance du mercredi 15 décembre 1954

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, Mme Marie-Hélène CARDOT,
M. Frédéric CAYROU, Mlle Mireille DUMONT, MM. Jean
LACAZE, LAMOUSSE, LELANT, de MAUPEOU, MONICHON,
Jules OLIVIER,

Excusés : MM. Jean BERTAUD, Paul CHEVALLIER, DELRIEU, Claude
LEMAITRE.

Absents : MM. DELALANDE, Paul-Emile DESCOMPS, Mamadou DIA,
Louis LAFFORGUE, Ralijaona LAINGO, Gaston
MANENT, Georges MAURICE, Charles MOREL, Raymond
PINCHARD, POISSON, PRIMET, Paul ROBERT, SENE,
SOUTHON, VANRULLEN.

ORDRE DU JOUR

I - Audition éventuelle de M. Jean Berthoin, Ministre de l'Education Nationale, sur le projet de loi (n° 9287 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Education Nationale pour l'exercice 1955.

II - Questions diverses.

---:---:---:---:---:---:---

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Je vous informe que M. Berthoin, Ministre de l'Education Nationale, ne peut pas venir devant notre Commission, ce matin, le budget de l'Education Nationale s'étant terminé dans la nuit. Je vous proposerai donc de reporter cette audition à demain jeudi, 16 heures.

Il en est ainsi décidé.

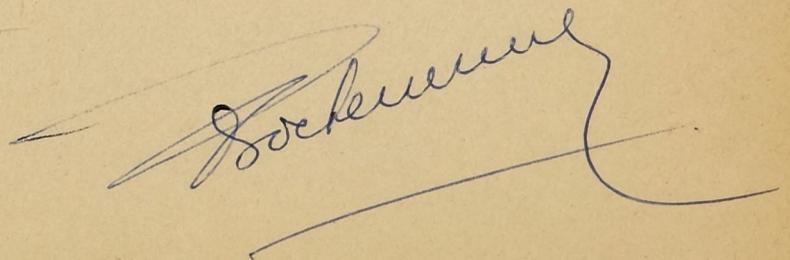
Nous pourrions, dès à présent, désigner quatre Commissaires qui, comme l'an dernier, se chargeraient d'étudier une partie du budget chacun.

Sont désignés :

- M. Canivez pour les questions concernant l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
- M. Lelant pour celles concernant l'enseignement technique ;
- M. Lamousse, pour les Beaux-Arts ;
- M. Jean Bertaud, pour la Jeunesse et les Sports.

La séance est levée à 10 heures 40.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES
BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

I - Audition de M. Jean Berthoin, Ministre de l'Education
Nationale (2207 A.R.) relatif au
développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère
de l'Education Nationale (1955).
Présidence de M. BORDENEUVE, Président
II - Questions diverses.

Séance du jeudi 16 décembre 1954.

La séance est ouverte à 16 heures.

(Voir compte rendu ci-joint).

Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Mme Marie-Hélène
CARDOT, MM. DELRIEU, Mlle Mireille DUMONT, MM. Jean
LACAZE, LAMOUSSE, LELANT, de MAUPEOU, MONICHON,
Charles MOREL, Jules OLIVIER, POISSON, SOUTHON.

Excusés : MM. Frédéric CAYROU, Paul CHEVALLIER.

Suppléants: MM. PINTON, ZUSSY.

Absents : MM. DELALANDE, Paul-Emile DESCOMPS, Mamadou DIA, Louis
LAFFORGUE, Ralijaona LAINGO, Claude LEMAITRE, Gaston
MANENT, Georges MAURICE, Raymond PINCHARD, PRIMET,
Paul ROBERT, SENE, VANRULLEN.

-*-*-

/...

- 3 -

- 2 -

M. LE PRÉSIDENT. Mes chers collègues, je dois traduire fidèlement vos sentiments en souhaitant à M. le ministre une cordiale bienvenue. M. Berthoin est membre de notre assemblée depuis de nombreuses années et nous sommes heureux de son accession au poste délicat qu'il occupe. Nous lui donnons l'assurance que nous ferons tous nos efforts pour l'aider dans ses fonctions.

Ordre du Jour

- I - Audition de M. Jean Berthoin, Ministre de l'Education Nationale, sur le projet de loi (n° 9287 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Education Nationale pour l'exercice 1955.
- II - Questions diverses.

- * - * -

La tâche qui m'est assignée n'est pas ingrate, mais lourde. J'en comprends toute l'importance et la noblesse.

Compte-rendu

La maison de la rue de Crusselle est extrêmement complexe. Les services ne sont pas toujours très coordonnés. L'effort essentiel devrait donc être de réaliser une synthèse de ces services permettant de dégager enfin une politique éducative qui n'est confiée.

(Voir compte rendu sténographique ci-joint).

L'accroissement de la population soulève pour des problèmes délicats : répartition matérielle des enfants, construction des locaux destinés à les accueillir, orientation. L'éducation, quelle qu'en soit la nature et quel qu'en soit le degré, n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour l'installation dans la vie. Le but n'est pas de délivrer des diplômes qui, en eux-mêmes, ne représentent rien, mais de donner les moyens à notre jeunesse de trouver, dans l'existence, les satisfactions auxquelles tout être humain a droit.

Le problème de l'éducation nationale, problème de formation d'hommes et de femmes, s'inclique dans le problème plus vaste du développement harmonieux de l'économie française. C'est dans la mesure où notre économie en progression sera capable d'assurer des débouchés à nos enfants que cette harmonie, qui est notre objectif, pourra être réalisée.

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, je crois traduire fidèlement vos sentiments en souhaitant à M. le ministre une cordiale bienvenue. M. Berthoin est membre de notre assemblée et nous nous sommes tous réjouis de son accession au poste délicat qu'il occupe. Nous lui donnons l'assurance que nous ferons tous nos efforts pour l'aider dans la tâche ingrate qu'il s'est assignée et qu'il a déjà menée à l'Assemblée nationale avec un brio qui ne nous surprend nullement. (Appl.)

La parole est à M. le ministre.

M. JEAN BERTHOIN, ministre de l'éducation nationale. Je remercie M. le président Bordeneuve de ses paroles de bienvenue et vous dis ma fierté de me trouver en cette enceinte de la commission de l'éducation nationale.

La tâche qui m'est assignée n'est pas ingrate, mais lourde. J'en comprends la portée et la noblesse.

La maison de la rue de Grenelle est extrêmement complexe. Les services ne sont pas toujours très coordonnés. L'effort essentiel devrait donc être de réaliser une synthèse de ces services permettant de dégager enfin une politique qui soit à la hauteur de la tâche qui m'est confiée.

L'accroissement de la population scolaire pose des problèmes délicats : réception matérielle des enfants, construction des locaux destinés à les accueillir, orientation. L'éducation, quelle qu'en soit la nature et quel qu'en soit le degré, n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour l'installation dans la vie. Le but n'est pas de délivrer des diplômes qui, en eux-mêmes, ne représentent rien, mais de donner les moyens à notre jeunesse de trouver, dans l'existence, les satisfactions auxquelles tout être humain a droit. /

Le problème de l'éducation nationale, problème de formation d'hommes et de femmes, s'imbrique dans le problème plus vaste du développement harmonieux de l'économie française. C'est dans la mesure où notre économie en progression sera capable d'assurer des débouchés à nos enfants que cette harmonie, qui est notre objectif, pourra être réalisée.

- 4 -

Indépendamment du budget, sur lequel je reviendrais tout à l'heure, le premier problème qui m'a préoccupé est celui de la réception de la masse d'enfants que je savais devoir affluer, au mois d'octobre, vers nos établissements des divers degrés. Le pourcentage d'enfants admis au concours d'entrée en sixième, a atteint, pour la ville de Paris, le taux jusqu'alors inconnu de 80 %. Le département de la Seine a donc dû recevoir plus de 14.000 élèves alors qu'il en attendait 12.000.

Comment faire face à ce problème ? Mon prédécesseur s'était employé de son mieux à activer les constructions scolaires et avait pris certaines dispositions. J'ai cherché le moyen de résoudre les difficultés devant lesquelles je me trouvais placé. A cet effet, j'ai constitué un " parc de réserves " qui me permettra de porter les constructions que j'aurais en réserve sur les points menacés par l'afflux de nos jeunes enfants.

J'ai passé commande de 150 écoles mobiles qui devaient m'être livrées dans deux mois. Cela représente un volume assez important de crédits que j'ai réussi, par quelque artifice budgétaire auquel il m'arrive de recourir, à financer. A quelques unités près, ces écoles m'ont été livrées en temps voulu. Cinquante de ces écoles ont été mises à la disposition de l'enseignement technique. Si certains de nos directeurs m'ont apporté leur concours enthousiaste, d'autres, par contre, ont été plus réservés. Cependant nous avons à peu près partout fait face à l'afflux de la rentrée d'octobre.

Je vous ai indiqué précédemment que quelques écoles ne m'ont pas été livrées en temps nécessaire. Il y en a une quinzaine. Cela provient du fait que la Belgique avait passé commande d'écoles semblables aux mêmes établissements. Ainsi certaines écoles qui nous étaient destinées ont été livrées à la Belgique.

Le problème devant lequel nous sommes placés n'est pas spécial à la France. J'ai eu l'occasion récemment de prendre contact avec les ministres Belges et Anglais de l'éducation nationale. J'aurai après-demain l'honneur de prendre contact avec le ministre soviétique. Partout, le même phénomène se produit et on ne sait trop comment y faire face. Cependant, la rentrée d'octobre s'est effectuée dans des conditions que je me permets de qualifier de correctes.

En vue d'accélérer le rythme de nos constructions scolaires, j'ai obtenu du Gouvernement l'octroi d'un crédit d'engagement de 11.200 millions qui me permettra d'engager sans plus attendre le programme de 1955. J'aurai

donc gagné environ quatre mois sur l'exécution de ce programme.

Ce crédit m'a permis, en outre, de couvrir certains dépassements autorisés à concurrence d'une somme de 3.200 millions. Ce sont donc 8 milliards de francs qui ont été consacrés à la mise en oeuvre du programme de 1955.

Sur le plan des constructions scolaires, nous nous trouvons dans une situation aussi favorable que possible. Bien sûr, un effort supplémentaire devra être fait et, dans quelques mois, il faudra consacrer davantage au développement de ces constructions.

Je me suis préoccupé par ailleurs d'une question dont on a beaucoup parlé, celle de la poursuite des études jusqu'à la réalisation du troisième cycle de l'enseignement supérieur. Vous connaissez tous notre enseignement supérieur, sa valeur et son caractère parfois trop hermétique. L'enseignement magistral qui est donné dans les facultés est de tout premier ordre mais, bien souvent, dans certaines disciplines, nos maîtres s'enferment dans une rigueur trop éloignée de la réalité.

Nous avons donc créé le troisième cycle qui consiste à multiplier les chaires de recherches scientifiques appliquées et à appeler, dans nos universités, des professeurs associés, français ou étrangers, qui ne sont point nécessairement pourvus des diplômes traditionnels (ils pourront en avoir ou ne pas en avoir), qui se seront distingués par leur talent, leur valeur, leur expérience dans des domaines déterminés et qui apporteront, pendant deux ans, puisque la création d'une chaire est prévue pour une durée déterminée, un enseignement extrêmement utile. Nous avons également créé un certain nombre de postes de moniteurs.

Après avoir lancé ce troisième cycle, je me suis occupé du problème de la revalorisation de la fonction enseignante. Lorsque j'ai accepté le poste qui m'était confié par le président Mendès-France, j'ai tout de suite pris l'engagement de réparer l'erreur qui avait été commise en mai de l'année dernière, lorsqu'on a accordé la prime ridicule, dérisoire et quelque peu humiliante pour le personnel enseignant de 2.000, 4.000 et 7.000 francs par an, suivant les cas. Il valait mieux ne rien faire plutôt que de faire un geste aussi médiocre.

J'ai tenu cet engagement. La décision que j'ai prise l'a été en dehors des pressions extérieures et je me suis félicité de voir le personnel comprendre que la

pression n'était pas toujours le meilleur moyen. En cette affaire, les organisations syndicales ont fait confiance au gouvernement, à son président du conseil singulièrement, peut-être aussi, je veux le croire, à moi-même.

Le décret de mai 1953, qui avait prévu la hiérarchisation de cette prime selon les trois ordres d'enseignement, était restrictif, car l'indemnité ne devait être versée qu'aux enseignants n'ayant aucune autre activité. Ainsi, un chargé de travaux qui consacrait une moitié de son temps à des études et l'autre moitié à l'enseignement, n'avait pas droit à la prime.

Le texte qui a été accepté permettra d'accorder une prime quatre fois plus élevée que la précédente à tous ceux qui relèvent de l'enseignement (y compris les professeurs, les inspecteurs d'académie, les inspecteurs généraux, les économistes, etc). Les négociations se poursuivent dans les meilleures conditions. Quand elles auront abouti, nous aurons, je pense, donné une satisfaction légitime au personnel enseignant.

M. LE PRESIDENT. La commission vous remercie de vos efforts en faveur des économistes et des étudiants.

M. LE MINISTRE. Le versement de cette prime nécessitera un crédit de l'ordre de 3 milliards de francs qui sera prélevé sur la masse de 49.500 millions destinée à la fonction publique et qui figure au budget des charges communes. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'accroître, dans des proportions sensibles, à compter du 1er janvier 1955, les rémunérations du personnel. A cet effet, une somme de 45 milliards est prévue au budget des charges communes et sera répartie entre tous les départements ministériels, le ministère de l'éducation nationale devant recevoir, pour sa part, environ 7 milliards de francs.

On peut donc dire que la revalorisation des traitements du personnel enseignant sera de l'ordre de dix milliards, somme qui sera mise à la disposition du ministre et répartie, après le vote du budget, entre les chapitres correspondants.

J'aborde maintenant la question budgétaire. J'ai eu l'occasion, à l'Assemblée nationale, d'indiquer quelle était la masse totale des moyens mis à ma disposition.

- 7 -

A ce sujet, des discussions se sont élevées. Je tiens à m'expliquer clairement. Quand je dis que la masse des moyens offerts au ministère de l'éducation nationale représente cette année, avant la lettre rectificative, 341 milliards de francs, ce chiffre est incontestable et je vais d'ailleurs immédiatement vous le démontrer.

A ces 341 milliards, s'ajoutent 5 milliards de la lettre rectificative, ce qui donne 346 milliards non compris les 10 milliards nécessaires à la revalorisation des traitements et qui figurent au budget des charges communes. Alors que, l'année dernière, le ministère de l'éducation nationale disposait, en crédits de fonctionnement et d'équipement, d'une somme de 300 milliards, il dispose, cette année, de 356 milliards.

On a trop l'habitude de mésestimer l'effort que consent le Parlement en faveur de l'éducation nationale pour que nous n'ayons pas le devoir de le souligner clairement.

Le budget de fonctionnement est de 248.200 millions soit, par rapport à l'exercice précédent, une augmentation de 14 milliards (8 milliards de mesures nouvelles et 6 milliards de mesures développées en cours d'année pleine). A ce chiffre s'ajoutent 2 milliards prévus dans la lettre rectificative et 10 milliards pour la revalorisation des traitements.

Les crédits d'équipement sont de 92 milliards contre 62 milliards l'année précédente.

Il convient d'ailleurs de dégager, de cette masse de 92 milliards, les crédits réservés aux constructions scolaires, lesquels crédits se sont accrus cette année de 22 milliards.

Nous avons fait un effort considérable pour accroître le personnel et le nombre de postes dont nous pouvons avoir besoin non pas seulement au point de vue de l'enseignement mais aussi au point de vue administratif. Le nombre d'emplois ~~à~~ créés dépasse 24.000 dont environ 14.500 postes d'enseignement et la transformation d'un certain nombre d'emplois temporaires en emplois titulaires.

Ces créations se répartissent dans les trois ordres d'enseignement. Pour le premier degré, l'augmentation faite par lettre rectificative est de 1.000 postes. Cela nous permettra de transformer des postes de suppléants en postes de titulaires. Dans le premier degré, obligation nous est faite par la loi de disposer toujours de crédits suffisants, que ce soit en heures supplémentaires ou en crédits de suppléances pour, en réunissant un certain nombre de postes supplémentaires, dégager le traitement d'un suppléant. Il n'est jamais possible de déterminer exactement la masse de nos besoins.

Pour le second degré, les augmentations d'emplois sont d'environ 1000 postes dont 195 chaires magistrales, prévues dans le budget lui-même, plus une dizaine prévues dans la lettre rectificative.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la difficulté réside non pas tant dans les créations de postes que dans la façon de les pourvoir. Nous avons mis au concours 689 postes d'agrégés. Quatre cent quatre vingt neuf seulement ont été pourvus. Il convient de souligner que, dans toutes les disciplines, sauf peut-être pour les mathématiques pures, le nombre des candidats s'accroît chaque année. Mais les jurys se trouvent en présence bien souvent de candidats insuffisants et ne peuvent pas être indulgents outre mesure. Il est nécessaire, en effet, que certains titres soient maintenus à un niveau élevé. C'est ainsi que, sur 72 chaires mises au concours pour l'agrégation d'espagnol, 12 seulement ont été pourvues.

Le problème du recrutement est avant tout d'ordre démographique. On constate ce même phénomène dans toute une série de professions. Pour ce qui est de l'enseignement, nous devons faire face à une masse considérablement accrue d'élèves et nous ne pouvons puiser, pour alimenter le terrain, que dans une source à débit très faible qui correspond aux plus mauvaises années du point de vue de la natalité.

La solution à ce problème ne consiste pas en la création de postes budgétaires mais en d'autres moyens sur lesquels il convient de réfléchir, par exemple la réduction du nombre de détachements. Le poste d'agrégé n'est pas un grade mais une fonction. C'est par une mesure de faveur qu'on permet à un agrégé de ne pas remplir cette fonction. Il s'agit bien souvent d'un boursier qui a fait ses études aux frais de l'Etat. Il faudrait l'obliger à enseigner pendant dix ans dans l'enseignement public.

Il est possible que je sois amené à réduire le nombre des détachements. Peut-être ainsi verrons-nous de jeunes agrégés revenir vers la recherche scientifique. Ce serait intéressant, à la condition toutefois que cela ne constitue pas une "planque", si vous me permettez ce mot familier.

Les professeurs sont tenus de faire deux heures supplémentaires qui leur sont payés, pour les agrégés, au taux de 40.000 francs par an. Je puis être amené à leur demander d'en faire plus. En réduisant le nombre des détachements, nous résoudrons peut-être, pour partie, le problème du recrutement.

Une chose est certaine, c'est que nous remplirons la mission qui nous est confiée. Nous rencontrerons partout la bonne volonté du corps enseignant, j'en suis sûr. Le concours de tous sera nécessaire. Notre tâche sera extrêmement lourde et les moyens dont nous disposerons ne seront pas indéfiniment accrus. Il arrivera que nous aurons trop de candidats pour les examens. Au lieu d'en avoir ~~plus~~ 400 pour 70 ou 100 places, nous en aurons peut-être 1.000.

Le problème du recrutement est valable non seulement pour l'enseignement secondaire, mais aussi pour l'enseignement primaire. Les instituteurs sont recrutés dans le cadre départemental. Si, dans certains départements, nous n'avons aucune difficulté pour trouver des candidats, nous rencontrons des difficultés dans des départements déshérités, à faible population.

Cet été, je me suis employé à augmenter la capacité de nos écoles normales. Les postes des écoles normales sont des postes budgétaires. La loi fixe chaque année le montant des bourses et ce montant ne peut pas être dépassé.

Le cas des redoublants a été soulevé. En réalité, les redoublants occupent un poste budgétaire. Par un artifice d'ordre financier, je suis arrivé à faire prendre en charge les bourses de redoublants par le chapitre des bourses nationales, ce qui m'a permis de dégager 600 postes pour les nouveaux candidats et de faire paraître une liste supplémentaire pour le recrutement des écoles normales.

En ajoutant les 600 redoublants, nous pouvons affirmer que la pleine capacité de nos écoles normales a été faite en dépassant le chiffre de 5.000.

Je serai peut-être amené également à modifier le fonctionnement ou le règlement du stage dans les écoles normales. Une chose me heurte en effet : il arrive que des élèves entrent en seconde, ou en première, et fassent la philosophie et une année de stage pour partir ensuite. D'autres entrent en première, font la philosophie et deux années de stage et quittent l'école. Je pense qu'on pourrait se contenter d'un an de stage. Nous gagnerions un certain nombre de places et j'aurais plus rapidement à ma disposition des instituteurs bien formés. Je désire utiliser à plein nos écoles normales qui reçoivent des instituteurs qui ont reçu une formation pédagogique de premier ordre. Nous avons actuellement la possibilité de faire passer 700 élèves de plus par an en deux stages de six mois.

Mes soucis ne sont pas d'ordre budgétaire. Si vous mettez plus de postes à ma disposition, vous n'aurez pas résolu pour autant le problème qui consiste à trouver des gens pour pourvoir ces postes.

Le budget d'équipement pour nos établissements des trois degrés, a subi une majoration extrêmement importante. Pour l'enseignement supérieur, les crédits élevaient l'année dernière à 10 milliards de francs. Ils ont été portés cette année à 12 milliards plus 1.500 millions. Pratiquement, les crédits d'équipement de l'enseignement supérieur se seront accrus d'environ 4 milliards.

Le second degré reste ma principale préoccupation. Par rapport à 1938, 10 à 12 % d'enfants en plus se dirigent vers le second degré. Dans ce domaine, nous avons pratiquement rattrapé le retard qui avait été pris. En effet, le plan voté en février 1953 par le Parlement et qui devait s'étaler sur cinq ans sera réalisé aux 3/4 en l'espace de trois ans. En effet, les crédits passent de 10 milliards à 17.500 millions. Si, comme je le crois, nous sommes appelés à présenter prochainement un plan complémentaire, je demanderai qu'un effort considérable soit entrepris pour le second degré.

Pour le premier degré, les crédits passent de 24 milliards à 33.500 millions, soit une augmentation de 9.500 millions. Mes besoins sont tels que cette augmentation sera totalement absorbée.

Grâce à l'action menée par mon prédécesseur et très bien conduite par M. ~~Wale~~ à qui je tiens à rendre hommage, nous sommes arrivés à une normalisation des prix. Ceci fait, que nous construisons, avec une somme déterminée, deux classes au lieu d'une. Nous ne sommes

Hudeley

plus à l'époque où, du haut de la tribune du Conseil de la République, je demandais en votre nom des crédits de plus en plus élevés qui permettaient de faire de moins en moins de choses. Nous sommes maintenant dans une période de stabilité.

Nous avons fait des prévisions pour 1957. Mais il ne suffit pas de lancer des programmes, il faut encore pouvoir les réaliser. Compte tenu que le logement des habitants nécessite la mobilisation d'une grande quantité de moyens de construction, cette réalisation s'avère de plus en plus difficile.

Je n'oublie pas que je suis également le ministre des Beaux-Arts, tâche extrêmement intéressante. Dans ce domaine, également, j'ai obtenu, non sans quelque insistance, d'ailleurs, une augmentation des crédits pour assurer la décentralisation artistique de nos théâtres de province. Le crédit de 43 millions de l'exercice précédent a été majoré d'une somme de 80 millions, ce qui permettra d'aider de façon substantielle les théâtres de province.

Pour Strasbourg, nous avons obtenu un crédit supplémentaire réclamé par les représentants de nos chers départements alsaciens. Nous continuons le plan de cinq ans lancé par notre ami, M. Cornu.

En ce qui concerne la restauration du château de Versailles, les crédits dépasseront, cette année, 5 milliards de francs. Cette somme est composée notamment d'une subvention budgétaire de 265.400.000 francs, représentant le montant d'une tranche de la loterie nationale, et des recettes du comité pour la restauration du château, qui s'élèvent annuellement à environ 150 ou 180 millions. A ce sujet, j'ai demandé à notre ami, M. Cornu, de détenir la présidence de ce comité.

Nous avons, en outre, la charge des grandes scènes lyriques et, notamment de l'Opéra. Les dépenses de l'Opéra s'élèvent à près de 1.600 millions par an. La subvention qui lui est accordée est de 1 milliard. La différence est couverte par les recettes.

En ce qui concerne la Manufacture de Sèvres, les conditions se sont améliorées depuis qu'on a modifié, en 1954, le règlement en vertu duquel l'Etat n'avait pas la possibilité de vendre. Par la modernisation du matériel, on a abaissé sensiblement le taux du rebut qui est passé de 55 % à 14 %. Quand nous vendons une pièce de

- 12 à 20 -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Sèvres, nous la vendons à perte.

Il en est de même pour nos grandes manufactures de tapisserie. Là non plus, on ne peut pas équilibrer les prix. Il n'y a pas un particulier, en effet, qui puisse se permettre d'acheter des tapisseries de Beauvais, ou d'ailleurs, qui coûtent 300 000 francs le mètre carré.

J'ai l'impression que les efforts qui ont été tentés jusqu'à maintenant, quoiqu'extrêmement intéressants n'ont pas abouti à un accord. Le dernier projet mis sur pied avait presque été déposé par le précédent gouvernement, mais avait subi les tribulations que vous connaissez. Le conseil supérieur avait refusé de statuer; la moitié des gens étaient partis. Finalement, on s'accorde de quelque chose. Bref, je me suis trouvé devant un texte pour lequel je me suis posé la question : faut-il que je le signe. Avant de signer, il faut tout de même réfléchir. Un mois et demi avant de partir pour Montévidéo, j'avais réuni tous les directeurs de ministère pour leur demander de constituer une sorte de conseil privé auquel je voulais que collaborent non seulement les directeurs généraux du ministère, mais des personnalités de l'extérieur. Cette idée s'était d'ailleurs rencontrée avec celle de M. le directeur Sarraïh qui est un ami de 30 ans. Ce conseil est constitué et va bientôt inaugurer ses travaux. Il sera composé d'une série de personnalités extérieures à l'université. Tous les projets qui ont été faits jusqu'ici l'ont été en fonction des structures existantes, mais la réforme doit être faite en tenant compte de certaines données, de la nécessité d'adapter notre jeunesse aux tâches qui l'attendent demain. C'est pourquoi il faut une certaine extrapolation et cela nécessite une grande prudence si l'on veut éviter de se trouver devant un cul de sac. Il faut toujours tenir compte de la possibilité de redresser une erreur d'orientation qui aurait pu être commise.

Je vais donc demander à cette commission de réfléchir et je vais les mettre - pour employer une expression vulgaire, - tout de suite "dans le bain", chacun apportant le concours de son expérience pour maintenir le rayonnement culturel de la France.

Et à ce propos, laissez-moi vous dire un mot de ce voyage à Montévidéo. Jamais, jusqu'ici je ne m'étais senti si loin de la France et jamais je ne l'ai sentie si proche. J'ai été vraiment bouleversé de voir combien notre pays était aimé dans cette république d'Amérique centrale qui avait pris le deuil le jour où Paris avait été occupé et qui, le jour de la Libération avait éclaté dans une joie telle que le président de la République avait dû quitter son palais pour prendre

Nous avons là des ouvriers extraordinaires et des choses exceptionnelles qu'un pays comme le nôtre, patrie des arts et des lettres, se doit d'aider.

Pour la réforme de l'enseignement, il est évident que chacun la voit avec ses propres idées. On dit : d'accord pour faire cette modification, mais non pour celle-là. Il en est de même pour la réforme de l'enseignement : chacun se dit : telle mesure, cela défavorisera mes enfants. Je veux marquer ici que le problème est extrêmement complexe; j'ai l'intention de m'y attaquer et j'ai pris là un engagement que je tiendrai.

J'ai l'impression que les efforts qui ont été tentés jusqu'à maintenant, quoiqu'extrêmement intéressants n'ont pas abouti à un accord. Le dernier projet mis sur pied avait presque été déposé par le précédent gouvernement, mais avait subi les tribulations que vous connaissez. Le conseil supérieur avait refusé de statuer; la moitié des gens étaient partis. Finalement, on a "accouché" de quelque chose. Bref, je me suis trouvé devant un texte pour lequel je me suis posé la question : faut-il que je le signe. Avant de signer, il faut tout de même réfléchir. Un mois et demi avant de partir pour Montévideo, j'avais réuni tous les directeurs du ministère pour leur demander de constituer une sorte de conseil privé auquel je voulais que collaborent non seulement les directeurs généraux du ministère, mais des personnalités de l'extérieur. Cette idée s'était d'ailleurs rencontrée avec celle de M. le directeur Sarrailh qui est un ami de 30 ans. Ce conseil est constitué et va bientôt inaugurer ses travaux. Il sera composé d'une série de personnalités extérieures à l'université. Tous les projets qui ont été faits jusqu'ici l'ont été en fonction des structures existantes, mais la réforme doit être faite en tenant compte de certaines données, de la nécessité d'adapter notre jeunesse aux tâches qui l'attendent demain. C'est pourquoi il faut une certaine extrapolation et cela nécessite une grande prudence si l'on veut éviter de se trouver devant un cul de sac. Il faut toujours tenir compte de la possibilité de redresser une erreur d'orientation qui aurait pu être donnée.

Je vais donc demander à cette commission de réfléchir et je vais les mettre - pour employer une expression vulgaire, - tout de suite "dans le bain", chacun apportant le concours de son expérience pour maintenir le rayonnement culturel de la France.

Et à ce propos, laissez-moi vous dire un mot de ce voyage à Montévideo. Jamais, jusqu'ici je ne m'étais senti si loin de la France et jamais je ne l'ai sentie si proche. J'ai été vraiment bouleversé de voir combien notre pays était aimé dans cette république d'Amérique centrale qui avait pris le deuil le jour où Paris avait été occupé et qui, le jour de la Libération avait éclaté dans une joie telle que le président de la République avait dû quitter son palais pour prendre

la tête d'un cortège pour acclamer la France. Dès mon arrivée, j'ai été saisi par le chef du protocole qui m'a dit : "Nous sommes heureux d'accueillir le représentant de la France et de lui demander de présider une distribution de prix." Je lui ai répondu que j'arrivai tout juste et que j'étais un peu pris au dépourvu. "Vous ne pouvez pas refuser", me dit-il. Je suis allé dans une immense salle où se trouvait un millier de personnes, des quantités d'enfants. J'ai entendu de la bouche de ces enfants, une Marseillaise chantée avec ses trois couplets dans le français le plus pur alors que nous sommes nous mêmes quelque fois bien en mal d'aller jusqu'au deuxième. On a ensuite chanté de vieilles chansons du dix-huitième siècle et j'ai dû prononcer quelques mots. A plusieurs reprises, la France a été acclamée et je vous avoue que j'ai été bouleversé par un semblable accueil. J'ai eu l'occasion de visiter les congrégations enseignantes et j'ai été reçu chez les dominicaines. Tous les enfants agitaient de petits drapeaux français et une petite fille s'est avancée vers moi et a fait en français un compliment charmant. Il est beau de sentir combien la France tient de place et de nous rendre compte du rayonnement que nous avons et combien nous sommes aimés. Mais cela nous impose de grands devoirs.

M. OLIVIER. Monsieur le ministre, nos collègues qui sont venus en mission à La Réunion vous soumettront leur rapport ainsi que les photographies qui ont été prises. Vous serez bouleversé, - pour reprendre une de vos expressions - lorsque vous verrez ces classes sans fenêtre, ces maisons à moitié démolies ou se trouvent logés à 60, 80 ou 100 par classe, des enfants.

Nous avons à La Réunion une double tâche à accomplir C'est d'abord la reconstruction de nos écoles démolies par les cyclones. Sur le second point, je serai beaucoup moins bref. Je ne critique pas car on ne critique que lorsqu'on est capable de proposer quelque chose de nouveau; mais je formulerai des suggestions. Je me permets de dresser un rapide tableau.

A Saint-Denis, chef-lieu, 43.000 habitants, il y a une population scolaire de 22.000 enfants. C'est quelque chose qui paraît effarant, mais qui s'explique par le fait que la famille moyenne est de 14 enfants. Il y a même des familles de 20 enfants. A la rentrée, nous n'avons pas pu loger tous ces enfants. Les aménagements des locaux ne correspondent pas aux décisions du comité d'hygiène. Nous avons fait des plans, établi des devis et vous avez bien voulu nous dire que vous mettriez 60 millions à notre disposition pour une deuxième tranche. Vous avez certainement été dans l'impossibilité de le faire, puisque à l'heure actuelle les quatre écoles qui devaient être construites en 1954 ne le sont pas encore. Je voudrais vous demander - et mes collègues n'y

verront pas d'inconvénient - de faire à La Réunion une part privilégiée dans la répartition des crédits lorsque votre budget sera voté. Il faut absolument que nos petits puissent aller à l'école, car on dit souvent que nos enfants sont arriérés. Ces enfants sont heureux d'aller à l'école et les parents sont heureux quand ils savent lire et compter.

M. LE MINISTRE. Je sais que la situation de La Réunion est extrêmement préoccupante. Elle est comparable à celle de La Martinique et de la Guadeloupe. Le problème est celui des locaux, mais aussi celui des maîtres dont le recrutement est difficile sur place. Il n'est pas très commode de faire venir des fonctionnaires qui trouvent que c'est fort loin. J'ai obtenu du ministère des finances certains assouplissements qui permettront de résoudre le problème pour le secondaire en permettant la titularisation du personnel dans des conditions plus rapides, à condition qu'il prenne un engagement d'un certain temps dans nos territoires d'Outre-mer.

Le rapport prévoyait la construction de 400 classes en cinq ans à La Réunion. Je ne crois pas que cela soit suffisant, mais je répète que la question la plus importante et la plus grave est celle du recrutement des maîtres.

Si le problème est préoccupant pour la scolarité, il l'est également pour l'emploi et on se demande si on ne sera pas forcé d'envisager des migrations vers Madagascar, les Antilles ou la Guyane. Vous êtes un pays de monoculture et pratiquement vous ne faites que du sucre et du rhum. On ne peut pas faire que cela dans un pays qui se trouve en surproduction. Je connais mieux la situation des Antilles que celle de la Réunion. J'aurai, par votre rapport, des informations sur votre voyage, mais je puis vous assurer, d'ores et déjà, que je connais la situation particulièrement difficile de La Réunion.

Le problème de l'Algérie où nous avons une masse d'enfants considérable, est aussi important. Les enfants sont au nombre de 150.000 par an et notre effort ne représente que 50.000 enfants; nous sommes loin du compte. Le budget algérien est un budget autonome, mais on peut envisager un concours de la métropole. Je mets à la disposition de l'Algérie le personnel de l'enseignement secondaire ou supérieur; les instituteurs sont recrutés sur place. Il y a un problème préoccupant qui demande des investissements. Nous avons en France un accroissement de population dans le premier degré de 300.000 par an à peu près; pour l'Algérie, il est de moitié.

M. OLIVIER. Pour La Réunion, il faut faire venir du personnel de France. Si l'on pouvait arriver à faire le recrutement sur place, on y trouverait un gros avantage, et pour cela, nous serons amenés à simplifier les diplômes exigés.

Le rapport conclut également à l'installation d'une école normale à La Réunion, mais il faudra prévoir des maîtres. A ce sujet, je veux faire remarquer qu'on nous applique des lois qui sont faites pour la métropole.

M. LE MINISTRE. Je sais : tout est bouleversé. En voulant trop bien faire, on ne peut rien faire de bon. Je me demande s'il ne faudra pas envisager des choses plus simples.

M. DELRIEU. Madagascar a compris le problème et donne un exemple supérieur à ce que nous avons fait.

M. LE MINISTRE. Madagascar n'est pas sous le régime métropolitain, c'est beaucoup plus souple. J'ai bien connu le problème lors de mon passage à la rue Oudinot, au ministère que l'on appelait, autrefois, le ministère des colonies. Je constate simplement que nous nous sommes rendu la tâche difficile en voulant trop bien faire.

M. OLIVIER. Je n'insiste pas sur ce point, puisque le rapport qui vous sera bientôt soumis, vous donnera tous les détails nécessaires.

M. LE MINISTRE. J'ai dit que nous étions prêts au point de vue crédits budgétaires; c'est très important.

M. CANIVEZ. Les crédits budgétaires sont suivis de crédits de paiement. Il ne suffit pas de dire : c'est inscrit; j'ai l'argent nécessaire, pour engager les dépenses. La pratique de tous les jours nous montre que, quand les programmes sont engagés, si un jour on ne paie plus parce que, par exemple, les entrepreneurs n'ont pas envoyé les factures, tout s'arrête. Vous dites : je n'ai plus d'institutrices en quantité suffisante pour les écoles, et c'est vrai que vous n'en n'avez pas malgré toutes les précautions prises. Je ne critique pas; je suis d'accord avec ce que vous avez dit tout à l'heure : il ne suffit pas de valoir une chose pour la réaliser demain. Mais si vous ne pouvez avoir les institutrices, j'ai peur que, sur le conseil de certains inspecteurs généraux et inspectrices de l'enseignement privé, des inspectrices générales des écoles maternelles, vous preniez - au

M. CANIVEZ. Les questions que j'ai à poser sont tellement variées que je vais être obligé de me contenter du simple énoncé. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu terminer votre exposé sur le budget en haussant parlant de la réforme. Si vous n'avez pas l'accord de tout le monde, je puis vous dire que cette réforme se fait tous les jours. Qu'un ministre passe, qu'un directeur passe, qu'un inspecteur passe, ils ajoutent quelque chose sans jamais rien retrancher. On ne peut pas voter sérieusement un budget si on n'a pas pensé à tous les problèmes, même ceux qui seront abordés dans la réforme de l'enseignement.

M. LE MINISTRE. Je suis d'accord avec vous.

M. CANIVEZ. Vous allez faire des constructions scolaires, vous allez préparer des maîtres. Peut-être ne seront-ils pas toujours utiles dans le futur, puisque vous n'avez pas examiné cela au futur. Peut-être aussi n'avez-vous pas pensé que certains ministères s'occupent aussi de l'enseignement et qu'ils vont vous amener à prendre certaines précautions. Je ne vous cite qu'un petit exemple arrivé en août 1952, un décret du ministre de la santé a institué un règlement pour les garderies et les jardins d'enfants. A lire ce décret attentivement, il apparaît que les jardins d'enfants sont des écoles maternelles. Par conséquent, il y a une concurrence qui est normale, puisque vous savez bien que l'enseignement obligatoire ne part que de six ans. Mais si vous confrontez les deux thèses, quand vous savez que vous n'avez pas assez d'institutrices, on se rend compte qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Vous avez parlé tout à l'heure de l'enseignement du premier degré; nous y reviendrons ...

M. LE MINISTRE. J'ai dit que nous étions prêts au point de vue crédits budgétaires; c'est très important.

M. CANIVEZ. Les crédits budgétaires sont suivis de crédits de paiement. Il ne suffit pas de dire : c'est inscrit; j'ai l'argent nécessaire, pour engager les dépenses. La pratique de tous les jours nous montre que, quand les programmes sont engagés, si un jour on ne paie plus parce que, par exemple, les entrepreneurs n'ont pas envoyé les factures, tout s'arrête. Vous dites : je n'ai plus d'institutrices en quantité suffisante pour les écoles, et c'est vrai que vous n'en n'avez pas malgré toutes les précautions prises. Je ne critique pas; je suis d'accord avec ce que vous avez dit tout à l'heure : il ne suffit pas de vouloir une chose pour la réaliser demain. Mais si vous ne pouvez avoir les institutrices, j'ai peur que, sur le conseil de certains inspecteurs généraux et inspectrices de l'enseignement privé, des inspectrices générales des écoles maternelles, vous preniez - du

fait qu'il y a des mois où les enfants ne vont pas à l'école maternelle - ces institutrices et que vous les envoyez faire des suppléances dans les écoles de filles. Je ne dis pas que cela ne peut pas se faire, mais il faut prendre beaucoup de précautions, et surtout il ne faudra pas faire descendre les écoles maternelles au rang des garderies ou des jardins d'enfants institués par le ministère de la santé.

Venons-en à l'enseignement obligatoire à partir de six ans. On ne peut entrer à l'école qu'après une visite médicale pré-scolaire. Cette visite doit se faire à l'aide de l'hygiène scolaire et avec les médecins scolaires. Je vous pose la question : est-ce vraiment obligatoire ? Est-ce dans les textes ? Si oui, il faut fonder des centres médico-scolaires. Il n'y en a pas partout et le statut de ces centres n'existe pas. Il y a bien un règlement, mais il faudrait des bâtiments et des locaux bien organisés. Je vous demande de penser à cette question. Quand un enfant à six ans pénètre dans une école, il pourra peut-être suivre l'école primaire et il continuera son cycle. Mais il pourra avoir une déficience mentale, physique ou intellectuelle en cours de route. Celui à qui on aura dit : vous n'êtes pas capable médicalement de suivre les cours, ou qui aura quelque chose qui l'empêchera de suivre l'école habituelle, qu'en fera-t-on ? Je veux parler ici des sourds-muets et des aveugles, par exemple. Il y a bien des écoles spéciales qui sont départementales et les départements les entretiennent magnifiquement. Mais, là aussi, le recrutement est épouvantable : nous n'avons pas de maîtres spécialisés, pour ces écoles. Où voulez-vous qu'on les forme. On n'a jamais pensé à les former. Le statut de ces maîtres est un statut d'employé départemental. On a bien pris des instituteurs de l'enseignement public pour qu'ils viennent dans ces écoles et on a été obligé de leur donner une prime départementale. Je pense qu'il y a là un gros effort à faire. Lorsqu'on est déficient physique, il ne s'agit pas toujours d'une déficience qui empêche l'intéressé d'aller à l'école tout court. C'est là que se pose alors le problème des écoles de plein-air. Comment sont gérées ces écoles, que peut-on y envoyer comme élèves et quels sont les instituteurs qui sont désignés. Vous avez des quantités d'histoires en cours de route. Vous avez les retardés; pour les retardés, il y a une école spéciale préparatoire des maîtres à Beaumont. Je sais que ces maîtres sont magnifiques, mais existe-t-il un statut pour ces instituteurs ? Bien souvent, l'enfant n'a pas besoin d'aller dans une école de retardés. Voici un exemple que j'ai souvent vu : l'école primaire commence à six ans, étant donné que beaucoup s'arrêtent à onze ans ou avant ce stade, l'instituteur a un mal fou à faire sa classe à des élèves de tous les âges et de tous les niveaux; c'est une sorte d'école de retardés. Puis, il y a ceux qui sont tout à fait retardés et que vous envoyez dans les écoles appelées centres médico-pédagogiques. Dans mon département, on l'a installé à l'asile d'aliénés d'Armentières, si bien que lorsqu'on dit à des parents, envoyez votre enfant là-bas, ils ont

dans leur tête une véritable histoire de fou. Il faut modifier ces centres; la question se pose de savoir si on doit les rattacher à l'éducation nationale ou à la santé.

Votre prédécesseur nous avait parlé d'un autre genre d'élèves qui ne peuvent pas suivre les cours comme les autres, il s'agit des marinières et des forains. On dit qu'un statut de ces écoles va bientôt sortir.

M. LE MINISTRE. Je puis vous le confirmer.

M. CANIVEZ. Avec cet esprit d'écoles prototypes, avec l'idée de commandes groupées, on a dévalué les crédits primitifs ~~qui~~ de telle sorte que l'on va faire des internats à côté d'autres internats de collèges ou de lycées. Le centre psycho-pédagogique est encore une autre affaire. Ici, il ne s'agit plus d'élèves retardés ou arriérés, mais d'élèves qui sont dans tous les ordres d'enseignement et surtout primaire et secondaire. On va, par exemple, chercher pourquoi un enfant ne comprend pas les mathématiques. Quand on a trouvé la raison, on conseille les parents. Tout cela a besoin d'une organisation parfaite ou bien c'est livrer, à l'originalité des professeurs qui passent, les centres dont je viens de parler. Il y a bien des centres d'orientation professionnelle. Le grand malheur c'est que ces centres sont rattachés à l'enseignement technique. Ils ne jouent que pour dire à un garçon : tu seras menuisier ou charcutier. J'ai pensé qu'on devrait orienter les élèves, même ceux qui ne sont pas dans l'enseignement technique. On avait pensé pour cela, dans la réforme de l'enseignement, aux classes dites d'orientation. Ici, je reviens à mon école primaire, c'est-à-dire à la classe qui prépare à la sixième à onze ans. On envoie des élèves qui vont suivre l'enseignement secondaire donné dans des collèges, des lycées ou dans les cours complémentaires. Vous avez dit qu'il y avait beaucoup d'élèves en classe de sixième. Dans ma ville, on a prié tout le monde. Un seul a été recalé. Il faut faire très attention à ne pas prendre tout le monde. Il faudrait essayer de ne pas surcharger nos classes de l'enseignement secondaire qui vont conduire au baccalauréat. Regardez le nombre d'enfants qui entrent en classe de sixième et rapprochez-le du nombre de ceux qui sortent avec le baccalauréat : on se demande si les autres ne sont pas morts en route. Ceux qui arrivent à avoir leur baccalauréat, se trouvent devant une porte fermée; ils ne savent ~~pas~~ ~~quoi~~ en faire. Ils viennent dans l'enseignement primaire, faire de mauvais instituteurs que nous avons connus.

Quant un enfant de 14 ans a son certificat d'études, il ne reste plus parce que la classe de sixième est énormément "pompée". Ici, l'originalité a été beaucoup plus grande et la légalité a été dépassée. Ils vont, s'ils sont admis, dans les centres d'apprentissage et, comme on n'a pas pu tout admettre, on a senti le besoin de créer des classes de complément

d'études. Ces classes s'adressent à des gens de 14 ans et je ne suis pas sûr qu'il faille le certificat d'études pour y aller; elles durent deux ans. Chez nous, elles sont instituées dans les écoles publiques et quelquefois subventionnées par des corps de métier. Il s'agit de savoir si on va les faire entrer dans le giron de l'éducation nationale et si on va légaliser la chose. Savez-vous pourquoi ces jeunes-gens viennent ? C'est parce qu'ils ont là le moyen de toucher les allocations familiales. Si ce sont des filles, elles vont dans des classes spéciales créées par l'éducation nationale, et appelées classes d'enseignement ménager. On a été obligé de dire "ménager agricole" pour que l'existence puisse être légale. Ces classes sont entretenues par la commune, par des subventions d'Electricité de France qui donne des cuisinières, etc. On fait payer des enfants ou les communes d'où viennent ces enfants. D'où vient le personnel ? Souvent, ce sont des instituteurs. On a pris sur des postes excédentaires pour les nommer, ou bien ils viennent de l'enseignement technique, ou alors ils ont de petits diplômes délivrés par l'agriculture. Vous voyez l'incohérence de ce recrutement des maîtres.

J'en viens aux écoles normales auxquelles je tiens comme à la prunelle de mes yeux. Il faudra bien étudier la réforme des écoles normales et ne pas dire : nous les supprimons.

M. LE MINISTRE. Personne ne l'a dit.

M. CANIVEZ. J'ai peur que certains ne prennent prétexte de mes paroles pour en demander la suppression. Ces écoles sont actuellement formées de deux écoles : d'abord un lycée préparant au baccalauréat et qui porte sur les études de seconde et de première. Le seul intérêt que cela présente, c'est que les élèves sont ensemble et que se forme un esprit de corps. Cela ne sera pas inutile pour plus tard, mais c'est un véritable lycée. Puis, il y a la véritable école normale qui a pour but la formation professionnelle. Il y a une incohérence magistrale que je vais dénoncer. Je ne parle pas de la formation des trois ans; je parle de la formation pédagogique. Il y en a qui rentrent normalement en seconde, font la première et ont un an de formation professionnelle. Mais s'ils ont le malheur de redoubler et d'être reçus après qu'ils aient redoublés, parce qu'ils entrent en première on les pénalise, et on leur dit : puisque vous avez fait un an mais que vous avez le titre de normalien, vous ferez deux ans de formation professionnelle, alors qu'un camarade entré la même année, ne fait qu'une année de formation professionnelle. Je me suis toujours demandé pourquoi.

Je sais bien qu'actuellement vous ne pouvez pas faire autrement que de prendre des mesures transitoires en

disant bien qu'elles sont transitoires, pour fournir des maîtres il faut passer par l'école normale. Il y a un moyen : celui qui entrerait en première ne ferait qu'un an, comme tout le monde. Vous gagnez ainsi une année. Si même vous manquez de place, au lieu d'un an, ne faites que six mois. Il ne faudra pas suivre certains inspecteurs d'académie qui se lancent dans des programmes consistant à dire : puisque c'est insuffisant, nous allons faire une deuxième école normale. Ne faites pas une deuxième école normale parce que vous aurez deux sortes de recrutement et de formation et vous n'empêcherez pas des faveurs pour l'une et des défaveurs pour l'autre. Si c'est nécessaire, faites appel à des remplaçants. Cette année-ci il n'y en a pas assez et dans le département du Nord, il va en manquer plus de 200 parce qu'il n'y a pas de préparation de remplaçants dans les écoles normales. D'ailleurs, on aurait créé des classes qu'on n'aurait pas trouvé d'élèves. Le problème actuel est que nous n'avons pas de professeurs et pas d'argent; laissons tomber cette histoire, mais je vais faire une suggestion : pour les remplaçants, mettez-les dans les écoles où il y a des déchargés de classe; ces déchargés de classes s'en occuperont. Puisqu'ils ont la prétention de devenir instituteurs, dites à l'inspecteur primaire de les réunir de temps en temps et de leur donner des aperçus théoriques en leur conseillant de lire tel ou tel livre.

Par ailleurs, vous avez de tous les côtés de bons maîtres; vous les enverrez dans les classes des bons maîtres pour suivre les cours pendant un certain temps. Ce sera beaucoup mieux que de les envoyer faire l'école sans jamais avoir vu de classe de leur vie.

Pour la deuxième école normale, je vous dirai que nous n'avons pas su préparer les professeurs qu'il faut. Il y a bien des agrégés qui viennent de l'école normale et qui restent dans nos écoles, mais dans l'ensemble, savez-vous ce que nous avons ? des rebuts, car les autres ne veulent pas venir dans nos écoles normales parce qu'ils ne sont pas plus payés qu'ailleurs et qu'ailleurs ils trouvent un supplément de traitement qu'ils ne trouvent pas là. Il n'y a pas si longtemps, un directeur d'école normale a démissionné et a demandé de rentrer dans l'inspection primaire, parce qu'avec les moyens dont il disposait, il n'arrivait pas à faire de bons élèves. On a toujours dit, puisqu'on parle de réforme que les écoles normales auraient des inspecteurs primaires pour les faire. Ces inspecteurs primaires auraient au moins cinq ans d'inspection. Ceci figure dans la loi qui a instauré de nouvelles écoles normales, mais cela n'a jamais été appliqué. On ne verra jamais un inspecteur primaire revenir dans une école normale où il n'aura rien comme supplément de traitement et où il aura des obligations plus impérieuses que celles qu'il avait comme inspecteur primaire. On a nommé des inspecteurs primaires qui n'avaient jamais vu une école primaire de leur vie. Tel est le recrutement de maintenant. Ils n'ont jamais enseigné dans une école normale et ils vont être inspecteurs primaires et se

permettre de donner des conseils pratiques. Vous avez aussi des professeurs d'écoles normales qui n'ont jamais vu d'écoles primaires : ils vont derrière les institutrices donner des conseils, donner des conseils à ces normaliens alors qu'ils ont devant eux des hommes de métier de 20 ou 30 ans, il y a quelque chose qui cloche.

Pour le deuxième degré, nous avons également beaucoup à dire. Il y a trop d'élèves en sixième, c'est exact. Votre souci est de placer les gens dans l'économie nationale. Il ne faut pas trop de bacheliers. Il y a des gens qui suivent le second degré, même si ça ne les mène à rien. L'économie nationale vous demande des ouvriers qualifiés, des tourneurs et surtout des ouvriers du bâtiment. On construit beaucoup de maisons, de lycées, d'écoles, mais il n'y a pas les ouvriers qualifiés pour les construire. Même si on leur donnait certains crédits, on ne saurait gu'en faire. Vous ne trouveriez pas la main d'oeuvre.

Et alors, que faut-il faire ? Il faut créer des écoles techniques et des écoles du bâtiment. Il faut aussi des centres d'apprentissage. Et qu'on ne soit pas obnubilé par cette idée qu'il ne faut pas passer le C.A.P. pour faire de bons ouvriers. Il faut que l'enseignement soit à la mesure des moyens des élèves, multipliés par les moyens donnés par l'Etat ou bien alors il faut dire qu'il s'agit d'une faveur accordée à certaines classes de la société.

J'aurai le temps de réfléchir à toutes ces questions d'ici le jour de la discussion. Je me permettrai de vous faire un rapport assez copieux. Il y a nécessité absolue en tous cas de repenser le problème dans son ensemble pour pouvoir faire la réforme utilement.

M. BERTAUD. Ma question vise les professeurs spéciaux. Chaque année, nous demandons à l'éducation nationale de bien vouloir prévoir le pourcentage des traitements de ces professeurs qui sont nécessaires, notamment dans les cours complémentaires. Il y a également les suppléances communales. Vous disiez que vous aviez quelques difficultés à trouver du personnel. Nous avons des classes qui sont créées sur la demande du corps enseignant avec l'autorisation des conseils municipaux. Ces classes ne sont pas pourvues d'institutrices; il s'agit de supplément communal qui est à la charge des collectivités locales. Si nous voulons créer des classes, nous voudrions tout de même que le personnel enseignant soit à la charge de l'Etat.

En ce qui concerne le logement des directeurs et des directrices, une formule avait été appliquée sous la direction d'André Marie qui avait demandé de tout faire pour les constructions scolaires et d'être moins libéral et moins généreux pour les appartements à mettre à la disposition des directeurs

et directrices. Je désire savoir si la politique reste la même ou si nous devons, dans les prévisions de construction scolaire, prévoir automatiquement que soient fixés les logements, répondant à certaines normes et non pas correspondant au désir de ceux qui doivent les occuper.

efforts faits pour Versailles servent également pour les autres formes, pour le château de Vincennes.

En ce qui concerne la distribution de lait dans les écoles, je désirerais savoir s'il est exact que les crédits affectés à cette distribution sont prélevés sur les fonds provenant de la loi Barangé et s'il entre dans les prévisions normales du corps enseignant et des collectivités locales d'assurer cette distribution.

Si on estime devoir donner du lait aux enfants, il appartient au service médical de signaler les cas à reporter aux familles qui feront alors le nécessaire.

Les maires de la Seine réunis récemment se sont appuyés à ces distributions. Il semble que si des fonds provenant de la loi Barangé sont disponibles, il vaudrait mieux les affecter à ce à quoi ils doivent normalement servir, c'est-à-dire aux constructions scolaires, à l'amélioration des locaux, au versement de traitements aux professeurs d'enseignement.

M. DELMIEU. J'aimerais savoir ce que vous comptez faire, monsieur le ministre, à propos de problèmes soulevés depuis plusieurs années déjà mais pas encore résolus, de la prise en charge partielle des traitements des fonctionnaires de l'éducation nationale des départements algériens par le budget métropolitain lui-même.

Vous avez indiqué que l'Algérie avait une certaine autonomie financière. Au fond, c'est une collectivité départementale. Il est nécessaire, le problème se plaçant surtout sur un plan politique extrêmement aigu, de trouver une solution rapide.

Si les départements métropolitains ne font pas l'effort de solidarité indispensable, nous aurons des déboires et de grosses surprises. La meilleure méthode pour reprendre en main les départements algériens - c'est vrai aussi pour l'Union française - est de développer l'éducation et l'école française.

J'aimerais donc savoir si le nouveau gouvernement va enfin résoudre ce problème.

M. EUSSEY. J'ai eu l'occasion de vous entretenir, tout à l'heure, des écoles maternelles des départements recouverts. Grâce à la haute compréhension de vos services, grâce surtout au crédit de un milliard de francs voté par les assemblées, un certain nombre d'écoles maternelles ont pu être créées en Alsace.

Vous avez parlé de la restauration du château de Versailles, monsieur le ministre. Je me permets d'attirer votre attention sur le château de Vincennes. J'ose espérer que les efforts faits pour Versailles seront repris, sous une autre forme, pour le château de Vincennes.

En ce qui concerne la distribution de lait dans les écoles, je désirerais savoir s'il est exact que les crédits affectés à cette distribution sont prélevés sur les fonds provenant de la loi Barangé et s'il entre dans les attributions normales du corps enseignant et des collectivités locales d'assurer cette distribution.

Si on estime devoir donner du lait aux enfants, il appartient au service médical de signaler les cas d'espèce aux familles qui feront alors le nécessaire.

Les maires de la Seine réunis récemment se sont opposés à ces distributions. Il semble que, si des fonds provenant de la loi Barangé sont disponibles, il vaudrait mieux les affecter à ce à quoi ils doivent normalement servir, c'est-à-dire aux constructions scolaires, à l'amélioration des locaux, au versement de traitements ^{convenables} aux professeurs d'enseignement.

M. DELRIEU. J'aimerais savoir ce que vous comptez faire, monsieur le ministre, à propos du problème, soulevé depuis plusieurs années déjà mais pas encore résolu, de la prise en charge partielle des traitements des fonctionnaires de l'éducation nationale des départements algériens par le budget métropolitain lui-même.

Vous avez indiqué que l'Algérie avait une certaine autonomie financière. Au fond, c'est une collectivité départementale. Il est nécessaire, le problème se plaçant surtout sur un plan politique extrêmement aigu, de trouver une solution rapide.

Si les départements métropolitains ne font pas l'effort de solidarité indispensable, nous aurons des déboires et de grosses surprises. La meilleure méthode pour reprendre en main les départements algériens - c'est vrai aussi pour l'Union française - est de développer l'éducation et l'école française.

J'aimerais donc savoir si le nouveau gouvernement va enfin résoudre ce problème.

M. ZUSSY. J'ai eu l'occasion de vous entretenir, tout à l'heure, des écoles maternelles des départements recouverts. Grâce à la haute compréhension de vos services, grâce surtout au crédit de un milliard de francs voté par les assemblées, un certain nombre d'écoles maternelles ont pu être créées en Alsace.

Dans les communes pourvues d'écoles maternelles, les jeunes parlent le français et ont déjà certaines notions d'écriture. La situation est différente dans les communes ne disposant pas encore d'écoles.

Nous nous trouvons malheureusement dans une province à dialecte allémanique et il est nécessaire que la dernière des communes ait son école maternelle. Ceci pose, je le sais, le problème du recrutement. Nous connaissons ce problème pour les autres ordres d'enseignement. Mais en ce domaine le jeu vaut d'être joué, car il y va de l'avenir de nos enfants.

Par ailleurs, nous assistons à un mouvement revendicatif allant en s'amplifiant des instituteurs ou professeurs exerçant dans les centres d'apprentissage. Ils demandent l'application du statut du fonctionnaire. A mon sens, cette question mérite d'être examinée de très près.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Le problème du statut des instituteurs des centres d'apprentissage est en suspens. A partir du moment où on touche aux indices de traitement, tous les rouages de la fonction publique se mettent en mouvement. Nous recherchons une solution; elle n'est pas facile à trouver. Nous avons, à la fonction publique, en la personne de M. Billères, un ami et un allié. Nul doute que nous arrivions à un résultat.

Je sais toute l'importance que revêt la question des écoles maternelles dans des régions où, dès l'enfance, on doit faire pénétrer la langue française. Il ne s'agit pas seulement d'un problème de construction de locaux scolaires. Il y a aussi celui du recrutement.

M. Delrieu a parlé de la prise en charge d'une partie ou de la totalité des traitements des instituteurs d'Algérie par le budget métropolitain. S'il s'agit d'inscrire des crédits à mon budget, cela ne me gêne pas. Une décision gouvernementale doit alors intervenir. J'ai toujours pensé que nous aurions avantage, pour toute une série de raisons et notamment des raisons d'ordre politique, à affecter à des objectifs particuliers les subventions qui nous sont accordées plutôt que de les verser dans la masse du budget.

M. DELRIEU. Ce problème, que je vous avais déjà signalé quand vous étiez rapporteur général de la commission des finances, prend chaque jour une acuité accrue. En raison même de l'évolution politique de la situation en Algérie. Si nous voulons que la mentalité française s'implante et

- 43 -

se développe rapidement, ce n'est que par l'école que nous pouvons y atteindre.

Une propagande communiste est faite pour dire aux gens : regardez ce qui est obtenu en Union soviétique, regardez combien, en quelques années, le développement des écoles a permis aux gens de sortir de l'analphabétisme. Il y a quarante-huit heures, j'avais une conversation avec des leaders du groupe de l'Union démocratique du manifeste algérien qui me paraissent particulièrement axés sur les résultats obtenus en Russie.

M. LE MINISTRE. L'effort de construction des écoles en Algérie est à peu près équivalent à celui qui est fait en France pour le premier degré. Compte tenu de l'évolution démographique, il faudrait pouvoir investir en Algérie, chaque année, de 15 à 18 milliards de francs, rien que pour les constructions du premier degré. D'autre part, le recrutement sur place du personnel n'est pas aisé. C'est un problème qui ne relève pas de ma compétence directe car l'enseignement primaire m'échappe complètement. Ce la ne signifie d'ailleurs pas, que je ne m'en préoccupe pas du tout.

On a institué en Algérie des écoles à mi-temps qui fonctionnent le matin et le soir et reçoivent deux fournées d'enfants. Cette solution n'est pas tellement mauvaise.

M. DELRIEU. C'est une solution d'opportunité. Il faudrait aussi envisager une modification des programmes, surtout en ce qui concerne le premier degré.

M. LE MINISTRE. J'ai eu l'occasion de participer à certaines commissions où nos compatriotes algériens étaient représentés. J'ai été frappé de constater combien ils sont sensibles. Dès qu'on leur dit qu'il faudrait peut-être mieux adapter l'enseignement aux conditions locales, ils protestent et déclarent qu'ils ne veulent pas d'enseignement au rabais. Je suis convaincu qu'il faut là-bas procéder par étapes.

M. DELRIEU. Le fond de ma pensée est qu'il faudrait que les enfants qui sortent de l'école primaire s'orientent vers le professionnel et le technique beaucoup plus que vers l'administratif qu'ils considèrent comme l'ultime panacée.

Le problème de la formation des maîtres se pose alors. Je répondrai à mon ami, M. Canivez que les écoles normales d'Algérie devraient donner aux instituteurs une

formation particulière qui leur permettrait de diriger les jeunes vers des buts pratiques beaucoup plus que cela n'est fait dans la métropole.

M. LE MINISTRE. Les populations algériennes estiment, d'une façon générale, que l'instruction empêche le travail manuel.

M. DELRIEU. L'instituteur doit avoir pour mission d'affirmer le contraire.

M. LE MINISTRE. Nous estimons que l'instruction est le moyen de mieux travailler manuellement. Il n'est pas facile de remédier à cet état de choses. J'ai eu, avec le nouveau recteur d'Alger, une conversation à ce sujet et il a très bien compris la situation.

M. BERTAUD a parlé de la distribution de lait dans les écoles. Cette distribution n'est pas obligatoire pour les communes. Certaines communes en faisaient déjà avant que le décret n'intervienne. Il n'y a rien de changé. La seule différence, c'est que les distributions de lait sont maintenant subventionnées.

M. BERTAUD. Nous préférierions que vous mettiez à notre disposition 1.100 francs par tête d'enfant, libre à nous d'en disposer comme nous voulons.

M. LE MINISTRE. On met 1300 francs à votre disposition. J'estime que c'est une bonne chose que de donner du lait aux enfants. Personne ne s'en est plaint jusqu'à présent.

M. BERTAUD. Cette distribution n'est pas due à l'initiative de l'éducation nationale ?

M. LE MINISTRE. Non .

M. BERTAUD. On a l'impression, en obligeant pratiquement les municipalités à distribuer du lait aux enfants, qu'on veut maintenir le prix du lait à un niveau suffisamment élevé.

- 45/ FIN

M. LE MINISTRE. On voit bien que vous êtes sénateur de la Seine ! (Sourires).

En ce qui concerne les logements, il est bien évident que nous continuons à en construire. Ainsi dans le premier degré, les crédits prévus pour 1955, nous donnent la possibilité de construire 10.000 classes et 2.700 logements répondant non pas au désir de ceux qui vont les occuper mais à des normes convenables.

M. CANIVEZ. Le chiffre de 2 millions de francs par logement donné par le ministère semble insuffisant en moyenne.

M. LE MINISTRE. Cela dépend. En tout cas, je m'efforce de faire respecter les prix.

Les questions posées par M. Canivez dépassent ma compétence. J'ai été extrêmement intéressé par son exposé et je demanderai à en avoir rapidement le compte rendu.

En ce qui concerne les écoles normales, je suis tout à fait d'accord avec M. Canivez pour estimer qu'il est inutile d'avoir deux écoles dans un département. Il se produirait une sorte de concurrence qui serait néfaste.

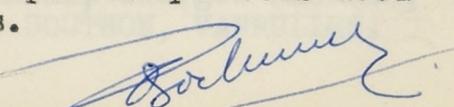
Un crédit de 1.900 millions de francs plus un complément de 300 millions me permettront de faire un effort d'adaptation, d'aménagement des écoles normales.

Pour ce qui est de la surveillance médicale, là aussi un effort doit être fait. La visite médicale à l'entrée de l'école est une mesure extrêmement utile.

M. Bertaud demande plus d'un milliard pour les enseignements spéciaux. Ayant, avant tout, le souci d'utiliser les crédits qu'on veut bien m'accorder, je n'ai pas, en ce qui concerne les enseignements spéciaux, fait une démarche pressante pour obtenir des crédits. Je regrette que M. Ulver, qui était rapporteur général du budget de la Seine et qui a été longtemps ministre du budget, n'ait pas accordé quelques centaines de millions pour les enseignements spéciaux.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre exposé et des réponses que vous avez bien voulu donner aux commissaires.

La séance est levée.



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

ORDRE DU JOUR

I- Addition de M. Lanet, Secrétaire d'Etat technique, à la Jeunesse et aux Sports, au décret (n° 9287 AN.) relatif au développement des dépenses du Ministère de l'Education Nationale, des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président

Séance du mercredi 22 décembre 1954

(Voir compte-rendu)

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, DELRIEU, Paul-Emile DESCOMPS, Mlle Mireille DUMONT, MM. Jean LACAZE, LELANT, de MAUPEOU, Charles MOREL, Raymond PINCHARD.

Excusés : MM. Paul CHEVALLIER, LAMOUSSE, MONICHON, Jules OLIVIER, POISSON.

Suppléant : M. LE GROS.

Absents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Frédéric CAYROU, DELALANDE, Mamadou DIA, Louis LAFFORGUE, Ralijaona LAINGO, Claude LEMAITRE, Gaston MANENT, Georges MAURICE, PRIMET, Paul ROBERT, SENE, SOUTHON, VANRULLEN.

- 2 -

M. LE PRÉSIDENT.- Messieurs, messieurs, la séance est ouverte.

Vous ne pouvez pas d'abord de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à M. Lanet, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports.

ORDRE DU JOUR

I- Audition de M. Lanet, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports, sur le projet de loi (n° 9287 AN.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Education Nationale.

II - Questions diverses.

La parole est à M. le Secrétaire d'Etat qui nous expliquera l'ordre du jour et nous facilitera une charge particulièrement difficile en raison notamment de l'insuffisance des crédits qui lui sont accordés. Il trouvera ici un appui que nous souhaitons le plus fier et le plus efficace pour l'accomplissement de la tâche qu'il a entreprise.

-:-

La parole est à M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports.

COMPTE RENDU

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS.- Monsieur le Président, je tiens d'abord à vous remercier de votre accueil et des paroles pleines de sympathie que vous avez prononcées. C'est, en effet, la première fois que je viens au Sénat en tant que représentant du Gouvernement. Je compte un certain nombre d'amis dans ce Sénat, et je suis sûr que vous me réserverez constamment pour moi un réconfort au moment où je vais commencer un exposé qui, je l'espère, ne vous fatiguera pas trop.

Je voudrais essayer de vous présenter cette partie du budget de l'Education nationale sous l'aspect du problème de la jeunesse, c'est-à-dire en posant la question : "Qu'est-ce que demandent les jeunes aujourd'hui." Les jeunes demandent un métier. Ils demandent qu'on leur permette d'avoir une éducation physique et sportive rationnelle. D'autre part, les jeunes ont besoin qu'on les aide dans leur formation humaine et dans leur éducation. En ce qui concerne le métier, c'est en grande partie l'enseignement technique qui répond à cette demande; pour l'éducation physique et sportive, c'est la Direction générale de la jeunesse et des sports et, pour l'éducation et la formation, c'est l'Education populaire qui répond à cet objectif. C'est, par conséquent, sous ces trois grandes rubriques que je vais examiner le budget que j'ai à vous présenter aujourd'hui.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Vous me permettrez tout d'abord de souhaiter, en votre nom, la plus cordiale bienvenue à M. Lanet, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement, technique, à la Jeunesse et aux Sports, ainsi qu'à ses collaborateurs. M. Lanet vient pour la première fois devant notre commission pour exposer son projet de budget. C'est également la première fois qu'il vient au Sénat et je voudrais que l'accueil qui lui est réservé dans cette maison, et en particulier dans notre commission, soit marqué de la plus grande sympathie. Je puis assurer M. le Secrétaire d'Etat que notre commission est disposée à l'aider dans la lourde tâche qui lui incombe et que nous nous emploierons à lui faciliter une charge particulièrement difficile en raison notamment de l'insuffisance des crédits qui lui sont accordés. Il trouvera ici un appui que nous souhaitons le plus fécond et le plus efficace pour l'accomplissement de la besogne qu'il a entreprise.

La parole est à M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS.- Monsieur le Président, je tiens d'abord à vous remercier de votre accueil et des paroles pleines de sympathie que vous avez prononcées. C'est, en effet, la première fois que je viens au Sénat en tant que représentant du gouvernement, car j'y suis venu déjà comme parlementaire et je compte un certain nombre d'amis dans cette maison. L'accueil que vous me réservez constitue pour moi un réconfort au moment où je vais commencer un exposé qui, je l'espère, ne vous fatiguera pas trop.

Je voudrais essayer de vous présenter cette partie du budget de l'Education nationale sous l'aspect du problème de la jeunesse, c'est-à-dire en pensant à la question : "Qu'est-ce que demandent les jeunes aujourd'hui." Les jeunes demandent un métier. Ils demandent qu'on leur permette d'avoir une éducation physique et sportive rationnelle. D'autre part, les jeunes ont besoin qu'on les aide dans leur formation humaine et dans leur éducation. En ce qui concerne le métier, c'est en grande partie l'enseignement technique qui répond à cette demande; pour l'éducation physique et sportive, c'est la Direction générale de la jeunesse et des sports et, pour l'éducation et la formation, c'est l'éducation populaire qui répond à cet objectif. C'est, par conséquent, sous ces trois grandes rubriques que je vais examiner le budget que j'ai à vous présenter aujourd'hui.

- 4 -

L'enseignement technique devrait être la possibilité de donner à tous les enfants le moyen d'apprendre un métier. Or, le premier problème qui se pose, et qui est à l'ordre du jour de toutes les inquiétudes parlementaires, c'est, bien entendu, le problème de la réforme de l'enseignement qui a été évoqué ici et ailleurs et qui n'a pas fini de l'être tant que la réforme n'aura pas été réalisée.

On se rend compte, quand on examine ce problème de la réforme de l'enseignement, qu'il y a beaucoup trop d'élèves qui font des études secondaires et pas assez qui font des études allant vers l'enseignement technique. Le nombre de bacheliers qui, ayant obtenu leur diplôme, se trouvent sans métier, soit parce qu'ils ne peuvent pas continuer leurs études, soit parce qu'ils se trouvent devant des carrières absolument bouchées, et qui sont obligés de s'embaucher comme manoeuvres dans des usines, ce nombre, dis-je, est très élevé. Si nous procédions à une orientation professionnelle judicieuse, dès la base, nous aurions la possibilité d'orienter vers l'enseignement technique un certain nombre de garçons doués pour cet enseignement et qui sont dirigés à tort vers le secondaire. Ce que j'appelle la "reconversion" d'une partie des enfants de l'enseignement secondaire vers l'enseignement technique, ne peut être que volontaire et il n'est pas du tout dans l'esprit du gouvernement de l'imposer. C'est en organisant mieux l'orientation professionnelle que nous arriverons à obtenir ce résultat.

Par conséquent, nécessité d'une réforme de l'enseignement prévoyant la reconversion d'une partie des élèves du secondaire vers le technique. Il faut remarquer, en effet, que tous les élèves du secondaire trouvent une place dans les lycées et collèges, mais que l'enseignement ^(technique) a refusé, cette année, plus de 60.000 élèves, dont 32.000 pour les centres d'apprentissage, 21.000 pour les collèges techniques et 7.900 pour les écoles nationales professionnelles. Pour le moment, des concours d'admission ont été établis pour limiter l'accès de l'enseignement technique, par suite du manque de places. Ces concours sont concevables à l'échelon des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques, mais ils ne devraient pas exister au niveau des centres d'apprentissage et j'espère que les efforts que le gouvernement pourra être amené à faire dans les années à venir, permettront un jour de les supprimer.

Je voudrais vous donner, au passage, une statistique sur le développement de l'enseignement technique dans notre pays et rappeler son évolution rapide et intéressante.

- 5 -

En 1920, l'enseignement technique comptait 20.000 élèves; en 1939, il en comptait 68.000; en 1954, il en compte 309.000. Vous voyez par conséquent quelle est la progression, d'autant plus que, dans ce chiffre de 309.000, ne sont pas compris les 200.000 jeunes gens qui suivent les cours professionnels et de perfectionnement.

Cette progression demeure cependant inférieure à ce qu'elle devrait être. Le développement de l'enseignement technique s'inscrit dans le cadre de la politique économique du gouvernement actuel pour réaliser une politique d'expansion économique et de reconversion. Chaque fois que le Président du Conseil annonce que, sur le plan économique, nous devons aller vers une reconversion de l'entreprise ou vers l'expansion, afin de pouvoir lutter à armes égales avec la concurrence étrangère, cela pose le problème des techniciens et des cadres et, comme ceux-ci sont fournis par l'enseignement technique, cela pose du même coup le problème de l'enseignement technique.

Je dois signaler que, l'an dernier, l'enseignement technique n'a pu fournir à l'industrie les 10.000 techniciens qui lui étaient destinés. Si nous n'y prenons garde cette année, la situation risque de s'aggraver. Hier encore, des industriels m'ont déclaré : " L'enseignement technique nous intéresse, car c'est lui qui nous fournit les cadres qualifiés qui nous sont indispensables." Je constate moi-même tous les jours que la formation des maîtres est gênée par l'insuffisance de l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique qui ne dispose pas encore des locaux suffisants, mais qui en disposera en octobre prochain grâce à l'ouverture de nouvelles classes.

Le nécessaire développement de l'enseignement technique ne doit pas nous faire oublier le plein emploi des possibilités de formation professionnelle qu'offre le secteur privé. L'enseignement technique intervient parfois conjointement avec des entreprises industrielles et, lorsque la formation donnée dans les écoles publiques est centrée sur une activité donnée, nous passons, soit avec des groupes professionnels, soit avec des industriels, des conventions qui précisent les conditions dans lesquelles s'effectue le stage des élèves. Cela exige une grande souplesse dans l'organisation, du fait de la grande diversité des sollicitations et, à côté d'un contrôle sur le plan national fondé sur la connaissance de base des métiers, on peut envisager, sur le plan académique, une action basée sur les besoins régionaux. C'est pourquoi l'administration générale de l'enseignement technique adapte ses règlements aux situations locales et s'intéresse tout particulièrement aux suggestions venues des diverses provinces.

- 6 -

Nous avons en ce moment vingt centres d'apprentissage pour lesquels des conventions de ce type ont été conclues. L'intérêt de ces conventions est de donner aux élèves une plus grande technicité sans nuire à leur formation générale, en même temps que le classement des élèves est plus facilement réalisé.

Dans d'autres cas, l'Etat aide des établissements privés de l'enseignement technique, lesquels sont de deux sortes. Il y a d'une part les écoles reconnues par l'Etat et, d'autre part, les écoles simplement déclarées fonctionnant dans les conditions de la loi Astier. Les premières sont soutenues par l'enseignement technique au moyen d'un certain nombre de dispositions, notamment l'attribution de bourses et de subventions, la distribution de récompenses aux lauréats et l'exonération de la taxe d'apprentissage.

A ce sujet, je voudrais vous donner un certain nombre d'explications, car une certaine émotion s'est manifestée dans la profession quand on a su que je me préoccupais de faire étudier des modifications à cette taxe. On est allé jusqu'à dire - j'ai encore reçu hier une lettre dans ce sens - que j'allais supprimer la taxe. C'est une absurdité. Voici quelle est la réalité. J'ai pris la décision de réunir autour de moi une commission officieuse comprenant toutes les catégories de personnes pouvant être intéressées par ce problème de la taxe. Je leur ai demandé d'étudier un certain nombre d'aménagements. En effet, depuis que la taxe existe, nous avons constaté ces dernières années une certaine décadence dans le fonctionnement des exonérations et, parfois même, des abus. C'est la raison pour laquelle j'avais institué cette commission. Celle-ci m'a fait des propositions que j'ai ensuite soumises à une deuxième commission plénière qui s'est réunie dans mon bureau et à laquelle participaient tous les représentants des catégories intéressées, y compris les syndicats. L'unanimité s'est faite sur les modifications proposées par la première commission.

Quelles sont ces modifications ? Ce sont d'abord des modifications à apporter à la législation et à la réglementation en vigueur en vue de permettre une répartition judicieuse des sommes versées par les redevables de la taxe d'apprentissage, d'une part suivant le degré de formation, d'autre part, compte tenu des catégories de professionnels. Elles prévoient les conditions dans lesquelles les versements effectués à des oeuvres d'enseignement technique ou d'apprentissage peuvent entraîner l'exonération de la taxe. Ce sont, en deuxième lieu, des instructions multiples qui seront données aux comités départementaux de l'enseignement technique, pour perfectionner l'examen des demandes d'exonération et mieux préciser la valeur de l'enseignement donné par les organismes bénéficiaires.

- 7 -

Cet ensemble de mesures qui n'est pas révolutionnaire et qui n'a rien à voir avec la suppression de la taxe d'apprentissage, sera de nature à réaliser une plus juste répartition des fonds exonérés entre les établissements les plus méritants. Nous avons voulu ainsi utiliser au maximum les possibilités privées existantes, étant donné la misère de l'enseignement technique à l'heure actuelle.

Je vous ai parlé tout à l'heure de l'orientation professionnelle. Où en est la situation aujourd'hui ? Le recrutement des élèves de l'enseignement technique s'opère en général dans la confusion. Le recrutement des centres d'apprentissage est assez normalement assuré parmi les élèves poursuivant leur scolarité primaire. Les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques recrutent les enfants au niveau de la quatrième. Or, où ces élèves ont-ils suivi leur cinquième et leur sixième ? Dans les lycées, les collèges modernes ou les cours complémentaires ? Qu'arrive-t-il ? C'est que les bons élèves restent fidèles à l'enseignement secondaire. L'orientation professionnelle ne peut offrir, sur ce point particulier, aucune solution. L'examen porte seulement sur les élèves quittant l'école primaire à quatorze ans pour l'industrie ou le commerce.

Plusieurs améliorations sont possibles, que j'étudie actuellement et sur lesquelles je ne me suis pas prononcé. Je serais heureux d'avoir sur ce point l'avis de votre honorable assemblée, car cela pourrait m'aider dans le choix que j'aurai à faire.

Voici les différentes hypothèses qui se présentent. D'abord, faire des classes de 5° et de 6° un cycle d'orientation commun au delà duquel s'opérerait la répartition en fonction des aptitudes. La réalisation de cette suggestion exigerait une longue période de mise au point. Ensuite, généraliser l'examen actuel d'orientation professionnelle en l'étendant à tous les élèves en cours de scolarité. Il faudrait doubler au moins les effectifs des conseillers d'orientation professionnelle, une augmentation ultérieure étant nécessaire pour tenir compte des années de forte natalité de l'après-guerre, mais l'examen à quatorze ans est trop tardif. Puis, prévoir un examen d'orientation à onze ans. Peut-on, pour des enfants de cet âge, faire une orientation professionnelle valable ? La question est très controversée. De plus, les élèves auxquels on déconseillerait des études classiques ou modernes devraient rester à l'école primaire et on ne peut l'imposer. Enfin, il faudrait multiplier les classes de 5° et de 6° relevant de l'enseignement technique ; ainsi, on s'assurerait de bons éléments au départ.

J'aimerais que vous me fassiez des suggestions, car ce problème mérite d'être étudié très sérieusement.

- 8 - / 10 -

Je voudrais dire aussi quelques mots du statut de l'orientation professionnelle. Un projet de statut, prévoyant l'intégration dans des cadres de fonctionnaires, des conseillers d'orientation professionnelle et du personnel administratif des centres d'orientation professionnelle, est en gestation. Il est soumis actuellement à l'examen du Ministre des Finances et du Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la Fonction publique.

Les cours professionnels qui sont organisés ont pour but de donner à des apprentis de 14 à 18 ans, dans une entreprise industrielle ou commerciale un enseignement théorique qui s'ajoute à leur formation pratique, leur permet de se présenter au C.A.P.

Le but des cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail est de donner à des sujets de plus de 18 ans et à des adultes employés dans des entreprises, un perfectionnement complet théorique et pratique, leur permettant soit en passant un examen, soit par une simple élévation du niveau technique d'être promus à un emploi plus élevé.

Les centres de perfectionnement de la promotion du travail font appel à la bonne volonté de l'individu, lui permettent de satisfaire ses aspirations à une promotion. Ils contribuent ainsi à l'augmentation de la productivité.

Depuis 1949 les centres de perfectionnement ont pleinement rempli leur rôle : perfectionnement vers les ouvriers qualifiés, perfectionnement vers les ouvriers hautement qualifiés et les cadres moyens et enfin, perfectionnement vers les cadres supérieurs. C'est au niveau des cadres moyens que l'effort de perfectionnement a été le plus suivi.

Quel a été l'essor des centres de perfectionnement professionnel ?

En 1949, nous avions 100 cours subventionnés avec un effectif de 9.000 élèves et recevant 150 millions de crédits ; en 1950 pour 150 cours subventionnés, l'effectif était de 23.000 et les crédits de 200 millions ; en 1951, 200 cours subventionnés avec un effectif de 35.000 élèves et 340 millions de crédits ; en 1952, 270 cours avec un effectif de 52.000 élèves et 325 millions de crédits ; en 1953, 340 cours avec un effectif de 60.000 élèves et 340 millions de crédits ; en 1954, il y a augmentation, que nous ne connaissons pas encore, du nombre des cours et des effectifs et 365.770.000 francs de crédits.

Les augmentations des crédits inscrites au budget de perfectionnement technique les années passées n'ont pas été en rapport avec l'augmentation des effectifs. De 1949 à 1954, l'accroissement des effectifs a été de plus de six fois ;

J'ai bon espoir que ce statut ne tardera pas à sortir. On m'a dit que mon prédécesseur avait fait la même promesse. J'ai répondu que je ne voulais pas fixer de date. Mais il y a une amélioration. Les indices bloquaient la sortie du statut. Or, ils ont été publiés depuis quelque temps. On peut donc penser que le statut ne va pas tarder à sortir.

Je voudrais dire un mot de la promotion du travail.

Les cours professionnels qui sont organisés ont pour but de donner à des apprentis de 14 à 18 ans, dans une entreprise industrielle ou commerciale un enseignement théorique qui s'ajoutant à leur formation pratique, leur permet de se présenter au C.A.P.

Le but des cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail est de donner à des sujets de plus de 18 ans et à des adultes employés dans des entreprises, un perfectionnement complet théorique et pratique, leur permettant soit en passant un examen, soit par une simple élévation du niveau technique d'être promis à un emploi plus élevé.

Les centres de perfectionnement de la promotion du travail font appel à la bonne volonté de l'individu, lui permettent de satisfaire ses aspirations à une promotion. Ils contribuent ainsi à l'augmentation de la productivité.

Depuis 1949 les centres de perfectionnement ont pleinement rempli leur rôle : perfectionnement vers les ouvriers qualifiés, perfectionnement vers les ouvriers hautement qualifiés et les cadres moyens et enfin, perfectionnement vers les cadres supérieurs. C'est au niveau des cadres moyens que l'effort de perfectionnement a été le plus suivi.

Quel a été l'essor des centres de perfectionnement professionnel ?

En 1949, nous avons 100 cours subventionnés avec un effectif de 9.000 élèves et recevant 150 millions de crédits ; en 1950 pour 150 cours subventionnés, l'effectif était de 23.000 et les crédits de 200 millions ; en 1951, 200 cours subventionnés avec un effectif de 35.000 élèves et 340 millions de crédits ; en 1952, 270 cours avec un effectif de 52.000 élèves et 325 millions de crédits ; en 1953, 340 cours avec un effectif de 60.000 élèves et 340 millions de crédits ; en 1954, il y a augmentation, que nous ne connaissons pas encore, du nombre des cours et des effectifs et 365.770.000 francs de crédits.

Les augmentations des crédits inscrits au budget de l'enseignement technique les années passées n'ont pas été en rapport avec l'augmentation des effectifs. De 1949 à 1954, l'accroissement des effectifs a été de plus de six fois ;

pour les crédits par contre, l'accroissement a été de 2,4.

L'augmentation du crédit prévue au budget de 1955, qui est de 80 millions, constitue un minimum indispensable.

J'en arrive au problème des investissements.

Leur développement rapide est indispensable au redressement de l'enseignement technique. Il faut remplacer ~~à~~ par des bâtiments convenables les baraques ou les établissements vétustes. Il faut regrouper les établissements et leur donner une implantation facilitant la fréquentation scolaire et permettant les contacts avec les entreprises. Il faut réaliser les promesses contenues dans les lois de finances qui ont créé des écoles nationales sans donner les moyens de les édifier.

Quelle est la situation des crédits ? Le budget qui vous est présenté accélère la réalisation du plan quinquennal. Les crédits globaux du plan quinquennal étaient de 53 milliards de francs. Les crédits ouverts en 1953-1954 étaient de 23.397 millions de francs. Les crédits de 1955 sont de 19.054 millions.

A quoi sont destinés ces crédits ? Aux centres d'abord dont la détresse est telle qu'il n'est pas inexact de dire que la sécurité des élèves est parfois menacée.

Ensuite, les crédits doivent être destinés à l'achèvement et au lancement de grands centres tels que Cachan, Strasbourg, Toulouse, Lyon, Paris et Clichy.

Enfin ces crédits doivent être utilisés pour la dotation en matériel de l'ensemble de nos établissements, en particulier pour le premier équipement des laboratoires dans lesquels nos élèves sont préparés à la recherche appliquée, tels que le conservatoire national des Arts et Métiers, l'Ecole centrale des Arts et Manufacture, l'Institut supérieur des matériaux.

Je voudrais dire un mot des collèges techniques et des nationalisations.

Le problème des investissements présente un aspect différent dans les collèges techniques. Ce sont les municipalités, parfois les départements qui construisent les immeubles. Nous nous contentons de verser des subventions. Pour favoriser les reconstructions nécessaires, l'Etat peut aider les villes au-delà du montant des subventions, en prenant une part importante dans le fonctionnement des collèges techniques. Il est clair que l'effort de l'Etat doit être constructif et qu'il ne saurait se substituer simplement à celui de la ville pour un collège technique maintenu dans l'indigence.

2°) Dépenses d'équipement :

Où en sont les nationalisations ? Douze nationalisations ont été autorisées et effectuées en 1950; 10 ont été autorisées et effectuées en 1951 ; sur 8 autorisées en 1952, 4 sont effectuées. Les 16 nationalisations autorisées en 1953-1954 ne sont pas encore effectuées.

Je suis en discussion avec le ministère des finances pour faire hâter ces nationalisations. Je suis en train de faire établir un plan pour les nationalisations à venir, de façon à indiquer une certaine priorité; avant que l'on puisse savoir évidemment à quelle époque la nationalisation pourra avoir lieu, la demande doit être étudiée d'abord pour être réalisée ensuite. Vingt-quatre demandes n'ont pas encore été étudiées pour l'instant.

La situation difficile de l'enseignement technique résulte essentiellement de l'insuffisance de son patrimoine immobilier. Si l'on procède à une analyse comparative, on voit que le budget de cette année représente un effort considérable par rapport à 1954, mais cet effort n'est pas encore suffisant.

Nous avons mis à l'étude un plan quinquennal qui doit s'ajouter au plan existant déjà, de façon à accélérer encore les réalisations importantes. M. Berthoin a déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale qu'il pensait pouvoir soumettre ce plan au Gouvernement dans les premiers mois de l'année prochaine et ensuite au Parlement. M. le président du conseil a confirmé les décisions du ministre de l'éducation nationale et a dit qu'il avait l'intention de soumettre au Parlement un nouveau plan quinquennal concernant l'ensemble de l'enseignement où figurera une part pour l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.

Je voudrais faire maintenant l'analyse comparative des budgets 1954 et 1955:

1°) Budget de fonctionnement :

Les crédits passent de	34.553.096.000	Frs pour 1954
à	36.857.455.000	Frs pour 1955
soit une majoration de	2.303.659.000	Frs pour 1955

à laquelle il convient d'ajouter une fraction notable du crédit de 250 millions accordé par la lettre rectificative au titre du chapitre commun 43-91 sur les bourses nationales/

Compte non tenu des deux chapitres communs sur les indemnités résidentielles et les prestations et versements obligatoires, l'augmentation est de 1.797.900.000 francs pour 1955 au lieu de 944.320.000 francs pour 1954.

L'augmentation de 1955 est supérieure de plus de 90 % à celle de l'année 1954.

.../...

2°) Dépenses d'équipement :
ouverts

Les crédits en autorisation d'engagement de programme (opérations nouvelles) passent de 5.280.000.000 en 1954 à 12.475 millions en 1955, soit une majoration de 7.195 millions en 1955.

Cette seule majoration représente 136 % du budget de l'année 1954.

Répartition générale de ces majorations de crédits.

1°) Dépenses de personnel :

Compte non tenu du chapitre commun - indemnités résidentielles - le total de la première partie personnel fait apparaître une augmentation de 1.018.155.000 francs pour 1955 au lieu de 428.442.000 francs pour 1954.

Pour les établissements publics d'enseignement technique, 2.321 créations pour 1955 contre 1.576 pour 1954.

L'augmentation pour 1955 dépasse de 589.713.000 francs celle obtenue pour l'année précédente.

Cette année, contrairement à 1954 la progression du nombre des personnels dépasse l'augmentation des effectifs élevés (6,15 p.100 contre 4,62 p.100).

2°) Dépenses de matériels et travaux d'entretien :

a) en 1954 le chapitre sur les loyers : augmentation 8.500.000 francs ; en 1955, diminution de 24 millions (amélioration de la situation immobilière des centres).

b) 157.500.000 francs transférés du budget d'investissement pour les travaux d'entretien des centres d'apprentissage notamment. Cette augmentation devient définitive.

3°) Subventions de fonctionnement :

Le montant des nouvelles mesures pour 1955 est de 440.595.000 francs, contre , pour 1954, 184.196.000 francs. Ainsi : 233 millions accordés aux centres d'apprentissage 141.370.000 francs pour les cours de perfectionnement, les cours de promotion du travail et l'artisanat, contre 17.730.000 en 1954.

Les mesures nouvelles pour 1955 représentent 238 % de celles accordées en 1954.

4°) Interventions publiques (actions éducatives et culturelles, notamment bourses) :

Augmentation pour 1955 :

ainsi : au chapitre 43-4I - bourses : (notamment des centres d'apprentissage) 189 millions supplémentaires pour 1955 - ~~5.700~~ 5.700 bourses nouvelles pour les centres d'apprentissage en 1955 contre 690 en 1954.

400 bourses nouvelles pour les écoles nationales professionnelles en 1955, aucune en 1954.

Au chapitre 43-9I, l'augmentation initiale étant de 36.168.000 francs à laquelle il convient d'ajouter une fraction notable des 250 millions accordés au titre du présent chapitre par la lettre rectificative. Cela va nous permettre, j'en espère, de créer plus de 4.000 bourses nouvelles en 1955, soit 20 % du nombre total de bourses existant actuellement.

5°) Budget d'investissement :

La dotation de 12.475 millions se subdivise ainsi :

- a) travaux d'Etat : 9.675 millions,
- b) travaux subventionnés : 2.800 millions.

J'en arrive maintenant à la deuxième partie du budget de mon département, c'est-à-dire l'éducation physique et sportive.

Nous devons réaliser une éducation physique et sportive complète et satisfaisante. Il importe, si l'on veut atteindre cet objectif de suivre l'enfant dès son école jusqu'au moment où il a terminé son service militaire et où il est devenu un homme.

Pour cela, il faut rendre l'éducation physique réellement et effectivement obligatoire dans le premier degré, par la préparation des instituteurs dans les écoles normales, les stages dans les centres régionaux d'éducation physique.

Il faut qu'elle soit pratiquée d'une manière satisfaisante, par un personnel spécialisé dans le second degré et l'enseignement technique. Cent trente emplois nouveaux de professeurs et 40 chargés d'enseignement ont été créés au budget de 1950.

Il faut qu'elle soit généralisée et rendue progressivement obligatoire dans l'enseignement supérieur.

Enfin, il est également nécessaire de penser aux apprentis, aux employés, aux jeunes ouvriers, aux jeunes ruraux qui n'ont pas la possibilité de poursuivre leurs études.

Les enfants ayant été suivis sur le plan de l'éducation physique, soit pendant leurs études, soit au bureau, soit à l'usine, ou à l'atelier, se retrouvent au service militaire.

.../...

22.12.54

Il est donc nécessaire d'établir avec les autorités militaires une liaison étroite qui permettra de parachever l'oeuvre entreprise.

Nous avons déjà établi une collaboration avec le centre sportif de l'armée.

Mais pour réaliser ce programme, il faut persuader et préparer le corps enseignant, assurer la formation des instituteurs, des professeurs, des maîtres d'éducation physique dans les écoles normales d'instituteurs et les écoles normales d'éducation physique, l'institut national des ~~exercices~~ sports, assurer une dotation en matériel et développer aussi l'expérience des classes de neige qui a commencé l'année dernière. Treize classes ont été envoyées à la montagne l'année dernière, nous en prévoyons 34 en 1955.

Pour permettre et réaliser ce programme, il est indispensable de se préoccuper de l'équipement sportif de la nation. On a toujours dit : pas d'écoles sans gymnases, mais on a rarement réalisé cette idée. Cette année le budget comporte une ligne spéciale pour l'équipement sportif scolaire. C'est une innovation. Cette demande n'a jamais jusqu'ici été réalisée. Quatre cents millions ont été inscrits au budget pour l'équipement sportif universitaire.

Pour l'équipement sportif des collectivités locales, qui nous intéresse tous, il faut établir un plan rationnel pour l'ensemble du territoire. Nous devons aussi pour mieux utiliser les crédits opérer une standardisation des installations. Par exemple, les piscines ou certains gymnases peuvent être standardisés. Enfin, il est nécessaire d'obtenir des subventions de l'Etat. Les crédits budgétaires qui ne représentaient même pas deux millions par département en 1954, n'ont pas permis un plan rationnel d'équipement. Cette année les crédits sont passés de 460 millions à un milliard. A partir de ce chiffre, on peut faire un plan rationnel d'équipement. Mais il est certain que si l'on veut faire un plan rationnel d'équipement de la nation il faudrait plusieurs milliards par an pendant au moins une période de 10 ans.

Quelles sont les solutions ? Elles sont au nombre de trois.

On peut d'abord prévoir un plan de 10 ans avec un ou deux milliards par an. Cette année, nous avons un milliard.

Si nous ne pouvons pas adopter cette solution, il en est une seconde que je suis en train d'étudier et qui serait un système analogue à celui qui fonctionne pour le fonds d'aide au cinéma, c'est-à-dire une majoration du prix des places du sport professionnel. - elle serait minime, de l'ordre de 10 francs par tranche de 200 francs - et qui serait remboursée au budget de l'équipement sportif de la nation. Cette solution que je fais chiffrer à l'heure actuelle n'a

.../..

pas répondu aux espoirs que j'ai mis en elle car elle ne rap-
porterait pas plus de 300 à 400 millions .

Enfin, dernière solution, celle dont vous avez tous
entendu parler : les paris sportifs. Quel que soit l'intérêt
de cette solution, je ne me résignerai à l'étudier qu'après
avoir examiné les deux autres.

Je voudrais maintenant parler du sport français. On l'a
beaucoup critiqué. On a dit que nous n'étions plus qu'une
nation en décadence, que nous ne jouions plus dans le domaine
international le rôle qui était le nôtre autrefois. Ces
critiques sont quand même excessives. Il ne faut pas dire que
le sport français n'existe plus. Le sport français connaît des
périodes difficiles et cela en raison d'un problème qui n'est
pas propre à notre pays, mais qui est commun à toutes les na-
tions : celui du sport professionnel. C'est un problème que
je me propose d'étudier et de traiter beaucoup plus longue-
ment devant vous le jour où vous le désirerez.

Il y a un certain nombre de pays, comme au-delà du
rideau de fer, où il n'y a pas de sports professionnels, mais
où règne la notion d'athlètes d'Etat. Un athlète, dès qu'il a
une classe internationale exerce une fonction qui lui per-
met de se perfectionner.

Nous avons par contre en Amérique une autre notion, celle
de l'amateurisme qui confine beaucoup au professionnalisme :
l'athlète universitaire. Si lui aussi atteint la classe in-
ternationale, au lieu de faire des études normales de quatre
ou cinq ans, il reste à l'université pendant dix ou douze
ans. C'est le moyen pour lui de se livrer à ses activités
de champion.

Nous en France, nous sommes restés à la conception de
l'amateurisme intégral, ce qui nous met dans une situation
difficile vis-à-vis des autres. J'ai entrepris des conversa-
tions avec M. Nicolas, notamment en ce qui concerne le foot-
ball professionnel. Elles se poursuivront pour voir les amé-
nagements que l'on peut apporter au sport professionnel en
France.

Pour aider le sport il faut aider les fédérations à
obtenir une aide financière plus importante. Il faut inten-
sifier les stages sportifs se déroulant dans les centres ré-
gionaux sportifs. Enfin, il faut donner une aide importante
à ce que je considère comme les sports de base : l'athlétisme,
la gymnastique et la natation.

En ce qui concerne l'athlétisme, j'envisage une action
en profondeur, par le développement des épreuves de masse,
l'organisation de coupes de la jeunesse, l'action de conseil-
lers techniques, nationaux et régionaux, la création de

conseillers départementaux, ainsi que par des journées d'information, des tournées itinérantes pour instituteurs, professeurs, maîtres d'éducation physique, entraîneurs de clubs, enfin par la propagande sous toutes ses formes et la multiplication des stages d'entraînement.

Je vous parlerai maintenant des jeux de l'Union française.

L'idée première de ces jeux est due à M. Buron. J'ai repris cette idée. En liaison avec le ministère de la France d'outre-mer nous avons pu envoyer le mois dernier une mission comprenant deux membres de mon secrétariat, d'Etat, en Afrique Noire et à Madagascar. Elle vient de rentrer voilà quelques jours avec une abondante moisson de résultats. Outre-mer elle a trouvé un climat extrêmement favorable.

Cela nous amènerait à faire ce que font les Américains, ou les Anglais, à découvrir des athlètes de couleur qui ne le cèdent en rien aux athlètes de couleur américains ou anglais, car ils ont les mêmes qualités. Par conséquent, cela nous permettrait aussi de participer plus activement et dans de meilleures conditions aux prochains jeux olympiques.

Il semble que pourrait être organisée une première compétition qui s'appellerait "les jeux de l'outre-mer". Cette compétition ne réunirait que les sportifs des territoires d'outre-mer qui ne seraient pas opposés pour la première année aux sportifs de la métropole. Elle pourrait se dérouler à la fin de 1955 ou au début de 1956. Elle donnerait notamment aux athlètes africains la possibilité de se mesurer avec ceux de la métropole.

Nous aurons à choisir une ville pour le déroulement des jeux. Cette ville pourrait être Alger, Dakar ou Casablanca.

Nous sommes aussi en train de poursuivre l'effort fait pour les sports de montagne, l'école nationale de ski et d'alpinisme, le centre régional de montagne du Honeck, la formation de moniteurs et de guides.

Les subventions au titre de l'équipement sportif pour la montagne pourront jusqu'à concurrence de 65 % être pris en charge par le secrétariat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports pour les refuges, les chalets, les engins de remontée téléphériques, les trempins.

Je rappelle l'équipement radio-électrique des refuges de la vallée de Chamonix, les prêts de matériel et la participation de l'Etat à des achats de matériel, les subventions au titre des secours de première urgence et de l'équipement léger correspondant;

Je voudrais rappeler aussi les expériences de sauvetage par hélicoptère, et les allocations de vacances de neige pour jeunes ruraux et jeunes ouvriers. Nous avons pu obtenir aussi un collectif plein air, c'est-à-dire la possibilité d'un remboursement d'un certain nombre de frais de voyage occasionnés par les sports d'hiver.

J'aborde la troisième partie de mon exposé, celle qui a trait à l'éducation populaire.

La IIIème République a organisé l'instruction publique obligatoire, la IVème devrait organiser l'éducation populaire.

Cette éducation doit permettre de faire des jeunes gens des hommes libres, des citoyens, de satisfaire leur curiosité intellectuelle artistique, de les rendre aptes à leur tâche professionnelle et civique, leur faire connaître leur pays et aimer l'Union française et assurer une solidarité de destin pour la préparation de demain.

Les efforts entrepris doivent être poursuivis par le développement du rôle des instructeurs et d'animateurs. Ces inspecteurs sont spécialisés dans la musique, le cinéma, le chant, la danse. Il faut encourager les manifestations culturelles dans toutes les provinces.

En plus des instructeurs qui existent déjà j'ai pu obtenir la création de trente postes d'instructeurs qui seront affectés à diverses académies et qui permettront cette année de pousser l'action en profondeur pour l'éducation populaire.

En ce but, 400 millions ont été prévus pour 1955, alors que les crédits étaient de 150 millions en 1954. Nos efforts tendront à donner aux jeunes la base solide qui leur est indispensable ; la création d'institutions largement ouvertes à tous et réalisées suivant un plan d'efficacité permettra d'atteindre cet objectif.

Cette année, un crédit nouveau de 100 millions est prévu pour l'équipement des maisons de jeunes et pour tout ce qui concerne la jeunesse, alors que rien n'était prévu l'année dernière.

Je voudrais terminer mon exposé par une analyse du budget de 1955, par rapport à celui de l'année dernière.

A l'intention des animateurs, nous faisons paraître des publications telles que "éducation et théâtres", "éducation et vie rurale". Nous avons organisé, l'année dernière, dans des salles de province, des manifestations qui nous ont permis de renouveler la vie culturelle.

Enfin, nous avons organisé des contacts internationaux dans tous ces domaines ; je citerai par exemple, les stages d'éducation rurale de l'U.N.E.S.C.O, au Danemark, les stages à La Havane, les rencontres prévues dans le cadre du Pacte de Bruxelles et la rencontre internationale de jeunesse l'année prochaine au Canada, manifestation pour laquelle 73 millions sont prévus.

Les colonies de vacances constituent un des éléments essentiels de la politique de la jeunesse, car les enfants y reçoivent une éducation nouvelle et libre. Ils y apprennent le sens de la collectivité et y commencent déjà l'apprentissage de la vie. Nous devons, à l'heure actuelle, poursuivre notre effort pour un encadrement de qualité dans les colonies de vacances et veiller à la prévention des accidents. Vous savez que, cette année, il y a eu quelques accidents un peu trop spectaculaires qui ont été exploités par la presse ; cela m'a amené à prendre des mesures rigoureuses pour le contrôle et la prévention.

Nous devons aussi rendre l'accès des colonies de vacances plus facile aux enfants les plus défavorisés qui en ont le plus besoin. En conséquence, il nous faut augmenter le nombre des colonies et multiplier les camps susceptibles de leur proposer des activités adaptées à leur âge.

Dans ce but, 400 millions ont été prévus pour 1955, alors que les crédits étaient de 160 millions en 1954. Nos efforts tendront à donner aux jeunes la base solide qui leur est indispensable ; la création d'institutions largement ouvertes à tous et réalisées suivant un plan d'efficacité permettra d'atteindre cet objectif.

Cette année, un crédit nouveau de 100 millions est prévu pour l'équipement des maisons de jeunes et, pour tout ce qui concerne la jeunesse, alors que rien n'était prévu l'année dernière.

Je voudrais terminer mon exposé par une analyse du budget de 1955, par rapport à celui de l'année dernière.

Pour le budget de fonctionnement, les crédits atteignaient 7.142 millions en 1954 ; ils passent à 8.223 millions en 1955, d'où une augmentation de 1.081 millions, représentant 15 p.100.

Pour les dépenses d'équipement, les crédits ouverts en autorisations d'engagement et en opérations nouvelles étaient de 1.060 millions en 1954 ; ils atteignent 3.240 millions en 1955, soit une augmentation de 2.180 millions, représentant 205 p.100 de majoration. Cette comparaison permet d'apprécier l'effort exceptionnel du Gouvernement qui a reconnu la nécessité d'accroître les moyens consacrés à la jeunesse.

M. le président du conseil n'a pas manqué, depuis qu'il est au pouvoir, de faire appel à la jeunesse dans tous ses discours et il a tenu à matérialiser cet effort en faveur de la jeunesse dans le fascicule budgétaire ; vous pouvez vous en rendre compte à la lecture de ce budget. Si nous comparons l'ensemble des services de l'éducation nationale par rapport au budget du secrétariat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, nous voyons que le budget de fonctionnement est augmenté de 6 % pour l'éducation nationale, alors qu'il est majoré de 15 % pour la jeunesse et les sports.

Le budget d'équipement et les crédits d'engagement sont augmentés de 30 % pour l'éducation nationale, tandis que la jeunesse et les sports ont une augmentation de 205 % dans ce domaine.

La répartition générale de ces majorations est la suivante : pour les dépenses de personnel en faveur des établissements d'enseignement, il y a 300 créations d'emplois en 1955, contre 195 en 1954 ; pour l'éducation physique et sportive, il y en a 80 et pour l'éducation populaire 30. Les dépenses de fonctionnement comprennent une augmentation de plus de 12 %, qui est à peu près consacrée à des dépenses techniques et à des dotations en matériel éducatif.

L'intervention publique qui bénéficiait de 1.655 millions en 1954, est au chiffre de 2.280 millions en 1955. Grâce à cet accroissement sensible, des moyens, c'est-à-dire 625 millions, soit 38 %, on pourra amorcer une politique d'expansion dont je viens de tracer quelques grandes lignes devant vous.

Le budget d'équipement s'élevant à 3.240 millions se subdivise en travaux d'Etat : 392 millions contre 395 en 1954 ; en travaux subventionnés (équipement sportif universitaire) : 346 millions cette année, contre 143 en 1954 ; en équipement sportif des collectivités locales : 1 milliard cette année, contre 161 millions l'année dernière ; en installations pour les colonies de vacances : 400 millions contre 160 en 1954 ; pour le domaine de la jeunesse, il y a 100 millions cette année contre aucun crédit l'année dernière. En ce qui concerne le centre sportif et universitaire Bullier, 600 millions sont prévus pour la part des institutions d'éducation physique et sportive.

Depuis 1953, la non inscription à la loi de plan des oeuvres d'équipement sportif scolaire s'est traduite par une accumulation de retards. Cette année-ci, nous avons pu obtenir une ligne budgétaire qui comporte 400 millions ; nous tâcherons, dans les années suivantes, de l'augmenter encore et de réaliser ainsi l'équipement sportif et scolaire qui nous est indispensable .

Pour l'enseignement technique, cet effort, qui est important, est cependant insuffisant. Il doit être augmenté encore par un plan de cinq ans que M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même avons étudié ; ce plan est à peu près au point à l'heure actuelle et doit être soumis à M. le président du conseil qui le présentera aux Assemblées dans les premiers mois de l'année. Si nous pouvons avoir, en plus de ce budget, qui est en augmentation sensible par rapport à celui de l'année dernière, le nouveau plan de cinq ans pour l'enseignement technique, la jeunesse et les sports, je crois que nous aurons fait l'effort nécessaire pour donner à la Nation, des enseignements techniques et des institutions sportives et culturelles.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie, au nom de mes collègues, pour le brillant exposé que vous venez de faire devant notre commission et qui nous a vivement intéressés.

Mlle Mireille DUMONT. Je voudrais poser une question au sujet du personnel des centres d'apprentissage. Il y a 22 centres d'apprentissage qui n'ont pas de direction propre. Des regroupements s'effectuent dans certains départements ; on décapite certaines

directions, ce qui n'est pas un bienfait pour l'enseignement.

Dans le budget qui nous est soumis, il y a seulement la création de dix postes de directeurs de centres ; par ailleurs, si je comprends bien, il y a 70 suppressions de directions. Il me semble qu'il s'agit d'une transformation d'emplois en 70 postes de professeurs d'enseignement théorique. Je suis tout à fait inquiète, car même si le bénéfice était de 8 directions créées, ce serait tout à fait insuffisant.

Si je me base sur mon propre département, il y a beaucoup de directions jumelées parfois avec des écoles primaires ou des écoles complémentaires qui comprennent beaucoup d'élèves. Je crois que nous ne nous dirigeons pas du tout vers une amélioration, d'autant plus que 70 suppressions de postes de directeurs sont prévues.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous n'avons procédé à aucune décapitation. Nous avons opéré un certain nombre de regroupements de centres et nous avons supprimé 70 postes, qui étaient des postes vacants. A l'heure actuelle, c'est avec le regroupement que nous sommes arrivés à une meilleure utilisation de nos directeurs ; néanmoins, nous avons 8 créations nouvelles de postes.

Mlle Mireille DUMONT. Il s'agissait donc de 70 postes de directions supprimés ; on a refusé beaucoup d'élèves et, alors que les centres d'apprentissage ont besoin de s'étendre, on les regroupe. A Marseille, le jumelage de deux centres s'est opéré d'une façon excessivement rapide en un point éloigné de la banlieue. On jumelle des centres au lieu de les développer séparément ; on devrait s'orienter vers la formation de centres, car il y a, à Marseille, des arrondissements qui n'en comportent pas.

On supprime des postes de direction, alors que, normalement, ils devraient être affectés aux centres qui n'en ont pas, parce qu'ils sont annexés à des lycées et à des collèges ou à des cours complémentaires.

M. le secrétaire d'Etat dit que beaucoup d'élèves ont dû être refusés dans les centres, faute de places ; nous ne nous orientons pas vers un redressement de la situation.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Si nous procédons à des regroupements, c'est parce que nous voulons une meilleure utilisation des faibles crédits dont nous disposons. Le plan nouveau nous permettra une expansion des centres en fonction de la carte scolaire qui est révisée chaque année. Nous avons beaucoup de mal à trouver des directeurs pour les centres féminins, mais ce sont les seules difficultés que nous rencontrons pour le moment.

Mlle Mireille DUMONT. Je connais des centres de garçons qui n'ont pas de directeur.

Vous avez parlé de la carte scolaire : il y a des départements où le Comité technique paritaire n'est pas mis en place et où l'établissement de la carte scolaire n'est pas fait d'une façon rationnelle. Je crois que vous ne connaissez peut-être pas exactement les besoins de la population ; ils sont assez grands.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Pouvez-vous me donner des précisions ?

Mlle Mireille DUMONT. A Marseille, il n'y a pas de plan très précis.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Si vous me donnez des précisions, je suis disposé à faire procéder à une enquête.

Mlle Mireille DUMONT. Le regroupement des centres "André Nallet" et "C.A.MA" (Centre d'apprentissage des métiers de l'automobile) a été examiné dernièrement en fin de séance sans que le Comité technique ait été réuni.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Vérifiez ces faits et moi-même je procéderai à une vérification.

Mlle Mireille DUMONT. Cela aurait mérité, de la part du Comité technique paritaire, une étude beaucoup plus longue de façon à pouvoir discuter avec les parents qui ne sont pas satisfaits.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je puis vous communiquer nos conclusions de 1954.

Mlle Mireille DUMONT. Je pense aussi que, pour tout centres d'apprentissage, il devrait y avoir un chef de travaux et un surveillant général. Le problème de la surveillance est excessivement grave dans les centres d'apprentissage où les enfants n'ont, bien souvent, qu'un espace restreint. Il y a des surveillants de métier, mais ils sont dans une situation qui n'est pas très claire. Ils voudraient avoir un véritable métier de surveillant et pouvoir accéder au poste de surveillant général.

Par ailleurs, on fait appel à des étudiants et cela constitue un problème qui a été évoqué à l'Assemblée nationale. Ces étudiants sont souvent employés dans des centres éloignés des universités, ce qui les empêche de poursuivre en même temps leurs études. On voudrait que les étudiants qui ont dû abandonner leurs études pour être surveillants puissent accéder au poste de surveillant général. D'autre part, ceux qui continuent leurs études devraient avoir un horaire de surveillance très allégé.

Des postes de P.T.A. (professeurs techniques adjoints) ont été créés et nous nous en félicitons. Vous savez qu'une réduction des horaires est réclamée : les professeurs d'enseignement ne voudraient avoir que 18 heures de service et les professeurs techniques adjoints 32 heures. L'enseignement est parfois très lourd à assumer et il y a beaucoup de préparations de cours à faire. Les professeurs, surchargés de travail, arrivent à ne plus pouvoir étudier et se qualifier. Or, le problème de la qualification des professeurs est très important.

D'autre part, il y a aussi une revendication des dactylographes qui ne sont pas considérées comme agents spécialisés. Il n'y a pas de remplacement prévu ; lorsqu'il faut prévoir un remplacement, c'est le crédit du centre même qui est affecté.

Les professeurs techniques adjoints sont surchargés de travail. A Grasse, par exemple, ils doivent s'occuper de trois années, ce qui est vraiment une charge excessivement lourde.

Les créations de postes doivent être insuffisantes. La création de 25 postes de surveillants généraux est prévue, mais a-t-on pensé aux agents non spécialisés et aux dactylographes ? Les dactylographes vont-elles vraiment faire partie du personnel spécialisé, ainsi qu'elles le demandent ?

M. BERTAUD. Je voudrais poser une question concernant les terrains de sports. M. le directeur général des sports qui est là sait certainement ce qui nous préoccupe. La question des terrains de sports conditionne l'éducation physique à l'école et la vie sportive en dehors de l'école.

Beaucoup de collectivités locales occupent des terrains militaires. L'armée leur a consenti une occupation pour une durée précaire irrévocable, mais, pratiquement, inconditionnée, puis, brusquement, à la suite de la modification de certains plans d'aménagement, notamment de la région parisienne, les espaces verts, qui étaient destinés à recevoir des stades doivent être affectés à la construction d'immeubles et l'armée nous demande de remettre à sa disposition les terrains occupés par des installations sportives.

L'armée commence par envoyer ses parachutistes sur les terrains privés de sports avec l'intention manifeste d'étendre ensuite son occupation aux terrains des collectivités locales. Je me demande tout de même si l'on ne pourrait pas arriver, à moins à un accord avec l'armée, tout au moins à la prise de dispositions qui prévoiraient que, lorsqu'un terrain est mis à la disposition d'une collectivité locale ou d'une société sportive dont l'activité sportive est reconnue depuis un certain nombre d'années, elle puisse obtenir le transfert de ce terrain par l'intermédiaire des domaines publics. Ce transfert serait effectué, bien entendu, moyennant une somme à déterminer. Nous éviterions ainsi, une location précaire arrivant à expiration, que nous soyons dans l'obligation d'abandonner des installations dont le coût se chiffre par millions.

Les représentants de l'armée nous disent : Nous voulons bien vous laisser le terrain, mais il nous en faut un autre de même valeur et dans le même cadre. Il y a souvent de multiples prétextes pour refuser les terrains que nous offrons en remplacement. Nous nous trouvons donc dans une situation excessivement pénible. Le cas se présente pour ma commune où un terrain de ce genre comporte un stade créé depuis 20 ans et qui a entraîné 25 millions de frais d'installation. Pour tenir compte des désirs de l'armée, nous avons fait des modifications *dont* *les frais* ~~qui~~ vont s'élever à 12 ou à 15 millions. On nous dit maintenant : "On vous consentir un bail de 18 ans, mais il contiendra une clause d'après laquelle, d'ici trois ans, vous devrez nous fournir un terrain correspondant à celui que nous mettons à votre disposition." Comment voulez-vous que, d'ici trois ans, il nous soit possible de trouver,

dans la région parisienne, un terrain qui donne satisfaction à l'armée ?

Je me propose de déposer une proposition de loi dans le sens que je vous ai indiqué et je demanderai à mes collègues de la commission de l'éducation nationale de bien vouloir la contresigner. On nous demande d'assurer l'éducation sportive dans les écoles, mais on ne peut pas en faire dans les rues, ni dans les préaux, ni dans les classes. Dans les plans d'aménagement des grandes villes, il faut que votre ministère obtienne le maintien des espaces verts qui avaient été prévus, sinon nous ne pourrions plus diriger les enfants vers des activités de plein air.

M. Raymond PINCHARD. Monsieur le ministre, vous savez certainement que, depuis un certain nombre d'années, de gros efforts ont été faits dans notre pays pour la formation des ingénieurs. Des écoles nationales supérieures d'ingénieurs ont été créées à peu près au flanc de toutes les facultés et ces écoles ne relèvent pas de votre département. Par contre, les écoles nationales d'Arts et métiers relèvent de votre département. Les écoles supérieures nationales d'ingénieurs se trouvant dans des villes de faculté, ont des facilités de recrutement aussi bien en professeurs qu'en élèves, que nos écoles nationales d'arts et métiers n'ont plus. Des efforts considérables ont été faits pour relever le niveau d'enseignement de ces écoles nationales dans le monde entier, et je dois rendre hommage ici à votre directeur général, M. Buisson, qui a obtenu des résultats splendides dans ce domaine.

Un certain nombre de problèmes restent toutefois à résoudre si nous ne voulons pas que les gros efforts que vous avez faits, tant sur le plan pédagogique que sur le plan financier restent vains.

Je ne crois pas trahir un secret en disant que le recrutement des professeurs de nos écoles d'arts et métiers est devenu extrêmement difficile depuis quelques années. Il pose aujourd'hui un problème angoissant car les efforts qui ont été faits par votre département seraient inutiles si nous devions avoir des professeurs déficients.

- 31 -

Le problème est d'autant plus grave que le niveau des études a été considérablement relévé. Je vous demanderai donc d'étudier à fond ce problème du recrutement des professeurs et de faire en sorte qu'on abatte les **barrières** qui s'élèvent entre les différents ordres d'enseignement et qui gênent votre recrutement.

En ce qui concerne les élèves, malgré les efforts faits et l'amélioration obtenue, le problème, à mon avis, reste entier. Je ne veux pas traiter ici l'ensemble de la question. M. Buisson connaît mes idées à ce sujet. Je veux simplement mettre l'accent sur le fait que seule de toutes les grandes écoles supérieures d'ingénieurs, les écoles d'Arts et Métiers ne sont pas préparées par l'enseignement du second degré. Il y a là, je le crois, une erreur considérable et, malgré les gros efforts que vous faites rue de Chateaudun, malgré le dévouement manifeste de vos professeurs, nous allons à une crise certaine par une dévaluation de nos écoles d'Arts et Métiers par rapport à nos écoles nationales d'ingénieurs, lesquelles disposent de facilités de recrutement de professeurs et d'élèves que vous ne pouvez combattre malgré les efforts considérables que vous faites à l'enseignement technique. J'ai l'exemple des écoles nationales supérieures de Nancy qui bénéficient de facilités que vous ne trouvez pas dans vos écoles de Chalons ou de Cluny.

Il y a un troisième problème sur lequel il faut se pencher, et vous allez sans doute répondre qu'il s'agit d'un problème d'investissements. Nous avons des écoles qui sont implantées dans des lieux où elles ne devraient plus se trouver. Il est regrettable, en particulier, qu'une école d'Arts et Métiers soit située à Chalons, c'est-à-dire à un endroit où les professeurs se sclérosent et où les élèves ne trouvent pas à visiter des établissements industriels pour compléter leurs connaissances sur le plan pratique. Il faudrait que de tels établissements soient transférés dans des centres de facultés et dans des centres industriels importants. Il y en a toutefois qui sont bien placées, comme celle de Paris, ou de Lille, ou encore d'Aix, mais, si attachés que sont les élèves - et j'en ai fait moi-même partie - aux vieilles pierres de leur école, il est inadmissible que nous laissions indéfiniment l'école de Chalons à Chalons et l'école de Cluny à Cluny.

Monsieur le Ministre, je n'ai fait qu'aborder les problèmes qui se posent et sans indiquer les remèdes, mais je serais très heureux, le jour où vous disposerez d'un peu plus de temps, de pouvoir évoquer plus complètement ces problèmes avec vous, de façon à leur trouver une solution.

- 32 -

Pour l'instant, il est indispensable que vous considériez avec beaucoup de sérieux la nécessité de résoudre sans délai le problème du recrutement des professeurs et le problème de l'extension du recrutement des élèves dans l'enseignement secondaire. Nos écoles d'Arts et Métiers ne peuvent rester dans cet isolement et il faut qu'on les prépare aussi bien dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement technique.

Je voudrais dire maintenant quelques mots concernant le sport professionnel. Vous avez dit que vous aviez des contacts avec M. Nicolas. Celui-ci est un homme très compétent et que je considère comme étant d'une honnêteté totale. Je n'en dirai pas autant de certains dirigeants du foot-ball professionnel. Je suis moi-même un ancien dirigeant du foot-ball professionnel et je me vois obligé de dire qu'il n'y règne pas actuellement un climat de parfaite honnêteté. Je pourrais vous donner des exemples. Là encore, il y a un problème des dirigeants et un problème de contrôle qu'il faudra résoudre. Le sport professionnel, le foot-ball en particulier, manipule des millions chaque dimanche, et cela pratiquement sans contrôle. D'autre part, il vit dans des conditions lamentables. On peut discuter de son utilité, cependant, sur le plan international notamment, il ne peut être question de le supprimer, sauf à le remplacer par quelque chose d'équivalent, comme vous le disiez tout à l'heure.

Pour l'instant, voici ce qui me paraît comme infiniment regrettable. Certaines collectivités locales, la mienne par exemple, dépensent 70 millions pour subventionner leur théâtre, sous une forme ou sous une autre, soit en argent, soit en nature, mais là, nous avons un droit de contrôle sérieux. Ces 70 millions profitent à 1.500 habitants environ qui s'intéressent au théâtre. A côté de cela, nous avons, à Nancy, 15.000 personnes qui s'intéressent au foot-ball, mais la collectivité locale n'intervient en rien. Quant au contrôle, il est absolument inexistant.

Il y a aussi le problème des arbitres. Un coup de sifflet vaut souvent des millions. Peut-on continuer à laisser cela entre les mains de gens qui ne sont pas toujours parfaitement honnêtes. Un contrôle ne serait sans doute pas inutile.

Là encore, je ne fais que des critiques. Je pourrais vous suggérer des remèdes, mais cela nous entraînerait trop loin. Je me borne à vous demander, Monsieur le Ministre, de vous pencher sur ces problèmes. Je sais que M. Nicolas doit être de mon avis. Il faut absolument arriver à assainir le climat moral de notre foot-ball professionnel.

- 33 -

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Le Gros.

M. LE GROS.- Monsieur le Ministre, vous avez parlé d'une mission sportive que vous avez eu l'heureuse initiative d'envoyer en Afrique noire et à Madagascar. Il existe depuis quelques années en Afrique noire une organisation de la jeunesse et des sports, mais le gros problème qui se pose pour ce que vous avez envisagé pour le sport en Union française, c'est surtout un problème de crédits. Voyant que vous vous intéressez à ce problème, je suppose que votre département fera un petit effort pour aider ceux qui se penchent sur cette question depuis longtemps. Je crois qu'il serait bon cependant d'envisager dès maintenant un contact avec le ministère de la France d'outremer, pour éviter qu'au dernier moment le manque de contacts nécessaires ne vous créent des difficultés. C'est une chose très importante, car ces services relèvent soit des territoires, soit des fédérations de territoires, lesquels aboutissent tous au ministère de la France d'outremer.

Vous avez parlé, d'autre part, des jeux de l'Union française, en faisant une certaine différence en sorte qu'il y aurait par exemple des jeux de l'Outremer et ensuite des jeux de l'Union française, les premiers qui n'intéresseraient que les territoires d'outremer et peut-être certains départements d'outremer, et les seconds qui engloberaient l'ensemble des territoires de l'Union française et de la Métropole. Il y a par ailleurs le choix du lieu où doivent se dérouler ces jeux de l'Union française. Il avait été beaucoup question de Dakar, du fait que les organismes officiels de là-bas se sont occupés d'organiser ces futurs jeux. Ce sont eux qui se sont précisément plaints du défaut de crédits, auquel ne pouvaient suppléer les organismes officiels locaux. Maintenant que votre département s'intéresse à ce problème, peut-être pourrait-on trouver une solution et s'arrêter à ce choix de Dakar.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'autres questions à poser ?

La parole est à M. le Secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D ETAT.- Mesdames, Messieurs, je vais essayer de répondre rapidement et aussi complètement que possible aux questions qui m'ont été posées.

Mlle Dumont a évoqué le problème des heures de service. Il s'agit d'un problème financier car, si on abaisse la durée du service, on aboutira à la création d'un certain nombre d'emplois nouveaux. Pour le moment, malgré les efforts accomplis dans le budget, nous n'avons pas pu encore résoudre ce problème comme nous l'aurions désiré.

- 34 -

En ce qui concerne les agents de service des centres d'apprentissage, ce sont en effet des agents temporaires, alors que les agents qui occupent les mêmes emplois dans d'autres enseignements, sont fonctionnaires. Je me préoccupe sérieusement de la question, d'autant plus qu'elle ne comporte pas d'incidence budgétaire.

Pour les maîtres d'internat et les surveillants, les dispositions en vigueur ne permettent pas à des jeunes gens de faire carrière dans ces emplois s'ils n'ont pas les titres requis. Des prolongations de délais ont été accordées et il faut espérer que les personnels de valeur qui occupent ces emplois sauront utiliser les délais dont ils peuvent bénéficier, pour obtenir les diplômes devant leur donner une stabilisation de leur emploi.

Quant aux dactylos, je n'ai pas très bien compris votre question. Selon vous, ces dactylos devraient être des agents spécialistes. Or, je fais remarquer que leurs indices sont supérieurs à ceux des non-spécialistes.

Enfin, vous dites que les P.T.A. sont surchargés. En fait, il n'y a pas de surcharge en général, mais une répartition meilleure doit être accomplie. Elle s'effectuera compte tenu de la résidence des intéressées.

Je vais répondre maintenant à M. Bertaud au sujet des collectivités des terrains militaires. Je suis d'accord avec M. le Sénateur sur la manière dont il a posé le problème. Je me suis moi-même occupé du tennis de Saint-Mandé. Nous avons eu des contacts avec le ministère de la Défense Nationale, car nous nous sommes inquiétés, d'une façon générale, de cette question des terrains dans les agglomérations importantes. Il est certain que les autorités militaires essayent aujourd'hui de récupérer un certain nombre de terrains et imposent des conditions qui ne peuvent être remplies. Je pousse activement des négociations en vue de stabiliser les situations existantes. C'est la première étape. La seconde sera soit une proposition de loi d'initiative parlementaire que je verrais naître très volontiers, soit une modification à la loi de 1941, qui permettrait d'introduire des dispositions concernant les terrains militaires. Vous pourriez venir en parler avec moi, afin que nous puissions étudier ensemble la meilleure façon de rédiger la proposition de loi, laquelle pourrait couvrir le cas général et régler aussi les cas particuliers.

Cependant, je vais quand même moraliser davantage le sport professionnel et nous en sommes actuellement à un assésinement. Il faut d'autre part qu'il serve un peu plus la cause du sport amateur, car c'est ce dernier qui touche surtout une

- 35 -

Alors que l'on déclare qu'il faut faire de l'éducation physique dans la nation, si, partout où il y a une densité de population importante, nous ne pouvons avoir les terrains nécessaires pour pratiquer cette éducation physique, nous commettons un non-sens. Je suis donc tout à fait favorable à votre propos, Monsieur le Sénateur.

M. Pinchard m'a posé une série de problèmes qui sont intéressants et préoccupants. J'ai eu occasion d'en discuter; ayant assisté au banquet des anciens élèves des Arts et Métiers, nous avons parlé longuement de ces questions angoissantes et qui méritent une étude très sérieuse.

Nous avons en effet des difficultés à donner des professeurs à nos écoles d'Arts et Métiers. Les remèdes, nous les recherchons. Des études sont faites et nous prendrons certaines mesures pour remédier à la situation.

En ce qui concerne l'implantation des écoles, il est certain qu'elle ne correspond plus aux nécessités modernes. Comme vous l'avez fort bien indiqué, Monsieur le Sénateur, les deux critères qui devraient commander cette implantation, c'est, d'une part, que les professeurs y trouvent des possibilités de perfectionnement et en même temps que l'école soit située dans un centre industriel pour que les élèves trouvent, dans les environs immédiats, la possibilité de visiter des usines.

Quant au recrutement des élèves, un élargissement sous forme d'expérience est mis au point. C'est un problème que nous pourrions étudier ensemble plus longuement, si vous le voulez bien.

On a parlé du sport professionnel. Si j'ai entamé des conversations avec M. Nicolas, c'est précisément parce que j'avais des préoccupations dans ce domaine. J'avais même prévu dans mon programme initial une différenciation entre le football amateur et le football professionnel. M. Nicolas a poussé les hauts cris quand j'ai parlé de leur donner des statuts différents. Il m'a objecté qu'on aurait grand peine à trouver des dirigeants pour le sport amateur et que, d'autre part, les méthodes du professionnalisme risquaient d'être inférieures à ce qu'elles sont maintenant. Finalement, je suis en partie revenu sur mon idée première de différencier les deux sports et de leur donner un statut légal différent.

Cependant, je vais quand même moraliser davantage le sport professionnel et nous en sommes actuellement à un assainissement. Il faut d'autre part qu'il serve un peu plus la cause du sport amateur, car c'est ce dernier qui touche surtout une nation.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 36 7- 40 -

En tout cas, Monsieur le Sénateur, vos préoccupations sont les miennes et j'ai promis d'avoir avec M. Nicolas un certain nombre d'entretiens qui se traduiront par des mesures concrètes.

M. Le Gros m'a posé des questions concernant les jeux d'Outremer. Nous avons pensé qu'au premier stade, il serait utile de faire une compétition entre territoires ou fédérations de territoires. En effet, si l'on mettait immédiatement en compétition les athlètes métropolitains avec ceux des territoires d'outremer, nous risquerions de décourager ces derniers. C'est pourquoi nous avons prévu ce premier stade. Ensuite, dès que les jeux de l'outremer ont eu lieu, nous faisons une compétition à l'échelon de l'union française.

Vous avez parlé des crédits. J'ai pris des contacts à ce sujet avec le ministère de la France d'outremer et c'est en accord avec lui que nous organiserons ces jeux de l'outremer. Une ligne est d'ailleurs prévue pour mémoire dans le budget. Je ne peux inscrire que les dépenses de fonctionnement, car les dépenses d'équipement relèvent du ministère de la France d'outremer. J'ai parlé de cette question à mon collègue M. Buron, lequel est disposé, en plus des efforts faits par les territoires ou les fédérations de territoires, à inscrire une dépense dans le budget de la France d'outremer, afin que soit réglé ce problème des crédits. C'est en fonction des moyens que nous aurons, que nous pourrons organiser quelque chose de valable et poursuivre l'effort qui est déjà entrepris. En effet, les jeux d'outremer, ce ne doit pas être une opération passagère mais au contraire une opération permanente, avec une fréquence assez rapprochée, tous les trois ans, par exemple, pour que soit véritablement développé le sport outremer comme il l'est dans la Métropole.

Vous avez parlé de la date et du lieu. Le choix n'est pas encore fait. Pour le lieu, il semble effectivement que c'est Dakar qui conviendrait le mieux. Quant à la date, il semble que le début de l'année 1956 ait été retenu, sans que cela soit, je le précise, absolument définitif.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Secrétaire d'Etat, je vous remercie, au nom de mes collègues, pour les explications détaillées que vous avez bien voulu nous fournir et nous vous donnons maintenant rendez-vous pour la discussion de ce budget en séance publique, discussion qui se déroulera, je le pense, la semaine prochaine.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

ORDRE DU JOUR

I - Examen des rapports pour avis de :
- M. Canivez concernant l'enseignement primaire, secondaire

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

sur le projet de loi (n° 727, année 1954) relatif au dévelop-
pement des crédits affectés au Ministère de l'E-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président

II - Questions diverses

Séance du mercredi 29 décembre 1954

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Mme Marie-Hélène
CARDOT, MM. Paul-Emile DESCOMPS, LAMOUSSE, LELANT,
Georges MAURICE, Jules OLIVIER, VANRULLEN.

Excusés : MM. Paul CHEVALLIER, DELRIEU, Claude LEMAITRE, de MAUPEOU

Suppléants: MM. LE GROS, PINTON.

Absents : MM. Frédéric CAYROU, Mamadou DIA, Mlle Mireille DUMONT,
MM. Jean LACAZE, Louis LAFFORGUE, Ralijaona LAINGO,
Gaston MANENT, MONICHON, Charles MOREL, Raymond
PINCHARD, POISSON, PRIMET, Paul ROBERT, SENE,
SOUTHON.

ORDRE DU JOUR

I - Examen des rapports pour avis de :

- M. Canivez, concernant l'enseignement primaire, secondaire et supérieur,
- M. Lelant, concernant l'enseignement technique,
- M. Lamousse, concernant les beaux-arts,
- M. Jean Bertaud, concernant la jeunesse et les sports,

sur le projet de loi (n° 727, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Éducation Nationale pour l'exercice 1955.

II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDUBudget

M. LE PRESIDENT.- Nous devons entendre aujourd'hui les rapports pour avis de MM. Lelant, Canivez, Bertaud et Lamousse.

Enseignement Technique

M. LELANT.- Je vais vous donner lecture de mon travail.

Deux chiffres éloquents : en 1939, notre enseignement technique comptait 68.000 élèves; en 1954, 309.000, auxquels il convient d'ajouter 170.000 apprentis employés dans l'industrie ou dans l'artisanat, 51.000 manoeuvres et ouvriers suivant les cours de perfectionnement ou les cours de promotion ouvrière. Mais, un troisième chiffre hante nos mémoires : 61.000 enfants désireux d'apprendre un métier, n'ont pu y prendre place.

.. / ...

Quelle est la progression des crédits comparée à l'accroissement des effectifs ? L'effort accompli, pour 1955, est indéniabie. Les crédits nouveaux inscrits au budget de fonctionnement dépassent 2.300 millions; les autorisations d'engagement de programme, pour les constructions : 7 milliards.

A.- Ainsi, pour le personnel, à l'important chapitre 31-44, dont le total, pour 1954, se montait à 15.660.044.000 francs, l'accroissement des crédits est de l'ordre de 719 millions, plus 34 millions accordés par la lettre rectificative. Seront ouverts en 1955, 2.300 postes nouveaux et, notamment, 130 postes d'aides de laboratoire. Nous applaudissons à pareille création. Cette catégorie d'agents se révèle infiniment précieuse.

Pour le personnel de surveillance et de service, l'amélioration est sensible. De même pour le personnel enseignant. Au chapitre 31-45 "indemnités", soulignons le financement de 10.500 heures-années de professeurs.

Les chapitres "personnel" dans leur ensemble, appellent un avis favorable, sauf dans certains secteurs dont nous parlerons.

B.- Les dépenses de matériel comprennent essentiellement les chapitres 34-41 et 34-42. Les mesures nouvelles s'élèvent à 75.543.000 francs, la quasi-totalité de cette somme étant affectée à l'article 3 du chapitre 34-42 "examens et concours", plus particulièrement : brevet d'enseignement industriel ou commercial et certificat d'aptitude professionnelle.

C.- Les dépenses d'entretien s'inscrivent au chapitre 35-41 avec une augmentation de 152 millions pour les centres d'apprentissage. Cette augmentation, gagée par un transfert de crédits du budget d'équipement (chapitre 56-46) deviendra, espérons-le, définitive.

D.- Les subventions de fonctionnement présentent, elles aussi, une amélioration, puisque l'ensemble des chapitres de la 6è partie accuse une augmentation de 440 millions. Les centres d'apprentissage, au chapitre 36-42, absorbent une part de ces crédits : 103 millions.

Au chapitre 36-45, un crédit de 84 millions s'applique aux cours de promotion du travail, cours réservés aux manoeuvres qui désirent devenir ouvriers qualifiés, aux ouvriers qualifiés, qui cherchent à accéder à la maîtrise, à ceux qui veulent s'orienter différemment. Il s'agit là d'une oeuvre éminemment sociale, qui mérite d'être accentuée.

E.- Après la lettre rectificative, 189 millions supplémentaires figurent au chapitre 43-41 : "Bourses aux élèves des écoles et des centres d'apprentissage". Les crédits du projet de loi ont été augmentés, l'augmentation de 65 millions devant jouer à partir du 1er octobre 1955. Il conviendra d'obtenir confirmation de cette interprétation près de M. le Ministre des Finances, car nous devinons l'accord de M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique.

Le budget d'équipement, de son côté, fait apparaître des mesures efficaces. Pour les autorisations de programme, les crédits passent de 5.280 millions en 1954 à 12.475 millions en 1955, après la lettre rectificative qui ne concerne, d'ailleurs, que le chapitre 56-40. Pour les collèges techniques et les écoles de métiers, les crédits d'engagement sont près de quatre fois supérieurs à ceux de 1954.

En résumé, nous assistons à une tentative pour faire coïncider les augmentations de crédits avec l'afflux des élèves. Mais tous les besoins sont-ils couverts ? Nous revenons aux discussions de l'an passé, aux 53 milliards accordés à l'Enseignement technique pour ses constructions, au titre du Plan, alors que les estimations Le Gorgeu se montent à 239 milliards.

Nous regrettons que l'effectif des élèves de l'Ecole normale supérieure de l'Enseignement technique (622) demeure inchangé. S'il existe une gamme de professorat suffisante pour le personnel certifié, la formation du personnel purement technique ne laisse pas que d'inquiéter. Pour combler les vacances - il s'agit d'une pénurie aiguë - on s'adresse à des candidats qui, après quelques années d'industrie, accompliront un stage, soit à l'E.N.S.E.T., soit dans une école normale nationale d'apprentissage. Mais comment obtenir, avec des éléments peu nombreux, assez disparates, complète satisfaction ?

Dans les ateliers des collèges, l'instruction est fournie par des professeurs techniques adjoints, sous l'autorité d'un chef des travaux. Dans les collèges masculins, celui-ci devrait être, obligatoirement, un ingénieur Arts-et-Métiers car il lui faut établir des projets, en dehors de l'enseignement de la technologie et de l'organisation des ateliers. D'autant que la valeur des adjoints, pensons aux maîtres auxiliaires, laisse parfois à désirer; cependant d'excellents praticiens s'avèrent indispensables, des praticiens qui soient, en même temps, des pédagogues.

Nous déplorons le petit nombre de collèges nationalisés. En attendant une mesure d'ensemble, l'Etat ne pourrait-il venir en aide aux collectivités locales défavorisées, par une participation substantielle aux dépenses de leurs collèges ? Nous

constatons la misère de trop de centres d'apprentissage. Ces centres, de plus en plus nécessaires, parce que les difficultés financières incitent les employeurs à abandonner la formation des apprentis, furent improvisés pendant la guerre, par le Secrétariat général à la jeunesse, installés au hasard dans des immeubles loués ou réquisitionnés. Aujourd'hui encore, 487 d'entre eux connaissent une situation juridique incertaine, 302 fonctionnent dans des baraques, souvent en triste état, d'une superficie de 305.000 m².

Pourquoi aussi ne pas doubler le taux des bourses dont voici le détail : 40 à 45.000 francs pour les internes, 20 à 21.900 francs pour les demi-pensionnaires, 14.580 francs pour les externes ?

Nous redisons enfin nos doléances à propos de l'orientation professionnelle, pièce maîtresse d'une véritable réforme dans la mesure où elle est un organisme d'information chargé de renseigner les familles sur l'état des différents débouchés, dans la mesure où elle conseille efficacement les familles sur les aptitudes de leurs enfants.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de votre excellent travail. La discussion est ouverte.

M. LAMOUSSE.- Je suis inquiet quant au recrutement des professeurs techniques adjoints qui sont souvent d'excellents ouvriers mais qui ne possèdent pas la culture générale qui doit s'attacher au titre de professeur.

M. LELANT.- Cette question ne m'a pas échappé; j'en tiens compte dans mon rapport.

M. LE PRESIDENT.- La nationalisation des collèges techniques doit être accélérée. Un deuxième plan quinquennal va être établi pour le secondaire et le technique. Il faudrait y faire allusion en demandant qu'il soit fait le plus rapidement possible.

M. PINTON.- L'Ecole nationale des Arts et Métiers dispense un enseignement équivalent aux programmes d'agrégation. Il faudrait pourvoir de façon plus large les écoles nationales professionnelles et les écoles normales nationales d'apprentissage.

M. LAMOUSSE.- Il faudrait une possibilité d'osmose entre l'enseignement général et l'enseignement technique.

M. LE PRESIDENT.- Nous faisons pleine confiance à M. Lelant pour développer son rapport en séance publique.

Le rapport de M. Lelant est adopté.

Enseignement primaire, secondaire
et supérieur

M. CANIVEZ.- Nous devons reconnaître le progrès représenté par le budget de 1955 par rapport à 1954.

Certes, nous ne sommes pas pleinement satisfaits mais je dois dire que le budget de 1955 est en augmentation.

On parle beaucoup et depuis longtemps de la réforme de l'enseignement. Mais on ne la fait pas, ou en tout cas pas ouvertement. Il en résulte, à travers les ministères successifs, confusion et incohérence, d'autant que nous n'avons pas pu donner aux enfants de France une seule école.

Dans ces conditions, à quoi servent plans et programmes ? On se préoccupe de donner des lycées, des collèges, des établissements d'enseignement technique à tous les enfants. Mais que deviendront ces écoles si l'avenir doit modifier la répartition de l'enseignement sur le territoire ?

Pour les constructions, pour le recrutement même, tenons donc compte de la réforme à venir.

J'en viens à l'enseignement du premier degré. Pour les écoles maternelles, il faut conserver à ces classes leurs maîtresses et ne pas se laisser entraîner dans la voie des garderies.

Pensons aussi aux enfants qui ne sont pas, physiquement ou intellectuellement, aptes à recevoir l'enseignement primaire. Des écoles spéciales existent. Il faut les agrandir.

Pour les enfants qui ne peuvent passer l'examen de 6ème, l'orientation doit se faire en relation directe avec les maîtres.

En ce qui concerne l'enseignement post-scolaire, les instituteurs itinérants, si utiles dans nos campagnes, doivent être rétablis. De même, il faut aménager l'enseignement ménager.

Les classes de complément d'études sont une nouveauté heureuse. Mais il faut les organiser mieux.

Enfin, les cours complémentaires semblent avoir perdu de leur attrait. Ils doivent donner un enseignement court, mais complet. Leur rôle n'est pas terminé, bien qu'ils soient devenus les parents pauvres de l'enseignement.

En ce qui concerne les constructions du premier degré, malgré toute la volonté du Ministre, malgré les projets-types, malgré les commandes groupées, il reste encore beaucoup à faire.

La formation des maîtres n'est pas un problème moins important. Le système d'autrefois - celui que j'ai pratiqué comme professeur d'Ecole Normale - a porté ses fruits. Dans le nouveau système, il y a diverses sortes d'élèves : ceux qui viennent "faire du lycée", des bacheliers, des remplaçants. Ce manque d'unité est trop gênant pour durer. On ne peut songer à retirer aux écoles normales la préparation du baccalauréat. Mais il faudrait être sûr que les élèves-maîtres aient la vocation, la foi. La question de la formation professionnelle est donc essentielle. On a proposé plusieurs solutions (externat, deux ans de formation professionnelle pour tous, y compris quelques mois de stage).

De toute façon, il est nécessaire, pour avoir de bons maîtres, que tous les élèves passent par l'école normale.

Or, le recrutement actuel des professeurs d'école normale est mauvais. On ne trouve que des licenciés ou même des instituteurs. Il faudrait pourtant attirer les titulaires du CAPES ou les agrégés. La formule du chargé de cours pourrait être retenue. Pensons aussi à aider les directeurs, surchargés dans leur tâche.

Pour l'enseignement secondaire, je me bornerai à signaler qu'il serait bon de titulariser les bons maîtres, même s'ils n'ont pas l'agrégation ou le CAPES. Il y va de l'avenir de nombreux licenciés fort méritants.

Nous devons encore nous préoccuper de la réforme de l'enseignement. Cette réforme doit se faire avec le concours de tous et elle doit tenir le plus grand compte de la conjoncture économique si l'on veut qu'à l'avenir l'enseignement public oriente convenablement les jeunes Français qui lui sont confiés.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de votre très brillant exposé.

M. PINTON.- Je voudrais attirer votre attention sur la situation des cours complémentaires en matière d'éducation physique.

Notre budget a prévu des moniteurs pour les activités extrascolaires. Ne pourrait-on pas déposer un amendement tendant à demander qu'un certain nombre de ces moniteurs puisse être utilisés pour l'éducation physique des élèves des cours complémentaires ?

M. LE PRESIDENT.- Vous pourriez, en effet, déposer un semblable amendement.

(Le rapport de M. Canivez est adopté).

Jeunesse et Sports

M. BERTAUD.- Les crédits affectés à la jeunesse et aux sports sont, dans ce budget, en augmentation. Nous nous en réjouissons, mais il faudra faire davantage et, entre autres, recruter les éducateurs indispensables.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 60%, mais ce fonctionnement devra être assuré par un personnel en nombre ~~ins~~uffisant. On devra veiller à ce que le personnel actif ne soit pas affecté à des postes sédentaires.

Il faut, d'autre part, créer et équiper des terrains de sports.

L'aide accordée aux associations collectives a été également accrue et, dans ce domaine aussi, il faudra faire davantage, et recruter un personnel particulièrement qualifié. L'équipement sportif universitaire, celui des communes exige des crédits infiniment supérieurs à ceux qui sont prévus.

Certaines communes supportent de lourdes charges du fait de la disparition de certains terrains de sports. Comment ne pas s'étonner quand l'Etat lui-même, notamment par les services de la Défense nationale, contribue à cette disparition par des achats regrettables de terrain !

Nous devons insister vigoureusement pour qu'un terme soit mis à de tels abus.

Nous devons également nous préoccuper de la culture populaire et de l'effort des centres d'activité dirigée qui permettent à la jeunesse d'échapper aux nécessités matérielles de la vie. Certes, les moyens manquent, mais il serait possible d'aider les cercles existants en leur prêtant les locaux scolaires, en leur louant à prix modique les films des cinémathèques de l'Education nationale, en accordant des conditions spéciales à leurs membres dans les théâtres nationaux. Nous ne ferons jamais assez pour guider nos jeunes gens dans le chemin de la beauté et du bien.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Je vous propose de reconduire purement et simplement le bureau sortant.

Constitution de la Commission.

Je vous présente mes meilleurs vœux formulés pour ma santé. En effet, je n'ai pu, à mon grand regret, participer à vos travaux l'an dernier. Mais je constate une amélioration de mon état de santé qui me donne l'espoir de venir parmi vous plus régulièrement.

-:-

M. Maurice a proposé la reconduction du Bureau sortant. Je mets aux voix cette proposition.

Le Bureau tout reconduit par acclamations.

COMPTES RENDUS

(Applaudissements).

M. CAYROU, Président d'âge.- Mes chers collègues, je vous présente mes meilleurs souhaits de nouvel an pour vous et vos familles.

Nous sommes réunis pour constituer notre Bureau. Je vous en rappelle la composition pour l'année qui vient de s'écouler :

Président : M. Bordeneuve

Vice-Présidents : MM. Charles Morel
Canivez

Secrétaires : MM. Lelant
Poisson.

Y a-t-il d'autres candidats ?

M. Georges MAURICE.- En ma qualité de vice-doyen de la Commission, je me permets d'adresser à notre doyen nos vœux de complet rétablissement.

(Applaudissements).

.../...

- 3 -

Je vous propose de reconduire purement et simplement le bureau sortant.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie des vœux formulés pour ma santé. En effet, je n'ai pu, à mon grand regret, participer à vos travaux l'an dernier. Mais je constate une amélioration de mon état de santé qui me donne l'espoir de venir parmi vous plus régulièrement.

M. Maurice a proposé la reconduction du Bureau sortant. Je mets aux voix cette proposition.

Le Bureau tout entier est reconduit par acclamations.

(Applaudissements).

Présidence de M. BORDENEUVE, Président.-

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à vous remercier de cette nouvelle marque de sympathie et vous dire toute ma gratitude pour votre permanente bienveillance.

Je veux aussi remercier notre doyen de s'être déplacé tout spécialement pour présider cette séance de rentrée.

(Applaudissements).

Mon cher Cayrou, sachez combien vous êtes cher à notre cœur, combien nous apprécions votre délicatesse, votre courtoisie, votre érudition. Nous regrettons que votre santé ne vous permette pas d'être plus souvent parmi nous, mais nous formons des vœux ardents pour votre parfait et complet rétablissement.

(Applaudissements).

.../...

J.V.

M. CAYROU.- Je ne peux que vous remercier, à mon tour, des bienveillantes paroles que vous venez de prononcer. Je suis heureux de vous revoir à la place présidentielle, car vous assumez parfaitement la direction de la Commission.

(Applaudissements).

La séance est levée à 18 heures 10.

Présidence de M. J. V. Le Président,

Séance du 13 Janvier 1955

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. Jean BASTARD, BORDENEUVE, CARLIER, Mme Marie-Hélène CARROT, MM. CHAPALAIN, DELALANDE, DEKINSO, Mlle Mireille DUBONT, Mme Yvonne DUBONT, M. Jean LACAZE, Louis LAFORGE, Saljeong LAINCO, LANCUSSE, LELANT, Gaston MARET, de MATHON, Georges MAURICE, Charles MOREL, Raymond PINCHAS, POISSON, Paul ROBERT, SYMPON.

Excusés : MM. Frédéric CATROU, Claude LEMAIRE, MONICRON.

Suppléants: MM. LE GROS, MANDI.

Absents : MM. Paul CHEVALLIER, Paul-Emile DESCOMBE, Mamadou DIA, Jules OLIVIER, SOUTHERN.

J.V.

508

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du Mardi 18 Janvier 1955

La séance est ouverte à 16 Heures 10

Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Mme Marie-
Hélène CARDOT, MM. CHAPALAIN, DELALANDE, DELRIEU,
Mlle Mireille DUMONT, Mme Yvonne DUMONT, MM. Jean
LACAZE, Louis LAFFORGUE, Ralijaona LAINGO, LAMOUSSE,
LELANT, Gaston MANENT, de MAUPEOU, Georges MAURICE,
Charles MOREL, Raymond PINCHARD, POISSON, Paul ROBERT,
SYMPHOR.

Excusés : MM. Frédéric CAYROU, Claude LEMAITRE, MONICHON.

Suppléants: MM. LE GROS, MAHDI.

Absents : MM. Paul CHEVALLIER, Paul-Emile DESCOMPS, Mamadou DIA,
Jules OLIVIER, SOUTHON.

.../...

E

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Suite de l'examen du projet de loi (n° 727, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Education Nationale pour l'exercice 1955.

II - Questions diverses.

COMPTE RENDU

Budget

M. LE PRESIDENT.- Les rapports pour avis de MM. Canivez, Lelant et Bertaud ont été adoptés par notre Commission.

Il nous reste à entendre M. Lamousse sur les chapitres du Budget concernant les Beaux-Arts.

M. LAMOUSSE.- Je veux tout d'abord regretter la disparition du Secrétariat d'Etat aux Beaux Arts et formule le voeu qu'il soit rétabli dans un proche avenir.

J'ai divisé mon travail en trois grandes parties :

- les Arts et Lettres ;
- l'architecture et les monuments historiques ;
- les bibliothèques de France.

.../...

- 3 -

Je ne vais pas développer ici chacune de ces trois parties. Vous pourrez vous reporter à mon rapport imprimé, mais je veux vous donner un résumé des considérations que je me propose de développer à la tribune.

Un budget de 0,60 % des dépenses de la Nation pour les beaux-arts, en ce pays de France, "mère des Arts", voilà qui est intolérable. Le Roi Soleil consacrait aux Arts dix fois plus que nous ne faisons !

Nos ateliers de tapisserie, notre production artistique dans tous les domaines, nos monuments historiques, nos fouilles archéologiques souffrent de cette misère.

Nous devons constater que la place des Arts dans notre République va s'amenuisant. Nous sommes pauvres. Mais c'est précisément parce que nous ne sommes pas riches que nous avons un plus grand besoin d'évasion vers la beauté, d'autant plus qu'en une telle matière la dépense est loin d'être improductive.

La France, patrie de la Liberté et patrie de la beauté, sait défendre la première. Pourquoi ne ferait-elle pas de même pour la seconde ? Pourquoi ne consacrerait-elle pas au Château de Chambord les 100 millions nécessaires à sa conservation ? Pourquoi ne consacrerait-elle pas plus de 16 millions à l'achat des oeuvres d'art qui, faute d'acquéreurs français, passent la frontière ?

Notre Opéra reçoit une subvention de plus d'un milliard. Mais combien rapporte-t-il de milliards, en devises, au Trésor ?

Louons donc l'Administrateur de ce théâtre, M. Lehmann, mais donnons-lui les moyens de remplir sa tâche. Donnons-les aussi à Pierre Descaves et à Jean Vilar !

Pensons aussi aux théâtres de province. Paris brille d'un vif éclat, mais ailleurs c'est l'ombre presque totale. Le contribuable subventionne aussi des théâtres où il ne peut aller. La solution serait une décentralisation artistique réelle : il n'y a que 6 centres dramatiques régionaux ; il en faudrait 20. La pitié des théâtres lyriques est immense. Il faudrait augmenter leurs subventions et y envoyer

des

.../...

artistes des troupes parisiennes.

De même, on pourrait répartir dans les musées de province les oeuvres d'art qui dorment à Paris dans les caves et les greniers de nos musées nationaux.

Il faut, dans le même temps, décentraliser la formation artistique. Une réforme est en cours qui paraît heureuse. Toutefois, l'art a besoin, non seulement de serres, mais aussi de racines, et de racines populaires. Le peuple doit donc être élevé jusqu'à l'art et il le sera par la lecture, non par celle des magazines à gros tirages, mais par celle des livres qui cultivent.

La Haute-Vienne a créé, malgré le scepticisme général, un service de "biblio-bus". En moins d'un an, la plupart des communes ont donné leur adhésion. 12.000 volumes ne suffisent plus à la demande. La preuve est faite que les populations rurales, les classes laborieuses ne sont pas condamnées à une stupidité sans espoir.

C'est tout le problème des Beaux-Arts qui doit être repensé. Aussi, la Commission de l'Education Nationale demande-t-elle la création d'un grand Ministère des Arts et Lettres groupant toutes les activités de l'esprit, radio-diffusion, télévision et cinéma compris.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie pour votre très brillant exposé.

M. de MAUPEOU.- Où en est le projet qui devait étendre le 1 % à toutes les constructions d'art ?

M. LE PRESIDENT.- Ce projet est valable pour les constructions dont le prix est supérieur à 50 millions.

M. LAMOUSSE.- Au-dessous de cette somme, il est possible de demander que le 1 % soit réservé aux travaux d'art, mais seulement en ce qui concerne les édifices d'enseignement.

M. LE PRESIDENT.- M. André Marie, l'an dernier, avait annoncé son intention d'étendre ce projet à toutes les constructions d'Etat.

- 5 -

M. Charles MOREL.- J'ai l'intention de déposer un amendement au chapitre 31-01 pour demander le rétablissement du Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts.

M. LE PRESIDENT.- M. Lamousse le demande justement dans l'introduction de son rapport, mais vous avez la possibilité de déposer cet amendement à titre personnel.

M. CHAPALAIN.- Je regrette qu'en ce qui concerne les travaux de réparation des monuments historiques, l'Etat ne réclame pas les sommes qui sont votées à cette fin dans les budgets départementaux.

Enfin, je vous signale des anomalies curieuses : les tarifs de déblais sont différents suivant qu'il s'agit de démolitions d'oeuvres d'art ou de constructions ordinaires.

M. Charles MOREL.- Les crédits réservés aux fouilles archéologiques sont nettement insuffisants.

Mlle Mireille DUMONT.- C'est la critique que nous pouvons adresser dans la plupart des chapitres de ce Budget.

Le rapport pour avis de M. Lamousse, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- J'avais invité M. Auburger à venir nous donner connaissance des conclusions prises par la Commission des Finances. Mais son rapport, ainsi que celui de M. Debû-Bridel, sont distribués. Vous pouvez donc vous y reporter. M. Auburger se tient à notre disposition pour toutes explications complémentaires.

Il nous reste donc à examiner le dispositif du Budget dans ses articles.

Y a-t-il ~~dans~~ observations au sujet de l'article premier ?

Mlle Mireille DUMONT.- J'aurais voulu soumettre à la Commission les amendements que j'entends déposer sur les chapitres du Budget et je serais heureuse que la Commission les appuyât en séance publique.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Notre Commission n'est saisie que pour avis et n'est pas consultée en séance publique. Seule, la Commission des Finances, saisie au fond, peut donner un avis.

L'an dernier, nous avons décidé de laisser à chacun de nous entière liberté pour le dépôt des amendements.

La Commission peut évidemment, sur des sujets de portée générale, confier à ses rapporteurs le soin de déposer et de défendre ses amendements.

M. DELRIEU.- Il faut éviter les débats inutiles engendrés souvent par des demandes de réductions indicatives de crédits ; chacun a le moyen de manifester sa volonté, soit en votant contre l'article, soit en votant contre le budget.

L'article premier, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, moins 2 voix.

Les articles 2, 3 et 4 sont également adoptés à l'unanimité moins 2 voix.

Article 5

M. PINCHARD.- Je désirerais avoir des informations complémentaires sur la création de ces deux écoles nationales d'enseignement technique dans la Seine-Inférieure et dans la Région bordelaise.

M. LE PRESIDENT.- Je vous ferai parvenir ces renseignements directement.

(Assentiment).

Les articles 5, 6, 7, 8 et 9, ainsi que l'ensemble du projet, sont adoptés à l'unanimité, moins deux voix.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

I - Echange de vues sur le projet de loi (n° 37, année 1955) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1955.

II - COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

III - Questions diverses

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

M. LE PRÉSIDENT. - M. de Maupeou qui nous représente à l'U.N.E.S.C.O. a fait part de son intention de démissionner et de se présenter comme candidat.

Séance du mercredi 2 mars 1955

Y a-t-il un candidat ?

M. POISSON. ----- volontiers sa candidature.

M. Poisson est désigné.

La séance est ouverte à 10 h. 45

Comptes spéciaux du Trésor

Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Mme CARDOT, MM. CHAPALAIN, Paul CHEVALLIER, DELRIEU, Mlle Mireille DUMONT, MM. KALENZAGA, Jean LACAZE, Louis LAFFORGUE, LAINGO, LAMOUSSE, LELANT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, POISSON, Paul ROBERT, SOUTHON, SYMPHOR.

Suppléants: MM. FRANCK-CHANTE, de CHEVIGNY, de MONTULLE, PRIMET, ZUSSY.

Délégués : MM. BORDENEUVE, par M. MANENT ; CANIVEZ, par M. DESCOMPS; de CHEVIGNY, par M. MOREL ; LACAZE, par M. CAYROU ; de MAUPEOU, par M. PINCHARD.

Absents : MM. DELALANDE, DIA, Mme Yvonne DUMONT, MM. LEMAITRE MONICHON, Jules OLIVIER.

Ordre du Jour

- I - Echange de vues sur le projet de loi (n° 37, année 1955) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1955.
- II - Echange de vues sur le dépôt éventuel d'une proposition de résolution tendant à introduire l'étude de la langue "Esperanto" dans les programmes d'enseignement public.
- III - Questions diverses.

-*-

Compte-renduU.N.E.S.C.O.-

M. LE PRESIDENT.- M. de Maupeou qui nous représente à l'U.N.E.S.C.O. m'a fait part de son intention de démissionner et de céder sa place à l'un de nos collègues.

Y a-t-il un candidat ?

M. POISSON.- Je poserais volontiers ma candidature.

M. Poisson est désigné.

o°o

Comptes spéciaux du Trésor

M. LE PRESIDENT.- Notre Commission a demandé le renvoi pour avis de ce texte, afin d'examiner l'article 24 quater qui rend applicable l'allocation scolaire prévue par la loi Barangé aux enfants de moins de six ans et de plus de quatorze ans.

Cette allocation, instituée par la loi du 28 septembre 1951, est attribuée aux enfants recevant l'enseignement du premier degré, de plus de six ans et de moins de quatorze ans. Son montant fixé à l'origine à 1000 francs par enfant et par trimestre scolaire a été porté à 1300 francs à compter du 1er janvier 1953.

/...

- 3 -

Cette allocation était alimentée par une cotisation additionnelle de 0,30% aux tarifs de la taxe à la production et l'est actuellement par un prélèvement sur le produit du taux plein de la taxe sur la valeur ajoutée et un prélèvement de 2% sur le produit de la taxe unique de circulation sur les viandes.

/privé Vous connaissez l'affectation de ces fonds dans l'enseignement/et dans l'enseignement public.

Pour l'année 1954, les comptes spéciaux laissaient prévoir un solde créditeur de quatre milliards et le Gouvernement a décidé d'imputer sur ce compte spécial les dépenses résultant de la distribution de lait prévue par le décret du 1er octobre 1954. Le coût de cette mesure était évalué à deux milliards. Il devait donc en résulter un solde créditeur de deux milliards seulement.

Mais, pour l'année 1955, ces précisions se trouveront modifiées du fait de l'application du présent article 24 quater. Cet article prévoit :

1°) l'extension de l'allocation scolaire à tous les enfants fréquentant un établissement du premier degré, même s'ils ont moins de six ans ou plus de quatorze ans;

2°) l'extension de la distribution de lait sucré aux mêmes catégories d'enfants. Toutefois, en cas d'insuffisance des crédits disponibles, le Gouvernement devrait fixer un âge limite au-delà duquel les enfants ne pourraient plus recevoir de lait sucré;

3°) l'insaisissabilité et l'incessibilité de l'allocation scolaire.

Selon les renseignements produits au cours des débats à l'Assemblée Nationale, l'extension du champ d'application de l'allocation scolaire devrait entraîner, pour 1955, une dépense supplémentaire de l'ordre de trois milliards et demi, qui laissera peu de crédits disponibles pour la distribution de lait sucré.

M. BERTAUD.- J'aimerais connaître la destination des crédits excédentaires, s'il y en a. Seront-ils versés dans la masse du Trésor ? Si, par exemple, les distributions de lait étaient supprimées, l'argent entrerait-il dans le fonds général ?

M. CHAPALAIN.- Il s'agit d'un compte spécial. L'excédent s'il y en a, sera bloqué et reporté d'exercice en exercice.

Je voterai pour l'adoption de l'article 24 quater.

Mlle Mireille DUMONT.- Je demanderai la suppression de l'article 24 quater et l'adoption d'un amendement tendant à abroger la loi Barangé, anti-laïque et anticonstitutionnelle.

M. CANIVEZ.- Je m'oppose également à l'adoption de l'article 24 quater. En effet, la loi Barangé devait s'appliquer aux enfants soumis à l'obligation scolaire, c'est-à-dire entre six et quatorze ans.

Il n'est absolument pas possible de chiffrer exactement le nombre des enfants fréquentant les écoles maternelles, les enfants des garderies. La fraude sera trop facile. Le groupe socialiste ne votera pas cet article.

M. de MAUPEOU.- La constitutionnalité de la loi a été jugée une fois pour toutes par le Parlement. Il n'y a pas à y revenir.

La loi Barangé ne comporte pas les termes "obligation scolaire". Il s'agit aujourd'hui de voter une loi interprétative.

M. PRIMET.- L'esprit du législateur a bien évolué depuis la loi Barangé. Il s'agissait à l'origine d'apporter une aide aux familles des élèves fréquentant les écoles primaires privées. Cette destination première n'est pas respectée.

M. CHAPALAIN.- Les grands bénéficiaires de cette loi sont les écoles publiques. Les fonds Barangé ont permis une rentrée scolaire normale et la plupart des maires en sont très satisfaits. Je voterai donc cet article.

Mlle Mireille DUMONT.- Je dépose un amendement tendant à la disjonction de l'article 24 quater et son remplacement par le nouveau texte suivant :

"La loi n° 51-II40 du 28 septembre 1951 modifiée par l'article 35 de la loi du 6 février 1953 est abrogée".

- 5 -

M. LE PRESIDENT.- Nous allons nous prononcer tout d'abord sur la première partie de votre amendement qui tend à la suppression de l'article 24 quater.

(Assentiment).

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 30
Majorité absolue : 16
Pour la disjonction 13
Contre la disjonction : 17

L'amendement est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- La première partie de l'amendement étant repoussée, il n'y a pas lieu de se prononcer sur la deuxième partie qui est également repoussée.

(Assentiment).

M. PRIMET.- Je demande la disjonction du premier alinéa de l'article 24 quater.

Il est procédé au vote à bulletins secrets :

Résultat du scrutin :

Pour le maintien du premier alinéa : 17 voix
Contre le maintien du " " : 13 voix

Le premier alinéa de l'article 24 quater est maintenu.

M. PRIMET.- Nous pourrions, maintenant, nous prononcer sur les trois autres alinéas.

(Assentiment).

Il est procédé au vote.

Les trois derniers alinéas de l'article 24 quater sont maintenus par 16 voix contre 13.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

II.

- 6 -

La Commission désigne M. de Maupeou comme rapporteur pour avis.

La séance est levée à 11 heures 50

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,

DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Le Président,

Présidence de M. Jacques BOUDENNE

Séance du mercredi 16 mars 1955

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. Jean BERTRAND, NORDEMBEVE, Mme Marie-Hélène CARROT, MM. Paul CHEVALLIER, DELALANDE, HENRIEU, Mlle Mireille DUMONT, MM. LAROUSSE, LRIANT, Georges MAURICE, Charles NOBEL, Raymond PISCHARD, POTISSON, Paul ROBERT, SOUTHOE.

Excusés : MM. Frédéric CAYROU, Jean LAZARÉ, Claude LEMAITRE, Jules OLIVIER.

Absents : MM. CANTVET, CHAPALAIN, Paul-Emile DESCOMES, Monodou DIA, Mme Yvonne DUBOIS, Louis LAFBURQUE, Salijane LAISSO, Gaston MARANT, de MAUPÉOU, MONICHOX, SYMPSON.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président

Séance du mercredi 16 mars 1955

La séance est ouverte à 10 heures 15

- Présents : MM. Jean BERTAUD, BORDENEUVE, Mme Marie-Hélène CARDOT,
MM. Paul CHEVALLIER, DELALANDE, DELRIEU, Mlle
Mireille DUMONT, MM. LAMOUSSE, LELANT, Georges
MAURICE, Charles MOREL, Raymond PINCHARD, POISSON,
Paul ROBERT, SOUTHON.
- Excusés : MM. Frédéric CAYROU, Jean LACAZE, Claude LEMAITRE,
Jules OLIVIER.
- Absents : MM. CANIVEZ, CHAPALAIN, Paul-Emile DESCOMPS, Mamadou
DIA, Mme Yvonne DUMONT, Louis LAFFORGUE, Ralijaona
LAINGO, Gaston MANENT, de MAUPEOU, MONICHON,
SYMPHOR.

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Poisson sur le projet de loi (n° 102, année 1955), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à la réorganisation des services des oeuvres sociales en faveur des étudiants.
- II - Echange de vues sur le dépôt éventuel d'une proposition de résolution tendant à introduire l'étude de la langue "Esperanto" dans les programmes d'enseignement public.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU"Esperanto"

M. LE PRESIDENT.- J'ai été saisi à plusieurs reprises de demandes émanant de sénateurs et relatives à l'enseignement de l'esperanto. Aucune proposition de loi ou de résolution n'a encore été déposée au Conseil de la République. Croyez-vous utile d'étudier la question et de déposer un texte ? Je vous signale qu'à l'Assemblée Nationale une proposition de résolution n° 6553 a été déposée. Elle tend à inviter le Gouvernement:

1°) à introduire la langue auxiliaire "Esperanto" dans les programmes d'enseignement public;

2°) à proposer cette langue tant à l'O.N.U. qu'à l'Assemblée Consultative européenne, comme langue de communication universelle.

M. LAMOUSSE.- Je suis personnellement opposé à l'étude d'une pareille question.

M. ROBERT.- Nos travaux sont déjà suffisamment chargés.

Mlle DUMONT.- L'Esperanto est une langue factice qui ne possède aucune littérature. Je ne vois aucun avantage à l'enseignement de cette langue.

(Assentiment).

L'article 3 est adopté.

.../...

M. LELANT.- Les écoliers ont déjà ^{assez} ~~de~~ mal à apprendre le français sans qu'il soit besoin de leur enseigner l'esperanto.

M. DELRIEU.- Je dois vous dire que je ne suis pas hostile, a priori, à l'étude de cette question.

La Commission confie à M. Delrieu le soin d'examiner le problème et, éventuellement, de rédiger une proposition de résolution.

Oeuvres sociales en faveur des étudiants

M. LE PRESIDENT.- L'Assemblée Nationale nous a transmis ce projet de loi qu'elle a examiné en 2ème lecture. Je donne la parole à M. Poisson, notre rapporteur en 1ère lecture.

M. POISSON.- Je vais vous donner connaissance des points de désaccord qui subsistent entre le texte de l'Assemblée Nationale et celui du Conseil de la République.

Les articles 1^{er} et 2 ont été adoptés par l'Assemblée Nationale sans modification. Nous n'avons donc plus à les examiner.

Article 3 - 10è alinéa

Le texte qui nous est soumis prévoit que la nomination du Directeur du Centre national sera faite par le Ministre de l'Education Nationale sur proposition du Conseil d'Administration de ce centre, alors que le Conseil de la République avait prévu qu'il serait nommé par le Ministre sur une liste de cinq personnalités ayant au moins le grade de recteur, proposée par le Conseil d'Administration.

M. LAMOUSSE.- Je propose la reprise du texte du Conseil car il est inadmissible de réduire le ministre à une nomination forcée.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'alinéa 10 de l'article 3 du texte de l'Assemblée Nationale.

Par 7 voix contre 1, il est adopté.

M. POISSON.- Je vous signale, à l'alinéa 12 du même article, une modification rédactionnelle. L'Assemblée a repris l'expression "arrêté conjoint" moins heureuse que celle que nous avons proposée : "arrêté pris conjointement par". Mais je ne crois pas qu'il soit utile d'entrer en conflit pour une question aussi mince.

(Assentiment).

L'article 3 est adopté.

M. POISSON.- Article 4

Au premier alinéa, l'Assemblée a préféré reprendre le terme de "politique" plutôt que celui d' "action" que nous avons proposé. Je pense que nous pouvons également admettre cette terminologie.

(Assentiment).

L'Assemblée a rétabli un 5^e alinéa que nous avons jugé superfétatoire. Je ne crois pas qu'il faille entrer en conflit à ce sujet.

(Assentiment).

L'article 4 est adopté.

M. POISSON.- L'article 5 ne mérite pas qu'on s'y arrête, car l'Assemblée s'est bornée à déplacer l'"y" d'une phrase.

L'article 5 est adopté.

M. POISSON.- Article 6

A l'article 11, l'Assemblée Nationale a préféré que les représentants des étudiants soient désignés par les associations corporatives les plus représentatives alors que le Conseil avait proposé qu'ils soient désignés par l'Association la plus représentative.

M. DELRIEU.- Il est logique d'accepter cette modification.

Mlle DUMONT.- Je pense, au contraire, que le singulier est préférable.

Par 9 voix contre 1, le texte de l'Assemblée Nationale est adopté.

M. POISSON.- Article 7

Il concerne le reclassement et l'intégration du personnel des oeuvres. A la demande de M. Auberger, nous avons voté un texte moins libéral que celui de l'Assemblée Nationale; mais cette dernière vient de reprendre son texte.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons surtout être préoccupés d'éviter une nouvelle navette qui retarderait le vote d'une loi tant attendue par les étudiants.

L'article 7 est adopté ainsi que l'ensemble du texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Questions diverses

M. LAMOUSSE.- Je désirerais connaître le point de vue de la Commission au sujet de l'incident relatif à la démission du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne sommes pas saisis de cette affaire.

M. DELRIEU.- Le Ministre est seul juge.

M. LAMOUSSE.- La question est de savoir si l'on doit accepter des manifestations politiques au sein des grandes écoles. Je suis hostile à cette façon de procéder.

Mlle DUMONT.- Le Directeur d'une grande école doit défendre la liberté dans notre enseignement. C'est à lui de juger s'il est ou non opportun d'autoriser une manifestation.

M. LE PRESIDENT.- Je vous répète que nous ne sommes pas saisis de cette affaire. Je vous demande à tous de faire en sorte que notre Commission conserve sa sérénité habituelle.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

